

Le sang & le rang des Courtenay — 2) Le dossier ^a



Addendum I. Succession et héritage
Add. II. Générations douteuses
Add. III. Du comte au sire
Add. IV. Les quenouilles de l'empereur Pierre
Add. V. Courtney vs Courtenay
Add. VI. Trois générations de Courtenay d'outremer

^a Etat au 02/03/2024

I. Succession et héritage	3
1) Inclus en droit	4
a) la couronne en déshérence	5
b) la perpétuité du "sang"	12
2) Exclus en fait.....	15
a) faire figure	15
b) cristallisation dynastique	19
Références particulières	23
Notes.....	27
II. Générations douteuses.....	35
1) Le "procureur"— une fausse piste.....	38
a) la postérité de Guillaume, fils de Robert le bouteiller	38
b) un Procureur inventé ?	41
2) Course d'obstacles	44
a) le droit à la transmission.....	44
b) refondation ou capture ?.....	46
Notes.....	51
III. Du comte de Sens au sire de Courtenay	56
La révolution des châteaux.....	56
Les comtes de Sens du Xe siècle	58
Hatton (Atho Castellarius).....	62
Références particulières.....	66
Notes.....	68
IV. Les quenouilles de l'empereur Pierre.....	73
1) Les suites du mariage bourguignon	74
2) Les suites du mariage flamand.....	83
Références particulières	92
Notes.....	93
V. Curtney vs Courtenay	100
1) Renaud a-t-il passé le canal ?	101
2) Les comtes de Devon	111
Conclusion.....	125
Références particulières	130
Notes.....	133
VI. Trois générations de Courtenay d'Outremer	150
I. Le triomphe d'Edesse	152
II. La chute d'Edesse	157
III. Le repli d'Edesse	160
Conclusion.....	163
Références particulières	165
Notes.....	168

I. Succession et héritage ^a

La preuve de leur origine est évidemment la condition *sine qua non* des prétentions de nos Courtenay. Reportons au chapitre suivant cette discussion généalogique (Annexe II), et admettons ici avec eux qu'ils *descendent de Louis le Gros en ligne directe par mâles*. Cela suffirait-il à leur attribuer, au XVIIe siècle, une quelconque sorte de "royauté" ?

Oui et non.

D'un côté, la Couronne, *grandeur par excellence*, transcende les règles d'héritage : *le mort saisit le vif* et s'empare instantanément du mâle le plus proche, aussi loin qu'il faille le chercher. Aussi, *la maison de Bourbon venant à s'éteindre*, l'absence d'autres collatéraux promouvrait l'aîné des Courtenay vivants.

D'autre part, historiquement, les Courtenay sont des fossiles difficilement identifiables, incrustés dans une couche sédimentaire primitive. La réduction du périmètre de la dynastie les en exclut. Ils sont *sans état, sans existence et sans consistance*. Le trône vaquant, ce serait à *la nation* de choisir son roi, ainsi que l'énoncera l'Edit de 1717 ¹.

Dans la présente note, les Courtenay ne seront mentionnés qu'à l'occasion. Nous survolerons la problématique de la succession royale pour préciser quelle est, au XVIIe, la position par rapport à la Couronne d'un quelconque descendant d'un roi du XIIe : inclus en droit (§1), exclus en fait (§2), il est obsolète.

^a 2024, nouvelle version entièrement refondue

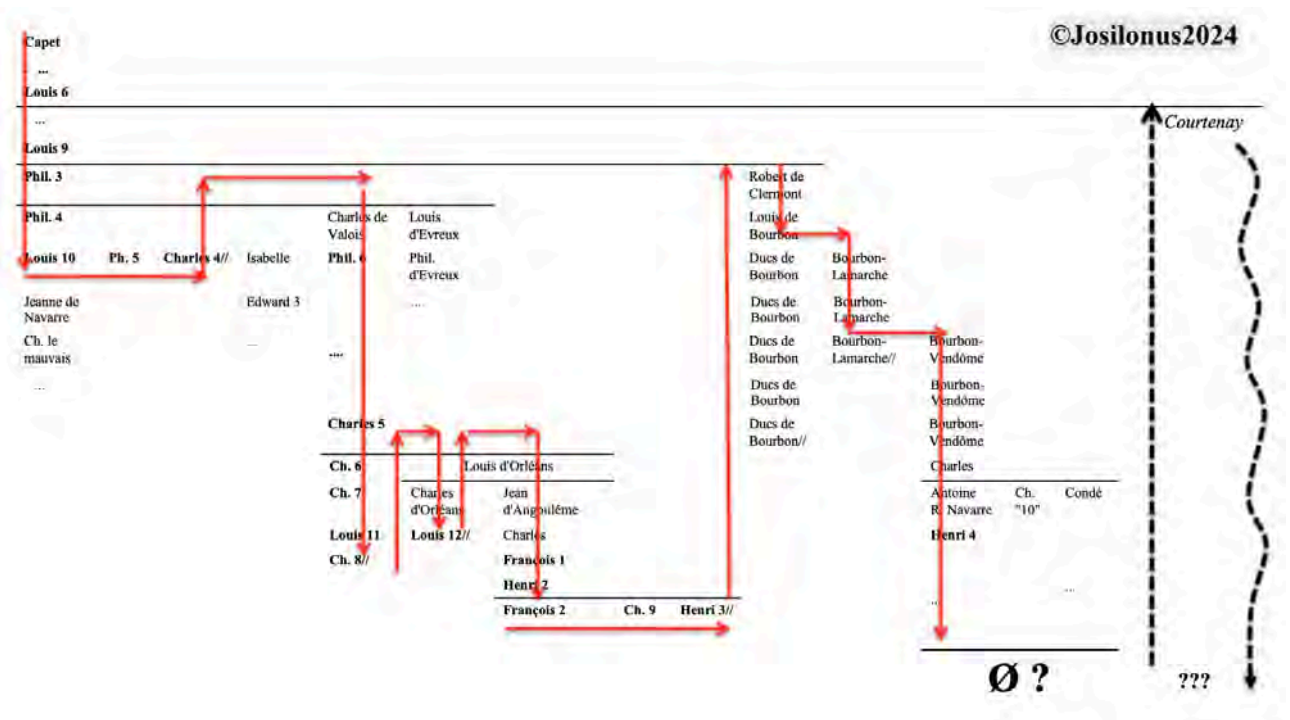
1) *Inclus en droit*

La légitimité précaire des premiers Capétiens les poussa à s'appuyer sur le sacre dont la mystique unit le roi à Dieu, aux Grands et au peuple. Pour garantir la couronne à leur fils, ils durent, de leur vivant, parvenir à le faire sacrer par avance (*rex designatus*). La dynastie consolidée, Philippe *Auguste* et ses successeurs s'en dispensent : l'hérédité remplace l'élection.

Pendant onze générations (Philippe *le bel* inclus), les rois engendrent, parfois laborieusement, au moins un fils légitime survivant qui lui-même obtient une progéniture mâle. De temps à autres, divorces et remariages aident le "miracle capétien".

Dans ces conditions, *l'honneur* échoit automatiquement au fils aîné : aussi, à la mort de Philippe *le bel* (1314), Louis X *le hutin* lui succède. Mais sa rapide disparition (1316) sans successeur naturel, pose un problème qui révèle l'incapacité des règles en vigueur à le résoudre et, dans une certaine mesure, rend la main aux Grands. *Cet événement, l'un des plus importants de notre Histoire, est l'un de ceux qui a été le moins éclairci* (Boulay-Villiers, 1737, p 94). Douze ans plus tard, l'extinction des Capétiens directs avec Charles IV (†1328) provoque une longue et profonde crise qui conduira à affirmer la perpétuité du sang royal (Balde : *ipse sanguis qui perpetuus est*), à distinguer la Couronne de son porteur, et à reconnaître la transcendance de la première.

Avant d'examiner les problèmes historiques (a) et "constitutionnels" (b) posés par la déshérence de la couronne, visualisons sa transmission, du début des Capétiens à la fin éventuelle des Bourbons (je marque en pointillés l'hypothèse Courtenay) :



a) la couronne en déshérence

Louis X meurt (1316), laissant une fille issue de son premier mariage (Jeanne) et une incertitude, puisque sa seconde femme est enceinte. Dans l'attente du nouveau roi, Philippe de Poitiers, premier frère de Louis, assure l'intérim. Mais, cinq mois plus tard, l'héritier posthume naît et meurt aussitôt, créant une situation inédite : la tradition dynastique considérera qu'il a régné *in utero* (*Jean I le posthume*) car le décès du roi-père, non le sacre du fils, est *constitutif* ; les contemporains, eux, n'en sont pas sûrs et s'intéressent à la succession du père davantage qu'à celle de l'enfant.

Transmission latérale mâle

Sa fille accédera-t-elle à la couronne ? la petite Jeanne cumule les handicaps ² : trop jeune pour ne pas provoquer une longue régence ; fille, alors que, depuis toujours, les rois de France sont mâles ; et, enfin, d'une légitimité discutée à cause de l'inconduite de sa mère, Marguerite de Bourgogne.

Faut-il alors considérer que Philippe IV n'a plus de successeur et passer à celui qu'on appellera plus tard *Monsieur*, son frère, Charles de Valois ? Mais, dans cette hypothèse de glissement latéral, pourquoi pas les frères du roi défunt, qui auraient régné à sa place s'il avait précédé son père ?

La théorie se développera plus tard. Pour l'heure, le problème se règle comme une succession féodale, par la pratique, en combinant coutumes, rapports de force, négociations et compensations : le frère du *Hutin*, Philippe, déjà aux commandes, s'impose en se faisant sacrer à Reims (Philippe V *le long*), les portes de la ville fermées, et sous la protection d'une grosse troupe de guerre. La duchesse douairière de Bourgogne et le duc (Eudes), intéressés à soutenir les droits de la petite Jeanne, réclament pour elle, non la couronne, mais les comtés de Champagne et de Brie qui sont de son héritage. Par la suite, Philippe s'accorde avec ses opposants, notamment par des unions croisées avec Bourgogne. Il règne six ans et meurt (1322). Son fils n'ayant pas survécu (†1317), reste une série de filles qui, elles aussi, sont ou seront mariées dans la Maison de Bourgogne.

Leur droit à la couronne n'est pas même évoqué. Imitant Philippe, son frère cadet les ignore, devient Charles IV *le bel et décède six ans plus tard* (1328). La disparition du dernier mâle issu de Philippe *le bel* rend la couronne vacante, sauf si la reine (Jeanne d'Évreux), enceinte, accouche d'un fils vivant et viable. En attendant, Charles a nommé régent son parent le plus proche, Philippe de Valois, et confié la décision ultime aux Pairs et grands barons du royaume (NB : plus tard, on se plaira à imaginer que c'était aux états généraux).

Las, l'enfant posthume est encore une fille (Blanche). Aura-t-elle la couronne ? ou celles qui furent exclues des successions précédentes ?, la fille de Louis *Hutin* (Comtesse d'Évreux), la Duchesse de Bourgogne, la Comtesse de Flandres, la Dauphine du Viennois fille de Philippe le Long et, enfin, la fille aînée de Charles. On n'y songe pas. Par contre il faut bien répondre à la réclamation d'Isabelle, sœur des Rois défunts et donc à égalité de degré avec eux. Épouse rebelle d'Édouard II d'Angleterre, elle est active en France et défend les droits de son fils.

En février 1328, les barons assemblés à Paris consultent les docteurs en droit canon et en droit civil et, après discussion, décident que *li royaume de France est bien si nobles qu'il ne doit mies aler ne descendre a fumelle ne a filz de fumelle. Car le filz de fumelle ne poet avoir droit de succession de par sa mère, venant la ou sa mère n'a point droit* (Froissart, Livre I, CH3).

Les décisions antérieures, comme la spécificité de la couronne (qui *est bien si nobles*), invalident le droit féodal qui, souvent, *n'efface* la fille qu'en présence d'un garçon de même rang successoral, ou lui accorde l'héritage, à charge pour elle de se marier à un homme apte à porter la *dignité* adjointe. Dans ce cadre, Jeanne, fille du *Hutin*, aurait été *roi* et, si sa naissance suspecte lui préférerait ses oncles, leur mort devrait profiter à Isabelle en personne. Il est frappant que presque personne, pas même Isabelle, ne raisonne ainsi alors que tous sont familiers du droit féodal.

Transmission collatérale

La descendance mâle de Philippe *le bel* étant épuisée, il ne reste qu'à attribuer la royauté à son premier frère consanguin, Charles (†1325), représenté par son fils aîné, déjà régent, Philippe de Valois, au détriment du jeune Philippe, comte d'Evreux dont le père n'était que le dernier fils de Philippe III³. Charles de Valois, *fils de roi, frère de roi et jamais roi* (malgré ses efforts), triomphe à titre posthume, à travers son fils qui règnera sous le nom de Philippe VI. *Fils de comte*, et non fils de roi, il devra, plus que d'autres, gouverner *par conseil* et composer avec les Grands. Il consacrera beaucoup d'efforts à assurer la transmission de sa couronne à son fils, Jean (II), créant ainsi la "sub-dynastie" Valois (Cf. Cazelles, 1958⁴).

La déqualification des filles a pour effet paradoxal de renforcer la position du jeune Edward III d'Angleterre : il est, par sa mère, le mâle le plus proche de Charles IV, dernier Roi défunt, alors que le Valois collatéral s'en trouve à quatre degrés. Edward prête avec réticence l'hommage qu'il doit au roi pour la Guyenne et autres terres. Plus tard, quand il aura pris la direction des affaires (Mortimer †1330) et développé son ambition, il utilisera son droit à la couronne comme *bouclier* dans le vieux combat des rois de France et d'Angleterre, en

Guyenne et en Ecosse, comme en Flandres. Il cherchera d'abord à échanger sa renonciation à la couronne contre l'affranchissement de la Guyenne : plus d'hommage, plus de juridiction du parlement de Paris, plus d'empiètements des officiers royaux, souveraineté pleine et entière. Pour prendre gage, il se proclame roi de France (1337).

Invoquant le droit féodal, il soutient (justement) que l'exclusion des filles ne prive pas de ses droits leur héritier mâle car *en l'aïeul est la source du droit de l'héritier*. La mère ne compte pas : vecteur passif, elle transmet les droits qui viennent de l'aïeul. La coutume de Paris dit qu'elle fait *pont et planche*⁵. *Isabelle ne peut pas régner en France, son fils le devrait*.

Ironiquement, c'est tout autrement que, au siècle suivant, l'arrière-petit-fils d'Edward, Henry V, obtiendra la couronne de France (Traité de Troyes, 1420). Henry devient héritier de la Couronne par une décision royale (forcée par Bourgogne), et non en vertu du droit du sang de son aïeule Isabelle qui, alors, annulant les rois Valois, de Philippe VI à Charles VI, rendrait sans objet le traité de Troyes ! Non, Charles VI, *de sa certaine science, pleine puissance et autorité*, décide de démettre son successeur naturel (le dauphin)⁶ au profit de Henry auquel il a marié sa fille (Catherine). Charles VI reste roi en titre et le régent Henry agit en son nom en attendant sa mort. Certes, il arrive souvent que les gendres héritent⁷, mais le *filz en loy* ne se substitue pas au fils en chair, il pallie son absence. D'ailleurs, dans ce cas, Henry serait précédé par les maris des sœurs aînées de Catherine, Jean, Duc de Bretagne, et Philippe de Bourgogne que, dans le Traité, Charles VI appelle *notre fils*.

Dans une conjoncture politico-militaire désespérée, aussi "légumisé" que soit Charles VI *le fol* à la fin de sa vie, sa soumission *honteuse* est en même temps un acte d'autorité absolue qui pose l'intéressante question de la capacité du roi à disposer du royaume comme d'une chose privée et de le "léguer" arbitrairement à qui il veut. Les juristes du dauphin (et leurs continuateurs) répondront que le roi appartient à la Couronne, et non la Couronne au roi. Et, comme un jugement de Dieu, les victoires militaires du dauphin feront jurisprudence⁸.

Au XIVE, l'exclusion des filles qu'on justifiera rétrospectivement par la *loi salique* ignore totalement celle-ci.

Les développements de la guerre et de la propagande la feront "découvrir" à la fin du siècle et surtout au XVe, après son élaboration juridique (J. de Montreuil, J.J. des Ursins, N. Fribois...) ⁹. Cette "loi salique" légitime en bloc la façon dont a été réglée la succession de Philippe *le bel*. Par rapport aux argumentations théoriques, savamment construites et trop subtiles, elle bénéficie de sa (fausse) antiquité, de sa simplicité (*slogan value*) et du préjugé en faveur des mâles ¹⁰. C'est assez pour qu'elle devienne *loi fondamentale* du Royaume.

Loi salique et redivus

On l'a vu, cet argument de circonstance détache le droit de la Couronne du droit des fiefs, ce qui, par contrecoup, rend problématique le passé de la dynastie. Dans la légende du *Redivus ad Stirpem Karoli*, la "carolingianité" des Capétiens passait deux fois par les femmes : pour des raisons politiques bien étrangères au *redivus*, Louis VII épousa Adèle de Champagne, une descendante de Charlemagne, et son fils, Philippe *Auguste*, Isabelle de Hainaut, issue de Charles de Lorraine, fils du dernier roi carolingien (Louis d'Outremer) ; ainsi, à la huitième génération, Louis VIII, grâce à ces deux accroches, échappait à la prophétie de Saint Valéry qui aurait annoncé à Capet dans son sommeil : *ta génération régnera jusqu'à sept générations*, donc pas davantage. Ce n'était pas une menace mais une promesse ! *Et en celui roy Loys retourna la lignée du grant Charlemagne qui était faillie par sept générations* s'exclament gaillardement les *Grandes Chroniques* au XIIIe siècle (Paulin Paris éd., T. IV, p 212).

La *loi salique* nouvellement constituée contredit cet ancien *Redivus* : ou bien elle s'applique et l'annule, ou bien le *redivus* prouve la capacité des femmes à transmettre. Examinant en 1895 l'exclusion des femmes de la couronne, Viолlet s'exclame : *Qu'est-ce donc, en effet, que ce désir qu'ont éprouvé les Capétiens de se rattacher par les femmes à la race de Charlemagne, sinon un hommage rendu à une certaine transmissibilité de droits ou de quasi-droits aux mâles par l'intermédiaire de femmes incapables elles-mêmes ?* (p 153). Plus tard, certains juristes auront conscience de cette incohérence (cf. Guénée, 1978 ; Barnavi, 1984) et minoreront la

loi salique, remplacée par la constante coutume du Royaume ou mieux encore l'élection divine.

*Loi salique dans l'ordre juridique et Reditus dans le symbolique, participent du même mouvement d'exhaussement de la dignitas royale au-dessus des honores féodaux. Créations empiriques plutôt qu'objets doctrinaux, ils s'adaptent aux circonstances. Le reditus sera abandonné quand la dynastie se recentrera sur elle-même et, fin XVIe, la loi salique, devenue drapeau, fera échec au reditus guisard*¹¹.

A ce moment, les Valois finissent dans une impasse qui ressemble étrangement à celle du XIVe. Trois frères, François II, Charles IX, Henri III se succèdent jusqu'à ce que, faute de fils, leur ligne s'éteigne ; la Couronne qui ne saurait rester suspendue en l'air trouve, loin en amont, de nouveaux porteurs : c'est l'accession des Bourbon, dans un contexte de protestation nobiliaire, d'agitation populaire, de prétentions étrangères et de tensions religieuses et militaires.

Mais cette similitude fait bon marché des développements doctrinaux, pratiques, et institutionnels qui se sont produits.

Les fils de Philippe *le bel*, puis Charles VIII et Louis XII, ont montré la possibilité de ratées dans une succession royale dont l'élimination des filles diminue le réservoir. "Dieu" ne donne pas, à tous coups, un héritier mâle qui survive et grandisse. Dans un contexte de forte mortalité (par les armes pour les hommes, par les couches pour les femmes, par les maladies pour tous), le rétrécissement horizontal aux seuls fils du roi est compensé par une extension verticale à ceux des prédécesseurs : en mobilisant la généalogie, on active les collatéraux.

C'est ce qui produit sans difficultés à la mort du roi Charles VIII (1498). Bien que son successeur soit nettement plus éloigné de lui que Philippe de Valois ne l'était de Charles IV, il bénéficie de la nouvelle tradition et de l'absence de compétiteur : aîné des arrière-petits-fils de Charles V, Louis d'Orléans reçoit la couronne, celui là-même que Louis XI voulut neutraliser en le forçant à épouser sa fille Jeanne (*pour ce que les enfants qu'ils auront ensemble ne leur coûteront point cher à nourrir*). Orléans, devenu Louis XII, se démarie et épouse la veuve du roi défunt, Anne de Bretagne (†1514). Leurs fils ne

vivront pas et le remariage du roi avec la jeune Marie Tudor n'en donne pas. Quand Louis XII décède (1515), c'est donc le tour de François, qui ajoute une génération d'écart puisque son père, Charles d'Angoulême, était distant de Charles V au même degré que Louis XII. La "loi salique" leur permet d'accéder au trône, au détriment des descendantes plus proches du roi défunt (Anne de Beaujeu pour Louis XII, Claude pour François).

Pour ordonner la masse des *capables de la couronne*, les derniers Valois désignent officiellement le plus proche et le labellisent *seconde personne du Royaume*, héritier présomptif en l'absence de frère et de dauphin (on le nommera plus tard *premier prince du sang*) : sous François Ier, c'est d'abord, le duc d'Alençon (avec, pour aïeul commun, Philippe III, huit générations plus tôt) ; à la mort d'Alençon (1525), le rang recule d'une génération et passe à l'aîné de la maison de Bourbon, Antoine, roi de Navarre, (aïeul commun, Louis IX) ; lui succède (1562) son fils aîné Henri de Navarre qui, en tant qu'héritier probable, est élevé à la cour de France et épouse la sœur du roi. Les Valois peuvent s'éteindre, tout est réglé d'avance : la succession reviendra à Henri de Navarre, aîné d'une branche royale illustre par ses alliances, ses emplois et ses richesses.

On le sait, les choses seront plus compliquées : la guerre religieuse, les rivalités des Grands et la pression des Guise repousseront de la Couronne Henri l'excommunié. Mais, malgré les protestations carolingiennes d'une partie des liguards, la légitimité de la **position** successorale des Bourbon ne fait pas débat, quoique vingt degrés les séparent du roi régnant. C'est la personne de Henri qui est récusée, pas le droit des Bourbon, comme l'attestent les Liguards eux-mêmes en prenant pour roi un autre Bourbon, l'oncle de Henri (Charles "X") ¹².

Pour les personnes ou les actes communs, la consanguinité cesse après un certain nombre de degrés. S'agissant de la Couronne, tous les mâles légitimement issus des rois précédents ont vocation à être *l'héritier nécessaire*. En cela, les droits de nos Courtenay sont établis, au cas où il faudrait remonter l'ancêtre commun jusqu'à Louis VI *le gros*.

L'intérêt de cet épisode de la fin des Valois ne réside pas dans la ressemblance avec la crise des XIVe/XVe, mais, au contraire, dans leur différence fondamentale : deux siècles de tâtonnements et improvisations ont engendré une doctrine.

b) la perpétuité du "sang"

En magnifiant le sacre, la première série de Capétiens (de Hugues à Philippe Auguste) a imposé, non sans mal, l'hérédité et l'indivisibilité, quoique ces principes restent précaires : le roi doit compter avec les Grands, et les frères cadets tentent de patrimonialiser leurs avantages (apanages).

Le fils aîné du roi lui succède (primogéniture) et, s'il prédécède, le suivant le remplace. La répétition a engendré la coutume et les fils n'ont pas manqué, la chance étant parfois sollicitée. Louis X eût-il eu un fils, la succession serait restée toute empirique¹³. Jusqu'alors, on ne s'est pas demandé comment pallier l'absence d'héritier naturel. On a usé des filles comme instrument diplomatique et patrimonial (mariages) sans s'interroger sur leur *habileté* à la couronne que d'autres royaumes (dont Espagne et Navarre) admettent et que, plus tard, quand le trop jeune Edward VI mourra (1553), la conjoncture politique anglaise imposera (*Maria, rex*).

La question des filles nous intéresse ici parce que leur exclusion s'écarte du droit des fiefs dont, rendant cruciale la quête du mâle, elle éloigne encore le droit de la Couronne. De plus en plus, le fief est chose privée et la Couronne chose publique : elle n'est pas la propriété du roi ; il ne choisit pas son héritier, il reçoit son successeur de la nature et de Dieu ; il ne dispose pas du royaume dont il ne peut aliéner aucune part.

Si les *Libri feodorum* lombards n'ont pas été reçus en France, leur inscription dans le *jus civilis* au cours de la période XIIIe-XVe et leurs innombrables commentaires (Balde en particulier) en font une référence. Initialement l'attribution d'un fief résulte d'une relation personnelle (*hommage*) entre un vassal et un suzerain, annulée par la mort de l'un ou l'autre : le fief doit être à nouveau ensaisiné. La patrimonialisation des fiefs pousse à les léguer à ses descendants. S'il n'y en a plus, le fief retourne à son seigneur primitif qui en retrouve la libre disposition. Pour reculer l'échéance de cette réinitialisation, les familles imposent peu à peu le droit des collatéraux, d'abord proches, puis lointains.

Les *libri feodorum* (c. 1125) commencent par un résumé de cette évolution : la loi ancienne limitait la transmission au fils ou au frère ; mais "de nos jours" (*moderno*

tempore), elle a été étendue jusqu'aux collatéraux au septième degré, autant dire *in infinitum*¹⁴.

Dans son commentaire (1393), Balde, notant le changement de lignée royale advenu en France (Valois), l'interprète comme une généralisation exceptionnelle de ce principe, dans un passage qui deviendra¹⁵ célèbre : *si toute la maison royale mourait et qu'un homme du sang ancien se levait : supposons la maison de Bourbon* [dix degrés plus loin, Balde pourrait supposer Courtenay, s'il en connaissait l'existence], *et qu'il n'y en ait pas d'autre plus proche, fût-ce au millième degré, et pourtant il succéderait dans le royaume des Francs par droit de sang et coutume perpétuelle...*¹⁶. Le "millième degré" renvoie à des temps immémoriaux, c'est-à-dire au néant historique. Cette exagération rhétorique sert à mettre le royaume à part. Giesey souligne *the unique aspect of millesimal degree of extension because it is perpetual. Ordinary fiefs can revert to the fisc [not the crown!]*. Même les plus anciens fiefs impériaux au-delà du centième degré d'agnation, feraient retour au fisc. Le royaume étant lui-même le fisc, celui-ci ne peut pas succéder mais le sang lui-même qui est perpétuel : *in regno non potest succedere fiscus, sed ipse sanguis qui perpetuus est*.

L'idée sous-jacente est qu'on n'hérite pas de son prédécesseur immédiat : chacun suit, l'un après l'autre, l'ancêtre commun (général), le premier détenteur de la *dignité*. Aussi est-il normal, dans le passage de N à Y contesté par Z, de ne pas comparer les degrés (montants et descendants) entre N et Y d'une part, N et Z d'autre part, mais de compter seulement les degrés descendants qui séparent Y et Z de l'ancêtre. Giesey, dans son article fondateur de 1961 rappelle que, pour Balde, la possession du fief ne provient pas d'investitures successives mais de la réaffirmation répétée de la première investiture : le fils est le père. Fin XVe, début XVIe, cette conception est renforcée par la distinction entre héritier d'héritage (*hereditas*), qualité qui s'attribue ou non, s'accepte ou non, et héritier du sang (*suitas*) : ce dernier est *nécessaire*, il ne peut, ni être exclu ni refuser, il est saisi, quel que soit son degré de parenté. A la limite, *quicumque heres est filius*¹⁷. Selon l'expression de Gerson, le sacre n'est plus que *solum solemnitatis, et non potestatis* (cit. in Krynen, 1984).

Cependant, la notion de sang reste floue car la biologie aristotélicienne privilégie le sperme (Miramon, 2019). Droit du sang signifie "droit du sperme" car si les filles sont *du sang*, le sperme royal imprime la force mystique reçue de Dieu aux seuls garçons qui la transmettront eux-mêmes à leurs fils, légitimes ou même bâtards ¹⁸.

Les historiens de la pensée et les juristes font grand cas d'auteurs, en leur temps peu connus et d'influence incertaine, qui n'émergeront en fait qu'au XVIe quand l'imprimerie diffusera leurs œuvres et que les problèmes auxquels ils répondent auront trouvé leur solution : les règles de succession se définissent historiquement au cours d'étapes cruciales (continuité dans la lignée et, en cas d'extinction, remontée à une lignée antérieure), et les "publicistes" du XVIe, comme les grands théoriciens de l'"absolutisme" au XVIIe vulgarisent, formalisent et systématisent ce qui est devenu une évidence, la transcendance de la Couronne qui, d'un côté rend sans limite l'autorité de son *agent* (proto-absolutisme), et de l'autre le contraint.

Le roi, tout puissant vivant, ne compte plus mort. De quelque façon qu'il dispose de la Couronne, sa volonté personnelle ne lui survit pas, comme en témoignent la dénaturation immédiate des testaments de Charles V, de Louis XIII, de Louis XIV, ainsi que l'échec de l'exhérédation du dauphin par Charles VI et de Henri de Navarre par Henri III. Le roi peut abuser de l'autorité que lui confère la Couronne, Louis XIV ne s'en privera pas, de la royalisation de ses bâtards à *l'exsanguination de la branche d'Anjou, présente et future (succession d'Espagne) : ces actes sont nuls*.

Seule importe la carte du *sang* qui identifie, positionne et hiérarchise tous les mâles qui, du fait de leur premier ancêtre, sont *capables de la couronne* : les fils du roi dans l'ordre de leur naissance, ses frères et oncles, et ses cousins, des proches aux plus lointains, sans que jamais la consanguinité ne cesse. Cardin Lebret (1632) : *cette loi salique [...] appelle les mâles indéfiniment à la succession du Royaume [...], bien que régulièrement la consanguinité finisse au dixième ou au septième degré [...] d'autant que après une suite de tant de générations, la nature ne connaît plus de parents, néanmoins cela ne s'est jamais gardé en la succession de royaume* (I, 4:12). Au-delà de l'ultime degré canonique, civil, et même mémoriel,

la perpétuité de la Couronne (*dignitas numquam moritur*) entraîne celle du sang.

Sous Henri IV, Charles Loyseau, dans son *Traité des ordres et des simples dignités* (CH7, Des princes, §68 sq.), distingue soigneusement : *Mais quant au Royaume il n'est pas déféré selon l'ordre des successions ordinaires, & selon les degrez de parenté, mais selon l'Ordre & prérogative des branches & familles dérivées de la maison de France : & encore en chacune d'icelles selon la prérogative des personnes, en préférant toujours les aînez, comme chefs de la branche ou famille comme Dieu même les qualifie au 6. de l'Exode.*

Nos Courtenay, à condition bien sûr de prouver leur descente, seraient donc susceptibles de la Couronne, si le défaut d'héritiers obligeait à remonter à Louis VI.

En théorie. Mais en pratique ? Pour être reconnu, il faut d'abord *faire figure*. On ne se classe pas dans une liste de succession, sans d'abord y être inscrit. Dans les faits, nous allons le voir, nos Courtenay ne sont pas en position d'exercer le droit qu'ils ont (ou auraient).

2) *Exclus en fait*

Cette incapacité résulte de deux raisons qui se renforcent l'une l'autre : le lien au "général" doit être *constitué, réputé*, visible et accepté (a) ; et ce général lui-même avoir cours dans le royaume. Dans la chaîne infinie des ancêtres, lequel fixe un consensus qui varie avec les époques ? d'abord Charlemagne, maintenant St Louis, plus tard Henri IV, jamais Louis VI *le gros*. Ces translations n'annulent pas les prédécesseurs et leurs descendants, elles les renvoient dans l'ombre (b).

a) **faire figure**

Si le *sang* et ses degrés se mesurent, le sang royal est *une proximité biologique mais aussi une fidélité à la personne du roi* (Miramon, 2008), et le *rang* se reçoit, se conquiert et se consolide de génération en génération.

Pierre, le dernier fils de Louis VI, Courtenay par son mariage, n'a guère brillé sous Louis VII mais Philippe *Auguste* a mobilisé et glorifié ses fils.

La ligne ainée, issue de Pierre "II", richement marié à des héritières, a, pour son malheur, été magnifiée par le titre ronflant d'empereur d'Orient qui, tout illusoire qu'il fut, la mettait en bonne place sur le marché du mariage des souverains européens. Eteinte avec son dernier mâle, Philippe (†1283), les filles ne parviennent pas à la ranimer. Les funérailles royales (1307) de Catherine, seconde épouse de Charles de Valois, s'adressent à son mari et à son (vain) titre d'*empériere*, non à son ascendance royale. Quant à ses filles, demi-sœurs de Philippe VI, l'aînée se perdra dans les rivalités de la cour de Naples et l'autre dans les malheurs de son mari, Robert d'Artois.

Le frère cadet de Pierre "II", Robert de Champignelles, bien pourvu par Philippe *Auguste*, exerce de grands emplois, guerroye avec Louis VIII et en reçoit l'un des grands offices royaux. Cette réussite personnelle ne profite guère à ses descendants qui s'engloutissent peu à peu dans leurs terres, comme tant de familles qui furent un jour grandioses. Dans la liste des *vingt (princes) en âge de se faire craindre* dont, en 1328, Philippe de Valois devait obtenir le ralliement pour se faire roi, on cite 5°. *Les Branches de Dreux & de Courtenay, dont il n'y avoit que les Ducs de Bretagne (issus des Dreux) qui tinssent rang de Princes*. Voilà l'épitaphe des Courtenay. Au XVIIe, lorsqu'ils tentent de sortir du brouillard, nul ne les reconnaît car ils n'ont plus de *figure*.

D'innombrables Maisons se sont ainsi *évanouies dans leur obscurité*. Les termites du temps rongent les arbres généalogiques qui s'effritent et se décomposent. Parfois, un baliveau voisin aura l'air d'un surgeon qui revivifie le vieil arbre. Donnons l'exemple de ce seigneur de Rasse, d'une famille active à la guerre et à la cour, mais mineure : ruiné, il met ses fils pages de la petite écurie. L'un d'entre eux, Claude, habile à servir Louis XIII à la chasse, s'en fait remarquer. Il devient son favori. En 1635, apothéose : le roi le promeut *chevalier du Saint Esprit* et *duc & pair*. Le petit Rasse cultive ses racines : il rachète la terre de Saint Simon, il s'empare du nom de Rouvroy et, sans craindre les zigzags généalogiques, s'ente aux comtes carolingiens de Vermandois dont il obtient de mêler les armes

aux siennes. Son fils, Louis, capitalisera (et immortalisera) ces avantages qui disparaîtront avec lui (1755). Nos Courtenay, eux, n'ont pas eu l'occasion de fournir à un roi quelque favori ou maîtresse qui les aurait relancés et liés rétrospectivement à leurs origines.

Rares sont les Maisons qui, comme les Bourbons, après avoir décollé par le mariage d'un cadet royal avec une riche héritière (qui, ironiquement, était une fille Courtenay), se maintiennent à travers les siècles : ducs et pairs, dans leur branche aînée, comtes dans les branches cadettes, ils participent aux événements, nouent de grands mariages, accumulent fiefs, clients et richesses. Dès François I, leur aîné est officiellement *la seconde personne du royaume*. Ils sont, sinon prédestinés comme on l'écrira sous Louis XIV, du moins marqués aux yeux de tous de l'estampille royale. Perefixe, thuriféraire officiel de Henri IV, admire *...la vertu qui a toujours donné de l'éclat à leurs actions [des Bourbon] ; le bon ménage & l'oéconomie qu'ils ont apportée à conserver leurs biens & les augmenter ; les grandes alliances dont ils ont été fort soigneux... de sorte que les peuples les voyant toujours riches, puissans, sages, en un mot dignes de commander, s'étoient imprimez dans l'esprit une certaine persuasion comme Prophetique, que cette Maison viendrait un jour à la Couronne* (Perefixe, 1662, *Histoire d'Henri le Grand*, Paris, ch. Jolly).

Plus généralement, Cardin Le Bret, 1632, écrit : *[D]e tout temps l'on a toujours porté ce respect au sang illustre des Roys, de préférer à tous autres en la succession du Royaume ceux qui ont l'honneur d'en descendre*, mais il ajoute : *pourvu qu'ils aient joui des droits, des rangs, des privilèges et des autres prérogatives qui leur sont attribuées* (p. 12). Rossi, 2018, souligne la circularité de la *dignité* de la personne et de celle de l'office qu'elle est susceptible d'assumer : *only someone worthy of honour [in moral, social and legal terms] should occupy a honourable position...*¹⁹.

Un roi ne peut pas tomber du ciel comme le soliveau de la fable au milieu des grenouilles. Outre la légitimité divine, il lui faut des avantages quantitatifs et qualitatifs : des réseaux, des amis, des obligés et, pour les entretenir, des ressources ; et aussi de la grandeur, une grandeur reconnue par ses pairs et admirée par ses inférieurs.

En s'institutionnalisant, la royauté apprend à chérir et à hiérarchiser ses fils et ses cousins proches, *capables de la couronne*. On ne les laisse plus errer tout nus à la recherche d'une héritière. On les habille, on les catalogue, on les dote, on les pensionne. A la fin de cette évolution, le Roi ne procédera plus de l'accord des Grands mais de Dieu via le Sang. Aussi les Princes prendront-ils le pas sur les Grands.

Quand la royauté devient une "figure collective", émerge cette notion de *prince du sang* qui, après cent cinquante ans de contestation par les Grands, trouve sa consécration dans le fameux édit de décembre 1576 par lequel le cérémonieux Henri III tranche un débat de préséance qui, apparemment futile, est fondamental : au sein des Pairs, un comte passe devant un duc s'il est plus ancien pair ; mais quid des *Princes* ? Viennent-ils dans l'ordre normal des pairs ou précèdent-ils tous les autres en raison de leur *capacité à la couronne* ? L'article unique de l'édit déclare la préséance des *Princes de notre Sang* (Cosandey, 2008). Les voilà exhaussés au-dessus de la noblesse et même des plus grands. L'hérédité a définitivement enterré l'élection.

Il aurait été difficile à nos Courtenay de bénéficier pendant vingt générations de chance et d'habileté. Mais surtout ils viennent de trop loin. Leurs malheurs (la gentrification et les doutes généalogiques) ne leur appartiennent pas en propre. Ils relèvent des âges lointains et obscurs de leur origine : alors, le flou et l'incertitude des rangs traduisait la précarité de la position royale, encore insérée dans la compétition des Grands. L'absence formelle de la catégorie *seigneur du sang* reflète les hiérarchies : lorsque les chartistes notent qu'un petit-fils de Louis VI *le gros*, passe en telle occasion solennelle après une multitude de barons, cet ordre est de fait.

La voie du sang fait cul de sac. Apparus trop tôt, dans la période d'inachèvement royal, nos Courtenay ont raté le train. On les créditera d'une prime d'obscurité qui compense à peu près leur débit (médiocrité et flou généalogique), sans rendre leur compte positif. Ils en ont fait assez pour obtenir le bénéfice du doute et ne pas être expulsés du jeu (comme leurs prétentions inouïes le mériteraient). Possibles, ils restent non plausibles. *De Jure Sanguinis & Suitatis !* Leur sang biologique ne remplace pas le droit qu'ils n'ont pas reçu à l'origine, ni conquis par la suite.

Nés en un temps où l'institution royale était précaire, ils se fondent dans la baronnie *par avarice* (Belleforest), *en prenant le nom et les armes de leurs femmes dont ils faisaient plus d'estat que de celles de la Maison de France qui leur appartenaient par extraction* (Loyseau). Cela se tenait à l'époque, mais quatre siècles après, l'improbable a eu lieu : la branlante maison royale s'est consolidée, organisée et épurée ; les aventuriers Robertiens sont à présent noyés dans les fondations de l'édifice saint-louisien, dominé par le clocher bourbonien sur lequel Louis XIV tentera de planter sa flèche.

b) cristallisation dynastique

Les usurpateurs capétiens s'ancrent à Charlemagne par des mariages avec ses lointaines descendantes et par des légendes²⁰. Dans le même temps, la Couronne cesse d'être un héritage pour devenir un don divin et une mission. Le mythe carolingien et le droit de la couronne existent dans des ordres de réalité différents. Ce hiatus est un point aveugle, non un secret, tout au contraire : on l'avoue, on le revendique, on le récite, comme une rhétorique du mystère royal. Louis IX achève matériellement la transformation de Saint-Denis en symbole et, ne conservant que les tombeaux des rois, en déplace seize pour mettre en scène la continuité des deuxième et troisième races : dans la croisée du transept, huit carolingiens au sud, huit capétiens au nord, et, au milieu Louis VIII, son père, issu du mélange des sangs : ainsi, les deux "races" se joignent visuellement.

Lewis, 1986, note le *tabou* qui frappait les noms trop puissants de *Charles* et *Louis*. Les Capétiens attendirent cinq générations pour oser un *Louis*, notre *Gros*, premier *Louis*, après cinq carolingiens (qui, eux-mêmes usurpateurs, avaient cherché ainsi à se rattacher au Clovis-Hlodowig de la 1ère "race"). Et *Charles* se cachera parmi les cadets royaux jusqu'à ce que, par accident, l'un d'entre eux accède au trône au XIVE et devienne, après les trois carolingiens du IXe siècle, le premier Charles capétien (Charles IV *le bel*). Ce trop grand nom, à présent disponible, sera utilisé avec modestie : six Charles (de IV à IX) pour onze Louis (de VI à XVI).

Après les coups de force initiaux et les siècles difficiles où le Roi pesait moins que ses barons, Philippe *Auguste* a fait émerger l'institution royale et initié son hybridation carolingienne.

Cette stratégie arrive à son terme avec Louis IX. Volontairement, il l'achève (St Denys). Involontairement, sa vie et sa mort édifiantes, sa sainteté, refondent les Capétiens et déplacent le point d'origine. Leur succession historique est remplacée par une "autogenèse" qui place en eux-mêmes leur principe. A l'instar des stratégies princières de concurrence symbolique qui jouent de l'appropriation des saints et de leurs lieux, Philippe *le bel* fabrique un Saint Louis 100% capétien, à eux, chez eux. La flèche du temps s'inverse miraculeusement : les souffrances glorieuses de Saint Louis et sa résurrection au ciel (canonisation *de facto* puis *de jure* en 1297) rachètent les Capétiens antérieurs de leur pêché originel d'usurpation. En poursuivant la promotion de St Louis, Philippe de Valois, cherchera à renforcer sa propre légitimité : quoique *fils de comte*, il est arrière-petit-fils de Saint.

Le *reditus* est obsolète. Foin de Charlemagne ! nous avons le nôtre, capétien, et canoniquement sanctifié. D'héritiers des douteux guerriers Robertiens, les premiers Capétiens se métamorphosent en précurseurs de St Louis (proportionnellement à leurs mérites). Saint Louis sublime Hugues Capet : les néocapétiens, "fils de St Louis", appartiennent à une race anoblie, "surmaturée", qui blanchit les premiers capétiens, et qui, fin XVIe, l'emportera sur les derniers "carolingiens" (Guise !).

A partir de St Louis commence la sacralisation de toute la dynastie. C'est alors —et alors seulement— que les enfants du Roi deviennent des "royaux" (*réaux*) : sont *Princes* tous ceux, et uniquement ceux, qui descendent de St Louis dont l'iconisation est à la fois la cause et l'effet de sa fonction séminale. Philippe *Hurepel* d'abord, puis tous les Princes sous Philippe *le Bel* adoptent les symboles royaux, dont les lys. Lewis note que le lys, emblème personnel de Louis VIII, devient celui de tout Roi régnant puis, au début XIIIe, de toute la famille royale : *on*

trouve une constellation de cadets qui sont à la fois des princes territoriaux et des personnages de qualité royale (p 203). Ces *Réaux (regales)* constituent encore un groupe familial dans lequel le rang résulte de l'âge. Plus tard, il s'organisera selon la proximité à la couronne jusqu'à la complexe nomenclature louis-quatorzienne (le dauphin, les autres fils de France, les petits-fils de France, le premier prince du sang, les autres princes, eux-mêmes hiérarchisés).

C'est la proximité au roi régnant ou à ses prédécesseurs immédiats qui définit la famille royale, qu'elle soit directe ou par alliance car on ne fait guère de différence entre les parents par hommes et par femmes : les "filles de France", quoique (ou parce que) inaptes à la Couronne, jouissent de sa splendeur et jouent un rôle politique actif²¹.

*Nos Courtenay, s'ils appartiennent au tronc commun, sont de la première strate : leurs branches cadettes, trop loin de la cour, n'ont pas rechargé leur royauté en s'alliant aux saint-louisiens, puis à des Condés pour devenir Bourbon. Une première fois dégradés par le reditus ad stirpem Karoli, ils perdent leur droit à la "princerie" quand celle-ci s'origine à Saint-Louis. De Thou écrira qu'on n'avoit jamais donné en France le nom de Prince, qu'à ceux qui étoient issus de nos Rois de mâle en mâle ; qu'on ne mettoit de ce nombre aujourd'hui que les descendans de S. Louis ; & que les seigneurs de Courtenai & de Dreux n'étoient pas même regardez comme Princes, quoiqu'ils eussent pour tige Louis le Gros*²².

Et ça continue ! Issu de Saint-Louis, le *bon roi Henri* devient une nouvelle origine. Le "subgénéral" est promu "général". Comme dans une poupée russe, la troisième race contient celle des hybrides capétiens-carolingiens, qui contient celle des saint-louisiens (incluant les Valois), qui contient les Bourbon (incluant leurs diverses branches) auxquels, pendant ses deux derniers siècles, s'identifiera la dynastie.

L'ultime rétrécissement échoue, c'est celui que tente la mégalomanie de Louis XIV, identifiant le mystique *sang royal* à son propre sperme : Henri III avait donné la préséance aux

princes du sang royal sur les Grands, Louis force la royauté de ses bâtards. Il est, lui et lui seul, la fontaine du *sang royal* dont il ouvre le robinet (bâtards) ou le ferme (Anjou espagnols)²³. Cette prétention exorbitante échouera et la poupée Bourbon restera close.

On le voit, des descendants de Louis VI *le gros*, même légitimes, viennent de trop loin. Ils n'ont ni su ni pu accompagner les transformations de la monarchie. Elle les a laissés en route et ils ont perdu toute royauté : ni carolingiens, ni saint-louisiens, ni Bourbon, ils n'émargent pas aux lys. Leur origine fait d'eux des héritiers sans héritage. Il est trop tard, beaucoup trop tard. La cause a été entendue et jugée, le sang a coulé, la boîte est refermée.

Références particulières

—, *Grand traité de la loy salique*, [c. 1450-64], repr. in Seyssel, *Grand'Monarchie*, ed. 1557, pp. 81-132

1978, "Charles V et le fardeau de la couronne", In: *Annuaire Bulletin de la Société d'Histoire de France*, vol. 98, pp. 67-75

Arabeyre Patrick, 2003, "Le statut royal", In : ID., *Les idées politiques à Toulouse à la veille de la Réforme : Recherches autour de l'œuvre de Guillaume Benoît (1455-1516)*, PU Toulouse

Autrand Françoise, 1999, "Le règne de Charles VI : un mauvais souvenir ?", In : Autrand, et al., *Saint-Denis et la royauté*, pp. 13-22

Autrand, Gauvard, Moeglin, (eds), 1999, *Saint-Denis et la royauté*, Paris, Éditions de la Sorbonne

Barnavi Elie, 1984, "Mythes et réalité historique : le cas de la loi salique", *Histoire, économie et société*, 3e année, n°3, pp. 323-337

Boissy d'Anglas, 1809, "Mémoire sur quelques événemens de la fin du règne de Charles VI, Où l'on examine particulièrement quelles furent les poursuites contre Charles, Dauphin de France", *Histoire et mémoires de l'Institut royal de France : classe d'histoire et de littérature ancienne*, T4, 1818, pp. 545 sq

Boulainvilliers, 1737, *Histoire des anciens Parlements...*, Londres

Bourbon Sixte de-, 1914, *Le traité d'Utrecht et les lois fondamentales du royaume*

Cardin Le Bret, 1632, *De la souveraineté des roys*, Œuvres, ed. 1643, Paris, Toussaint du Bray

Causin Aurore, 2020, *Penser le droit de la succession royale par les lois fondamentales (1661-1717)*, thèse U. Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Cazelles Raymond, 1958, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*

Cazelles Raymond, 1960, "Le parti navarrais jusqu'à la mort d'Etienne Marcel", *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610)*, pp. 839-869

Cazelles Raymond, 1974, "Jean II le Bon — Quel homme ? Quel roi ?", *Revue historique*, Tome CCLI, pp. 5-26

Chatenet Monique, 1992, "Henri III et « l'ordre de la cour » — Évolution de l'étiquette à travers les règlements généraux de 1578 et 1585", In : Sauzet Robert, (éd.), *Henri III et son temps*, Paris, Vrin, pp. 133-139

Cosandey, Fanny, 2008, "Préséances et sang royal", *Cahiers de la Méditerranée*, N°77

Coville Alfred, 1902, *Les premiers Valois et la guerre de cent ans (1328-1422)*, T4.1 de Histoire de France depuis les origines (Lavisse et al.)

Delachenal Roland, 1909, *Histoire de Charles V*, Paris, Picard, 2 vol

Déprez Eugène, 1902, *Les préliminaires de la guerre de Cent ans : la papauté, la France et l'Angleterre, 1328-1342*

du Tillet, 1580, *Recueil des rois de France, leurs couronne & maison*

Gauvard Claude, 1985, "Le roi de France et l'opinion publique à l'époque de Charles VI", In: *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Publications de l'École française de Rome, N°82, pp. 353-366

Genet Jean-Philippe, 1999, "Histoire politique anglaise, histoire politique française", In: Autrand & al, *St Denis...*, pp. 621-636

Giesey Ralph, 1961, "The Juristic Basis of Dynastic Right to the French Throne", *Transactions of the American Philosophical Society*, 51/5, pp. 3-47

Giesey Ralph, Dali Kathleen, 1993, " Noël de Fribois et la loi salique", In: *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 151, livraison 1, pp. 5-36

Glasson Ernest, 1892, "Le droit de succession au moyen-âge", In: *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, T. XVI, pp. 543-796

Guenée Bernard, 1978, "Les généalogies entre l'histoire et la politique : la fierté d'être Capétien, en France, au Moyen

Âge", In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 33e année, n° 3, pp. 450-477

Guénée Bernard, 1996, "Le voyage de Bourges (1412). Un exemple des conséquences de la folie de Charles VI", In: *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 140e année, N° 2, pp. 785-800

Hélary Xavier, 2015, "Les Courtenay : la fortune d'une branche de la famille capétienne", In: *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 159e année, N° 1, pp. 93-111

Hotman François, 1588, *De jure successionis regiae in regno Francorum* [Genève]

Krynen Jacques, 1984, "«Le mort saisit le vif». Genèse médiévale du principe d'instantanéité de la succession royale française", In: *Journal des savants*, n°3-4, pp.187-221

Krynen Jacques, 1999, "Idéologie et Royauté", In: Autrand & al, *St Denis...*, pp. 609-620

Lamarrigue Anne-Marie, 1999, "La rédaction d'un catalogue des rois de France. Guillaume de Nangis et Bernard Gui", In: Autrand & al, *St Denis...*, pp. 481-492

Lemaire André, 1907, *Les lois fondamentales de la monarchie française d'après les théories de l'ancien régime*

Lewis Andrew W, 1986, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État. France, Xe-XIVe*, Paris

Miramón Charles de-, 2008, "Aux origines de la noblesse et des princes du sang. France et Angleterre au XIVe siècle", In: van der Lugt, de Miramón, *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Sismel Edizioni del Galuzzo, pp.157-210

Miramón Charles de, van der Lugt Maaïke, 2019, "Sang, hérédité et parenté au Moyen Âge : modèle biologique et modèle social. Albert le Grand et Balde", In: *Annales de démographie historique*, n° 137, pp. 21-48

Monod Gustave, 1892, "La légende de la loi salique et la succession au trône de France", *Revue critique d'histoire et de littérature*, décembre, n°52

Mousset Albert, 1914, "Les droits de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie à la couronne de France", In: *Bulletin Hispanique*, tome 16, n°1, pp. 46-79

Nassiet Michel, 1995, "Parenté et successions dynastiques aux XIV^e et XV^e siècles", In: *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 50^e année, N° 3, pp. 621-644

Rigaudière Albert, 2012, "Un grand moment pour l'histoire du droit constitutionnel français : 1374-1409", In: *Journal des savants*, Juillet-Décembre, pp. 281-370

Rossi Guido, 2018, "Baldus and the Limits of Representation." *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis/Revue d'histoire du droit/The Legal History Review*, 86/1-2, pp. 55-122

Servois, 1864, "Documents inédits sur l'avènement de Philippe le Long", *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, Volume 2, pp. 44 sq.

Stegmann André, 1992, "Henri III et Henri de Navarre", In : Sauzet Robert, (dir.), *Henri III et son temps*, Paris, Vrin

Steinberg Sylvie, 2012, "Genre, succession féodale et idéologie nobiliaire (France, XVI^e- XVII^e siècles)", In: *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 67^e année, N°3, pp. 679-713

Stella, 2023, *The Libri feudorum, An Annotated English Translation of the Vulgata Recension with Latin Text*

Tricard Jean, 1979, "Jean, duc de Normandie et héritier de France. Un double échec?", In: *Annales de Normandie*, 29^e année, n°1, pp. 23-44

Vallet de Viriville Auguste, 1862, *Histoire de Charles VII Roi de France, et de son époque*, T. 1, 1403-1428

Viard Jules, 1896, "La France sous Philippe VI de Valois", in: *Revue des questions historiques*, nouvelle série, T. XV, pp. 337-402

Viard Jules, 1921, *Philippe VI de Valois. La succession au trône*, Paris, Champion

Viard Jules, 1930, "Philippe de Valois avant son avènement au trône", In: *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 91, pp. 307-325

Viard Jules, 1934, "Philippe VI de Valois. Début du règne (février-juillet 1328)", In: *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 95, pp. 262 sq

Viollet Paul, 1895, "Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la Couronne", *Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles Lettres*, Tome XXXIV, 2^eme partie.

Notes

¹ Cet *Arrêt en forme d'Edit* est un compromis pour contourner la querelle entre les *légitimés*, et de l'autre côté les *Princes du sang* et les *Ducs*. Le Régent, en conservant leurs avantages aux bâtards, leur ôte la scandaleuse capacité à la Couronne que Louis XIV leur avait conférée. Quoique circonstanciel, le passage relatif à l'éventuelle extinction de la *Maison de France* mérite d'être cité.

Édit de Fontainebleau de juillet 1717 enregistré au Parlement de Paris le 8 juillet du même mois in Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXI, pp. 144-148 :

...Nous espérons que Dieu, qui conserve la maison de France depuis tant de siècles, et qui lui a donné dans tous les temps des marques si éclatantes de sa protection, ne lui sera pas moins favorable à l'avenir, et que la faisant durer autant que la monarchie, il détournera par sa bonté le malheur qui avoit été l'objet de la prévoyance du feu roi. Mais si la nation française éprouvoit jamais ce malheur, ce seroit à la nation même qu'il appartiendroit de le réparer par la sagesse de son choix, et puisque les lois fondamentales de notre royaume nous mettent dans une heureuse impuissance d'aliéner le domaine de notre couronne, nous faisons gloire de reconnoître qu'il nous est encore moins libre de disposer de notre couronne même ; nous savons qu'elle n'est à nous que pour le bien et le salut de l'État, et que par conséquent l'État seul auroit droit d'en disposer dans un triste événement que nos peuples ne prévoient qu'avec peine, et dont nous sentons que la seule idée les afflige ; nous croyons donc devoir à une nation si fidèlement et si inviolablement attachée à la maison de ses rois, la justice de ne pas prévenir le choix qu'elle auroit à faire si ce malheur arrivoit...

² Pourtant, *a posteriori*, on doit regretter que le droit du sang n'ait pas été respecté. Que Jeanne ait seulement quatre ans au décès de son père est un cas qui s'est déjà rencontré. Il s'ensuit une régence, toujours problématique. Malgré cette difficulté, l'accession de cette héritière naturelle de la couronne aurait ôté toute légitimité aux prétendants, et en particulier à Edouard III d'Angleterre qui, privé de son atout maître, se retrouvait dans la situation banale du vassal réticent. D'autre part, l'habileté politique et manœuvrière dont fera preuve ultérieurement la reine de Navarre montre qu'elle aurait été un bon "roi" de France, peut-être apte à se dépêtrer des contentieux franco-anglais (Guyenne, Ecosse).

³ *Le prétendant anglais, qui représentait la ligne féminine, écarté, restaient deux prétendants du côté de la ligne masculine : Philippe de Valois et Philippe d'Évreux, tous deux petits-fils, par leur père, de Philippe le Hardi. Mais, tandis que Charles de Valois, père de Philippe de Valois, était le troisième fils de Philippe le Hardi et d'Isabelle d'Aragon, sa première femme, Louis, comte d'Évreux, père de Philippe d'Évreux, était le fils de Marie de Brabant, la seconde femme de Philippe III. Et, sans évoquer la*

question de la différence d'âge qui existait entre les deux concurrents [Philippe de Valois avait 35 ans et Philippe d'Évreux seulement 23], question sans doute bien secondaire en cette circonstance, il est plus probable que celle du droit d'aînesse et le souvenir du rôle joué par Charles de Valois pendant les derniers règnes pesèrent d'un grand poids sur la décision prise par l'assemblée de 1328. Philippe d'Évreux fut donc écarté, et l'administration du royaume remise entre les mains de Philippe de Valois. (Viard, 1934, p. 262).

Roi de France et de Navarre, Philippe de Valois se heurte aux protestations des Navarrais qui réclament leur vrai roi, Jeanne, petite-fille de Jeanne de Navarre (femme de Philippe le bel). Philippe arbitre en sa faveur (moyennant une série de compensations) et fait décider, au préjudice de leurs compétiteurs, que Philippe, comte d'Évreux, soit reconnu roi de Navarre, à cause de sa femme. Leur fils, Charles le mauvais, usera de ses droits à la couronne de France contre les successeurs de Philippe VI.

⁴ p 193 *Philippe de Valois, dès les premières années de son règne, est hanté par la crainte que son fils, unique jusqu'à la naissance de Philippe [d'Orléans] en 1336, ne puisse lui succéder... en oct. 1332 Philippe demande aux barons de jurer de tout faire pour reconnaître roi son fils Jean si lui-même vient à mourir. Philippe prend aussi les moyens de faire de son fils un puissant personnage et le dote considérablement de façon à ce qu'il acquière une autorité de plus en plus incontestable...*

p 196 *Depuis 1344, il [Jean] est aussi l'héritier du Dauphiné où il a su se substituer à son frère... p 228 après le décès d'Eudes et de la reine Jeanne, le roi donne à son fils la garde de la Bourgogne et en 1350 il se marie avec l'héritière, Jeanne de Boulogne...*

p 229 *En 3 années il a réussi à prendre une immense autorité appuyée sur ses apanages et des gouvernements considérables. Il s'est fait un allié du Duc de Bourbon, le plus puissant prince du sang... p 231 La mort de Philippe [1350] ne marque pas un changement brutal car l'autorité du futur Jean le bon n'a pas attendu la mort de son père pour s'imposer. Son règne effectif semble avoir commencé un ou deux ans avant le décès.*

⁵ *Selon Edouard, sans doute les traditions du royaume excluent les femmes de la succession au trône... Mais ces traditions excluent la personne d'une femme, non celle d'un mâle descendant de cette femme ; car autrement il y aurait extension de droits haineux et une pareille extension est toujours odieuse. Il y aurait extension de droits haineux d'une personne à une autre personne, extension d'un sexe à un autre sexe, extension d'une cause à une autre cause. Le droit de l'héritier du trône ne procède pas de la mère qui l'a mis au monde : il procède de l'aïeul ; en l'aïeul est la source du droit de l'héritier (Viollet, 1895).*

⁶ *L'exhérédation n'est pas nominative. Elle résulte, en droit, de la condamnation des meurtriers de Jean sans peur en 1419 (lettres patentes du 23 décembre 1420) et, en fait, du Traité de Troyes. Par les premières (Isambert, T. 8), le roi déclare tous les coupables dudit dampnable crime fait et perpétré en la personne de notredit cousin de Bourgogne, et chacun d'eux, d'avoir commis crime de lese-majesté, et conséquemment avoir forfait contre*

nous, corps et biens, et estre inhabiles et indignes de toute succession directe et collatérale, et de toutes dignités, honneurs et prerogatives quelconques... Quant au Traité de Troyes, il se borne à ignorer les droits du dauphin et à dresser une barrière contre toute pacification avec lui (art. 29), *considéré les orribles et énormes crimes et deliz perpetrez oudit royaume de France par Charles, soy disant Daulphin de Viennois.*

La condamnation personnelle du dauphin par le Parlement est une invention (cf. Boissy d'Anglas, 1818).

⁷ Pour Favier (*La Guerre de Cent Ans*, 1980), le Traité n'introduisait pas, en faisant du gendre un héritier, une pratique absolument étrangère à la mentalité d'hommes habitués aux réalités féodales. Un comte d'Anjou [Foulque] était devenu roi de Jérusalem pour avoir épousé l'héritière. Un prince de Portugal —Ferrand— avait été comte de Flandre dans les mêmes conditions. Charles de Valois s'était vu empereur d'Orient parce qu'il épousait une Courtenay. Le duc de Bourgogne n'était comte de Flandre que par le mariage de Ph. le Hardi et de Marguerite, fille de Louis de Male... (p 453).

⁸ Viollet (1895) qui examine tout cela en détails conclut : *Ici encore c'est la guerre qui fit le droit. La guerre est l'un des procédés par où trop souvent s'élabore le droit public. L'intérêt, parfois l'intérêt d'un moment, le dessine. La guerre le fixe.* Cette loi salique rétrospective sera remise en question dans le débat politico-religieux des troubles de la fin du XVIe. La loi "salique" triomphera de la loi "catholique". Encore une fois, la guerre fixe le droit.

⁹ Ces auteurs travestissent le texte franc en *mulier vero in regno nullam habeat portionem*, l'interprètent, justifient acrobatiquement leur glose en l'appuyant sur le droit romain et sur un passage réécrit de St Augustin (*In regnis quoe habent reges, mulieres non haereditant eorum unicae filiae vel unigenitae. Ratio est quia regnum non est haereditas, sed dignitas pertinens ad totam rempublicam*).

Giesey, Dali, 1993 : *C'est au XVe siècle qu'émerge et se développe pleinement le mythe de la loi salique, mythe fabriqué, à en juger par les témoignages qui nous restent, par quatre auteurs [Jean de Montreuil, Jean-Juvénal des Ursins, l'Auteur du Grand traité de la loy salique et Noël de Fribois]... à notre connaissance, Fribois [notaire de Charles VII] était le premier auteur français à invoquer Baldo à propos de la succession royale [Abrégé des Chroniques, 1459]... En gros, la loi salique est utilisée pour faire contrepoids à Nombres 27 *, et les adages de Baldo sont invoqués pour contourner le droit successoral ordinaire... il y a dans le droit romain plusieurs cas où une mère a la capacité de transmettre à son fils un droit qu'elle-même ne saurait exercer. Il fallait, pour exclure Edouard en même temps que sa mère, des arguments juridiques crédibles, que Fribois trouve dans les oeuvres du « très notable docteur en droit canon et civil », Baldo... [pour lequel] « en la chose causée ne peut estre plus de vertu que en celle qui procède de la chose influant, ou donnant la chose causée » [quia in causato non potest esse plus virtutis quam procedat ab influente]...*

* Nombres 27-08 : Et tu parleras aux fils d'Israël. Tu diras : **Si un homme meurt sans avoir de fils, vous transmettez son héritage à sa fille.** Steinberg, 2012, remarque (Note 80) que *ce passage fut interprété par les défenseurs de la loi salique comme une preuve qu'il ne s'appliquait qu'aux successions ordinaires ou bien, totalement à contresens, comme une preuve que Dieu avait approuvé le fait que les filles ne succèdent pas.*

¹⁰ Giesey, 1961 : ... *The Salic Law had many advantages over Terre Rouge's thesis. For one thing, the anonymous tract of 1464 was printed twice before Terre Rouge's treatise reached print for the first time... It also had the advantages or brevity and simplicity,... The Salic Law did not require one to be learned in scholastic philosophy or the intricacies of the Two Laws in order to understand how the French happened to accept father-to-son succession: it was a rule from the beginning of the French nation!... And the mere slogan value of the Salic Law should not be underestimated* (p. 21, col. D).

¹¹ La "carolingianité" des Lorrains est "justifiée" par Champier, 1537, *Genealogia Lotharingorum Principum...*(Lugduni), puis par de Rosière, 1580, *Stemmatum Lotharingiaeac Bari Ducum* (Parisiis). De Rosière, ligueur fanatique et homme de plume des Guise, est condamné par le roi Henri III puis pardonné grâce à la Reine-mère (cf. de Thou, 1583, T. VI p 296, Ed. Scheurleer, 1740).

Elle est dénoncée (pas plus innocemment) par Plessis-Mornay, *Discours sur le droit prétendu par ceux de Guise sur la Couronne de France*, 1583. Et critiquée en détails par Chantereau-Lefèvre (1642, *Considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine*) pour démontrer que la Lorraine appartient à la France.

Mais la fable lorraine et les "preuves" de Rosière ont la vie dure, quoique (Zurlauben, 1766, "Observations critiques...", *AIBL*, 1770, Vol. XXXIV, pp. 171 sq) la plupart de ses pièces diplomatiques soient, ou d'une origine douteuse, ou falsifiées : Pequigny, range de Rosière "parmi les faussaires les plus fameux" (*Diplomata...et alia documenta, ad res Francicas spectantia*, Tome 1, Prolegomena, p cclxxxij, Paris 1791).

L'ascendance carolingienne restera chère aux Lorrains : *Lors de l'invasion française sous Louis XIII, Les Français, maîtres de la Lorraine, ne pouvaient entrer dans une maison sans y trouver un grand placard de quatre pieds de long, portant, gravée, la généalogie des ducs de Lorraine, commençant à Charlemagne.* Pour l'annihiler, ils s'emparèrent des archives (Noel, 1838, *Histoire des archives de Lorraine*). Le duc de Lorraine Charles IV était le troisième mais il comptait à partir du Charles "I" évincé par Hugues Capet !

¹² *Pour justifier que la Couronne préfère Henri à Charles, on dit : qu'Antoine soit plus proche d'Henri III d'un degré, ne compte pas car Henri de Navarre l'emporte sur lui, en tant qu'aîné de la branche aînée des Bourbon. Ainsi, Henri IV désignera comme premier prince du sang le Prince de Condé : Monsieur le Prince de Condé. qui a été déclaré premier Prince du sang, comme étant chef de la branche de Bourbon, bien qu'il ne soit qu'arrière-cousin de sa Majesté & qu'il ait des oncles qui sont cousins*

germains d'icelle & partant plus proches d'un degré s'il fallait compter selon les degrés de parenté comme es héréditez ordinaires (Loyseau).

Pour défendre en droit leur Charles "X" contre Henri de Navarre, les ligueurs objectaient que l'aînesse ne se transfère pas : transmissions collatérale et directe diffèrent. L'aîné d'une branche cadette comme celle des Bourbon reste cadet et ne peut pas devenir l'aîné de la maison de France. Qu'il soit au sommet de sa propre échelle, ne le met pas en haut de la grande échelle parallèle. Donc, dans les successions collatérales, l'aînesse n'a pas cours, il faut considérer seulement la proximité au défunt. Conclusion : Charles l'emporte sur Henri (*Raisons qui ont meu les François catholiques ...*, 1589).

A posteriori, Loyseau, rationalisant l'ordre royal, rejette l'acception vulgaire (biologique) : *degré* signifie l'ordre et le rang : *les Princes du sang marchent selon leur degré de consanguinité c'est-à-dire selon le rang & avantage de leur sang : jure sanguinis & suitatis*. Henri, représentant son père qui est l'aîné de l'oncle Charles, l'emporte donc sur ce dernier.

¹³ Arabeyre (2003) conclut son étude du "statut royal" par : [encore à la fin du XVe] tout se passe comme si les fondements juridiques du droit à la succession au trône de France demeuraient, aux yeux d'un juriste de profession, mal assurés au regard du droit savant. *À dire les choses en bref, sa profonde étrangeté n'est garantie que par l'assentiment de Balde, l'invention de Terrevermeille et la force de l'histoire.*

¹⁴ Le texte débute ainsi (§3, p 58-9 de l'éd. Stella, 2023) : Hoc quoque sciendum est, quod beneficium ad venientes ex latere ultra fratres patruales non progreditur successione secundum usum ab antiquis sapientibus constitutum, licet moderno tempore usque ad septimum gradum sit usurpatum, quod in masculis descendentibus novo iure usque in infinitum extenditur...

(It must in addition be observed that a benefice does not descend to collaterals, other than the sons or a father's brother, in the usage established by the lawyers of antiquity ; but in the modern epoch the succession has been extended even to the seventh degree. So that in contemporary law a benefice passes to the male descendants in infinitum)

¹⁵ Arabeyre, 2003 : [Guillaume Benoît 1455-1516] *reprend presque mot pour mot l'étonnante démonstration de Balde, qui reconnaissait un caractère incomparable à la succession française... Pour autant, le commentaire de Balde ne devint que très lentement un « lieu commun » pour les juristes français : Terrevermeille, qui connaissait bien, et le juriste italien et la matière dont il traitait, semble l'ignorer. Au XV^e siècle en revanche, Cosme Guymier († 1503), dans sa glose sur la Pragmatique Sanction (1486), note que « le sang de France est perpétuel au millième degré ». Après Benoît, le fameux argument se répand chez les Méridionaux : Guillaume de Monserrat et, plus tard, Charles de Grassaille rapporteront scrupuleusement la citation « émerveillée » de Balde.*

¹⁶ Le texte est (Baldo, 1393, *In usus feudorum commentaria*, Lugduni 1550, fo31, V^o, De feud. marchiaë ducatus & comitatus. Rubr) :

... possibile est quotidiem accidere in successinibus illustrium comitum & baronum, qui ab imperatoribus habuerunt feudum iam sunt quingenti anni, quod mortuo ultimo comite sine herede, succedunt **quicumque agnat etiam si centesimo sint gradu quia feudum est paternum**... Et idem in regno seu regum successione dicendum est, quia si moreretur tota domus regia, & extarer unus de sanguine antiquo: putà de domo Borbonæ & non esset alius proximior, **esto quod esset millesimo gradu, tamen jure sanguinis & perpetuæ consuetudinis succederet in regno francorum... in regno non potest succedere fiscus, sed ipse sanguis qui perpetuus est.**

(Il est commun de trouver d'illustres comtés et baronnies attribués par les empereurs il y a cinq cents ans où, le dernier comte ou héritier étant mort, les agnats succèdent même s'ils sont au centième degré, parce que le fief est paternel... Et la même chose doit être dite dans le royaume [de France] ou dans la succession des rois, car si toute la maison royale mourait et qu'un homme du sang ancien se levait : supposons la maison de Bourbon, et qu'il n'y en ait pas d'autre plus proche, fût-ce au millième degré, et pourtant il succéderait dans le royaume des Francs par droit de sang et coutume perpétuelle... [Alors que les fiefs, au-delà du 10ème degré d'agnation, font retour au fisc, dans le cas du royaume, celui-ci] ne peut pas succéder mais le sang lui-même qui est perpétuel).

¹⁷ Giese, 1961 : *Balde...argued that the heir acquires the fief not from his immediate predecessor but from the first progenitor. The possession of the fief thereby comes less from a series of separate investitures than from a continual reaffirmation of the original investiture. The first possessor held the fief in his mort main, as it were, while his descendants exercised perpetual administration. In this light should be interpreted such arguments as 'the father does not die, but lives on in the son', which are drawn mostly from civil law (p 38, col. D).*

Id, p 24 (col. D) : Suitas leveled all heirs: if you possessed the ius suitatis, you succeeded to the inheritance as surely if you were a twenty-first cousin as if you were the son of the deceased. In effect, every heir seems like a son, and if the speculation on suitas had gone far enough, it might have developed a maxim such as quicumque heres est filius...p 25 (col. D) the advantage of suitas is evident: suitas was a state of heir-worthiness which the successor held in his own right, and it was constant in its potency- there was no such thing as a weaker or stronger ius suitatis. Henry of Navarre iure suitate was as fully legitimate successor as a son of Henry III would have been...

¹⁸ Miramon, 2019 : *Ces recherches [récentes] ont amplifié et confirmé la « bâtardocratie » de la fin du Moyen Âge, c'est-à-dire l'apparition dans de nombreuses familles nobiliaires et princières de bâtards, souvent masculins, qui occupent une place subordonnée mais pas forcément subalterne dans les politiques familiales. Louis XIV, avec ses légitimés, leurs emplois, titres, rangs, et privilèges, poussera (temporairement) cette bâtardocratie aux extrêmes.*

¹⁹ *The higher the dignitas of the office, the higher the personal dignitas that is required to hold it... Since the higher rank is worthier, its incumbent should possess a higher dignitas in moral, social and legal terms – for each*

of them both requires and explains the others. Their inner connection is made visible by the fact that the holder of a superior dignitas should not only be worthier (dignior), but also appear such [mon soulignement] (p 62).

²⁰ Lorsque, au XVIIe, le *reditus* reparait en marge de l'institution royale qui n'en a plus besoin, les thuriféraires (Combault, Blondel, du Bouchet...), pour obvier à la loi salique, prendront soin de le faire passer par les mâles ! Ils adopteront pour ancêtre de Robert *le fort* (et donc de Hugues Capet et tous les autres) un Childebrand qui serait un frère cadet de Charles Martel, l'ancêtre de Charlemagne. Et nous voilà carolingiens par mâles !

²¹ Cazelles (P2, I, C2, famille royale) : p 283 *L'importance politique des membres de la famille royale ne se mesure pas à l'ancienneté de leur rattachement au tronc commun mais à la proximité de leur parenté avec le roi régnant ou ses prédécesseurs immédiats. Les Ducs de Bourgogne doivent leur puissance à leurs fiefs et à leurs alliances avec la famille royale, bien plus qu'à leur qualité de descendants du roi Robert. Les Courtenay ne font plus parler d'eux. La branche ainée de Dreux est appauvrie et divisée alors que la cadette doit toute son illustration au duché de Bretagne. Les seuls cousinages profitables sont ceux qui ne remontent pas au delà de Saint Louis, l'ancêtre vénéré, le modèle auquel ses descendants se réfèrent continuellement. C'est l'une des raisons de la puissance du Duc de Bourgogne, petit-fils de Louis IX et de l'échec de Robert d'Artois pour lequel sa situation de beau frère du roi ne peut compenser le fait que dans son sang ne coule que quelques gouttes de celui du grand roi. C'est aussi la raison pour laquelle Charles le bel, Philippe et Jean II accordent leur protection à Alphonse, Louis et Charles d'Espagne qui descendent d'une fille du saint.*

p 284 *Le Duc de Bourgogne, le Duc de Bourbon et le Comte de Flandres mariés à des filles de France jouent un rôle plus actif que le Comte d'Alençon ou le Comte d'Etampes qui sont des princes des fleurs de lys... Robert d'Artois est condamné mais Jean comble de faveurs les enfants que l'exilé a eus de Jeanne de Valois. Bien qu'écartés du trône...les femmes de la maison royale sont extrêmement actives et respectées.*

²² La citation appartient au discours que Louis Régnier, sieur de La Planche, aurait tenu à la Reine-mère (et au Cardinal de Guise caché derrière un rideau) après le *tumulte d'Amboise* ce coup d'état manqué (1560). De Thou le transcrit comme si lui aussi était derrière le rideau (Livre XXV de la traduction française de *l'Histoire universelle*, tome 3 de l'édition de Londres de 1734, p 515). Si le propos attribué à Laplanche vise les Guise qui, carolingiens ou non, ne descendent pas de St Louis, il liquide nos Courtenay.

Cette éviction des Courtenay par St Louis est contestée par Gibbon (Chp LXI, Digression on the Family of Courtenay) pour lequel *the parliament, without denying their proofs, eluded a dangerous precedent by an arbitrary distinction and established St. Louis as the first father of the royal line*. Pour lui, la citation de *De Thou* dont les hautes fonctions, la respectabilité, la modération religieuse et la presque première présidence du Parlement font une référence, *exprime ainsi l'opinion des parlements* qu'il qualifie (note 97) de *distinction of expediency rather than justice. The sanctity of Louis IX. could not invest him with any special prerogative, and all the descendants of*

Hugh Capet must be included in his original compact with the French nation (Cette distinction est plus d'expédient que de justice. La sainteté de Louis IX ne pouvait lui donner aucune prérogative particulière, et tous les descendants de Hugues Capet doivent se trouver compris dans son pacte primitif avec la nation française).

²³ Louis XIV se veut maître du sang. Sans parler de l'espèce de farce du Traité de Montmartre de 1662 par lequel il accorde à tous les princes lorrains les *privilèges & prérogatives des Princes de son sang*, l'égalisation progressive de ses bâtards légitimés aux princes du sang aboutit à l'édit de Marly (juillet 1714), renforcé par la déclaration du 23 mai 1715, qui confère au duc de Maine et au comte de Toulouse, le titre et les privilèges de Prince du sang, aptes à la Couronne, eux et leurs descendants, *s'il arrivât qu'il ne restât pas un seul Prince légitime du sang de la maison de Bourbon*.

Dans l'autre sens, pour mettre fin à la guerre de succession d'Espagne, Louis XIV oblige le duc d'Anjou (Philippe V d'Espagne), *petit-fils de France*, à renoncer à son droit à la couronne de France, droit qui, pourtant, lui fut explicitement conservé lorsqu'il devint roi d'Espagne (lettres patentes de décembre 1700, *maintenant à Philippe V et à ses descendants tous leurs droits de naissance*). S'il ne s'agissait que de Philippe, ce serait une affaire personnelle. Mais quid après lui ? Pour rassurer l'Europe, Louis XIV doit, sans en avoir le pouvoir, déposséder aussi les successeurs et héritiers de Philippe. Ce déni du principe *naturel* de succession à la Couronne, non seulement en change l'ordre (Berry avance d'un cran), mais surtout, dénature le sang d'une branche entière de la famille royale, pour le présent et l'avenir.

II. Générations douteuses

Nous l'avons vu, les branches issues de Pierre, fils de Louis *le Gros*, finissent sans postérité ou *font quenouille* les unes après les autres.

D'où sortent alors nos Bléneau et Chevillon, puisque Jean de Champignelles, *iv du nom*, a dissipé son patrimoine (*Jean sans terre*) et n'a laissé que des bâtards ?

Le raccord passe par l'oncle du *sans terre*, lui aussi dénommé Jean (de Bléneau). Pour éviter les confusions, je l'appelle "le rassembleur" ou "le fondateur". Bien pourvu en seigneuries (Bléneau, Tannerre, Chaffénay, l'Espinai, Marquant, &c), il a épousé la riche Catherine, fille de François de L'Hôpital, seigneur de Soisy-aux-Loges (Choisy), un personnage bien assis ¹.

L'histoire courtenaise dit que, en 1454, le rassembleur aurait fait jouer le *retrait lignager* pour reprendre Champignelles vendu à un tiers par Jean *IV*. Il rachète la Ferté-Loupière aux héritières (Jeanne et Michelle) et acquiert Chevillon. Son fils aîné hérite de Bléneau que ses descendants conservent pendant six générations. Son fils cadet, Pierre, reçoit une collection de terres mineures qu'il répartira entre ses hoirs : la Ferté-Loupière à Hector ; Chevillon, Martroi et Frauville à Jean ; Bontin à Louis.

La mort de Gaspard de Bléneau (*II du nom*) sans postérité mâle légitime en 1655 éteint sa lignée. Sa succession passe à la branche cadette, les Chevillon qui descendent un peu en zigzag des nouveaux Ferté-Loupière issus du rassembleur.

Que nous dit du Tillet ? selon son *Recueil*, il ne reste de la *descente* de Pierre, fils de Louis *le Gros*, que quelques rameaux de la branche de Robert de Champignelles (*le*

bouteiller de Louis VIII)². Une dizaine de générations après, on arrive aux arrière petit-fils de Jean le rassembleur, François de Bléneau et Guillaume de Chevillon *dont la descente dure*³. Voilà le point de départ. Qu'écrivent les auteurs ultérieurs ?

Les Sainte-Marthe, on le sait, sont muets et ignorent la descendance de Guillaume, fils du *bouteiller*.

L'historiographe des Courtenay, du Bouchet, 1661, (repris par les généalogistes suivants) commence par les données solides, officielles et resplendissantes : les ors impériaux de la branche aînée du premier Pierre. Puis il passe à Champignelles (Robert *le bouteiller* et la suite). Ensuite, la disjonction des branches interdisant de suivre la piste du "sang", il la décompose en segments : seigneurs de Bléneau ; *derniers seigneurs* de la Ferté-Loupière ; seigneurs de Chevillon *issus des seigneurs de la Ferté-Loupière, seule branche de cette maison qui subsiste* ; sgrs d'Arrablay *issus des sgrs de Bléneau* ; et, bizarrement en dernier, *anciens seigneurs de la Ferté-Loupière, sortis de la branche de Champignelles*.

Après lui, le Père Anselme de Sainte-Marie, 1674, organise en chapitres et paragraphes bien aérés la soixantaine de pages qu'il consacre aux Courtenay (Tome 1, *Maison royale*). Il emprunte une bonne partie de son contenu à du Bouchet qui, désormais, nourrit les généalogies. Le chapitre XVII (*Seigneurs de Courtenay et empereurs de Constantinople*) comprend quatorze paragraphes classés par pertinence et légitimité⁴. Les quatre premières rubriques corrigent et actualisent du Tillet, sans affecter la séquence "Champignelles". Anselme donne toute la postérité de Guillaume, fils de Robert, et la parcourt, branche par branche, dans tous ses zigzags. Arrivés à Jean, le "refondateur", il en suit la branche aînée (seigneurs de Bléneau) jusqu'à son extinction en 1655 (Gaspard II), puis la branche cadette des Chevillon dont Louis, le bien nommé, cinq générations après Jean, devient *chef de la maison* par la mort de Gaspard.

Loin de descendre le solennel escalier royal que le *Prince Louis* rêve et affiche, on saute de branche en branche et, de temps à autres, il ne faut pas avoir peur du vide : Louis VI, Pierre de Courtenay, Robert de Champignelles, Guillaume, Jean i, Jean ii, Jean iii, Jean de Bléneau, Pierre de la Ferté-Loupière, Jean de Chevillon, Guillaume, Jean, Prince Louis.

Rappelons que, sauf le dernier épisode de la prinerie d'Hélène de Beauffremont, l'affaire n'a jamais fait l'objet de procédures publiques, ni même de débat réglé. Il faut deviner les objections.

Avant 1603, aucune prétention royale n'est émise. Le Chancelier le rappelle : *leurs pères s'étant contentés de la situation où ils se trouvoient eux-mêmes*. Outre les bonnes raisons qu'ils pouvaient avoir (cf. *Obscurité*, CH2, §1), quelques mauvaises sont envisageables : l'occasion les a-t-elle poussés à exploiter un vide ? Il n'y a plus de Courtenay, sauf les possesseurs de la terre de Courtenay qui n'en sont point et les "anciens Courtenay" ignorés, anglais, canadiens et américains, descendants de Reginald. Il n'y a plus de Dreux. Peut-on exclure que, comme tant d'autres (n'oublions pas la *descente de Louis le gros* de Richelieu !), les Bléneau-Chevillon aient mis à profit le brouillard des chartes pour magnifier leurs origines ? Certes, du Tillet apporte un peu de lumière. Mais du Tillet n'est pas l'archiviste que nous imaginons anachroniquement. Quelle confiance accorder au *Recueil*, compte tenu de la compétence discutabile de son auteur, de ses erreurs innombrables, et de la qualité incertaine des preuves ? De plus, du Tillet a les deux mains (et la plume) plongées dans son temps, un temps boueux qui ne permet guère de rester propre. Même si on n'aperçoit nulle trace de collusion avec un Courtenay quelconque, cela ne prouve rien.

Quoi qu'il en soit, si du Tillet établit un tracé, il ne confère aux survivants aucun droit à la "royauté". Tout au contraire : pour lui, leur obscurcissement les exclut irrémédiablement et définitivement, comme les Dreux qui pourtant ont brillé davantage. L'histoire les a jugés et condamnés ! Elle les a *réduit au rang des gentilshommes*⁵. En écho, Belleforest (1579) déplore leur *abaissement* : leur nom est demeuré *sans ranc, grandeur ni mémoire*⁶. Saint-Simon, bien plus tard, ne dira pas autre chose. L'opinion commune (que les Rois partageront) les voit comme des vestiges séculaires, entourée d'une brume difficile à dissiper.

Sur une aussi longue période de temps, le puzzle généalogique se laisse d'autant moins aisément assembler que certaines pièces ont des contours bizarres. Où sont les points faibles ? Beaucoup de détails nous échappent, faute de

documents et à cause du verrouillage/recopiage des généalogies : du Tillet a posé la serrure et Du Bouchet a tourné la clef. Son *procureur* nous lance sur une fausse piste (§1) mais la structure même des généalogies reflète et révèle un problème (§2).

1) Le "procureur"— une fausse piste

Pourquoi le silence répété des Sainte-Marthe ne serait-il pas fortuit et insignifiant ? Du Bouchet en fait une malveillance, avec ce *Procureur* dont la violence les aurait obligés à invalider du Tillet et à couper ainsi le long et tortueux cordon ombilical. Comment et pourquoi ? Quelle difficulté soulève la postérité de Guillaume ? Du Bouchet ne le dit pas. L'explicitier va nous demander beaucoup d'imagination et de complaisance pour un résultat si peu convaincant (i) qu'il me pousse à rejeter toute l'histoire : du Bouchet n'a-t-il pas inventé ce *procureur* ? (ii).

a) la postérité de Guillaume, fils de Robert le bouteiller

Demandons-nous d'abord si, au XVIIe siècle, un doute rétrospectif sur le XIIIe peut faire sens : la réponse est affirmative, s'agissant de la transmission, sinon de l'honneur, du moins du droit à l'honneur. Si on démontrait la bâtardise de Guillaume ou l'invalidité de son mariage, sa descendance, devenue illégitime, devrait renoncer à ses prétentions royales. C'est ce que suggéreraient les Sainte-Marthe en oblitérant cette descendance.

Existe-t-il un doute à propos de la régularité du mariage de Guillaume ? si oui, un doute de quelle nature ? et de quelle portée ?

Revenons d'abord à du Tillet. Il précise à propos de Guillaume dont descendent les derniers Courtenay : *Le dernier que le père avoit destiné à l'église & n'en voulut être fut messire Guillaume de Courtenay, chevalier, sieur de Champignelles & de la Ferté de la Loupière que lui donna le comte de Sancerre. Il fut marié deux fois, à Marguerite, dame de Venisy puis Agnès dame de Charenton* (1578, p 89).

Cela est clair et net. Les premiers fils du *bouteiller* se partagent l'héritage : l'aîné, Pierre obtient notamment Conches

que Robert tenait en fief du Roi. Juste après lui, un Philippe reçoit Champignelles. Grâce au levier royal, les suivants sont casés dans l'Eglise. Le dernier, Guillaume, porte le nom du saint tutélaire de la famille, Guillaume de Corbeil, évêque de Bourges († 1209, canonisé en 1218), l'oncle d'Isabeau de Courtenay : il est programmé pour l'Eglise. Mais la mort sans postérité de Philippe lui transmet Champignelles, ce qui est normal s'il est le dernier récipiendaire mâle disponible. Reste la question : Guillaume a-t-il renoncé à l'Eglise (du Tillet) ou bien y est-il entré et a-t-il *quitté son état* comme le dira Anselme ?

Est-ce là que se gît le lièvre dont *le procureur* marquerait la place en supprimant sa *descente* ? Un testament de Robert de 1236 dont *l'original est au Trésor de Chevillon* (Du Bouchet, "preuves", Livre II, §IV) assimile notre Guillaume *destiné à l'église* aux clercs avérés que sont Robert et Jean : ...*Robertus, Ioannes & Guillelmus clerici, filii nobilis...* *Robertus* sera évêque d'Orléans ; *Ioannes* archevêque de Reims ; *Guillelmus*, c'est Guillaume dont il devient difficile de dire que *n'en voulut être*. Le document suivant, vingt ans après, a sauté le pas et qualifie Guillaume de *Chevalier de Courtenay, seigneur de Vénizy, seigneur de Champignelles* etc.

Certes, le mot *clericus* est flou. Il peut signifier "lettré", tonsuré, ou n'importe quel degré ecclésiastique, mineur (jusqu'à "sous-diacre") ou majeur. Mais la doctrine de l'Eglise est sans ambiguïté, même si cette discipline, toujours difficile à imposer, se relâche un peu à partir du XIII^e siècle⁷ : abandonner la cléricature après s'y être engagé, quitter la tonsure ou l'habit clérical, constitue un crime d'*apostasie*. Cela concerne les ordres mineurs aussi bien que les autres car, étant des degrés pour monter plus haut, ils engagent aussi définitivement que les ordres majeurs. La sanction est l'excommunication (et, bien sûr, le cas échéant, la privation des bénéfices). Lorsque "l'apostat" s'est marié, l'église compose avec l'indissolubilité proclamée de ce sacrement : les deux époux ne sont pas séparés mais excommuniés ensemble.

Serait-ce l'argument sous-jacent ? Si le *clerc* Guillaume a contracté un mariage abusif grâce à l'indulgence ou à l'indifférence de son entourage, ses enfants, même légitimes, deviennent irréguliers. Les contemporains des Sainte-Marthe le savaient, eux qui lisaient encore l'agréable *Histoire française* de

Paul Aemile, en latin ou dans la traduction de Renart. Ils connaissaient la vieille histoire (advenue précisément du temps de Guillaume) de Marguerite de Flandre et de son précepteur Bouchard⁸, *homme de sainte vie, estimé, et qui avoit desjà pris quelques ordres de prestrise (ce) qui néanmoins ne l'empêcha pas de faire deux enfants à sa disciple* (Paul-Aemile, p 421)⁹. Il s'ensuivit un conflit en héritage entre ces enfants et ceux du deuxième mariage de Marguerite, un enjeu considérable, la Flandre et le Hainaut, deux comtés parmi les plus importants d'Occident¹⁰. St Louis arbitra en 1257 : les premiers, même non bâtards, n'égalent pas les seconds qui seuls sont réguliers. Le second mariage l'emporte sur le premier, car fait *au su et vu d'un chacun* (alors que le premier est entaché de dissimulation). Les enfants supérieurs reçoivent donc la Flandre et les inférieurs, pas trop mal traités quand même, le Hainaut.

On peut induire de ce jugement qu'un mariage perd en qualité quand il implique un déserteur de l'Eglise. Admettons que ce soit le cas de Guillaume. A quoi conduit cette extrapolation ? à rien. On ne trouve pas trace du moindre contentieux à propos de son héritage : les enfants de Marguerite de Flandres furent un *cas* parce qu'il y eut remariage et parce qu'il s'agissait de deux grands comtés. Autrement, même une sœur bien intentionnée, ne les aurait empêchés, ni de vivre tranquille ni de léguer leurs biens à leurs enfants !

Pour faire jouer l'argument, il faudrait supposer illicite le premier mariage de Guillaume, licite son second et un conflit entre les fils de l'un et de l'autre. On ne sait rien des mariages, il n'y a pas de conflit et la mort de son frère Pierre fait de Jean l'héritier naturel¹¹. Même avec la plus mauvaise volonté du *procureur* le plus venimeux du monde, il est difficile de tirer grand chose de cette machine.

Confusion supplémentaire, du Bouchet ne mentionne pas l'intervention du *Procureur* à l'endroit où on l'attendrait, à la rubrique de Guillaume ou de son fils Jean, mais, au § suivant, à propos du fils de ce Jean, *Jean ii du nom* (et sa postérité), comme si c'était à lui que le procureur en voulait. D'ailleurs, lorsqu'enfin la 3ème édition des Sainte-Marthe (1647) cesse d'ignorer Guillaume, ses enfants sont indiqués mais pas leurs propres enfants : Jean *ii* reste éludé¹². Y-a-t-il un problème avec Jean *ii* ? Il ne suscitera pourtant aucun doute ni discussion de la

part des continuateurs d'Anselme. Du Bouchet semble inquiet. Il accumule les citations et les preuves qui *témoignent que Jean de Courtenay, II du nom, sgr de Champignelles & St Briçon dont parle du Tillet...était fils aîné de Jean I du nom aussi sgr de Champignelles et de Jeanne de Sancerre* (p 192). Quelqu'un soupçonnerait-il Jean ii d'être bâtard ou usurpateur ? Le *Procureur* ou du Bouchet (le premier ne nous est connu que par le second) semble s'embrouiller : le doute concerne, ou bien Guillaume, ou bien son petit-fils Jean. Pourquoi les mêler ? Parce que, en l'absence de documents, deux soupçons équivalent à un début de preuve ?

Au total, aussi ingénieux que j'aie tenté de rendre le raisonnement, je n'arrive à rien. De plus, si, en 1619, *le procureur* imposait aux Sainte-Marthe de dénier la descendance de Guillaume, il ne pourrait pas retirer des bibliothèques et de la mémoire la dernière édition de du Tillet (1618) qui donne tous les détails omis et va jusqu'aux contemporains. La comparaison pousserait les lecteurs intéressés à choisir : entre un silence non argumenté et les preuves du respecté du Tillet, que retiendraient-ils ? Ce procureur aussi absurde existe-t-il ? L'omission des Sainte-Marthe ne provient-elle pas, plus simplement, d'un effet de méthode ?

b) un Procureur inventé ?

Plus de cinquante ans après les premières versions de du Tillet (que les éditions successives ont reproduites), la structure de l'ouvrage des Sainte-Marthe 1619 diffère profondément : par sa présentation (deux mille pages de généalogies aérées au lieu d'une centaine de pages compactes) et, surtout, par l'organisation. A l'opposé de du Tillet, les auteurs ne déclinent pas la postérité de chaque roi mais traitent d'abord du tronc, les Rois, ensuite des branches. Voici leur plan :

Tome premier : I. de l'origine de Robert le Fort, II. de Hugues Capet à St Louis, III. de St Louis à Philippe de Valois, IV. de Philippes de Valois à Louis douzième, V. Louis douzième à Henry le grand, VI. ducs d'Anjou, VII. Ducs de Berry, VIII. derniers ducs de Bourgogne, IX. ducs d'Alençon, X. Comtes d'Evreux.

Tome second : XI. Maison de Bourbon, XII. Comtes d'Artois, XIII. Comtes d'Anjou et rois de Sicile, XIII. Comtes de

Dreux, XV. Ducs de Bretagne, XVI. Courtenay, XVII. Vermandois, XVIII. Ducs de Bourgogne sortis de Robert, XIX. Dauphin de Viennois, XX. Rois de Portugal.

Nos Courtenay, dissociés de Louis VI comme les autres branches cadettes, se trouvent donc dans le tome second, au livre XVI, entre Dreux et Vermandois. Les Sainte-Marthe descendent Pierre sur deux générations et ne vont pas plus loin. En effet, leur propos n'est pas de lier le présent au passé. Ils ne se demandent pas si telle ou telle descendance *dure encore*. Guillaume n'ayant rien accompli de notable, les auteurs le minimisent. Rien d'intentionnel ni de personnel. Pourquoi du Bouchet invoque-t-il ce *procureur* ? Pourquoi brandit-il cette lettre bizarre que personne d'autre que lui n'a vue ni ne cite ?

Du Bouchet a été en affaires avec les Sainte-Marthe, lorsque, à la fin des années 1640, ils ont ensemble défendu les origines carolingiennes des Capétiens qui, selon eux, descendraient par mâles d'un Childebrand, frère cadet de Charles Martel ! La troisième édition de Sainte-Marthe (1647) est bouleversée par cette révolution¹³ et renvoie abondamment à du Bouchet 1646 pour *déduire* de Childebrand les *Robertiens*, ancêtres des rois régnant. Du Bouchet aurait pu profiter de leur amitié pour demander aux Sainte-Marthe de donner une ascendance aux Courtenay résiduels, il n'en a pas l'idée car, à cette date, il n'a pas encore été recruté par le *Prince Louis* pour le célébrer. Quand c'est le cas, en 1661, il est trop tard, les Sainte-Marthe sont morts. Mais, s'ils ne peuvent plus rien pour les Courtenay, ils ne peuvent pas non plus contester la lettre d'un *procureur* qui leur aurait donné l'ordre de les oublier.

Du Bouchet a-t-il inventé la lettre ? L'idée nous choque mais cette époque considère qu'est vrai "ce qui doit être" et pas nécessairement ce qui a été. Ni du Bouchet, ni les autres, ne craignent les *fabrications*. Le silence trois fois répété des respectés Sainte Marthe choque le public, même s'il est innocent. Pour le neutraliser, pourquoi ne pas le mettre au compte des *ennemis* (qui n'en a pas ?) et de la malveillance persistante d'un procureur non identifié ?

Voilà l'astuce : la malchance s'appelle *procureur* ! Ce méchant bloque les requêtes au Roi en 1603/1609, maltraite Edme dans les années 1610, censure Sainte-Marthe en 1619, à nouveau en 1627, et encore en 1647 ! L'histoire alors se raconte

comme un complot : on nous aurait rendu justice depuis longtemps sans l'intervention permanente d'un esprit malin...

On peut admettre bien des malices (surtout dans la première période du règne de Louis XIII), pas un complot dont les raisons et le raisonnement restent insaisissables. Tout penche du côté d'un procureur inventé. Rappelons-nous cette "lettre", plusieurs fois étrange : par son existence, son contenu¹⁴, sa conservation pendant quarante ans, sa transmission miraculeuse. *Cui prodest?* à qui profite le coup ? Si les intérêts du "procureur" manquent d'évidence, ceux de du Bouchet et des Courtenay sont apparents. Il y avait trop de bonnes raisons de refuser la reconnaissance des "droits" de nos sires pour qu'il ne fût pas préférable de leur en substituer de mauvaises, en évoquant un problème que nul ne posait pour dissimuler l'obstacle que tous voyaient.

La manœuvre n'aurait rien de surprenant. Tous ces *historiographes de maisons* prodiguent les "approximations" opportunes et particulièrement du Bouchet : sans être un *faussaire insigne* comme son secrétaire de Barres (de Bar), il fait preuve d'une grande "élasticité" dans le maniement des documents. Quand on a lu *La véritable origine de la seconde et troisième lignée de la Maison Royale de France justifiée par plusieurs chroniques et histoires anciennes* (1646, Paris, ch. Vve Mathurin Dupuis), on le sait capable de tout. Quand on connaît ses accointances avec le trop inventif Combault, on se méfie, même et surtout quand il apporte des preuves documentaires.

Nul n'a jamais pris la peine d'argumenter contre l'ascendance de nos sires, ni, *a fortiori*, d'agir en justice. Par indifférence, sympathie ou complicité (tout le monde améliore ses ancêtres), ni le public ni la Cour ne questionnent leur *issuance*. Le débat n'est pas là et il a déjà été tranché : obscurité rédhibitoire. Inutile alors de remuer les archives pour contester la façon cavalière dont nos sieurs sautent les haies de la descente du *Gros* et changent de casaque presque chaque fois. Inutile d'ouvrir cette discussion dont, pourtant, si on voulait, on trouverait la place clairement marquée dans la structure de cette généalogie comme on va le voir.

2) Course d'obstacles

Au-delà des fantaisies que nous venons d'examiner, un doute diffus entoure le passage des Champignelles issus de Pierre aux Bléneau dont sont issus les Courtenay tardifs ¹⁵. Pour l'explicitier, examinons le droit à la transmission (i) et sa réalité (ii).

a) le droit à la transmission

A l'extinction de la branche "impériale" de Pierre (Philippe †1285), la "royauté" passerait à la branche puinée, celle de Robert (comment ? en sautant directement à Jean *i* de Champignelles ? ou en remontant fictivement à Robert et en redescendant fictivement jusqu'à Jean *i* ?) ; à l'extinction de la branche aînée des Champignelles (Jean *iii* †1392), elle glisserait à la branche cadette (Pierre) et, à la mort de Jean *iv sans terre* (1465), remonterait à son oncle (nouveaux Bléneau) dont, *in fine*, la branchiole aînée (Gaspard *II*) transfuserait la branche cadette des Chevillon (1653). Ouf ! que de cadets ! que de détours ! ¹⁶

Si les seigneuries se vendent et s'achètent, ces transactions ne transmettent pas automatiquement tous les droits attachés, encore moins les honneurs. Les transferts de propriété fusionnent-ils les généalogies ? Permettent-ils de "remonter l'échelle du sang" ? Jean de Bléneau peut-il, en rachetant les seigneuries des derniers survivants des dernières branches, en devenir l'héritier et le représentant ? De même, lorsque, en 1653, Gaspard *ii* de Bléneau "donnera" Bléneau à son cousin Louis, le sang remontera-t-il jusqu'à lui alors que les deux branches ont divergé depuis cinq générations ¹⁷ ?

On regrette que le procès en filiation royale n'ait jamais été ouvert : que de temps, que d'arguments, que d'argent, que d'experts, que de procédures, aurait-il consommés ! Les plaidoiries auraient montré toute la complexité juridique de la question de la "représentation". Les réponses diffèrent selon les coutumes. Les unes admettent la représentation du défunt uniquement en ligne directe ; d'autres, uniquement en collatéral. En outre, s'agissant non pas d'un héritage matériel mais, immatériellement, du "capital symbolique" de l'*issuance* de Louis *le gros*, faudrait-il appliquer le droit féodal ou le droit de

la couronne ? Souvenons-nous de l'argument des Ligueurs contre la prééminence d'Henri de Navarre sur son oncle Charles, la non transitivité : être l'aîné d'une branche puinée ne donne pas la qualité d'*aîné de la maison de France*.

Les droits à la "royauté" de nos Courtenay seraient autrement clairs s'ils descendaient en ligne directe de l'Empereur Pierre et non en zigzags du cadet Robert ¹⁸. Mais même alors, ils ne seraient que les aînés d'une branche cadette. Leurs espérances ne pourraient pas être supérieures à celles du premier Pierre et ils passeraient toujours après les descendants de Robert de Dreux. Ce n'est qu'après l'extinction des comtes de Dreux (1346 pour la ligne directe, 1590 pour le tout dernier) que la branche de Pierre de Courtenay pourrait être supposée "hériter" d'un droit potentiel à la Couronne, droit second, derrière celui de tous les parents postérieurs au XIIIe siècle.

En écartant les élucubrations qu'il m'a fallu me laisser inspirer par le *procureur*, nous voyons cette branche cadette (Champignelles) se présenter de manière à peu près ordonnée pendant six générations, du premier Robert au dernier Jean *iv* du nom (†1472) qui, on s'en souvient, liquide le patrimoine et meurt en laissant deux enfants naturels. Le garçon ¹⁹ sera la tige des Srs du Chesnes et de Changy. Deux siècles plus tard, ce n'est pas seulement par chicanerie que le "prince" Louis-Charles plaidera contre eux pour leur interdire *d'user des armes pleines de Courtenay et de s'en qualifier* comme ils le faisaient de génération en génération : il lui fallait annuler toute trace des seigneurs de Champignelles qui auraient, plus que lui, mérité quelque "royauté". Ils répondent par une possession *de plus de cent années*, sous-entendant presque leur légitimité. Et s'éteignent.

Leur disparition est heureuse car, parmi tous les sauts mentionnés, celui qui fait passer de Champignelles à Bléneau est le plus périlleux. Ce que j'ai appelé la "refondation" apparaît, dans les histoires généalogiques, comme la fin des Champignelles et le début des Bléneau, rupture marquée par un changement de Livre ou de chapitre (de même que, ensuite, ces catalogues distinguent les *nouveaux seigneurs de la Ferté-Loupière* et les *anciens*). Cette coupure traduit et signale le manque d'évidence de cette absorption du neveu Jean *iv* par son oncle Jean que, notons le, nul n'a jamais qualifié de *v du nom* : il

est *i* de Bléneau, et non *v* de Champignelles. Lisons la version la plus bienveillante (du Tillet, décidément bien complaisant à l'égard des Courtenay de son temps) : *Par le decez dudit Jean de Courtenay, pour tout heritage les pleines armes de la maison de Courtenay vindrent à son oncle Messire Jean de Courtenay*. On croit comprendre que, Jean le neveu étant ruiné et sans enfant légitime, l'oncle n'hérite rien, sauf l'essentiel, la continuité, symbolisée par *les pleines armes*. Eh bien non ! L'oncle, mort en 1460, douze ans avant le neveu (1472), s'est trouvé bien empêché d'hériter quoi que ce soit ! c'est Monsieur *le bâtard de Courtenay* qui reçoit ce qui reste. Même du Bouchet n'ose pas reprendre pas la formule de du Tillet.

b) refondation ou capture ?

Souvenons-nous de la fable familiale : Jean *sans terre* aurait conduit la *descente* de Robert à l'anéantissement s'il n'y avait eu l'oncle miraculeux qui recueille les *armes*, ramasse Champignelles dans la liquidation de la faillite de Jacques Cœur en faisant jouer *le retrait lignager* et aussi rachète la seigneurie de Ferté-Loupière. Il rassemble et rétablit. Ensuite, il répartit : il donne Bléneau à son aîné Jean et la Ferté-Loupière reconstituée au cadet, Pierre, dont sortiront nos "Princes".

Champignelles importe tout spécialement car sa récupération fait le lien entre les anciens et les nouveaux qu'elle enracine dans le terreau ancestral de Robert *le bouteiller*. Or, à peine mentionné, Champignelles disparaît ! Personne, ni parmi les Bléneau, ni parmi les Chevillon, n'en porte le nom.

Champignelles ne fait que traverser l'histoire, juste pour faire la suture et établir l'évidence du passage du neveu à l'oncle. On ne nous dit pas seulement que le second a racheté Champignelles, mais qu'il l'a obtenu en justice en faisant valoir son droit au *retrait lignager*. *Retraire* consiste à reprendre à l'acheteur un héritage aliéné²⁰. Le retrait attesterait que l'oncle était l'héritier du neveu.

Or cette attestation manque. L'oncle a invoqué son droit, sans réussir à rattacher le nœud et à s'unir à la branche historique issue de Robert *le Bouteiller*.

Jean de Courtenay, seigneur de Bléneau, intervint près des officiers du roi pour exercer le retrait lignager de la seigneurie de Champignelles vendue par son neveu à Jacques

Cœur. Le prix de la rétrocession fut débattu et fixé, mais le traité qui intervint à ce sujet ne fut pas sans doute ratifié par le roi car il ne reçut aucune exécution ²¹.

Il est vrai que l'oncle avait affaire à forte partie. La procédure qu'il intente contre l'acheteur de Champignelles, Jacques Cœur, *grand argentier du Roi*, se retrouve englobée dans sa liquidation judiciaire, épilogue inique d'un procès inique. Chabannes a Champignelles qu'il a pris à Cœur au nom du Roi. Le procès privé devient d'ordre public. Jean doit maintenant arracher Champignelles à un seigneur de guerre sans scrupules ²² et plaider contre le Roi, représenté par son *procureur fiscal*. Cette ténébreuse affaire mêle la contrainte et le droit. L'oncle renoncera. Le force-t-on ? Le séduit-on ? Le convainc-t-on de la faiblesse juridique de sa position ?

Ennemi de Jacques Cœur, Chabannes a dirigé au nom du Roi la commission chargée de le "juger" et, avant même un verdict qui ne fait aucun doute, il s'est approprié toute la Puisaye (dont Champignelles) qu'avait rassemblée Cœur. Pour donner une apparence de légalité à cette spoliation, on a organisé en 1453 un simulacre d'enchères...remportées par Chabannes, pendant que le Roi gardait l'argent et de nombreux biens ; qu'Antoine Gouffier, l'un des commissaires, s'emparait des terres dans le Rouennais ; qu'Antoinette de Maignelais, maîtresse du roi après Agnès Sorel, recevait une bonne et grosse ferme du Berry, *et ainsi du reste*.

Voilà l'oncle devant une dangereuse complication : une fois les biens de Cœur confisqués au nom du Roi, le *Procureur fiscal* se substitue à Cœur et conteste le retrait. Si le "procès" de Cœur violente le droit à l'extrême, ces affaires collatérales, jugées par les tribunaux ordinaires, présentent plus de régularité. Jean avait des moyens convaincants (quels qu'ils fussent) à opposer au Procureur fiscal puisque le bailli de Sens rend d'abord un jugement en sa faveur, l'acte de 1454, toujours cité pour prouver le retrait (...*obtint encore en justice le vendredy 11 d'octobre 1454 par retrait lignager, la terre de Champignelles...*). Mais le procureur fiscal fait appel, l'affaire vient au Parlement de Paris...et Jean renonce. Un "accord" intervient très vite, enregistré en date du 16 août 1455, par lequel *ledit messire Jehan de Courtenay a renoncé et renonce de fait par ces présentes à laditte sentence donnée à son prouffit, et*

aussi audit procès, et à tout ledit droit de retrait lignaigier qui lui compettoit et appartenoit ou puet competter et appartenir, au prouffit du roy nostredit seigneur.

D'autres que Jean demandaient à *retraire* des terres précédemment achetées par Cœur, ils sont tous accommodés avec la même efficacité (menace ? persuasion ? promesses ? indemnités ?) et Chabannes reste propriétaire de tout ²³.

Examinons les arguments que le Procureur fiscal fait valoir contre Jean (Buchon, 1838) :

- a) on ne peut *retraire* que de quelqu'un dont on aurait hérité ; or Jean *iv* avait hérité de Champignelles par sa mère après le décès de son père et Bléneau ne venait pas à l'héritage de la femme de son frère ;
- b) ce frère ayant acheté Champignelles (NB il l'aurait acheté et non hérité de son propre père), la moitié est à sa femme (cf. a), l'autre moitié à lui, de sorte que Bléneau pourrait au mieux demander le *retrait* de la moitié ;
- c) s'il s'agit bien de son frère, ce que le procureur *ignore et ne croit pas* ;
- d) la vente ayant été faite en lot avec d'autres terres et Champignelles étant la plus belle, le prix de 800 écus indiqué par le demandeur est sous-estimé et il lui en faudrait payer au moins 4000.

Les arguments a), b) et d) intéressent les modalités du *retrait* éventuel et visent à en réduire la portée et à en augmenter le prix. C'est de bonne guerre. Plus intéressant pour nous est le c) : *s'il s'agit bien de son frère, ce que le procureur ignore et ne croit pas*. Jean ne serait ni héritier, ni oncle. Que serait-il ?

Il serait collatéral. On ne peut pas écarter la possibilité que Jean ne soit pas le frère de Pierre *iii* de Champignelles mais son arrière-cousin. Il viendrait du côté de la grand-mère de Pierre, Marguerite de Saint-Vérain, l'épouse de Jean *ii* Champignelles : petit-fils de Jean de Saint-Vérain, frère de Marguerite. Bléneau étant une terre des Saint-Vérain qui, après la mort de Marguerite, en partagent les droits avec les Champignelles, ce serait par les Saint-Vérain que Jean tiendrait son titre de *seigneur de Bléneau* ²⁴.

Dans cette conjecture, la "refondation" se révélerait, sinon une imposture, du moins un bluff rétrospectif, puisque Jean n'appartiendrait nullement au *sang* de Robert, et donc sa

descendance non plus, ni les Bléneau, ni les Chevillon, ni le *Prince Louis*. Les Saint-Vérain, une lignée ancienne et honorable, maintes fois alliée aux Courtenay, ne présentent et ne réclament aucune espèce d'ascendance royale. Si cousin Jean il y a, sa richesse et son cousinage absorbent les seigneuries des derniers débris des Courtenay auxquels il se substitue. Le *retrait lignager* laisse-t-il deviner une intention de Jean de devenir Champignelles ? ou est-ce simplement une astuce pour payer moins cher (cf. l'argument *d* du procureur) ?

Il est vrai que le *sans terre*, toujours vivant, aurait pu protester et dénoncer cette prétention au retrait lignager. Peut-être, en effet, a-t-il dit quelque chose aux gens du Roi et informé le Procureur fiscal. Peut-être ne s'en souciait-il pas : la braderie générale à laquelle il procède le montre plus occupé par sa propre existence que par la conscience lignagère et, si celle-ci protestait, ses besoins d'argent le rendaient accessible aux compensations.

Jean *i* de Bléneau, qu'il soit tricheur ou glouton, ne pense pas à la "royauté". L'idée viendra plus tard d'une concaténation : que Jean soit frère ou cousin, il appartient au groupe familial et, d'autre part, ses terres ressortent du patrimoine Champignelles. Donc, tout a l'air de venir de Robert. Quelques générations après les rachats de Jean et l'attribution des anciennes terres à ses enfants, les nouveaux Ferté-Loupière se prennent pour les anciens, ceux qui étaient de lointains rejets de Louis *le gros*. Le *retrait lignager* aidant, les tendances et circonstances du XVI^e siècle font luire, au bout d'un long tunnel encombré traversant les strates généalogiques, la flamme d'une origine royale que du Tillet avive.

Il reste du hiatus une trace muette, les zigzags de la *descente* à partir de Jean de Bléneau et l'avertissement implicite que donne la séparation des *derniers seigneurs de la Ferté-Loupière* et des *anciens seigneurs de la Ferté-Loupière*, distinction constamment faite, même par du Bouchet, soit par incompréhension, soit par impossibilité de faire mieux. La clarté de la rédaction typographique à laquelle doivent se soumettre les nouveaux historiographes ne permet plus les amalgames et les obscurités du manuscrit de du Tillet.

La vérité est hors d'atteinte. On ne saura jamais comment il faut raconter cette histoire : de l'intérieur ou de

l'extérieur ? La version interne devenue officielle – réveil et affirmation – présente moins d'intérêt que la version externe : un processus de cristallisation presque inconscient. Alors, les zigzags et les hiatus, au lieu d'être des difficultés, deviennent des explications : si tout n'avait pas été aussi confus, personne n'aurait tout confondu !

Un nouveau paradigme de la noblesse émerge au XVI^e à la suite de la fracture provoquée par les anoblissements en série. L'inscription des nobles dans leur généalogie est renforcée par l'imprimerie qui permet de confectionner des listes, de les diffuser et de capitaliser les recherches. Les manuscrits de du Tillet font la charnière. Jean *iv*, même maudit, n'est pas loin (il est mort en 1472). Les terres et les ancêtres entourent nos sieurs d'une ambiance Champignelles de laquelle participe Jean de Bléneau (à quelque titre que ce soit) et la grandeur impériale a marqué les esprits. "Courtenay" ne renvoie plus à rien de concret, c'est la dénomination générique de cette ambiance. Guerroyant aux côtés d'Henri II (notamment siège d'Ivoy en 1552), Edme de Vilar, un arrière petit-fils de Jean commence à l'entreprendre à propos de leur reconnaissance. Mais, que ceci explique cela ou l'inverse, le *Recueil* de du Tillet joue un rôle catalytique.

Notes

¹ *Conseiller & Chambellan du Roi...Il avoit épousé Catherine l'Orfèvre, fille de Pierre, Chancelier du Duc d'Orléans de laquelle il eut JEAN & CATHERINE, mariée à Jean de Courtenay, 1. du nom, Seigneur de Bléneau (De la Chesnaye, T 8, p 95).*

² Du Tillet lui accorde six fils et une fille...et ne liste que quatre fils : 1) Pierre, Sr de Conches et Mehun, mort sans postérité mâle ; 2) Philippe, Sr de Champmolin et Chateaurenard *qui mourut sans enfants* ; 3) Raoul, archevêque de Reims ; 4) *Gallien (Guillaume) que le père avait destiné à l'église et n'en voulut être.* Passons sur l'oubli de l'évêque d'Orléans, *Robert*, ainsi que sur la confusion entre *Raoul*, fils oublié mort sans postérité mâle, et *Jean*, archevêque de Reims. Passons aussi sur les détails fantaisistes que donne du Tillet et sur une présentation peu claire qui ignore les dates. Le paragraphe *de la branche des Courtenay* comprend sept pages (p 86/92 de l'édition de 1580) de 45 lignes chacune, tout en continu, sans un seul saut de ligne. L'organisation est descendante et hiérarchique (branche aînée puis branches cadettes dans l'ordre de naissance initial) et le contenu cite indistinctement tous les actes connus qui s'attachent à l'un ou l'autre personnage, qu'ils soient ou non pertinents.

³ 1) Pierre, fils du *Gros*, 2) Robert de Champignelles, 3) Guillaume de Champignelles, 4) Jean "i" de Champignelles, 5) Jean "ii" de Champignelles, 5) Pierre "ii" de Champignelles, 6) Pierre "iii" de Champignelles, 7) Jean iv *sans terre*// 6) Jean "i" de Bléneau.

A partir de Jean "i", on a :

* Bléneau : 7) Jean "ii", 8) Jean "iii", 9) **François**

* Ferté-Loupière, puis Chevillon : 7) Pierre, 8) Jean de Chevillon, 9) **Guillaume**.

⁴ dont trois paragraphes complémentaires (§.XII. Anciens Seigneurs de Courtenay ; §.XIII. Comtes d'Edesse. ; §.XIV. Seigneurs du nom de Courtenay en Angleterre.

⁵ Du Tillet écrit à la fin du chapitre consacré à la branche de Dreux (p 80 de l'édition 1580 et de l'édition 1607) : *Le laps du temps & diminution de bien ont réduit au rang des gentilshommes aucuns de cette branche et de celle de Courtenay véritablement issus du sang de France. A quoi a fort aidé que lors du commencement desdites branches, l'autorité des Rois était moindre qu'elle n'a depuis été: qui paraît en ce que leurs puînés, ou descendants d'eux, prenaient autres armoiries que celles de la maison de France, laquelle agrandie ne s'est plus fait: & ont les Princes du sang été maintenus en leur rang, ores qu'ils n'aient été opulents en biens. Assez y a eu de maison Royales abbatues dont les descendants par nécessité sont tombés de leurs rangs..Joseph fut charpentier.*

⁶ Belleforest, 1579, Tome 1, p 498 : *ces familles (Dreux & Courtenay) n'ont tenu le rang & degré de Princes du Sang & ne se sont faits respecter ainsi qu'ils devoient car s'ils l'eussent fait, il n'y a homme qui eut sceu*

empescher que leur nom, & reputation n'eut demeuré en vigueur tout autant qu'il y eut eu des masles portans le nom & armes de Dreux & Courtenay mais l'abaissement d'iceux, tant pour être reculez des affaires que pour s'être alliez plus par avarice que pour conserver leur grandeur...a été cause que leur nom est demeuré sans ranc, grandeur ni mémoire.

⁷ III. On ne peut donc douter 1. que jusqu'au commencement du XIII^e siècle les Clercs n'aient été obligés à la stabilité dans leur profession sainte 2. Que les déserteurs de la Cléricature n'aient été soumis aux mêmes peines que les Moines apostats 3. Que les Clercs ne passassent pour apostats dès qu'ils quittaient ou la Tonsure ou l'habit clérical 4. Que ceux mêmes qui avaient été déposés pour leurs crimes n'étaient pas pour cela affranchis de la profession cléricale 5. Que cette Discipline même serait encore en usage si les Décrétales qui font le corps du Droit Canon nouveau étaient encore observées...Guillaume évêque de Paris (1^{ère} moitié XIII^e) témoigne qu'en son temps c'était encore une apostasie d'abandonner la cléricature après s'y être engagé (Thomassin, 1681, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise touchant les bénéfices et les bénéficiers*, Tome 3, CH5 Si les clercs peuvent encore renoncer à l'Etat ecclésiastique, p 15).

⁸ *L'Histoire des faits, gestes et conquestes des roys, princes, seigneurs et peuple de France, en dix livres, par Paul Emyle mise en françois par Jean Regnar*, ch. Morel, 1598, Livre VII. Brantôme reprend l'argument en passant (p 334, œuvres complètes de Pierre Bourdeille, abbé séculier de Brantôme, Tome 2, Ed Buchon 1848, *Dames galantes*, 4^{ème} discours : comparaison de l'amour de la fille, de la femme mariée et de la veuve, art II, de l'amour des filles).

⁹ Marguerite avait épousé son Bouchard d'Avesnes sans que son entourage s'émeuve. Mais ensuite, sa sœur, Jeanne, devenue comtesse de Flandre et de Hainaut et restée sans enfant, voulut écarter Bouchard de l'héritage futur de sa femme (qui deviendra comtesse au décès de sa sœur) : pour faire annuler ce mariage, Jeanne révéla que Bouchard était homme d'église et "déserteur". En 1215, le pape excommunia les époux, sans annuler leur mariage. Les époux finirent par se séparer et, en 1223, Marguerite fut remariée à Guillaume de Dampierre.

¹⁰ Duvivier Charles Albert, 1894, *La querelle des d'Avesnes & des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes 1257*, Bruxelles : Librairie Européenne C. Muquardt.

¹¹ A la suite de du Bouchet, on le fait naître habituellement du premier mariage de Guillaume avec Marguerite (fille de Jean, comte de Bourgogne et de Châlon). A ce titre, il hérite Champignelles à la mort de son frère aîné Pierre. Mais les continuateurs du Père Anselme écriront toute une page (1725, *Maison royale*, 3^e édition continuée par les RP Ange et Simplicien, Tome 1, p 486) pour démontrer les incohérences de du Bouchet et démontrer que Jean était né, non pas du premier mais du second mariage de Guillaume, avec Agnès de Torcy, ce qui –pour ce que je comprends– affecterait ses droits à la translation de la succession paternelle. Le premier mariage a engendré Robert qui, quoiqu'aîné, se voue à l'église, Pierre qui reçoit Champignelles et meurt avant 1290, Isabeau et Marguerite. Anselme 1674

disait que, à la mort de Pierre, son héritage est partagé entre Robert et Jean auquel ensuite Robert abandonne sa part (quoique plus tard Jean la lui cède en viager contre la Ferté-Loupière). Le droit de succession dépend des coutumes mais, en général, des fils de lits différents ne sont pas réputés frères. Jean pouvait-il passer avant les sœurs de Pierre ? Et donc l'héritage de Champignelles est-il correct ?

¹² *Maison de France* (Tome 2, Livre XXXVI, p 656) mentionne Guillaume, son mariage avec Marguerite de Chalon et s'arrête à leur descendance : Robert qui choisit l'église (et deviendra archevêque de Reims), Pierre (dont ses frères se partagent la succession en 1290) et Jean (i), Sr de Champignelles et de la Ferté-Loupière, marié à Jeanne de Sancerre, héritière de St Briçon.

¹³ La 2^{de} édition reprenait la 1^{ère} en y ajoutant la *descente et postérité des Reines et des Princesses*. La 3^{ème} innove à plus d'un titre. Outre la "découverte" des origines carolingiennes des Capétiens, elle prévoyait d'ajouter deux volumes (3 et 4) consacrés aux descentes de femmes mais ils ne paraîtront pas.

¹⁴ Déclaration écrite de la main des Sainte-Marthe citée par du Bouchet (1656, p 192), attestant que lorsque, en mai 1619, ils ont soumis leur lettre de privilège au Parlement pour enregistrement...*le Procureur General remarqua en la page 1375 de la feuille cottée MMMMmmmm qu'en parlant de Guillaume de Courtenay Seigneur de Champignelles, ces termes estoient portez " fut destiné à l'Eglise & ne voulut suivre cette profession selon du Tillet, qui fait descendre de luy les Seigneurs de CHAMPIGNELLES & DE BLENEAU ": et lors mondit sieur le Procureur General nous auroit (avait) dit; Que pour quelques considerations, il n'estoit à propos d'insérer les dits termes....*

¹⁵ Un critique rétrospectif, le Comte de Soyécourt, réagissant en 1855 aux outrances du récit de la marquise de Créquy, écrit : *La dernière maison de Courtenay dont il est ici question, fut reconnue. par d'habiles généalogistes comme rameau légitime de la maison royale de France; mais d'autres généalogistes trouvèrent beaucoup d'incertitude dans ses preuves.* Après avoir mentionné la branche des seigneurs de Champignelles, *éteinte en 1472*, il qualifie celle des seigneurs de Bléneau de **douteusement sortie de celle de Champignelles** (*Notions claires et précises sur l'ancienne noblesse de France Réfutation des prétendus mémoires de la marquise de Créquy*).

¹⁶ On songe à la remarque de Chanterau-Lefèvre sur la généalogie de la maison de Lorraine (1642, *Considérations historiques*) à propos des tours et détours qu'elle emprunte : *sembleraient ces prétention répandues pour avoir tant été versées d'un vaisseau en autre.*

¹⁷ Le cousin Louis reçut Bléneau, à charge pour lui de payer les dettes de Gaspard, ce qu'il ne parvint pas à faire. Bléneau est saisi par les créanciers et Louis négocia avec eux un démembrement partiel. Peut-on considérer qu'il est "devenu" Gaspard alors qu'il n'a pas rempli ses engagements ?

¹⁸ S'il existe bien une espèce de transmission de la virtualité royale, il en va autrement de la dignité impériale. Après l'extinction des Empereurs, jamais aucun descendant de Robert, aussi présomptueux fût-il, pas même

Louis-Charles (quoi que narrent les fabuleux *Mémoires de la marquise de Créquy*), n'eut l'idée de revendiquer cette couronne fantôme dont l'évanescence resta aux descendants de la dernière *empériere* Catherine. C'était une dignité propre à la branche aînée que Pierre *ii* avait obtenue par son épouse. En aucune manière, elle ne pouvait arriver à la branche cadette.

¹⁹ *XVII Pierre de Courtenay, Seigneur des Esves, Fils naturel de Jean de Courtenay IV du nom, Sr de Champigneles & de Damoiselle Jeanne de la Brosse, fut destiné à l'Eglise par son père qui lui donna depuis le fief des Esves dans la paroisse de Dannemarie en Puisaye, & par son testament de 1472 ce qui resterait de ses meubles et de ses acquêts... (il) portait les armes pour le service du Roy sous le nom de Bâtard de St Briçon & de Courtenay (§IX). In: Henri-Philippe de Limiers, 1724, Annales de la Monarchie Française, chez L'Honoré & Châtelain libraires.*

²⁰ *RETRAIT lignager est un droit en vertu duquel un parent du côté et ligne dont est venu au vendeur un héritage vendu peut le retirer des mains de l'acquéreur en intentant l'action en retrait dans le temps prescrit, à l'effet de le conserver dans la famille (Claude-Joseph de Ferriere, 1749, Dictionnaire de droit et de pratique, Volume 2, ch. Brunet).*

²¹ *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (1848, "Notice historique sur Champignelles"). De même, Thaumassière (1679, p 683) : cette terre (Champignelles) était patrimoniale à la maison de Courtenay où elle est demeurée jusqu'à ce que Jean de Bléneau IV du nom la vendit à Jacques Cœur au mois de mars 1451 &, ayant été sur lui (Cœur) confisquée, elle fut acquise par Jacques (Antoine) de Chabannes duquel est sortie Antoinette (Françoise) de Chabanne mariée à Philippe de Boulainvillier, sr de Vernueil (présente propriétaire).*

²² Chabannes, soudard des guerres franco-anglaises, combat au siège d'Orléans puis dirige une bande de mercenaires écorcheurs ("routiers"). Devenu comte de Dammartin par son mariage, il se rallie à Charles VII (1439) et le sert. En particulier, il dénonce ou découvre la conspiration du dauphin (futur Louis XI), ce dont le Roi le récompensa.

²³ L'histoire de la tentative lignagère de Jean de Bléneau s'arrête là, celle de la terre de Champignelles continue. Elle est animée ! A la mort de Charles VII, Louis XI disgracie Chabannes, l'emprisonne et demande la réhabilitation de Cœur au Parlement qui refuse au nom de l'autorité de la chose jugée. Néanmoins, Louis XI en fait l'éloge et redistribue à ses enfants une partie des biens confisqués : Geoffroy Cœur, dont il a fait son valet de chambre, obtient la restitution de la Puisaye (dont Champignelles). Mais voilà que, en mars 1468, Chabannes s'évade de la Bastille, rejoint les princes révoltés (de la *ligue du bien public*), s'empare *manu militari* de la Puisaye (et de la personne de Geoffroy !). A la fin, le roi, obligé de transiger, rend à Chabannes ses biens (dont Champignelles), ses honneurs et dignités. Ensuite, Avoye, la deuxième fille de Jean de Chabannes († 1504), en reçoit le comté de Dammartin et Courtenay, la baronnie de Toussy et Champignelles puis, n'ayant pas d'enfant, donne son patrimoine à sa nièce Françoise d'Anjou, de qui, en 1615, Champignelles arrive par mariage à Louise d'Orléans de Rère, veuve...de notre Gaspard *i* de Bléneau dont elle fut la second épouse. Ironie.

²⁴ Une trace dans du Bouchet ? l'artificieux "tableau généalogique" des Champignelles & St Briçon (p 160) fait de Jean le premier des Champignelles à être *seigneur de Bléneau*, sans mentionner ce titre aux générations précédentes.

III. Du comte de Sens au sire de Courtenay

Au temps le roy Robert, fonda le chastel de Courtenay, Haston, le fils d'un gastelier du chastel Renart, chevalier fu par son sens et par son avoir. Une grant dame espousa dont il engendra Jocelin de Courtenay, et cil Jocelin espousa la fille le conte Gieffroy-Foirole. De celle dame eut deulx fils Guy et Renart, le conte de Joingny. Icil Jocelin, après la mort de celle première dame, espousa Ysabelle, la fille Millon de Montlhery. En celle engendra Millon de Courtenay, et Jocelin, le conte d'Edesse, et Giefiroy Capalu. Cil Mille de Courtenay engendra trois fils de la sereur le conte de Nevers : Guillaume, Jocelin et Renaut. Cil Renaut engendra la femme Pierre, le frère le roy et la femme Avalon de Selgny

Grandes chroniques de France, ed. Paulin Paris, Tome 3, 1837, p 170 ¹.

Les généalogistes pressés d'arriver à Louis *le gros* amorcent leurs Courtenay en recopiant le continuateur d'Aimoin : du temps du Roi Robert, Hatton fonda le château de Courtenay etc. Mais Hatton (Hutton) n'est pas tombé du ciel !

La révolution des châteaux

Les origines de la noblesse, comme sa caractérisation, suscitent depuis longtemps recherches et controverses, de Boulainvilliers (1732) faisant des nobles les descendants des chefs des tribus germaniques conquérantes régnant sur les gallo-romains devenus *vilains*, à Werner (1984) les dérivant au contraire de la *nobilitas* romaine par croisement de l'*honor* et de

la *gens*. Rien n'est sûr, ni les faits, ni leur interprétation. Hatton est l'un des innombrables châtelains qu'engendre le basculement du pouvoir, des cités (*civitates*) vers les campagnes (*pagus*), dans le contexte de la décomposition de l'empire carolingien (dont les historiens interrogent aujourd'hui l'amplitude et les effets réels) et des raids normands (également questionnés).

Au dixième siècle, les "châteaux" se multiplient, se concurrencent, militarisent l'espace et changent la technique de guerre. L'origine du processus est hybride, à la fois "publique" et "privée" (Le Jan, 1995). Du côté "public", ce sont les "insiders", les comtes carolingiens, commis au gouvernement des villes et de leur *pagus* : eux-mêmes (ou les vicomtes qu'ils ont commis) implantent des points d'appui dont les gardiens s'efforcent de s'autonomiser pour patrimonialiser le pouvoir de ban. De l'autre côté, des "outsiders" édifient des "châteaux adultérins", illicites, d'emblée privés, qu'ils transforment en pouvoir. De même que les comtes s'autocratisent en remplaçant le Roi par Dieu comme ancrage de leur puissance (*comites gratia Dei*), s'autorisant ainsi à transmettre héréditairement leurs droits, de même les châtelains. Ceux qui réussissent le mieux, devenus eux-mêmes sources de puissance, d'honneurs et de cadeaux, tissent de nouveaux réseaux de clientèle. Dans un univers très compétitif et très aléatoire (mortalité, volatilité), tout succès restera contesté et éphémère tant que des proto-administrations n'auront pas cessé d'être impraticables.

Comme beaucoup d'autres, les "proto-Courtenay", guerriers issus d'une noblesse franque hybridée de gallo-romain, jouent la carte comtale, perdent et se recyclent en châtelains. Pendant tout le Xe siècle, un Fromond et ses descendants *fromonides*, s'imposent comme comtes héréditaires de Sens dont le pays est tenu par les abbayes et l'archevêque, leurs rivaux. Les comtes contestent la suprématie de l'archevêque dans la cité et s'emparent de biens ecclésiastiques qu'ils confient à leur "clan" pour se constituer un réseau d'appui. Le puissant archevêque² ne manque pas de moyens propres, ni d'alliés car le comté suscite la convoitise de groupes bourguignons, franciens, blésois, lorrains et germaniques. A la fin, nos comtes sont chassés de Sens (1015) mais le temps des villes et des comtes de cité est passé. Le groupe familial se réorganise et développe les

bases antérieurement plantées dans le *pagus*. Une ligne deviendra Courtenay.

Je ne peux qu'esquisser cette histoire : la documentation manque, les circonstances sont confuses et, surtout, le référentiel des acteurs nous échappe³.

Les comtes de Sens du Xe siècle

Les *Fromonides* sortent de la famille ou de l'entourage de Richard "de Bourgogne", un stock de guerriers issus d'une noblesse "germanique" hybridée de gallo-romain. En 888, Richard, déjà comte d'Auxerre par sa femme, devient comte royal d'Autun, pour avoir arrêté les Normands et combattu son propre frère Boson qui s'était fait roi de Bourgogne (Mantailles, 879). Richard guerroye pour rassembler les comtés "bourguignons" et navigue entre les deux rois, l'usurpateur Robertien Eudes et le carolingien légitime Charles le simple. Le premier a été couronné en 888 par Gautier, archevêque de Sens et le second en 893 par Foulques de Reims. En 895, Richard s'empare de Troyes dont il confie la garde à l'un de ses proches, Garnier (*Warnerius*), peut-être un de ses fils. A Troyes, Richard nomme son évêque. L'archevêque de Sens le refuse. Richard ne perd pas de temps à discuter, il s'empare de Sens et en donne la garde (vicomté) au même Garnier qui, par le fait, se trouve opposé à l'archevêque.

Garnier, comte de Troyes et vicomte de Sens pour Richard de Bourgogne, voilà notre premier jalon.

En 921, Richard "de Bourgogne" meurt. On l'enterre à Ste Colombe de Sens dont il s'est fait abbé laïc. Le Robertien Hugues *le grand* revendique l'héritage de Richard⁴ et le conquiert. Il capture Sens et son plantureux comté (ainsi que Troyes etc.). A Sens, il semble qu'il ait été aidé par Fromond⁵, un fils de Garnier⁶. Il lui en confie la garde.

Fromond vicomte pour Hugues, voilà notre second jalon. Il est la souche des trois générations de comtes de Sens : Rainard *le vieux*, Fromond *II du nom*, Rainard *le mauvais*. Leur émergence et leur autonomisation ne peut se faire qu'aux dépens de la puissance en place, l'évêque et les abbayes. Le premier Fromond connaît des revers. Il doit, temporairement, quitter Sens et se replier sur Mont d'Ouane (le futur Château-Renard)

où il organise une base en reconstruisant un vieux fort, entre deux bras de la rivière.

Le fils de Fromond, Rainard (937, 996 ou 999), lui succède. Rainard (*Rainier, Renaud, Garnier*), auquel sa longévité (quelque soixante ans) vaudra le surnom de *petit vieux* (*vetulus*), nous est connu par des sources ecclésiastiques qui en disent grand mal : ses démêlés avec les archevêques sont restés célèbres, ainsi que ses captations ou spoliations de terres relevant des abbayes, notamment l'ancienne et prospère Ferrières.

Le fils de Fromond, Rainard (937, † 996-999), lui succède pour une quarantaine d'années. Cette longévité lui vaut le surnom de petit vieux (*vetulus*). Rainard (Rainier, Renaud, Garnier) nous est connu par des sources ecclésiastiques qui en disent grand mal : ses démêlés avec les archevêques sont restés célèbres, ainsi que ses captations ou spoliations de terres relevant des abbayes, notamment l'ancienne et prospère Ferrières. Rainard s'enracine dans le comté, cité et pagus, en multipliant les nouvelles implantations et en développant les anciennes qu'il confie aux membres de son groupe familial. A Sens, il s'empare de la riche abbaye de Sainte Colombe et érige la Grosse Tour (*turrim maximam*) pour augmenter son emprise militaire sur un territoire cloisonné. La ville, plusieurs fois brûlée (Normands, Hongrois), est devenue polycentrique: abbayes plus ou moins fortifiées hors les murs et, à l'intérieur de ce qui reste des remparts, bâtiments abbatiaux, églises et bloc épiscopal (Cailleaux).

Dans la période confuse qui suit la mort d'Hugues *le grand* (956), Rainard règle le problème de l'archevêque en imposant son candidat, Archambauld, son parent, fils du comte de Troyes qui, comme Rainard, comme les autres comtes, bataille contre son évêque. En 959, l'évêque de Troyes appelle à son secours Brunon, l'archevêque de Cologne qui tutelle la Francie occidentale pour l'empereur Otton. Brunon envoie une troupe de Saxons qui attaquent le comte de Troyes et ses alliés, pillent le Sénonais et tentent de prendre la ville de Sens. Le comte et l'évêque, Rainard et Archambauld, les repoussent et les mettent en fuite. On n'est pas surpris que Archambauld, l'évêque complice, soit maudit par les chroniques monastiques : elles le

qualifient de *prélat criminel*, de *débauché* et de *fornicateur*, heureusement *foudroyé par la colère divine* ⁷.

Hélas pour le comte, ça ne dure qu'une dizaine d'année. Archambauld *foudroyé*, en 967, le nouvel archevêque, Anastase, défie Rainard et les "démêlés" reprennent. Dix ans plus tard, quand Anastase meurt (977), Rainard s'oppose à l'entrée du nouvel évêque, *Sewin* (Seguin) qui, quoique son neveu, a refusé de se ranger dans son camp. Sewin l'excommunie et lance l'interdit sur le diocèse. Une épidémie ayant infesté la ville, le comte s'en retire, ce qui met fin à l'impasse et permet à l'évêque d'occuper son siège (février 978). Dix ans après, Rainard se rallie à Hugues "Capet" dont l'évêque Sewin n'approuve pas la prise de pouvoir: il n'assiste ni à son élection ni au sacre de 987, et ne prête pas serment au nouveau roi.

Les incertitudes de sa position dans la cité poussent Rainard à développer son emprise territoriale alentour. Il établit ou renforce une série de forts/fiefs qu'il tient déjà ou dont il s'empare, à des endroits de passage, sur les grandes rivières ou leurs affluents notamment, Montereau sur la Seine (au détriment de l'évêque), Joigny sur l'Yonne (au détriment de l'abbaye de Ste Marie ⁸). A *Mont d'Ouanne*, le "château" établi par son père dans la rivière lui paraissant trop faible, il en érige un deuxième sur le *mont* (au détriment de l'abbaye de Ferrières), *Château Rainard*. Il en confie la garde à Renaud (Rainier, Rainart), son fils ou son parent ⁹, dont sortiront nos Courtenay.

Rainard *le vieux* meurt en 996 ou 999. Son fils, Fromond II (960-1012) lui succède comme troisième "comte" de Sens. Toujours l'alliance champenoise : il épouse Gerberge de Roucy, fille de Ragenold/Rainaud, comte de Roucy et comte de Reims. A son tour, il tente de contrôler l'évêché en y plaçant son fils Brunon : puisque, avec Sewin, l'archevêché est entré dans la famille, il ne peut pas en sortir ! Mais Fromond échoue : Léotheric (Eleuthère) devient archevêque et le conflit reprend.

Le fils de Fromond, Rainard, deuxième du nom, dit *le mauvais* (*iniquorum iniquissimus*), sera le dernier comte de Sens : *...morut Fromonz li cuens de Sanz (le comte de Sens), après lui reçut la contée Renarz ses fiuz (son fils), li plus desloiaus homs de tous les desloiaus, si grant persécution fist aus églises à son tens que si granz ne fu oie (ouïe) depuis le tens des païens* (Grandes chroniques de St Denis, cité par Challe).

L'archevêque gagne enfin : Leothéric (qui plus tard présidera le tribunal chargé de condamner les "hérétiques" d'Orléans) met son orthodoxie au service de ses intérêts en déclarant le comte hérétique et "judaïsant", ce qui est grave dans ces années où *se fit une grande persécution contre les juifs* (Glaber —qui prétend que Rainard s'était proclamé *roi des Juifs*)¹⁰. Pour se débarrasser du comte, l'évêque offre la ville au roi. Robert *le pieux* accepte d'autant plus volontiers qu'il guerroyait pour capter la succession de son oncle, le duc de Bourgogne, mort sans fils en 1002, et que le comté de Sens, si riche, si bien placé coupe les possessions d'Eudes II de Blois (*Eudes le champenois*), son compétiteur. Les troupes royales conduites par Bouchard, maire du palais, s'emparent de la ville le 22 avril 1015, mettent le feu, brûlent et massacrent la population, peut-être parce qu'elle soutenait le comte, peut-être par habitude : *Venientes vero qui missi fuerant a rege coeperunt urbem cum nimia depopulatione, partem etiam ejus non modicam incendio cremavere* (Glaber, LIII, CH6, p71).

Li cuens Renarz eschapa et s'enfui touz nuz. S'il perd ses habits et la ville, il tient toujours ses campagnes. Allié au rival du roi, l'ambitieux Eudes le champenois, comte de Blois, futur comte de Troyes, il l'aide à lier ses possessions de part et d'autre de la Seine en lui donnant Montereau (des terres disputées par l'évêque) où ils construisent un château *qui devint ensuite fort nuisible au roi et à l'archevêque de Sens*. Ultérieurement, Rainard et Eudes reprennent Sens, *dévastant tout*, puis Rainard finit par s'accorder avec le roi. Il lui abandonne Sens et, en contrepartie, obtient, sa vie durant, l'usufruit du comté : il retrouve sa position antérieure et recommence à "persécuter" l'archevêque. Une chronique écrit que *Rainard offensait journellement l'archevêque, lui crachant au visage, et lorsque le pontife célébrait, lui présentant son derrière pour recevoir la paix (in posterioribus suis pacem offerebat)*.

Rainard meurt comme un grand homme, avec prodiges et tempêtes¹¹. Ses droits passent au roi (Henri "I", grand-père de Louis *le gros*) qui marque le point contre le comte de Blois¹².

C'est la fin de la période comtale pendant laquelle le groupe familial s'est enchevêtré tout alentour. L'absence de chef de "maison" après Rainard la décompose ou résulte de sa

décomposition. A la génération suivante, il semble qu'une branche (Joigny) tienne le château-haut de *Mont d'Ouanne* (Chateaurenard) et une autre branche (Hatton) le château-bas (à moins que ce ne soit l'inverse). Les deux entrent en conflit, avec pour résultat l'éviction ou le retrait de Hatton qui se replie sur Courtenay. Plus tard, les "brigandages" des maîtres du château-haut et leur alliance avec le comte de Blois (toujours!) conduiront Louis VI à réintroduire les Courtenay (ou à stimuler leur retour) pour surveiller les autres. Ultérieurement, le roi prendra et détruira le château-haut (1110) qui, reconstruit, sera redétruit (1132).

Hatton (Atho Castellarius)

A Courtenay, entre Château-Renard et Sens, Hatton *construit un château* sur une terre prise à l'abbaye de Ferrières, vraisemblablement, une motte castrale à partir ou à la place d'une première superstructure de Rainard *le vieux*. Une position judicieuse comme le montre la carte : sur un affluent du Loing, à la limite du Sénonais et du Gâtinais, à mi chemin entre Sens et Montargis, sur la route de Bourgogne.

Ce qui compte n'est plus l'*honor* (même patrimonialisé) mais les droits réels attachés à l'espace. "Courtenay" devient le surnom d'Hatton, sans autre titre que le commun *dominus*. En deux générations, le nommage s'est inversé : Rainard, comte de Sens, avait donné son nom à son château et au bourg avoisinant qui le porte toujours. Hatton, lui, n'appelle pas sa terre Château Hatton ou Hattonchatel ¹³ ; à l'inverse, il prend le nom de l'endroit où il plante son château lignager. C'est le moment où les noms s'enracinent et où ce qui restait des villes-fonctions (qui continuent parfois à titrer les comtes, comme Blois, Nevers etc.) cède la place à des enveloppes territoriales de droits.

Courtenay ¹⁴ sera le marqueur d'une lignée féodale. Au fur et à mesure que l'évolution des structures de parenté verticalise les groupes sur l'axe paternel et que le pouvoir s'enracine, les toponymes affichent et résument origines, droits et parentés alors que, auparavant, les parentèles largement endogamiques, dépourvues d'identifiants, mais non de mémoire, se laissaient difficilement appréhender de l'extérieur. Cette mutation accompagne celle de la dévolution du Royaume (remplacement du partage entre fils par le privilège de l'aîné).

Consciemment ou non, l'Eglise la stimule en instrumentalisant l'institution centrale du mariage : les unions d'appoint deviennent illicites (polygamie) et l'exogamie imposée ¹⁵.

Hatton, un maillon d'une large et longue chaîne entrecroisée, sera vu par les généalogistes comme l'anneau auquel s'attache la descente des Courtenay, un Noé originaire qui prend pied dans un monde vide :

Le premier de ses Ayeux qui s'est garenty de l'oubly, paroist dans le Continueur de l'Histoire d'Aimoïn, sous le nom de CHASTELAIN DE CHASTEAV-RENARD. Et on apprend de cet Auteur qu'il avoit un fils nommé ATHON, qui se rendit fameux par sa valeur & qui fortifia le Chateau de COVRTENAY sous le Regne du Roy ROBERT (Du Bouchet, p 7).

Par rétroprojection, Hatton est gratifié des armoiries des Courtenay (*d'or à trois tourteaux de gueules*), alors le binôme nom/blason ne deviendra que bien après lui constitutif d'identité collective (Nassiet, 1994). Les *armes* et le *cri*, pas plus originaires que les noms, représentent initialement des "logos" de combat attachés aux personnes, non au lignage. Ils ne feront l'objet d'un timbrage fixe qu'après le XIIe, comme produit d'une inféodation héréditaire qui s'exprime par le nom (de terre) et les armes (de famille). Les "fondateurs" n'en avaient pas ou en portaient d'autres, personnelles et temporaires ¹⁶. Que les Courtenay et les comtes de Boulogne affichent les mêmes armes, n'implique pas des ancêtres communs qui les auraient portées ¹⁷. On ne peut pas supposer un groupe héraldique avant qu'il n'y ait des armoiries identitaires. Inutile aussi de se demander qui a emprunté ces armes à qui : aussi anciennes que primitives, elles associent une figure de base (les *tourteaux* seront les *meubles* les plus usités) à des couleurs vivement contrastées (jaune et rouge). Ce "visuel" élémentaire se peint, se repère et se reconnaît aisément. Aucun registre, aucun juge d'armes ne dressait alors catalogue pour empêcher les doublons et les usurpations. Nombreux furent ceux qui rapportèrent des croisades des merlettes, des coquilles, des figures ondées ou des besants (Ménéstrier). Des ronds rouges sur fond jaune, rien de plus simple !

Quelles que soient ses couleurs, voilà Hatton, rescapé du naufrage comtal ou pilleur d'épaves, s'il a mis à profit la

confusion pour s'implanter. On ne sait de quelles alliances et parentèle, il hérite. Si la lignée qu'il fonde n'est pas insignifiante, elle apparaît mineure. Ils ne sont pas les successeurs du comte Rainard, seulement des descendants. Ils restent sur le marché, ils ne l'influencent plus. Aucun d'entre eux n'apparaît dans les luttes des petits et grands "féodaux" entre eux ou avec le roi, sauf à la marge (Château-Renard). Est-ce à cause du manque de documentation ? de leur habileté ? de leur passivité ? de leur manque de moyens ? J'ai —peut-être à tort— le sentiment que, dans les débris de l'explosion sénonaise, ils représentent la branche sage, médiocre, entre haut et bas. Ils se marient au sein du réseau, ils agrandissent leur patrimoine, ils comptent mais — si j'ose dire— ils ne "comtent" plus. Ce sont de petits grands

Le fils de Hatton, Josselin, désormais *de Courtenay*, devient co-seigneur de Montargis par sa femme Hildegarde, fille de Geoffroy "Ferréol" Seigneur de Château-Landon, comte de Gâtinais, & d'Ermengarde d'Anjou, également parents de Geoffroy *le barbu* et de Foulques *Réchin*.

Josselin se remarie en 1065 avec Élisabeth (Isabelle), l'une des fameuses filles de Guy *le Grand*, seigneur de Montlhéry, & de Hodierna de Gometz-la-Ferté¹⁸. Ils ont plusieurs enfants, dont Miles ou Milon, né en 1068 (mort après 1127), et Josselin.

Ce dernier participe en 1101 à la malheureuse arrière-croisade du comte de Nevers et, arrivé à Antioche, retrouve Baudouin du Bourg, le fils de sa tante Montlhéry. Josselin est successivement seigneur de Turbessel (1102/1113), prince de Tibériade (1113/1119), comte d'Édesse (1119/1131). Après lui, encore deux générations de Courtenay feront partie des Grands d'outremer: ses successeurs, Josselin II et III, la reine-mère Agnès et sa fille la reine Sybille¹⁹.

Milon, lui, ne cède pas aux mirages : il épouse en 1095 la fille de Renaud II (puîné du Comte de Nevers) et d'Ida/Raymonde, elle-même fille d'Artaud V, comte de Lyon et Forez, et veuve de Guigues, Comte d'Albon et de Grenoble. A l'approche de sa mort, Milon fonde en 1124 l'abbaye cistercienne de Fontaine-Jean à charge de prier pour lui, restitution partielle de terres prises à l'Eglise et institution d'une "basilique" familiale. Milon achève la territorialisation en fixant les morts au sol. Fontaine-Jean, détruite plusieurs fois pendant

la *guerre de cent ans* et anéantie pendant la *révolution* est aujourd'hui réduite à l'état de vestiges, entre Château-Renard et Champignelles.

Les fils survivants de Milon, Guillaume et Renaud (*Reinaldus de Monteargiso*), vont outremer avec Louis VII. Le premier meurt et Renaud (Rainard, Rainier etc.) revient aussitôt en France occuper son héritage ; il "domine", en tout ou en partie, les seigneuries de Courtenay, Château-Renard, Bléneau, Tanlay, Charny, Montargis etc., sans qu'on sache de quoi il était suzerain et de quoi vassal. Il semble avoir épousé Helwise, fille de Ferry de Donjon. Vers 1150, à la suite de la "disparition" de Renaud, sa fille Élisabeth (Isabeau) lui succède, un beau morceau, à la première périphérie du domaine royal, qu'il fallait garder des mains concurrentes. Le roi donne à Pierre, son plus jeune frère, la fille, les terres, le nom et les armes. Il en sort une abondante progéniture. On connaît la suite.

Références particulières

- [Aimoin], XIIIe, *Grandes chroniques de France*, ed. Paulin Paris, Tome 3, 1837
- Bouvier Henri, 1891, *Histoire de l'Abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens*
- Bullet Jean-Baptiste, 1754-1760, *Mémoires sur la langue celtique*. T1, Besançon
- Cailleaux Denis, De la Ville antique à la cité Médiévale : Sens IVe-Xe Siècles, slnd
- Challe, 1841, "Les comtes de Sens", *Annuaire statistique du département de l'Yonne*, Auxerre, 3^e partie
- Clément, 1818, *L'art de vérifier les dates*, T11, Comtes de Sens et comtes de Joigny.
- Courlon, Geoffroy de, XIIIe, *Chronique de l'abbaye St-Pierre-le-Vif de Sens*, Julliot, éd., 1876
- de Lespinasse René, 1868, *Hervé de Donzy*
- Durand A., ed 1858, *Chronique de Matthieu d'Édesse* [962-1136]
- Febvre Lucien, 1947, "Limites et frontières", *Annales. ESC*, N° 2, pp. 201-207
- Forsner Thorvald, 1916, *Continental-Germanic Personal Names in England in Old and Middle English Times*, Uppsala.
- Gittleman Anne Iker, 1967, *Le Style épique dans Garin le Loherain*, Geneve: Droz
- Glaber Raoul, *Les cinq livres de ses histoires*, Ed. Prou, 1886, A. Picard, Paris
- Le Breton Guillaume, continuateur de Rigord, XIIIe, *Vie de Philippe Auguste*, Éd. : J.-L.-J. Brière (Paris), 1825, in Guizot, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, vol. xi
- Le Jan Régine, 1995, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe -Xe siècle), essai d'anthropologie sociale*. Paris : Publications de la Sorbonne.
- Lebeuf, Abbé, 1743, *Histoire d'Auxerre*
- Lecoy de La Marche Albert, 1866, "Les coutumes et péages de Sens", *Bibliothèque de l'école des chartes*, Volume 27, pp. 265-300
- Lot Ferdinand, 1896, "L'élément historique dans Garin le lorrain", *Etudes d'histoire du moyen age dédiées à Gabriel Monod*
- Menestrier, Père, 1683, "A l'origine des quartiers et preuves de

- noblesse", in Le Laboureur, *Tableaux généalogiques*, ch. Coustelier
Nassiet Michel, 1994, "Nom et blason. Un discours de la filiation et
de l'alliance", *L'Homme*, tome 34, n°129. pp. 5-30
Paris Matthew, XIIIe, *Historia Major*, grande chronique, Ed.
Huillard-Bréholles, 1840, T3 p 129
Paris Paulin, 1863, *Etude sur les chansons de geste*
Quantin Maximilien, 1873, Recueil de pièces suite au Cartulaire
général de l'Yonne
Rance J., Abbé., 1883, *Hugues de Noyers et Pierre de Courtenay*
1182-1216, d'après un ms de la Bibliothèque nationale, fonds
français, 11583, A. Makaïre
Reiffenberg, 1838, Introduction à la *Chronique de Philippe*
Mouskes, T2
Sismondi, 1823, *Histoire des français*, Tome 4
Theis Laurent, 1990, *L'Heritage Des Charles - de la mort de*
Charlemagne aux environs de l'an mil, Nouvelle histoire de la
France médiévale T2.
Werner Karl Ferdinand, 1977, "Liens de parenté et noms de
personne. Un problème historique et méthodologique", *Famille et*
parenté dans l'Occident médiéval. Actes du colloque de Paris (6-8
juin 1974), Publications de l'École française de Rome, 30
Werner Karl Ferdinand, 1984, *Les Origines de la noblesse*

Notes

¹ Le texte latin diffère sensiblement : *Tempore Roberti regis, Atho filius cujusdam Gastellarij de castro Rainardo militari honore se fecit sublimari, ipse firmavit castrum Cortinaci* (p 360 de la seule compilation des manuscrits latins des *Grandes Chroniques* : du Breul, 1603, *Aimoini monachi... Libri quinque de gestis Francorum*, Paris, ch. Drouart). L'aberrant *Gastellarius* au lieu de *Castellarius*, châtelain, se retrouve chez du Breul comme chez Paulin Paris (lequel ajoute imperturbablement en note que *Gastellarius* signifie pâtissier !). Du Cange corrige (*Glossarium mediae et infimae latinitatis*) : *GASTELLARIUS, pro Castellarius, Castellanus. Aimoinus lib. 5. de Gestis Franc. cap. 46.* Suit la phrase complète.

Le père Labbe (1652) cite pour le rejeter le "Gastelier" dont les défenseurs trouvent la preuve dans les tourteaux des armes Courtenay qui seraient...des tartes ! *Quelques-vns ont voulu subtiliser sur ce mot de Gastellarius...& ont assuré, que le pere du susdit Athon n'etoit pas Chastellain Castellarius sive Castellanus, mais faiseur de gasteaux, tourtes & tourteaux. Que dans la ville de Sens il y a encore la ruë de la Gastellerie, qui montre, que ce mot a été en vsage dans le pais, & que les tourteaux des armes anciennes de cette Maison, portent encore les marques de cette premiere origine : Mais pour moy ie laisseray volontiers toutes ces subtilitez pour m'attacher à la commune opinion...*(Labbe Philippe, RP, 1652, *Tableaux généalogiques de la maison royale de France*, ed 1664, p 202).

² Tant que Reims n'impose pas définitivement sa primauté, l'archevêque de Sens procède souvent au sacre royal. Le ressort de l'archevêché, jusqu'en 1622, comprend les évêchés de Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orléans, Nevers et Troyes.

³ Notre conception moderne de "territoire" conduit au contre-sens. Il nous est difficile de comprendre que la fluidité de l'espace et des droits aille avec la continuité des détenteurs de pouvoirs. Souvenons-nous de la recommandation de Lucien Febvre (1947) : *Ce qui importe avant tout, c'est d'en finir une bonne fois avec ces belles marqueteries cartographiques qui font...le danger de nos atlas historiques. Car non seulement ils nous bercent de fausses précisions, mais encore ils nous donnent sur l'administration antique ou médiévale, sur les ressorts administratifs, des données absolument fantaisistes, et qui nous obligent, en quelque sorte, à travestir les pensées des dirigeants d'alors, à nous tromper lourdement sur leurs moyens d'action, à identifier abusivement leurs activités avec les nôtres.*

⁴ Comment devient-il l'héritier ? Simplifions une histoire embrouillée. Le jeu principal se passe toujours entre héritiers carolingien et robertien. Au début de son règne, le roi Charles *le simple* et le roi robertien Eudes s'opposent. Charles est repoussé outre Meuse, en Lotharingie. A la mort de Eudes (898), son frère et héritier Robert laisse revenir Charles qu'il neutralise : en même temps qu'il le reconnaît comme roi, il se fait accorder le

principat ; il parle au nom du Roi et médiatise les grands. En 911, Charles tente de se rétablir et saisit la Lorraine : il s'appuie sur les Grands qu'elle lui offre pour contrebalancer Robert et ses alliés qui se soulèvent aussitôt (Haganon). Charles est derechef chassé outre-Meuse, puis capturé et gardé en captivité par le comte de Vermandois à Péronne où il finit par mourir (929). En 922, Robert a pris la couronne. A sa mort (923), son fils Hugues *le grand* la refuse et elle passe au mari de la fille de Robert, Raoul de Bourgogne, fils de Richard, le conquérant de Troyes et Sens. Quand le roi Raoul décède à son tour (936), Hugues *le grand* ne prend toujours pas la couronne, il règne à travers la dynastie légitime (Louis "IV" *d'Outremer* qu'il fait revenir). Entre autres récompenses, il reçoit (ou prend) des droits sur une partie de la Bourgogne. Et réclame l'héritage de Raoul.

⁵ Il n'a d'autre nom que *Fromond*. Cela signifie-t-il quelque chose ? *Chrodmund, Chrotmund, Hrotmund, Fromund, Frumond, Rodmund, Romund, Rodomond, Romont, Fremond, Fremont*, toutes ces variantes dérivent du scandinave *Hrothmund* (Forssner) qui est porté par l'un des principaux héros du *Beowulf*. Si l'on admet avec Werner que, chez les *potentes*, jusqu'au XIe, *on ne pouvait porter qu'un nom qui avait appartenu déjà à des ancêtres*, même avec quatre ou cinq générations d'écart, cela suggère une origine "gothe", directe (Germaines) ou indirecte (Angleterre).

Ce nom atteste-t-il une parenté avec Boulogne ? parmi les ancêtres légendaires des comtes de Boulogne, figurent des noms rares comme *Fromond* et *Fromondin*, les héros noirs de la *Geste des Lorrains*. Datée du XIIe et attribuée à Jean de Flagy, la *geste* conte la lutte des "méchants" princes mérovingiens contre les "bons" alliés lorrains de Pépin, l'ancêtre carolingien. Toutefois, s'il n'est pas absolument exclu (Reiffenberg) qu'elle dérive, en les travestissant, de cantilènes contemporaines des événements, la plupart des critiques lui attribuent un caractère purement imaginaire (Paulin Paris, Ferdinand Lot, Anne Iker Gittleman).

⁶ La plus ancienne chronique de Sens, *Chronicon Sancti Petri Vivi Senonensis*, dit que Fromond ayant conquis la ville sur Rainier de Reims (son propre père), Hugues *le grand* le récompensa en transformant le fait en droit et la fonction en fief. Toutefois, quoique le *Chronicon* prétende suivre la tradition orale de l'abbaye de St Pierre le Vif, il ne date que du début XIIe. Cf. Challe, 1841, "Les comtes de Sens", *Annuaire statistique du département de l'Yonne*, 3^e partie. Relatant la mort de Fromond (948), une autre chronique, également très postérieure, le qualifie de *comes* et non plus de vicomte. Si ce n'est pas une flatterie posthume, un anachronisme, ou une erreur, cela signifierait que, nommé vicomte par Hugues, il s'est fait comte.

⁷ Geoffroy de Courlon : *Du temps de ce pape Jean XII qui fut si débauché, et de cette affreuse tribulation apportée dans l'Église par d'indignes prélats, un débauché, un fornicateur occupait indignement le siège de l'église de Sens*. Suite à l'incendie du bloc épiscopal, l'évêque s'installe, avec ses chiens et ses concubines, dans l'abbaye St Pierre dont il aurait dilapidé les biens et martyrisé les moines. Il fut *foudroyé par la colère divine* après le grand incendie de 967 qui détruisit la cité (Courlon).

⁸ *Clarius, moine de Saint-Pierre-le-Vif, est le premier qui parle de Joigny. Il raconte dans sa chronique que le premier comte de Sens, Rainardus Vetulus, Rainard le Petit Vieux, grand envahisseur des domaines ecclésiastiques, détruisit, autant qu'il le pouvait, l'abbaye de la Sainte-Vierge-Marie, et fortifia, dans une des possessions de ce monastère, le château de Joigny (Joviniacus), en même temps qu'il construisit, sur les terres de l'abbaye de Ferrières un autre château que, de son nom, il appela Château-Renard (Challe Ambroise, 1882, "Histoire de la ville et du comté de Joigny", In: Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 36e Volume).*

⁹ L'auteur de *L'art de vérifier les dates* (T11, p 301) affirme catégoriquement : *Il laissa deux fils, Fromond qui lui succéda comme comte et Renaud qui eut en partage Château-Renard.*

¹⁰ L'accusation peut signifier que Rainard pratiquait l'usure et trafiquait avec des juifs, ou qu'il les rackettait en leur vendant sa protection, ou, comme Sismondi, en 1823, aimera le penser, qu'il les défendait contre les persécutions : *Un seul seigneur, au milieu de cette persécution universelle, parut prendre pitié des Juifs ..Ce seigneur était Rainard, comte de Sens...Il sembloit mettre sa gloire à les protéger.. Le bien qu'il avoit fait à ces malheureux parut, aux yeux du clergé, une offense plus grande encore que ses railleries contre les prêtres. Il fut accusé de judaïser, et l'on annonça que ce serait une action pieuse de le dépouiller et le faire périr...*

¹¹ *L'an 1055, le 4e jour de la lune d'août, il se fit une effroyable tempête dans tout le pays Sénonais, qui dévasta les moissons, les vignes et les bois, et tua les hommes et les bestiaux; et dans la même année, la veille de la cène du Seigneur, le 14e jour de la lune, après le premier chant du coq, la lune devint noire comme un charbon éteint, ce qui dura deux heures; après quoi elle se ralluma. Et dans la même année mourut le comte Rainard...(Chronique de Clarius).*

¹² Lesquels ? La ville étant divisée en plusieurs parties, les terres du comte nombreuses, les prétentions et droits enchevêtrés, on ne sait trop ce que sauvent les anciens comtes, ce qu'obtient le roi, ce que garde l'évêque. Ce dernier conservera jusqu'en 1790 les quatre baronnies de Nailly, St Julien-du-Sault, Villeneuve-l'Archevêque et Brienon et leurs dépendances.

¹³ Comme l'avait fait en 860 un autre Hatton, évêque de Verdun, en créant une position non loin de l'actuel Commercy : Hattonchatel, commune de Vigneulles, Meuse.

¹⁴ Attribuer l'origine du nom des Courtenay à un ancêtre au nez court est une fantaisie anglaise ! Cela dit, la toponymie est parfois aussi hasardeuse que la généalogie. "Courtenay" pourrait venir de *curia* ou de *curtis* (domaine) mais, plus probablement de Curtinius/Curtinus/Curtenus (dérivé du surnom Curtus), nom d'un propriétaire "gallo-romain" du Ve siècle additionné du suffixe locatif celte *acum* : chez Kurz. Autre : CURTINACIUM cur, cour de couer, ruisseau, Ten, tin, forêt, ac habitation (Bullet).

¹⁵ Les interdits "incestueux" sont élargis à un tel degré qu'ils cassent les groupes horizontaux : dès le IXe siècle, l'Eglise proclame la prohibition des unions jusqu'au septième degré canonique de parenté (*genicula*). Cette

interdiction impossible à respecter rend la plupart des mariages illégaux, conditionnels, et les subordonne à la complaisance de l'Eglise. Plus tard, Latran IV (1215) ramènera les cas interdits au quatrième degré canonique mais ajoutera les affins.

¹⁶ Encore fin XIIe, Pierre *II du nom*, fils de Pierre, ne portait pas *de gueules à trois tourteaux d'or* mais *champ d'azur semé de billettes* que son mariage agrémenta du lion d'or de la ville de Nevers, armes que, devenu empereur de Constantinople, il remplaça par des croix :



¹⁷ La rétopolation des armes et leur iconisation tardive rendent ces questions inextricables. Ce n'est que lorsqu'il y aura des hérauts d'armes que des catalogues pourront être dressés sans que la date de la fixation de telles armes dans tel lignage soit déterminable (cf. note ci-dessus). Si les expéditions outremer ont été la matrice des "logos", le passage de l'individu au lignage suppose une double normalisation, celle des armes et celle des familles.

Concernant Boulogne et Courtenay, une explication simple serait que Josselin d'Edesse a adopté les armes de son suzerain, Baudoin de Boulogne. Et que de là, comme dans tant d'autres cas, ces armes ont été importées en Europe. Un indice : les Courtney anglais ont les armes des Courtenay français. Comme la "scission" s'est faite dans les années 1150, ne peut-on pas supposer que Renaud/Reginald a rapporté de la 2ème croisade ces armes (futurément "ancestrales") ? On ne sait rien de l'activité de Renaud outremer (sauf son retour prématuré) mais —surtout si on pense que son désaccord avec Louis VII a quelque chose à voir avec l'objectif de la croisade— pourquoi n'aurait-il pas fraternisé à Antioche avec son cousin germain Josselin II qui y est venu pour tenter, avec la reine et Raymond, d'orienter la croisade sur Alep ? D'une part, les liens familiaux sont puissants et exploités jusqu'à leurs derniers brins, d'autre part, à ce moment, les comtes d'Edesse sont les grands hommes de la famille.

¹⁸ Guy[I] (†1095), fils de Thibaut « File-Etoupes », Seigneur de Montlhéry, épouse Hodierna de Gometz-la-Ferté. Leurs filles sont fameuses par leur descendance.

Riley-Smith, 1997, *First Crusaders*, 170: *Montlhery was one of those troublesome castellan families - others were Beaugency, Montfort, and Le Puiset - which in the eleventh century had come to dominate the territories round Paris at the king's expense... 171 Two of Guy and Hodierna's sons, the husbands of two of their daughters, six grandsons, a granddaughter and her husband, and the husband of another granddaughter, a great-grandson and the husband of a great-granddaughter took part in the First Crusade. This extraordinary record was due largely to the offspring of Guy and Hodierna's four daughters, the legendary Montlhery sisters whose procreativity was mentioned with awe by the twelfth-century historian William of Tyre ¶. They were married into the families of St Valery and Le Puiset-Breteuil, which each sent three first crusaders, Le Bourcq of Rethel, which sent two, and Courtenay which provided one.*

¶ *Mélisende, illustre comtesse, qui eut, dit-on, beaucoup de soeurs, et par elles un grand nombre de neveux et de nièces, autant qu'en peuvent connaître ceux qui font une étude particulière des généalogies des princes.* (Guillaume de Tyr, Livre 12, Guizot T.17, 193)

Parmi ces enfants de Guy et Hodierne, notons:

* Milon "le Grand" de Bray (-after 1102), sgr Montlhéry

* Guy « le Rouge », comte de Rochefort

* Mélisende X Hughes de Rethel par lequel leur fils Baudoin du Bourg s'apparente aux comtes de Boulogne. Il s'en sert pour devenir roi (Baudoin II) et engendrer une série de rois de Jérusalem: Mélisende => Baudoin III, [Amaury I => Baudoin IV, [Sybile=> Baudoin V...

* Alix X Hugues le Puiset, "Blavons" de Breteuil, Vicomte de Chartres

* Isabelle X Josselin de Courtenay

* Melisende "Caravecina" X Pons de Traînel Seigneur de Pont-sur-Seine

* Hodierne (Ermesende) X Gauthier, Seigneur de Saint-Valéry

¹⁹ Murray 2006 résume ainsi leur histoire: *One of Atto's grandsons, the formidable Joscelin I (d. 1131), went to Outremer around 1101 and became lord of Turbessel in the county of Edessa, then ruled by his cousin, Baldwin II (of Bourcq). Although Baldwin deprived him of this lordship in 1113, Joscelin went to the kingdom of Jerusalem and was made lord of Tiberias. When Baldwin II himself became king of Jerusalem, he appointed Joscelin as his successor in Edessa. Joscelin's family, by means of conquest and skillful family politics, particularly through close relations and intermarriage with the Latin and Armenian nobility, acquired a powerful position. Even though the county of Edessa was overrun by the Muslims during the reign of Joscelin II (d. 1159), his children became key figures in the kingdom of Jerusalem: Agnes (d. after 1186) married Amalric, count of Jaffa, and her brother Joscelin III (d. 1200) became seneschal of the kingdom. Although Agnes was divorced when Amalric became king (1163), both she and Joscelin acquired great influence during the reign of her son Baldwin IV (1174-1185). They were also instrumental in appointing Eraclius as Latin patriarch of Jerusalem (1180) and securing the crown for Agnes's daughter Sybil (1186). Their actions have largely been seen in a negative light by historians, partly due to the historiography of William of Tyre, whom they opposed. Joscelin III's daughters married husbands from the West and sold part of his estates to the Teutonic Order* (Alan V. Murray, ed, 2006, *The Crusades - An Encyclopedia*).

IV. Les quenouilles de l'empereur Pierre

Tout semble sourire à Pierre, *II du nom*, le fils aîné de Pierre de Courtenay, neveu du roi Louis VII, auquel Philippe *Auguste* donne en mariage des héritières de premier choix. Comme son père et tant d'autres, Pierre "fait carrière" par les femmes mais un destin malicieux le poursuit. Il épouse d'abord des comtés bourguignons, puis le comté de Namur. Les premiers lui échappent et l'Empire (latin) de Constantinople que lui vaut le second lui glisse des doigts. Qui se sert des femmes, périra par les femmes ! Après quelques générations tout aussi malheureuses, sa lignée perd Courtenay (1313), *fine en fille* et n'existe plus pour les contemporains qui ne la voient pas briller de toutes ses comtesses et reines.

Pour la commodité de l'exposé, je sépare le devenir de chacun de ses mariages quoique les temporalités se chevauchent et les péripéties s'entremêlent. En tant que fils aîné de Pierre et Isabeau, Pierre *II*, reçoit l'essentiel du patrimoine maternel. Il fait fructifier Montargis (fortifications et franchises), dont, en 1184, il cède les droits au roi (Philippe *Auguste*) en contrepartie d'une bonne héritière : une petite Agnès, mise en réserve et gardée à la Cour après qu'elle eût reçu de son père Guy le comté de Nevers et, de son oncle Renaud, ceux d'Auxerre et de Tonnerre (Du Chesne, 1619). Cette union reste presque stérile, que les causes en soient biologiques ou conjugales : une seule et

unique fille, Mathilde qui, à la mort d'Agnès (1192), reçoit les comtés dont, toutefois, Pierre exerce la *garde noble* (§1).

Le roi Philippe *Auguste* le recharge aussitôt en héritière : il arrange avec le puissant Baudouin, huitième comte de Flandre et cinquième de Hainaut, un double mariage stratégique ; celui, immédiat, de la fille du comte, Yolande, avec Pierre (cf. §2) et, celui, à terme, du fils du comte, Philippe, avec la petite Mathilde et ses comtés.

1) Les suites du mariage bourguignon

a) le Donzy et la donzelle

Dans les terres qu'il gouverne au nom de Mathilde, Pierre fait comme les autres comtes. A l'extérieur, il bataille avec ses puissants voisins (Champagne et Bourgogne). A l'intérieur, il abuse des abbayes (qui se défendent bien), s'oppose aux évêques dominateurs et endosse les vieilles querelles. C'est ainsi qu'il perd la petite Mathilde grâce à laquelle le Roi et lui auraient plus tard pu joindre possessions flamandes et bourguignonnes. Mathilde, formellement fiancée au comte de Namur, frère de la deuxième femme de son père, fut (littéralement) conquise par Hervé *IV* de Donzy qui, grâce au décès sans héritiers de ses frères, avait rassemblé les terres de la maison de Donzy, à proximité de la Loire.

Les barons de Donzy, issus de Gérard de Vergy (Du Chesne, 1625), *s'ils brillaient par le courage, se compromettaient quelquefois par la hardiesse de leurs prétentions* (de Lespinasse, 1868). Depuis longtemps, les comtes de Nevers leur disputaient la terre de Gien (Gyen, Gien) à laquelle Hervé *IV*, comme son père *III*, était particulièrement attaché¹. Notre Pierre, endossant l'habit des comtes de Nevers, partit en guerre contre Donzy : il fut écrasé, vaincu et capturé (1199). Le roi Philippe *Auguste* accorda les adversaires et, en récompense, se fit donner par Hervé la terre de Gien, objet de la

dispute ! Ce n'était pas cher payer puisque, en rançon de Pierre, Hervé recevait la petite Mathilde avec le comté de Nevers (Auxerre et Tonnerre restant à Pierre à titre viager). Voilà une chasse à l'héritière si fructueuse qu'on se demande si Hervé n'a pas provoqué l'entrée en campagne de Pierre dans l'espoir de le vaincre ! En 1199 la fille a onze ans. Le Donzy prend la donzelle qui, comme sa mère, Agnès, et peut-être pour les mêmes raisons, biologiques ou conjugales, ne lui donne pas d'héritier : une seule et unique fille (1205), nommée Agnès. Ironiquement, elle sera l'ancêtre des Bourbon royaux (cf. *infra*) auxquels, plus tard, les obscurs descendants des Courtenay demanderont de les reconnaître !

L'arbitrage du roi (Gien contre Agnès) terminait la querelle entre Donzy et Nevers et visait à allier Donzy et ses hommes au Roi de France². De fait, Hervé participe aux guerres contre Jean *sans terre* (1204-1206) qui aboutissent à la récupération de la Normandie et à la conquête temporaire de l'Anjou et du Poitou. A cette occasion, il signe la charte des Barons défendant les droits du Roi contre les prétentions du pape. Ensuite, on le voit, avec ses chevaliers et leurs hommes, à la guerre des Albigeois (1210), à l'expédition d'Angleterre contre Jean *sans terre* (1216) où il reçoit de Louis l'éphémère possession du comté de Winchester et, enfin, à la croisade de Damiette en 1218. Néanmoins, s'il soutient le roi dans toutes ces opérations, ce n'est pas sans ambiguïté.

Lorsque Hervé se joint à l'expédition albigeoise de 1209, on lui offre, *lui premier*, le gouvernement des pays conquis sur le comte de Toulouse, il le refuse (c'est Montfort qui le ramassera) et rentre chez lui. Lors du laborieux siège de Damiette, il quitte le camp précipitamment en aout 1219, ce qui lui vaut des accusations de lâcheté (Matthew Paris ...*le comte de Nevers...lorsque le péril fut imminent, se retira au grand détriment des chrétiens*, p198). On verra que son retour précipité n'était pas sans raison.

Mais c'est surtout dans le conflit entre rois de France et d'Angleterre que, comme tant d'autres, il joue une partie compliquée. En effet, sur le continent, les droits de ces rois, aussi enchevêtrés qu'indéfinis, s'affirment ou s'infirmement au gré des combats ; dans cette vaste zone de dispute et à ses alentours, il valait mieux être flexible. A l'instar de la plupart des puissants, Hervé joue double jeu et, si sa "trahison" n'est pas avéré, sa réputation de *Ganelon* s'alimente au souvenir des alliances anglaises de son père : Hervé *III* avait d'abord obtenu le soutien de Louis *le jeune* pour reprendre Gien à Nevers ; puis, le Roi prenant contre lui le parti de Thibaut de Champagne, il s'était allié au Roi d'Angleterre et avait déposé plusieurs châteaux entre ses mains. En représailles, le roi de France avait alors lancé contre lui une opération punitive et, avec l'empresse concours du comte de Nevers, avait, non seulement conquis, mais rasé le château familial de Donzy (1170).

La bataille de Bouvines (1214) éclaire, à la fois, les faits et les rumeurs. Hervé est réputé avoir eu de mauvaises relations tant avec Pierre *II*, le père de Mathilde, qu'avec Philippe *Auguste* et les avoir "trahis" en combattant aux côtés de Ferrand, le comte de Flandre. "Trahis" mérite des guillemets car, en contexte, la vassalité est une relation plus opportuniste que le proclame son idéal-type et, à Bouvines, les vrais traîtres étaient aussi nombreux que les faux. Notre Pierre, cousin germain du roi, avait aussi un pied de chaque côté³, l'un à Nevers avec le Roi, le second en Flandre avec l'Empereur en tant que comte de Namur par sa femme Yolande. Même l'autre cousin Courtenay, le féal Robert (Champignelles), a flotté (ou en est soupçonné) puisqu'on le trouve inclus dans la liste des punis, ceux qui, après la bataille, doivent donner des répondants pour cautionner *qu'il servirait fidèlement le seigneur roi, au mépris de tous biens terrestres* : une trentaine de grands (dont Hervé) s'engagent à payer au total quelque 6000 marcs (1000 pour le seul Hervé) si Robert ne tient pas sa promesse. Si la victoire fut difficile à

obtenir à Bouvines, sa liquidation le fut encore plus car elle devait apurer maints calculs légitimes, dictés par des soucis offensifs ou défensifs. Les intérêts comptaient plus que les suzerainetés et chacun avait fait preuve d'une prudence compréhensible entre l'Empereur Othon, le roi Jean, le comte de Flandres et le roi Philippe. Ils avaient raison avant cette bataille fortuite ⁴.

Hervé était-il à Bouvines ? et dans quel camp ? Le chapelain du roi, Guillaume le Breton, qui était présent dit qu'il a misé sur la défaite de Philippe, avec tous ceux qui lui cherchaient un contrepoids :...*attirés par des dons et des promesses, Hervé, comte de Nevers, et tous les grands au-delà de la Loire, ceux du Mans, de l'Anjou et de la Normandie... avaient déjà promis leur secours au roi d'Angleterre. Ils l'avaient fait en secret cependant...Déjà, s'attendant à la victoire, ils avaient partagé tout le royaume* (Guillaume le Breton).

Il y en avait tant, et si puissants, que, même après sa victoire et l'emprisonnement de Ferrand à Paris (il ne sortira qu'en 1227), Philippe dut les ménager : *Quant au comte Hervée, et à d'autres qui lui étaient suspects, quoiqu'il eût pu les condamner comme coupables de lèse-majesté, le roi ne leur infligea aucune punition, si ce n'est qu'il exigea d'eux le serment d'observer au moins à l'avenir fidélité envers lui* (Le Breton, après la liste des prisonniers de Bouvines). Dans le nouveau rapport de forces, ce serment insincère, permet à Philippe de reprendre la main.

Un an après Bouvines et un an avant le débarquement de Louis *le lion* en Angleterre, en 1215, Hervé pense encore à utiliser sa fille unique Agnès (Anne) pour une alliance anglaise et Philippe Auguste le fait convenir de la refuser à ses ennemis du moment, nommément, Jean roi d'Angleterre, Thibaud de Champagne, le fils du duc de Bourgogne et Enguerrand de Coucy ⁵. Comme maints autres barons, Hervé n'est ni pour Jean

ni pour Philippe, il cherche à prospérer dans l'entre-deux Rois. Jean, renié par une partie de ses barons de longtemps maltraités, ceux-ci mettent à sa place le fils du roi de France, Louis (futur *VIII*) qui se justifie par les droits au trône de son épouse, petite fille de Henri II. Malgré la réprobation du pape et l'excommunication subséquente, Louis *le lion* traverse et vient au secours des rebelles que Jean domine militairement. Hervé et ses troupes participent à l'expédition dont il est l'un des chefs, encore suspecté de jouer double jeu, directement à Lincoln, et indirectement en rendant Louis odieux par ses exactions⁶. Mais les autres pillaient tout autant, et Louis se fit haïr tout seul en distribuant aux siens les biens des barons anglais. A la mort de Jean, les barons se rallient à l'enfant successeur (Henri) et chassent Louis et ses hommes.

Chez lui, dans ses comtés et à leurs limites Hervé s'active. Comme les autres puissants de son temps, et Pierre avant lui dans son comté d'Auxerre⁷, Hervé a fort à faire avec les droits et prétentions de l'évêque. Comme d'autres, il joue les bourgeois contre l'évêque. Comme d'autres, il procède à des fondations religieuses et guerroye contre d'autres, notamment les riches abbayes. De leur côté, celles-ci utilisent toutes leurs armes : droits féodaux, procédures, excommunication, interdit et appel au pape, sans rechigner aux actions militaires.

La position d'Hervé présentait une faiblesse puisque ses droits venaient de son épouse Mathilde. Dès 1205, le duc de Bourgogne, en rivalité avec Hervé pour certaines terres, avait saisi le pape du *scandale* incestueux que serait le mariage d'Hervé et Mathilde, consanguins au 4ème degré⁸ (par leur arrière grand-mère). Le "théocrate" Innocent *III* faisant du droit matrimonial une arme politique acérée (cf. Ingelburge), cette prise d'otage n'était pas à négliger, d'autant que les exactions répétées qu'Hervé fait subir aux moines de Vézelay entraînent son excommunication et celle de Mathilde. La paix entre Hervé et Vézelay conditionne l'accommodement à l'arrêt de la

procédure. Innocent III fait alors cesser l'enquête sur le degré de parenté (lettre du 30 mai 1212) et leur accorde rétroactivement une dispense de parenté (lettre du 27 décembre 1213). Par lettres du 12 avril 1213 et du 2 janvier 1214, le pape règle et confirme le traité entre Hervé et l'abbé de Vézelay.

En septembre 1218, les deux époux embarquent ensemble à Gênes pour la cinquième croisade à laquelle le pape avait consacré tant d'efforts. Hervé participe un moment au malheureux siège de Damiette et s'en va précipitamment. Il avait de bonnes raisons, il lui fallait défendre ses droits. A la mort du père de Mathilde les comtés d'Auxerre et Tonnerre qu'il tenait en viager devaient revenir à sa fille (donc à Hervé), ces comtés ayant échu à la mère de Mathilde en héritage de son oncle. Mais l'évêque d'Auxerre et le frère de Pierre, Robert (Champignelles, le futur *bouteiller*), qui administraient pour lui les comtés font obstacle à cette restitution, l'évêque réclamant ses droits et Robert son héritage. L'affaire est encore embrouillée par le doute sur la mort de Pierre dont le cadavre n'a jamais été retrouvé (cf. *infra*). Hervé part en guerre et se livre à Auxerre à des violences exagérées qui lui valent une réprimande du pape. En outre, les comtés sont revendiqués par Philippe et Robert de Namur, issus du second mariage de Pierre. De commissions d'arbitrages en manœuvres, ce contentieux dura longtemps.

L'histoire commune des époux se termine en janvier 1222 quand Hervé meurt dans des circonstances mystérieuses, empoisonné dit-on.

b) la bonne comtesse et ses filles

Mathilde a trente cinq ans. Veuve, comtesse de Nevers, Auxerre et Tonnerre, elle constitue une pièce trop stratégique pour rester exposée aux convoitises ou se remarier inconsidérément. Le Roi lui fait promettre aussitôt (février 1222) de ne pas convoler sans son consentement et force ses alliés et vassaux à s'engager à la combattre si elle manque à sa

promesse. Comme, en ces temps, une femme peut difficilement gouverner sans le bras armé d'un homme, Mathilde compte d'abord sur le mari d'Agnès, sa fille héritière. Mais la mort de la fille en 1225 et du mari en 1226 désarme les comtés. Aussi épouse-t-elle la même année Guigues (Guy) IV, comte de Forez⁹, par l'entremise de son rival/allié Humbert VI, Sgr de Beaujeu. Quinze ans plus tard (1241), Guigues meurt à la croisade des barons (Thibaut de Champagne). Mathilde s'accorde avec son successeur et, inusable comtesse de Nevers et Douairière du Forez, vit encore quinze ans, jusqu'en 1257. Sa longévité aura été telle qu'elle usera deux générations d'héritiers : ce sera son arrière petite fille qui lui succédera.

Mahaut, *la bonne comtesse*¹⁰, deux fois veuve, distribue des libéralités, confirme ou accorde des chartes de franchises urbaines (Auxerre 1223, Tonnerre 1224), promulgue des règles de paix rurale, fonde des abbayes, sans cesser d'être en compétition avec les évêques, de guerroyer gaillardement contre ses vassaux récalcitrants et de se défendre contre les comtes de Champagne et les ducs de Bourgogne.

Examinons sa descendance.

Sa fille unique, Agnès de Nevers-Donzy, pendant sa courte vie (1205-1225), fut d'abord une pièce de la diplomatie paternelle qui, on s'en souvient, l'offrit au petit Henri, fils aîné de Jean roi d'Angleterre (Duchesne, 1625). Philippe *Auguste* bloqua ce mariage dangereux et, pour circonvenir Hervé et contrôler les comtés, décida de la marier à l'aîné de son fils aîné, Philippe, roi de France en puissance. Des engagements furent pris, les conventions de mariage signées dans les formes, mais le petit Philippe mourut à 9 ans. L'on renonça à la clause de substitution qui aurait transmis l'engagement au fils suivant, Louis, futur IX et saint, qui n'avait encore que quelques mois.

Après qu'elle eût ainsi frôlé deux couronnes et trois maris royaux, le roi l'unit à l'un de ses seigneurs, Gui de Chatillon, comte de Saint Pol. Elle mourut en 1225 et lui en

1226 au siège d'Avignon. Ils laissaient deux enfants en bas âge, Gaucher et Yolande, héritiers de Mathilde qui les recueillit et éleva. Gaucher mourut jeune sans postérité. Encore une fois, il ne restait qu'une fille, Yolande. C'est quenouille sur quenouille !

Héritière naturelle des comtés, Yolande épousa le riche et puissant Archambaud IX, sr de Bourbon, dont elle eut...encore une fois, deux filles, Mathilde (Mahaut) et Anne (Agnès). Elles épousèrent en même temps deux fils de Bourgogne :

Archambaud procréa d'elle (Yolande) deux filles seulement assavoir Mahaut (Mathilde) de Bourbon Comtesse de Nevers mariée à Eudes de Bourgogne fils de Robert II. Duc de Bourgogne d'où sont descendus par degrez l'Empereur, le Roy d'Espagne & autres Roys & grands Princes & ANNE (Agnès) de Bourbon, Dame dudit lieu, femme de Iean de Bourgogne frere puisnay d'Eudes, desquels est venue la maison royale de Bourbon qui tient aujourd'hui le sceptre de France en la personne du Roy Louys XIII (Duchesne, 1625, p 411).

Ainsi, tandis que, issus de Louis VII, les Courtenay mâles s'obscurcissent, les filles issues de leur branche ainée, s'inscrivent dans la trame utérine des généalogies impériales, royales et princières.

Mathilde *II du nom* reçut l'héritage maternel et Agnès le paternel. Mathilde succéda donc à son arrière grand-mère, la comtesse Mathilde (Nevers, Auxerre, Tonnerre), tandis qu'Agnès devenait Dame de Bourbon. De leur Bourgogne respectif, Mathilde eut...trois filles et Agnès, suivant la tradition maternelle... une fille unique ! Aux yeux des contemporains, une telle obstination à ne pas engendrer de mâles devait avoir l'air d'une infirmité congénitale ou d'une malédiction héréditaire !

Les filles de Mathilde *II du nom* se marièrent joliment en 1268 :

- Yolande épousa Jean *Tristan*, second fils vivant de Louis IX, puis Robert de Béthune qui devint comte de Flandre et, par elle, comte de Nevers ;
- Marguerite épousa le neuvième fils de Philippe *Auguste*, Charles, Comte d'Anjou et Provence, que le pape avait poussé à se faire roi de Naples et de Sicile au détriment de l'empereur Frédéric II Hohenstaufen. Par un télescopage de générations, cette arrière-arrière petite-fille de Pierre accueillera en Sicile le dernier fils du deuxième mariage de celui-ci, Baudoin chassé de Constantinople en 1269, avec lequel la cour de Naples préparera vainement la reconquête de Constantinople (*infra*) ;
- la petite dernière, Alix, épousa Jean de Chalons, fils de *Jean le sage*, comte de Chalons et seigneur de Salins.

Les trois héritières se disputèrent sauvagement les comtés de Mathilde jusqu'à ce qu'un arrêt du Parlement les départage (1273) : Yolande a Nevers, Marguerite Tonnerre et Alix Auxerre ¹¹.

Quant à la sœur de Mathilde *II*, Agnès de Bourbon, nous l'avons vu, son mariage avec Jean de Bourgogne ne produit, encore une fois, qu'un seul enfant, une fille, Béatrice. Celle-ci, en 1272, épousera Robert de Clermont, fils cadet de Louis IX. Elle sera ainsi à l'origine des Bourbon-Clermont dont, bien des générations plus tard, un rejeton, Henri de Navarre, deviendra Henri IV. Désormais, les rois seront des Bourbon ¹²!

Si les Courtenay et leurs biographes n'avaient pas été aussi "saliques", ils auraient pu dire que les Bourbon régnaient *directement par filles* des Courtenay (Mathilde ➡ Agnès ➡ Yolande ➡ Agnès ➡ Béatrice) !

Malheureuses quenouilles ! Pierre *II du nom* aurait-il eu un fils au lieu d'une fille, les comtés bourguignons seraient

restés rassemblés et, pour peu que la biologie et la guerre favorisent les générations suivantes, une lignée de grands Courtenay aurait pu se consolider, toute royale. Pierre, battu à la première manche, croit prendre sa revanche avec son remariage flamand et toucher un joker lorsqu'il pioche la dignité impériale mais la carte ne vaut rien. Pierre doit tout aux femmes, à sa mère, à ses épouses, à sa fille, et a trop peu en propre. Il perd.

2) Les suites du mariage flamand

On s'en souvient, à la mort d'Agnès, comtesse de Nevers, (1192) Philippe *Auguste*, soucieux de détacher les Flandres de l'Angleterre, recycle Pierre dans sa stratégie en le mariant à Yolande, la fille de Baudouin, comte de Flandre et du Hainaut (1193), la sœur de la Reine. Tout en restant actif à Auxerre, tant directement que par procuration, Pierre entame une deuxième vie. Avec Yolande, il retrouve la prolificité paternelle : leur mariage donnera dix enfants vivants. Outre les garçons que dévorera Constantinople, six filles dont trois contribueront à la brève diplomatie impériale de Yolande¹³. Parmi les autres, l'une se fera nonne ; Isabelle, épousera Gautier, seigneur de Bar puis Eude seigneur de Montaigu ; Marguerite, Raoul d'Issoudun puis Henri comte de Vianden — cette comtesse de Vianden ne sera pas la moins active.

Yolande donne à Pierre non seulement des héritiers mais un héritage. En 1212, la mort de son frère Philippe (l'ex fiancé de Mathilde) lui apporte le comté (marquisat d'empire) de Namur que, en 1194, il avait hérité de son père, le comte Baudouin. Son frère aîné, Baudouin, devient comte de Flandre et du Hainaut puis, en 1204, premier empereur latin de Constantinople. Quand ce Baudouin meurt en 1205, Philippe Auguste récupère sa fille et héritière Jeanne pour l'élever à sa cour et la tenir à sa main : en 1212, il la "vend" au fils du roi du Portugal, Ferrand, sans parvenir à s'attacher celui-ci qu'il devra

vaincre à Bouvines en 1214. On a vu que, à cette occasion, Pierre fait preuve d'une prudence dont Philippe ne lui tient pas rigueur.

a) calamiteuse dignité "impériale"

Pierre, comte viager d'Auxerre et Tonnerre qui appartiennent à sa fille Mathilde, comte de Namur par sa femme Yolande...n'est rien par lui-même. Aussi se laisse-t-il tenter par la couronne "impériale" que fait tomber sur sa tête la mort de son beau-frère Henri dont il est le mâle le plus proche. En 1217, quand toute la famille part à Constantinople, Yolande confie à son fils aîné Philippe le comté de Namur que lui dispute le comte de Luxembourg.

A partir de ce moment, trois générations vont s'épuiser à soutenir leur dignité impériale ce fantôme latin, attaqué de toutes parts et défendu d'aucune, engendré par la prise de Constantinople, l'éviction de l'empereur grec et les partages subséquents entre les Vénitiens et les autres parties pillantes. Non seulement, la branche aînée des Courtenay s'anéantira en vendant ses terres pour trouver l'argent nécessaire à Constantinople mais le dernier empereur Courtenay (Philippe) restant sans fils, la branche s'éteindra.

A la suite des ambitions des Normands de Sicile, des croisades ¹⁴, des antagonismes qu'excitent les trahisons réciproques, la quatrième croisade se laisse *dévier* par les Vénitiens, intermédiaires obligés entre l'Orient et l'Occident. Le détour par Constantinople vise à remettre sur le trône Alexis et Isaac Ange qui, une fois rétablis, paieraient la facture que les Francs doivent à Venise. On le sait, cela finit par l'invasion de la ville, incendie, massacres et pillage éhonté (1204). Les Francs élisent pour "empereur" Beaudoin, inoffensif comte de Flandre et du Hainaut, frère de Yolande, l'épouse de Pierre II. Venise est *seigneur de un quart et demi* de l'empire, l'empereur de un quart et les barons (Montferrat en premier) du reste. Mais le

quart de l'empereur est largement en Asie que les Grecs de Nicée défendent bien et sa suzeraineté sur les barons est toute théorique.

Coupé de l'arrière-pays agraire dont le drainage conditionnait la puissance et même la survie d'une ville géante (dont les trois cinquièmes sont aux Vénitiens), l'empereur doit se défendre contre les Grecs (Nicée, Epire), les Bulgares, les "Turcs", sans oublier les "Tartares" épisodiques et les aventuriers de tous poils. Sans ressources, attaquée de toutes parts, du dedans comme du dehors, déchirée de rivalités, Constantinople, pendant un demi-siècle, deviendra un trou noir engloutissant l'argent et les hommes.

Sans me limiter à Du Cange (1657), je lui emprunte le pittoresque de la narration qui suit. Le premier empereur, Beaudoin, *merveilleusement empêché*, ne parvient qu'à exciter encore plus les Grecs contre les Francs et à se faire bêtement battre et capturer par les Bulgares à Andrinople (1205). Son frère Henri le remplace, rétablit la situation militaire, noue des alliances et se concilie une partie de l'aristocratie grecque. Quand il meurt sans héritier (1216), les barons choisissent sa sœur Yolande et son mari, Pierre de Courtenay, proche parent du roi de France et grand personnage lui-même (Auxerre etc.). Pour son malheur, Pierre cède à la séduction d'une couronne *impériale*. Il met des terres en gage pour lever des fonds et part avec de nombreux vassaux et hommes d'armes.

Arrivé à Rome en avril 1217, il veut se faire couronner empereur en anticipation de son sacre à Ste Sophie. A un moment confus de l'Empire Romain Germanique, cette prétention rencontre une vive opposition car un tel sacre impérial (par le pape à Rome) a un petit air de concurrence capétienne. Pierre arrache un demi couronnement, informel et hors les murs. Tandis que son épouse et ses enfants gagnent Constantinople par la mer, Pierre et ses hommes, pour payer leur transport, assiègent pour les Vénitiens Duras (Durazzo,

aujourd'hui Durrës) sur la côte albanaise. Ayant échoué, les Vénitiens les lâchent et ils tentent d'atteindre Constantinople par les montagnes où ils sont assaillis et vaincus par les Grecs d'Épire : Pierre et beaucoup d'autres sont capturés et disparaissent. Fin de l'empereur !

Reste *l'empé debate*, Yolande qui vient d'accoucher à Constantinople d'un Baudouin, le premier et seul latin qui sera jamais né dans la pourpre. De concert avec les barons, elle gouverne Constantinople et poursuit la sage stratégie d'Henri en utilisant judicieusement ses filles : Marie devient la troisième épouse de Théodore Lascaris, empereur grec qui assure, en Asie, la continuité de l'empire (Nicée) auquel *l'empé debate* s'allie contre les Grecs d'Épire (Théodore Ange Comnène). Mais Yolande meurt trop vite (1219) : *Après la mort de l'impératrice Yolande...entre les enfants de l'empereur Pierre il n'y avait à Constantinople que le jeune Baudouin qui y avait pris naissance, et n'avait que trois ans au plus, les autres étaient en France où ils possé debate de grandes seigneuries* (Du Cange, T1, p165).

Les barons envoient une députation au fils aîné de Pierre et Yolande, Philippe, comte/marquis de Namur. Ce dernier, qu'il soit ou non tenté, a trop à faire pour défendre son propre comté et renvoie les barons à son frère cadet, Robert, que, avec l'assentiment du roi Louis VIII, ils conduisent à Constantinople pour le couronner. Ce Robert va faire preuve d'une rare incapacité. L'oraison funèbre que lui accorde du Cange cingle : *la faiblesse de son esprit et la bassesse de son courage causèrent les funestes révolutions qui arrivèrent de son temps dans l'empire d'Orient, et donnèrent sujet à ses ennemis de s'en prévaloir, et de le dépouiller de plusieurs provinces et places considérables. Ce qu'il fit assez paraître en la facilité qu'il apporta à rompre avec ses voisins au lieu d'entretenir avec eux les traités d'alliance que ses prédécesseurs avaient solennellement contractés. Et ce qui montre le peu d'adresse et*

de conduite qu'il eut dans le maniment des affaires, est qu'il ne put profiter de leurs divisions (T1, p 198).

Pis encore (*et ce fut là la dernière disgrâce qui lui arriva et le comble des malheurs qui accablèrent dans la suite l'empire des Français*), au lieu de mettre en œuvre de raisonnables stratégies matrimoniales, il se laissa prendre *par les charmes de la beauté d'une jeune demoiselle française* fiancée à un seigneur bourguignon. Cette aventure poussa au paroxysme la haine que les barons lui vouaient pour sa fainéantise : *tous ensemble*, ils s'introduisirent chez lui de force, mutilèrent la fille et noyèrent sa mère. Ulcéré de cette insurrection, il s'enfuit à Rome. Le pape le console et le renvoie. Il meurt de colère au cours de son voyage de retour en 1228.

b) mésaventures de Baudoin, fils de Pierre

Baudouin, fils de Pierre II, étant toujours trop jeune (11 ans), les barons élisent comme Régent le vieil aventurier Jean de Brienne qui s'était fait roi de Jérusalem. Il *trompa l'espérance que l'on avait conçue de sa valeur dont il avait donné des preuves en tant d'occasions*, ne fit rien pendant deux ans puis fit mal et, comme les autres, appela le pape, les rois et l'Europe à son secours et mourut. Il avait réussi toutefois à se faire donner le titre d'Empereur (1231) et à marier sa dernière fille Marie au jeune Baudouin.

Ce dernier eut fort à faire pour mobiliser son héritage. En 1237, il revendiqua le comté de Namur que sa sœur Marguerite avait usurpé à la mort de Henri ¹⁵. Il la chassa au terme d'une guerre sanglante. Voulant en tirer hommes et argent pour se soutenir à Constantinople, Baudouin gagea le comté au Roi de France (1238), lequel accepta bien volontiers ce fief qui relevait de l'Empire. Le suzerain, le comte de Hainaut, objecta et mit la main dessus. Baudouin envoya Marie demander secours au roi de France et occuper Namur (1253), cible de multiples ambitions dont celle, permanente, du comte de Luxembourg. Ce

dernier, en 1256, appelé par le peuple révolté, chassa Marie qui ne réussit pas sa contre-offensive. Il en fut du comté de Namur comme de l'empire de Constantinople, *l'un et l'autre furent perdus pour la maison de Courtenay*. En 1263, Baudoin reconnut son échec et vendit ses droits sur Namur.

Malgré ses efforts, les Francs, coincés dans Constantinople, manquent tellement d'argent que l'empereur, après avoir dévoré ses terres, fondu les toits de plomb pour frapper de la monnaie, vendu la "couronne d'épines" du Christ et autres reliques, doit mettre en gage son fils Philippe chez des prêteurs vénitiens (où il restera plusieurs années)! A la fin, surdéterminée par la guerre des Vénitiens et des Génois qui s'allient avec l'un ou l'autre des empires grecs ennemis des *latins*, par les autres rivalités européennes (France, Angleterre, Empire germanique) et par les alliances antagoniques régionales, la situation devient absolument sans issue : l'Empire, toujours insoutenable, en raison de son vice organique et des erreurs commises, est repris en 1261 par les "Grecs" (Michel Paléologue qui fondera une nouvelle dynastie byzantine).

Et même cette fin est ridicule, résultant en partie du hasard d'un souterrain oublié, en partie de l'affolement des Francs qui, cherchant à sauver leurs meubles, ne pensent pas à se regrouper pour combattre Strategopoulos et ses maigres troupes (voyez Du Cange ¹⁶).

Baudoin fuit jusqu'à Naples auprès du roi Charles d'Anjou. Ce fils de Philippe *Auguste*, comte de Provence par sa première femme, vient d'épouser (1268) notre Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, l'une des trois filles de cette Mathilde de Chatillon qui reçut l'héritage de la comtesse Mahaut, elle-même fille unique d'Agnès et de Pierre *II* de Courtenay : l'arrière arrière petite fille issue du premier mariage de Pierre accueille en Sicile le dernier fils de son second mariage !

Baudoin et Charles s'allient pour reprendre Constantinople qu'ils convoitent tous deux. L'aventurier, en conquérant Naples et la Sicile sur les Hohenstaufen (bataille de Bénévent, 1266), a été conquis par la stratégie orientale des Normands. Selon l'habitude, ils cimentent leur accord en mariant leurs enfants : Philippe de Courtenay, tout juste dégagé des Vénitiens, épouse Béatrice, issue du premier mariage de Charles d'Anjou. Les "empereurs", Baudoin et Marie, courent l'Europe pour lever des fonds et chercher des soutiens.

Baudoin meurt (1273) : *après avoir mené une vie pleine d'incommodités et de tracas, depuis ses plus tendres années, sans avoir jamais goûté le repos ou la paix; il la finit pareillement dans les déplaisirs, dépouillé non seulement de la couronne, mais encore de la plupart de ses terres patrimoniales. Son fils Philippe ne fut pas moins héritier de ses disgrâces que de ses prétentions* (Du Cange).

c) disgrâces et prétentions

La reconquête subit échecs sur échecs : destruction de la flotte par une incroyable tempête, insuccès du siège de Berat qui aurait ouvert la route de Constantinople (1281)...Enfin, en 1282, Charles *maintenant le souverain le plus puissant d'Europe* (Norwich, p 374) a noué des alliances, reconstruit une immense flotte, rassemblé des soldats. Le succès ne fait plus aucun doute et les Byzantins paniquent...lorsque les Siciliens se révoltent contre l'oppression "angevine" (vêpres siciliennes) et Pierre d'Aragon qui disputait le royaume à Charles est proclamé roi. Les Byzantins rendent grâce à la Vierge Marie !

Passons sur les vains efforts de l' "empereur" Philippe (1243-1283) pour trouver hommes et argent qui le fuient : la réaliste Venise, constatant son incapacité à lever des fonds, l'abandonne et s'allie aux Grecs. Le pape ne lance pas d'appel à la croisade (aurait-il servi à quelque chose ?) car les Grecs

engagent, encore une fois, des négociations religieuses qui font espérer la fin du schisme (concile de Lyon).

Philippe échoue même à faire un fils ! Malédiction ancestrale ? il n'a encore une fois qu'une seule fille. Cette Catherine devient en 1301 la seconde épouse de Charles, comte de Valois, à la fois frère du roi régnant, Philippe *le bel*, et père du futur Valois royal (Philippe VI). Catherine lui donne à vie la seigneurie de Courtenay. Encore une quasi stérilité (encore une fille, une Catherine *II du nom*) ! Encore un perdant magnifique ! Ce Charles visa toutes les couronnes et n'en obtint aucune. S'il réussit plusieurs campagnes militaires, notamment au début de sa vie (Flandres) et à la fin (Guyenne), s'il joue un rôle actif sous Louis X et Charles IV, il connaît beaucoup d'échecs, notamment Aragon 1285, Sicile 1302 ; en 1308, il rate simultanément l'expédition à Constantinople qu'il préparait depuis trois ans au nom de sa femme, son élection comme empereur germanique et la récupération du comté de Namur ; à la mort de Louis X (1316), la couronne de France lui passe sous le nez et, en 1324, la reconstitution du royaume d'Arles et de Vienne à son profit se révèle illusoire.

Lorsque Catherine décède (1307), Charles se remarie une troisième fois (1308)¹⁷. Las du fantôme d'empire, il cherche à s'en débarrasser en mettant Catherine (*II du nom*), la fille qu'il a eue de l'*empériere*, en position d'y prétendre par elle-même¹⁸. Mais, quoiqu'elle n'ait que cinq ans, des conventions ont déjà été négociées et signées pour la marier avec le petit Hugues de Bourgogne, depuis 1306 duc et roi titulaire de Thessalonique¹⁹. Il faut dénouer ce mariage pour en faire un nouveau, ciblé sur la reconquête. La cour de Bourgogne est réticente. Pour obtenir son désistement, Charles rebat les cartes et permute fille et garçon : au lieu de marier sa fille à Hugues, il marie son fils à sa sœur et, en dédommagement, donne à cette dernière l'héritage de Catherine (dont Courtenay). La petite Catherine est libre mais, à part sa prétention impériale, elle est nue²⁰.

La très jeune *empérisse* épouse gaillardement en 1313 Philippe d'Anjou, héritier des Anjou-Sicile ²¹ : Prince de Tarente, largement possessionné en Grèce propre, Philippe semblait un bon tremplin pour sauter sur Constantinople et la petite impératrice en jugea ainsi. Dès sa majorité de douze ans, en 1315, elle s'empresse de ratifier l'abandon de son héritage et fait cosigner sa sœur Jeanne de Valois, pourtant encore mineure. Courtenay contre une armée. Espoir vain ! elle n'ira pas plus loin que la Morée ²² d'où elle reviendra à Naples. Les descendants se pareront d'un titre impérial de plus en plus irréal, tout en s'agitant dans leurs possessions en Grèce propre qu'ils finiront par se faire prendre. Lamentable histoire.

Les Courtenay perdent jusqu'à leur nom. La terre de Courtenay, baillée en apanage ou en cadeau à différents princes, qui la donnent ou la vendent à leur tour, finit, vers 1450, par être volée par Antoine de Chabannes dans le partage des dépouilles de Jacques Cœur. Par Chabannes, elle arrive aux Boulainvilliers au profit desquels, en 1563, Charles IX érige la seigneurie de Courtenay en "comté" ²³. Les nouveaux Courtenay voisinent avec les nôtres qui portent désormais les noms d'autres terres, Bléneau, Chevillon, Bontin...Lorsque, après de nombreuses péripéties, vers 1655, Louis de Chevillon (1610-1672) se fera *prince de Courtenay* son titre sera deux fois fictif puisque Courtenay n'est pas à lui.

Le jugement de Gibbon (*les nouveaux Courtenai méritaient peut-être de perdre les honneurs de leur naissance, auxquels, un motif d'intérêt les avait fait renoncer*) n'aborde qu'un aspect de la question. L'autre échappait à ses yeux : un mystérieux hasard fait que ce lignage, fondé sur les femmes, échoue à devenir une dynastie parce que tant de mariages n'engendrent qu'une fille unique et *font quenouille*, comme en vertu de l'arrêt d'une justice immanente ! La généalogie des Courtenay aurait été bien plus brillante s'ils avaient donné leur place aux filles. Ils ne le pouvaient pas et n'en eurent pas l'idée.

Références particulières

- Achaintre, 1825, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de Bourbon...*
[Aimoin], XIIIe, *Grandes chroniques de France*, ed. Paulin Paris, Tome 3, 1837
Bard Rachel, 2007, *Isabella: Queen Without a Conscience*
Capefigue, 1929, *Histoire de Philippe-Auguste*
Clément, 1818, *L'art de vérifier les dates*, T11, p 299 sq, Comtes de Sens et comtes de Joigny.
Cousin, 1684, *Histoire de l'empire d'Occident*, Paris, ch. Vve Cellier, 3^{de} partie
de Lespinasse René, 1868, *Hervé de Donzy*
de Marne Jean Baptiste, 1754, *Histoire du comté de Namur*, Liège, Chez J.F. Bassompierre
du Cange, Charles du Fresne sr-, 1657, , *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français jusqu'à la conquête des Turcs*, Buchon, J.A. (éd.), 1826
du Chesne André, 1619, *Histoire des roys, ducs, et comtes de Bourgogne et d'Arles*, chez Sébastien Cramoisy, Paris
du Chesne André, 1625, *Histoire de la maison de Vergy*, Paris, ch. Cramoisy
du Chesne André, 1628, *Histoire des Ducs de Bourgogne*
Grousset René, 1934, *Histoire des Croisades*, T3
Heers Jacques, 2007, *Chute et mort de Constantinople*
Lebeuf, Abbé, 1743 , *Histoire d'Auxerre*
Le Breton Guillaume, XIIIe, *Vie de Philippe Auguste*
McGlynn Sean, 2013, *Blood Cries Afar : The Forgotten Invasion of England 1216*, The History Press
Neyen Aug, 1851, *Histoire de la ville de Vianden et de ses comtes*, V. Bück, 1851.
Norwich John Julius, 2002, *Histoire de Byzance (A Short History of Byzantium*, Alfred A. Knopf, 1997)

Paris Matthew, XIIIe, *Historia Major*, grande chronique, Ed. Huillard-Bréholles, 1840, T3 p 129
Rance J. (Abbé.), 1883, *Hugues de Noyers et Pierre de Courtenay*, 1182-1216, d'après un ms de la Bibliothèque nationale, fonds français, 11583, A. Makaïre
Verneret Hubert 2002, *Mahaut de Courtenay*

Notes

¹ Deux générations plus tôt, Geoffroi de Donzy *III du nom* avait abandonné Gien, partie par force, partie par calcul. Les circonstances font l'objet de différentes versions. La plus spectaculaire est la suivante : la fille de Geoffroi, Hermesende, fut enlevée le jour de son mariage par Etienne, Comte de Sancerre, soit qu'il fût amoureux, soit qu'il courût l'héritière ; n'ayant pu obtenir justice, Geoffroi se résigna à ce mariage imposé auquel il apporta la terre de Gien, au détriment de son fils Hervé *III* dont c'était l'héritage. Il pensait sans doute pousser Sancerre à le soutenir contre Nevers. Mais cette astuce, au lieu de favoriser Donzy, compliqua encore les choses : Hermesende étant morte sans enfant, Sancerre refusa de rendre Gien que Hervé *III* (fils de Geoffroi *III*) réclamait de droit héréditaire. Hervé saisit le Roi Louis VII et en 1153 obtint le concours de ses armes pour récupérer son bien (*L'art de vérifier les dates*).

² Hervé promet : *je ferai faire, par tous mes hommes, l'assurance au roi que je le servirai envers et contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir, comme mon suzerain lige, et que je ne manquerai jamais, pour qui que ce soit, de rester à sa cour pendant le temps requis* (Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 501).

³ *Le comte de Namur (Pierre)...différa aussi longtemps que l'armée impériale fut à portée du comté de Namur. Mais aussi-tôt qu'il eut appris qu'elle était entrée dans le Hainaut, il se rendit à l'armée Française pour y servir Philippe Auguste tandis que par une politique que la situation du*

comté rendit nécessaire son fils alla combattre sous les étendarts des confédérés (De Marne, 1753, p 237).

⁴ Si elle ne fut pas sans effets immédiats en Angleterre (révolte des barons et conquête française), elle ne devint décisive en France que bien plus tard, lorsque Bouvines aura reçu le statut d'un combat national fondateur, vengeant par avance les défaites de la guerre de cent ans et la perte de l'Alsace-Lorraine !

⁵ *..quod Agnetem, filiam nostram, nulli trademus in uxorem sine assensu et licencia domini regi, nec maxime alicui filiorum Johannis, régis condam Anglie, nec Theobaldo de Campania, nec filio ducis Burgundie, nec Engerreno de Cociaco et de hoc constituimus plegios erga dominum regem ...* (in: Quantin, p 72).

⁶ Il aurait trahi son roi en levant le siège de Lincoln à l'approche de Jean. Matthew Paris (*Historia Major*) dit de lui qu'il était *de la race de Ganelon* (un traître) 1216 : *une partie des barons (de Louis) qui demeuraient à Londres firent des courses de cavalerie, ravagèrent toute la province de Cambridge...De là, s'avançant, ils parcoururent les provinces de Norfolk et de Suffolt, les pillant, ainsi que toutes les églises...Fiers de ce succès, les barons rassemblèrent une nombreuse armée et vinrent camper devant le chateau de Windsor, qu'ils assiégèrent. Celui qui commandait cette chevalerie était le comte de Nevers, de la race du traître Guenelon.* Et la Chronique de Dunstable : *Hervé tyrannisa les comtés de Hampshire et Sussex qui lui avaient été commis, sans respecter ni les veuves ni les églises au point de faire haïr son seigneur Louis.*

⁷ Malgré la perte de Mahaut, Pierre garde les comtés de Tonnerre et d'Auxerre à titre viager. Il poursuit la lutte contre l'évêque qu'il avait commencée en octroyant des chartes (en 1188 et 1194) aux "bourgeois du comte" pour les soustraire à l'évêque, Hugues de Noyers. Par contagion, les "bourgeois de l'évêque" arracheront des droits à celui-ci et, dès 1204, apparaissent à Auxerre des "bourgeois du chapitre" qui prétendent ne relever que de ce dernier. Citons un épisode des démêlés de Pierre avec l'évêque Hugues de Noyers. Ce dernier l'ayant puni en plaçant la ville d'Auxerre sous interdit, les habitants se plaignirent que, en les privant de sacrements, on les punissait injustement pour les turpitudes du comte. Aussi l'interdit fut-il aménagé : il ne prendrait effet que les jours où Pierre serait dans la ville ! A une de ces occasions, fin 1203, un habitant qui, de ce fait, ne pouvait enterrer son enfant en terre chrétienne, exaspéra tant le comte qu'il fit inhumer le cadavre *dans la chambre de l'évêque et au pied de son lit...L'Evêque voulut avoir raison de cette insulte, il renouvela l'excommunication du Comte et le*

condanna à déterrer lui meme le corps mort, & à le porter en public jusqu'au Cimetière...Le Comte, touché de Dieu, se soumit à cette sentence. Le jour venu qui étoit celui du dimanche des Rameaux de l'année 1204, on vit à Auxerre plusieurs Prélats que l'Evêque avoit mandés, ou qui y avoient été attirés par la nouveauté du spectacle...Tous étant assemblés dans la chambre de l'Evêque, Pierre de Courtenai déterra de ses propres mains le cadavre qui étoit là depuis quelques mois ; puis revêtu d'une simple chemise & les pieds nuds, il le porta sur ses épaules jusqu'au Grand Cimetière où il fut inhumé (Abbé Lebeuf, T2, p130). Le contentieux chauffait plus ou moins selon les circonstances mais toujours les évêques défendirent énergiquement leurs prétentions temporelles et symboliques. Lors de leur entrée à Auxerre, ils se faisaient porter par leurs vassaux (qui, bien sûr, commettaient leurs hommes à leur place). C'était une reconnaissance publique dont l'oubli provoquait des actions en justice ou des persécutions. L'évêque alla jusqu'à l'exiger du Roi lorsque celui-ci eut récupéré Gien ! et plus tard, lorsqu'il racheta le comté au dernier descendant d'Hervé !

⁸ Les arrière grand-mères d'Hervé et Mathilde étaient sœurs (resp. Mahaud et Ide de Carinthie).

⁹ Les comtes du Forez (*de gueules au dauphin d'or*) issus des comtes-dauphins du Viennois, ont renoncé au profit de l'archevêque à être comtes de Lyon en 1173 (de La Mure, Jean Marie, 1674, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, Volume 1, Potier, 1809).

¹⁰ La "comtesse Mahaut", à laquelle une exposition permanente est consacrée au château de Druye, base principale des comtes d'Auxerre, offre à la littérature féminine un thème aussi rose qu'est noir celui de "Jezabel" d'Angoulême, *prey to strong passions and ambitions* (Bard) ! La bonne comtesse vs la reine sans conscience ! Un conte pour enfants : *Héritière de l'une des plus grandes familles de France, mariée à 12 ans à Hervé de Donzy, l'ennemi de son père, Mahaut de Courtenay devient néanmoins une femme épanouie et amoureuse (???)*, *soucieuse du bien-être des plus humbles (???)*. *Améliorer la condition des femmes servies de ses comtés fut, pour elle, un souci constant (???)* écrit son admirateur moderne, Hubert Verneret (2002, *Mahaut de Courtenay*).

¹¹ *Robert (de Béthune) & Iolende avoient d'abord prétendu que Nevers, Auxerre, & Tonnerre ne formaient qu'un même Comté. Mais la Cour décida sur ce partage, après qu'il eut été prouvé par une enquête, que ce sont trois Comtés différens. En conséquence, on donna à l'aînée à choisir celui des trois qu'elle voudroit (Nevers). La Cour assigna ensuite à la seconde, qui étoit la Reine de Sicile, le Comté de Tonnerre, qu'elle jugea meilleur que*

celui d'Auxerre; de sorte que Jean de Challon devint de cette maniere Comte d'Auxerre, du chef de sa femme Alix (Lebeuf, p 179).

¹² Un célébateur tardif des Bourbon (Achaintre, 1825) écrit qu'Archambaud IX baron de Bourbon épouse Yolande qui est "de Chatillon" par son père. Ce dernier semble en avoir accouché puisqu'aucune mère n'est mentionnée ! Achaintre ne mentionne Courtenay que pour illustrer la déchéance de ceux qui ont *changé ou dénaturé leurs armes*.

¹³ Yolande, mariée au roi de Hongrie André ; Marie, à Théodore Lascaris, légitime empereur replié à Nicée ; une autre au Prince d'Achaïe et de Morée.

¹⁴ Cf. Grousset, *Histoire des Croisades*, T3 ; Heers, *Chute et mort de Constantinople* ; Norwich, *Histoire de Byzance*.

¹⁵ Ce n'est qu'en 1222 que Philippe parvient à s'accorder avec Luxembourg. Il se joint alors à la croisade albigeoise où, en 1226, il décède de la maladie qui régnait parmi les assiégeants d'Avignon. Son frère Henri lui succède et meurt rapidement. Alors, vers 1228, sa sœur, la plus jeune fille de Pierre, Marguerite, comtesse de Vianden par son mari, se porte héritière du comté de Namur. Ses frères, Robert, trop occupé à Constantinople, et Baudoin, trop petit, laissent faire ainsi que ses sœurs, déjà bien pourvues ou trop lointaines. *Ainsi la Comtesse de Vianden, qui à beaucoup d'ambition joignoit les qualités les plus propres à seconder cette passion, eut bientôt disposé toutes choses pour arriver à son but* (de Marne, 1754). Mais le comte de Flandre, Ferrand, enfin sorti de sa prison d'après Bouvines, réclame ce comté et force Marguerite à lui en abandonner une partie (1232). Les mésaventures de Namur ne s'arrêteront pas là.

¹⁶ *(Ceux) qui étaient avec lui (Strategopoulos)...se répandent incontinent sans ordre dans toutes les rues, et courent au pillage avec tant de confusion, que si les Français se fussent ralliés, et n'eussent pas pris l'épouvante, ils les eussent tous taillés en pièces...Strategopule qui se tenait toujours en bataille, ne voulant avancer que bien à propos,...rallia ses gens qui étaient entrés, et obligea les Grecs de la ville à se joindre avec lui bon-gré mal-gré, puis fit mettre le feu en divers endroits de la ville, afin que les Français, étant occupés à sauver leurs femmes et leurs enfants, et ce qu'ils avaient de plus précieux dans leurs maisons, ne songeassent point à prendre les armes pour se défendre; ou du moins fussent obligés de partager leurs soins, les uns travaillant à se sauver du feu, les autres de leurs ennemis. Quant à Baudoin, ayant appris que les Grecs étaient dans la ville, (il) prit la résolution, comme les autres, de se sauver...*

¹⁷ à Mahaut fille de Guy IV de Châtillon, comte de Saint-Pol. C'est l'arrière arrière petite-fille du Guy (II) de Chatillon-Saint Pol qui avait épousé Agnès de Nevers-Donzy, fille de la comtesse Mahaut.

¹⁸ L'opération a aussi des déterminants stratégiques. La perte du duché d'Athènes conquis par les Catalans de la Grande Compagnie (1311) rend nécessaire une nouvelle base. Aussi le roi et son pape font-ils le nécessaire pour surmonter les obstacles au mariage des droits de Catherine et du contrôle des Angevins. Pour boucler l'opération, quatre autres mariages et arrangements sont faits. Topping, 1975 : *King Philip IV of France and pope Clement V were forced to reconsider plans for the recovery of Constantinople and the revival of the crusade against the Moslems, now that they were deprived of the French duchy of Athens as a base... With the death of Catherine of Courtenay early in 1308... Charles favored a match between his daughter and Philip of Taranto in order to combine the prince of Taranto's real authority in the Balkan peninsula with Catherine's claims to the empire* p 108... *Philip of Taranto married Catherine of Valois at Fontainebleau on July 29, 1313*, p 109... *In 1313 Philip the Fair had promised to provide the Angevin with five hundred men, to be maintained for a year, to help him recapture Constantinople, whose repossession was regarded as a step "preparatory and very necessary" for the passage d'outremer to recover the Holy Land. Philip V had renewed this agreement in 1319* p 116. Cependant, la Morée restera incontrôlable. D'une part, les baillis envoyés par le suzerain seront rejetés par les nobles locaux. D'autre part, les prétendants se bousculeront. Outre ces difficultés, la Morée ne servira à rien car, si elle est bien perçue comme une base stratégique, elle est traitée comme un actif patrimonial. Dès les arrangements de 1318, la Morée est rendue à la dernière Villehardouin, Mathilde de Hainault, pour qu'elle l'apporte à son mari, Louis de Bourgogne, frère de l'ex fiancé de Catherine. On ne sait pas si l' "empereur" consort voulait vraiment faire quelque chose mais, vue de Naples, la Morée est accordée, reprise, redonnée, sans se préoccuper de sa dimension stratégique. En 1332, Catherine, agissant pour son fils Robert, devra la racheter la Morée à Jean de Gravina, moyennant le duché de Durazzo, le royaume d'Albanie et 5000 oz d'or. Gravina l'avait reçue de son frère le roi de Sicile qui avait forcé la veuve de Louis de Bourgogne à l'épouser en 1318. Catherine tentera de 1338 à 1341 de reprendre le contrôle et retournera à Naples. *She and Nicholas/Acciajuoli/ spent two and a half years in the Morea in a concerted effort, in which money was not spared, to exact obedience from feudatories and to restore the defenses of the principality against the Turks, Catalans,*

and Greeks p 126...*The empress Catherine and her party returned to Naples in June 1341* p 128.

¹⁹ Lorsque Charles de Valois eut épousé, en 1301, Catherine de Courtenai, sa première pensée fut de se chercher des alliés puissans. Il lui sembla que Robert II, successeur d'Hugues IV au duché de Bourgogne et au royaume de Salonique, et de plus, son petit-neveu, lui offrait toutes les garanties possibles. Il résolut donc, dès la naissance de sa fille Catherine de Valois l'année suivante, de la fiancer avec Hugues, fils de Robert, qui n'avait que quelques années de plus. Mais la mort de Robert en 1305 détruisit tout l'espoir que cette alliance avait fait concevoir sur l'activité de sa coopération, car Hugues, qui succédait et devait épouser sa fille, était encore enfant Buchon...mais pour cela, il fallait décider Hugues V à solliciter lui-même du pape l'annulation de l'engagement pris par lui aussitôt après sa majorité, et attendre que la jeune Catherine entrât elle-même dans sa douzième année...Pour décider le jeune duc Hugues à renoncer à la main de l'impératrice Catherine de Valois, des avantages de famille lui furent accordés par les négociateurs, le roi de France, son frère Charles de Valois, le pape, le roi Robert de Naples et son frère le prince de Tarente, qui prirent grand soin de ne faire de leur côté que des concessions nominales et d'imposer les sacrifices réels à trois jeunes filles (Jeanne de Bourgogne, Mathilde de Hainaut, Catherine de Valois), Buchon, 1840, p52-53.

²⁰ Selon le traité passé en 1312 (1313) Jeanne aurait en mariage et en héritage Courtenay, Chantecoc, et les autres terres que l'impératrice Catherine de Courtenay, seconde femme du comte, avait eues en ces quartiers-là, avec les terres de Brulet et de Blaçon, et toutes les autres terres qu'elle avait aux comtés de Flandre et de Haynaut, et aux Quatre-Métiers; lesquelles terres tiendraient nature d'héritage à Jeanne, et aux enfants qui naîtraient d'elle et de Philippe (Du Cange, II, 164).

²¹ D'où il passera 1283-1307 à leur fils, Robert de Tarente (1326-1364), puis à son frère Philippe II de Tarente (1329-1374), puis à sa sœur, Marguerite de Tarente qui, étant mariée à François des Baux, duc d'Andria, la transmet à leur fils Jacques des Baux (†1383) qui est le dernier de la liste.

²² Buchon, 1840,p59 : afin de mieux surveiller ses droits et ceux de son fils, elle quitta sur-le-champ Naples pour se rendre en Morée et fit sa résidence à Patras...Catherine déploya beaucoup d'activité pour ressaisir quelque autorité ...mais ses efforts paraissent ne pas avoir été fructueux, et elle finit par se retirer à Naples, où elle mourut au commencement d'octobre 1346, laissant le titre d'empereur de Constantinople à son fils Robert...il ne

paraît pas que, depuis son retour à Naples avec sa mère, Robert soit jamais retourné en Grèce et ait jamais tourné vivement son attention de ce côté.

²³ Les Boulainvilliers transmettent la terre et le nom à leurs héritiers, les Rambures-Courtenay que des lettres de Chancellerie, du 11 Juillet 1687 priveront du titre de comte pour ce qu'il avait été accordé à titre personnel et viager à Boulainvilliers. Pendant tout ce temps, les "gens du Roy" plaident, contre les propriétaires, que la châellenie est du domaine royal (voir le *Traitez touchant les droits du Roy*, 1670, pp 791 & sq.) : par arrêt du 23 Décembre 1611, elle fut *déclarée ne l'être pas*, jugement confirmé en 1721 (*Conférence de la Coutume de Sens*, Sens, 1787 ; du Fresne Jean [et alii], 1754, *Journal des principales audiences du Parlement*, Livre3, CH XXVII Affaire de la Terre de Courtenay prétendue Domaniale & jugée ne l'être pas, p 444 sq.).

V. Courtney vs Courtenay

Vers 1150 Renaud passe en Angleterre avec Aliénor d'Aquitaine et le roi prend sa fille et ses terres, ai-je dit. Historiens et généalogistes, tous le disent. Presque tous. Pas Nicholas Vincent, *Professor of Medieval History*. Dans son article sur Jezebel/Isabelle d'Angoulême (Vincent, 1999), parlant de Renaud/Reginald *qui adduxerat ei reginam Alyanor*, il qualifie cette origine de *family myth*, de *mythical account*, et affirme catégoriquement : *There is absolutely nothing, save wishful thinking, to support such a suggestion*¹. Il lui faut alors répondre à deux questions : si Renaud n'est pas devenu Reginald, qu'est-il devenu ? *he simply vanishes* ; si Reginald n'est pas Renaud, comment se trouve-t-il cousin avec Isabelle d'Angoulême ? *The Courtenays to whom Henry II awarded lands in England, although related to the original Courtenay line, appear to have been only distant cousins*. Et voilà pourquoi votre fille est muette. Il ne semble pas que l'auteur ait apporté les développements promis (*I hope to deal with Reginald de Courtenay and his heirs at greater length in a forthcoming article*).

Précisons d'abord le statut de cette question : elle est tout à fait mineure dans ma problématique qui n'a nul besoin des Courtenay anglais. Si *Reginald* n'est pas Renaud, cela n'affecte en rien le destin de "losers" des Courtenay royaux auquel j'ai consacré *Obscurité et Présomption*. Ce destin ne dépend pas de

Renaud puisque, aux yeux français, le "bad boy" n'existe plus. Supposé que Renaud, au lieu de renaître en Angleterre, ait péri en France dans une quelconque embuscade ou à la suite d'une maladie, je n'aurais pas un mot à changer au récit de la pathétique tentative de ses descendants de *s'arroger, s'il eût été possible, quelque commencement de possession d'une pareille qualité*.

Néanmoins, deux raisons me poussent à m'intéresser aux Courtenay anglais. La première est d'ordre littéraire : sans cette symétrie entre les échecs des Courtenay français et les succès de leurs homologues, l'histoire serait moins jolie. La deuxième est d'ordre analytique : les anglais ont quelque chose à nous apprendre à propos des français.

Je discuterai d'abord (§1) l'objection de Vincent, puis (§2) j'esquisserai la carrière de ceux que j'appellerai désormais *Courtney* pour éviter les confusions et simplifier l'écriture (on trouve indifféremment de l'autre côté du canal, *Courtenay*, *Courtney* ou *Curtney*).

1) Renaud a-t-il passé le canal ?

La thèse séculaire : *Reginald* est venu de France au XIIe siècle. Je discute l'opinion contraire (a) puis examine l'assimilation de *Reginald* à Renaud (b).

a) Reginald n'est pas Renaud

L'affirmation péremptoire de Vincent s'accompagne de beaucoup de bizarreries (i). Toutefois, comme il n'existe aucune preuve, ni dans un sens ni dans l'autre, il peut tomber juste. Dans ce cas, il faut que *Reginald* soit venu avec les Normands (ii).

i) Discussion de Vincent

Accordons à Vincent le droit de prendre de haut Renaud/Reginald qui est une incidence dans son article consacré à Jezebel/Isabella, mais alors quel besoin avait-il de faire le

tranche-montagne ? A propos d'Isabelle, l'auteur fait toute une histoire des "connexions royales" que lui apportent son côté maternel Courtenay. Mais, en 1200, quand Jean *sans terre* l'épouse pour sécuriser le comté d'Angoulême qui coupe ses possessions, Pierre *second du nom* n'est pas encore remarié à la comtesse du Hainaut, n'est pas encore empereur de Constantinople, ses filles encore à venir ne sont pas encore mariées, quelle au roi de Hongrie, quelle à l'empereur grec...etc. Jean *sans terre* aurait été devin s'il avait fait entrer ce futur dans sa décision ! et ça aurait été une erreur de plus car ces *connexions* largement illusoires ne rapportent rien à personne. On a parfois le sentiment que les historiens, lorsqu'ils rencontrent des couronnes cèdent à la "peopolisation" et perdent la tête.

Revenons à Reginald. L'auteur s'embrouille. D'un côté, il affirme (gratuitement) qu'il n'est pas Renaud ; d'un autre côté, la logique de son discours à propos d'Isabelle le pousse à faire quand même de son fils, *Robert Courtenay baron d'Okehampton*, un cousin (pour qu'elle puisse éventuellement être accusée d'inceste). Que de complication ! Les preuves de cousinage que l'auteur apporte (sans nécessité) sont ambiguës :

- lorsque *King John* commande à Robert Courtenay (fils de Reginald) d'accueillir Isabelle à Exeter, il lui donne du *cousin (kinsman)*. Mais, outre la possibilité d'une appellation de politesse, cousin de qui ? L'auteur en fait un lointain cousin de la reine sans se demander comment le roi connaîtrait ce détail et pourquoi il s'approprierait ce cousinage. Par contre, tout le monde savait en Angleterre, que l'épouse de *Reginald* descendait de *Robert FitzRoy*, bâtard de Henry I, *beauclerc*, grand père du roi régnant ;

- que Robert soit cousin des Courtenay français serait prouvé négativement par l'acharnement des Français contre lui (*harsh treatment by Louis and the French during the civil war of 1216-17*) : ils saisissent ses terres, comme en atteste *one of Louis few surviving English charters* de 1216 qui —voyez jusqu'où va la persécution— se trouve dans les archives des Courtenay français². Remarquons d'abord que si cela était vrai, ce serait une preuve à l'appui de l'identité Renaud/Reginald et non d'un simple cousinage. Une génération après, le souvenir de la "trahison" et de la dépossession de Renaud pourrait justifier de saisir l'occasion de pourchasser son fils alors que persécuter un lointain cousin n'a guère de sens³.

Quelque chose dans la version consensuelle a énervé Nicholas Vincent, ce qui le conduit à une erreur tactique : il aurait mieux fait de ne pas chercher à démontrer un cousinage qui n'apporte rien à sa démonstration puisque Jezebel/Isabella n'a jamais été accusée d'inceste avec ce Robert de Courtenay !

Les Français n'ont jamais dit que Renaud était passé en Angleterre. Nous avons vu dans *Obscurité & Présomption* que cela n'implique pas qu'il ne l'ait pas fait. Au contraire, cela conforte la version anglaise traditionnelle : Renaud a été annulé et spolié ; annulé parce que spolié ; spolié parce qu'annulé. Il ne disparaît pas, il disparaît au regard français que Vincent emprunte. Il nous dit d'abord que Renaud est mort à la croisade (*Renaud or Reginald, simply disappears at the time of the Second Crusade, in all probability deceased*), puis rencontrant la plainte contre lui pour brigandage (Suger) qui prouve qu'il est revenu de la croisade : *either that he had returned before the*

king from crusade, or that he had never fulfilled his crusading vows.

L'auteur n'a pas établi la différence entre Renaud et Reginald. Dans l'autre sens, nous le savons, aucun document ne valide leur identité.

Dans l'Angleterre angevine, un pays très ouvert, passablement agité et *king-centred*, les contemporains de notre Reginald le connaissent comme puissant baron du Devon et se soucient peu de ce qu'il a fait ou pas fait en France. Les explicitations tardives (post du Tillet) commandent notre appréhension de la tradition et, dans une certaine mesure, la tradition elle-même.

L'origine continentale de Reginald *Courtney* ne fait pas de doute, nul ne l'a pris pour un Saxon. Plus précisément, comme il n'existe qu'une localité dénommée *Courtenay*⁴, ces *Courtney* sont bien sortis du Gâtinais, mais quand ? et comment ?

ii) *l'hypothèse normande (XIe siècle)*

En elle-même, l'hypothèse ne manque pas de plausibilité. Comme le remarquait Thomas Fuller (1655) *when a fair of honour and profit is proclaimed, chapmen will flock from all parts unto it...* Si tant de nobles déjà fieffés se sont joints à l'expédition normande pour agrandir leur patrimoine, *a fortiori* les cadets sans avenir à qui les débouchés des croisades n'étaient pas encore ouverts (la 1ère est en 1096).

Dallas et Porter (N&Q, 1895), dans des notices prudentes et documentées, s'étonnent : si *Reginald* est un homme nouveau, les *Courtney* ont proliféré curieusement vite (*it is remarkable with what rapidity the name spread*). Ils notent aussi que parmi les *Courtney* des premières générations après Reginald, certains semblent n'avoir aucun rapport avec lui. Si les auteurs se gardent de conclure, l'implication de ces remarques

est qu'il y aurait des *Courtney* avant Reginald, qu'il en descende ou non, car la question est à deux étages.

Souvent évoquée, la connexion carolingienne ou pré-carolingienne entre les comtes de Sens et les comtes de Boulogne permettrait de supposer que, après la mort de *Renaud le mauvais* (1055) et la perte de Sens, un quelconque cadet d'un *castellier* de Courtenay ait rejoint les Boulonnais qui, avec les Flamands et autres aventuriers, passent en Angleterre avec Guillaume le Conquérant ; que ce Courtenay ait fait souche, sans cependant avoir été assez grand ou assez valeureux pour être remarqué ; qu'un de ses descendants, *Reginald*, se soit battu du côté de l'*Emperesse* pendant l'anarchie d'Etienne ; qu'il soit récompensé par Henri II et qu'ainsi un petit guerrier émerge, en devenant *baron*. Cela est possible. Tout est possible. On peut même envisager deux arrivées successives de Courtenay français, la première avec Guillaume, la seconde avec Henry.

Le *Domesday Book* est muet mais notre éventuel Courtenay, s'il n'est pas enfiéffé comme *tenant in chief*, peut avoir été *under-tenant* ou avoir été l'homme d'un *under-tenant*. Comment savoir si un Courtenay était avec le *Conquérant* ? Les listes des compagnons de Guillaume qui circulent constituent un problème, non une réponse. L'abbaye de la Bataille (*Battle Abbey*), construite sur les lieux de la victoire, a pour mission de la commémorer et de prier pour les vaillants conquérants : pour tous ou pour chacun *nominatim* ? Au moment de la vogue des généalogies (XVIe/XVIIe) l'idée s'est répandue que, à la fin du XIe, quand l'abbaye est entrée en fonction, elle disposait d'une liste nominative. Nul ne l'a vue et elle ne figure pas dans les archives qui ont survécu à la dissolution de l'abbaye. Il en existe des "copies" non authentifiées, de nombreuses copies qui diffèrent dans le nombre et l'identité des conquérants, ainsi que dans la manière de les écrire et de les ordonner. Elles ne coïncident que partiellement avec le *Domesday Book*. Quelques

unes de ces listes mentionnent un Courtenay (*Curtenay, Courtenay, R. de Courtenay*). Qu'est-ce que cela prouve⁵ ?

Ou bien ce sont des copies fautives d'un original disparu (et supposé exact), ou bien ce sont des reconstitutions ou des inventions. En 1655, Thomas Fuller (*Church History of Britain*, Bk II, S7) penche pour la première hypothèse mais doute de la valeur des "copies" disponibles : *Battle-Abbey Roll is the best extant catalogue of Norman gentry, if a true copy thereof could be procured*. Citons encore Fuller : *Battle-Abbey Roll hath been practised upon with all the figures of diction, — Prothesis /adjonction/, Aphaeresis /transfusion/, &c. — some names therein being augmented, subtracted, extended, contracted, lengthened, curtailed*.

Fuller cite Camden (1623 *Remains*, Surnames, p 134) : *Whosoever considereth it well shall find it to be forged, and those names to be inserted which the time in every age favoured, and were never mentioned in that authentical record*. La liste, c'est, pour les nobles anglais, l'équivalent du rôle du *Mayflower* pour l'aristocratie WASP ! En particulier, de telles listes ont pu servir à "blanchir" les étrangers haïs, Gascons, Poitevins, Flamands, Savoyards que chaque roi ou reine apportait avec lui du continent.

Si le *Battle-Abbey Roll* continue à jouir d'une grande popularité, dès le XIXe, certains analystes (par exemple, Hunter, 1853) ont mis en cause ce *vague opinion floating in society*, qu'il existe une liste originale que pourtant aucun chroniqueur n'a jamais mentionné⁶ et dont les "copies" ne sont pas corroborées par ce que nous savons⁷. Finalement, *Battle Abbey* a si bien rempli sa fonction de *commemorative structure of the event* qu'on a crédité ses moines d'avoir construit un mémorial des conquérants, comme ces stèles sur lesquelles au XXe siècle figurent le nom des enfants du pays *morts pour la patrie*.

Quoique rien ne confirme qu'il y ait eu au XIe de premiers Courtenay, admettre cette hypothèse laisserait intacte

notre question car on n'imagine pas comment un *Reginald* issu de ces premiers aurait inspiré la tradition qui le fait arriver au XIIe. Il aurait suffi à sa gloire qu'il fût venu avec *le Conquérant*.

b) Reginald arrive au XIIe

Cette tradition ne suffit pas encore à identifier *Reginald* à Renaud. Il faut écarter une variante qui, peu soucieuse de chronologie et de circonstances, en fait un petit-fils de Louis *the Gross* (i) pour arriver à la thèse consensuelle de son identité avec Renaud (ii).

i) Reginald royal ?

Avant de discuter le thème, essayons de préciser la chronologie. Il semble que *Reginald* meure en 1194 et arrive en Angleterre quand Henry devient roi, en 1154. Ça lui laisse le temps d'avoir une belle carrière anglaise. On ne sait pas quand il est né mais la croisade à laquelle il participe commence en 1147. Admettons qu'il ait alors une vingtaine d'années, ça le fait mourir dans la soixantaine ce qui est cohérent, même si c'est un âge avancé pour ce temps. En gros, il est de la même génération que les fils de Louis VI (nés entre 1120 et 1132). Difficile alors de l'inclure dans la génération suivante, celle des petits-fils !

Camden (1607, *Britannia*), évoquant le premier comte *Courtney*, lui attribue sans plus de précision du sang royal de France⁸. Dugdale (1675, *The baronage of England*), le père de tant de généalogies, citant le registre de l'abbaye de Forde, fait de Reginald le fils d'un fils de Louis *the grosse* nommé *Florus*, que d'autres confondent avec *Pierre*, ce fils de Louis VI qu'on a marié à sa fille, faisant de Reginald le fils de son gendre forcé.

Le *Baronage* de Dugdale s'appuie sur son *Monasticon*⁹ : les moines de Forde écrivent que Hawise, héritière de Okehampton, épouse *Renaud de Courtenay qui était le petit-fils de Louis le Gros*. Le texte de l'abbaye de Forde donné dans le *Monasticon*¹⁰ dit 1) que Reginald est venu en

Angleterre avec un fils de sa première épouse continentale (*filio suo Willielmo de Courtnay de priore conjuge in Normania*) ; 2) qu'il était le fils d'un fils de Louis le Gros nommé *Florus* (*Reginaldus de Courtney filius domini Flori, filii regis Franciae Lodovici, cognomento Grossi*). A quoi Risdon ajoute qu'Alienor l'a importé en Angleterre (*quem regina Alinor adduxerat secum in Angliam*).

Précisons d'abord que le texte de Forde (non daté) n'est pas constitué d'enregistrements successifs. Il est d'un seul tenant et récapitule l'histoire de l'abbaye et de ses fondateurs (*Fundationis et Fundatorum Historia*) jusqu'au XIV^e siècle. La multitude de faits et de dates qu'il contient montre qu'il n'exprime pas seulement une vague tradition, il synthétise des informations plus ou moins contemporaines. Ce qui est important pour notre discussion, c'est que le texte soit postérieur aux disputes de l'abbaye avec les *Courtney* et à leur brouille subséquente. Le premier clash avec Hugh à propos de bestiaux et de terres (1288) est suivi d'autres qui conduisent l'abbaye à se détacher de la famille de ses fondateurs et à trouver d'autres patrons.

Il n'en est que plus frappant que la fausse origine royale de Reginald (*Florus*), mentionnée à propos de son mariage, soit rappelée par "les moines" à propos de celui de Hugh, second comte de Devon, en 1325. Hawise descendait du roi Henry I et Margaret Bohun du roi Edward I. Le texte célèbre la fusion réitérée des sangs royaux de France et d'Angleterre ¹¹. Comme ceci est écrit après la rupture, il ne s'agit pas d'une rhétorique de louange, il faut le prendre comme une tradition de l'abbaye (quant à eux, les *Courtney*, pour ce qu'on en sait, ne font pas usage de cette fausse filiation avec les rois de France).

Deux interprétations s'offrent alors à nous, littérale ou symptomatique : ou bien, l'erreur sur la filiation de Reginald, disqualifie tout ce que "les moines" disent de ses origines ; ou bien cette hyperbole a une base ¹².

Que traduirait-elle ? d'une part, une origine française et une implantation récente en Angleterre (Louis VI excluant la thèse normande) ; d'autre part, un "quelque chose" avec le roi de France. Que l'affinité soit forcée (si spoliation et capture de la fille et des terres) ou naturelle (s'il était un descendant), Reginald a quelque chose en commun avec le roi de France. *De facto*, quand Louis VII donne Courtenay à son petit frère, il royalise la famille et, métaphoriquement, devient le père d'un *Reginald* royal.

Bien sûr, je ne prête pas cette intention aux moines de Forde qui, de toutes façons, ne connaissaient pas toute l'histoire.

ii) *Reginald/Renaud* ?

On ne peut pas dater et localiser la première apparition du thème que Camden énonce en 1607 (*Britanniae descriptio*) : Reginald est le premier Courtenay anglais ; il est venu avec Henry qui l'a récompensé pour avoir contribué à son mariage avec Eleanor. Camden n'endosse pas la "royauté" de Reginald ; s'il ne la nie pas directement ¹³, Du Tillet auquel il se réfère l'exclut catégoriquement ¹⁴ : Reginald est de la *première maison de Courtenay*, que l'on appelle, parce que c'est ce qu'ils ont de plus noble, *celle des comtes d'Edesse* ¹⁵. Il ne manque qu'un nom (Renaud) pour arriver à l'identité. Camden, complété par du Tillet, nous débarrasse du *lointain cousin* aléatoire, hypothèse peu plausible : on imagine mal ce qui aurait poussé un tel cousin à se rallier à Henri et Henri à le récompenser Si encore le quidam avait été normand ou angevin...ou au moins des bords de Loire. Mais qui dit Courtenay dit Gâtinais, à la jointure de l'île de France et de la Bourgogne. Le hasard, l'accident, peut expliquer un départ, pas une récompense réitérée en Angleterre, dans ce Devon qui a un lien particulier avec la rémunération des reines d'Angleterre ¹⁶.

Faute de preuves, je dois me rabattre sur des vraisemblances. La plus décisive me paraît la suivante : *cui prodest* ? Qui aurait eu intérêt à inventer cette tradition et pourquoi ? Si elle ne rapporte rien, on peut penser qu'elle a quelque chose de vrai.

La "valeur ajoutée" que l'identité de Renaud et Reginald ("empereur" de Constantinople etc.) apporterait dans le futur peut impressionner des historiens "peopolisant", les Anglais du temps auront été plus sensibles aux alliances directes et indirectes des *Courtney* avec les rois d'Angleterre. Dans leurs guerres françaises, on n'a jamais vu un *Courtney* revendiquer son héritage *Courtenay* : ils font la guerre aux Français avec le roi d'Angleterre. Ils ne se soucient pas plus de leurs cousins français que ceux-ci d'eux. Avoir (ou supposer) cette ascendance française ne rapporte rien, jamais, à aucun *Courtney*. Au contraire, à certains moments de xénophobie de masse et de vive concurrence entre barons domestiques et étrangers dévorants importés par un roi, elle aurait pu leur nuire.

Le brouillard documentaire enveloppe tous les détails dont heureusement je n'ai pas à me soucier : laquelle des filles de Mathilde (Maud) d'Avranches, Reginald épouse-t-il ? le *Courtney* qui épouse l'autre fille est-il le fils ou le frère français de Reginald venu avec lui ? Les éditeurs de 1897 du *Note Book* de Risdon (écrit de 1608 à 1628) trouvent quelques traces (*pipes rolls* etc.) qui leur permettent de clarifier les premières générations ¹⁷, sauf le point qui nous intéresse : Reginald avait-il précédemment épousé en France Mathilde du Donjon (ce qui l'identifierait à Renaud) ? Donnant leur schéma des trois premières générations de Courtenay ¹⁸, ils notent : *The only point in this table unproved from original records is the first marriage of Reginald de Courtenay.*

Mon argument, aussi discutabile soit-il, c'est la tradition : *It has been generally received as a fact...* écrivent les éditeurs de Risdon. Il est difficile de pousser plus loin l'examen

et la discussion. Renaud est un peu documenté, Reginald aussi, leur relation nullement. Quoique que nul ne puisse démontrer ni la différence, ni l'identité, cette dernière a deux éléments pour elle, outre une tradition quasi constante et unanime : la coïncidence de la disparition de Renaud et de l'apparition de *Reginald*, d'une part, l'absence de motivation d'un mensonge français, d'autre part. Ni les moines de Forde, ni Reginald, ni ses descendants n'ont jamais eu le moindre avantage à attendre de cette origine française.

Le premier n'est que nécessaire, le second est plus convaincant. Sans être exagérément fonctionnaliste, on peut constater que les traditions mythiques ont généralement un arrière-plan (sinon une finalité) politique ou au moins symbolique, même les plus farfelues (comme l'origine troyenne des Francs qui court-circuitait Rome et donc l'héritage impérial). Avec les *Courtenay*, nous nous trouvons devant une tradition presque brute, non construite, non finalisée, non utilisée. Cette innocence emporte la conviction.

2) Les comtes de Devon

D'où qu'il sorte, Reginald devient "baron" *d'Okehampton* par son mariage. Je mets des guillemets à baron car, à la fin XIIe, il s'agit de ce qu'on appellera plus tard, un *baron féodal* pour le distinguer du *baron par writ*, reconnu comme tel par le roi et convoqué par son nom au Parlement. Okehampton n'est pas seulement une terre, c'est la dénomination d'un "portefeuille" de droits qui portent sur une grande part du Devon. On dira plus tard que l'*honour* d'Okehampton est aussi riche qu'un comté.

Je n'essaierai pas de donner la descendance de Reginald car les premières étapes ne sont pas claires et la succession nous importe peu ¹⁹. Nous survolerons les *Courtenay* comtes de Devon jusqu'à leur extinction (a) et examinerons leur curieuse résurrection 250 ans plus tard (b).

a) Eclat et extinction des grands Courtney

Les barons d'Okehampton, comtes de Devon, disparaissent dans les défaites de Lancastre sur les champs de bataille de la "guerre des deux roses" (i). La branche cadette, capitalisant le dévouement familial, en reçoit les dividendes après la victoire Tudor (ii).

i) Courtney aînés

Robert (†1240), le fils ou petit-fils de Reginald ou de son frère, épouse Mary, fille et héritière de William de Reviers/Vernon, 5ème comte de Devon. C'est par elle, que trois générations plus tard, *Hugh Courtney* deviendra comte de Devon, en tant qu'héritier d'Isabel de Fortibus, sœur et héritière de Baldwin de Reviers, le 7ème comte : *de facto* en 1293, *de jure* par patente royale du 22/03/1335. Le roi ayant repris en main la garde du château d'Exeter et la nomination du sheriff du Devon, ces offices n'échoient plus aux *Courtney* qu'épisodiquement, mais la dignité comtale et les profits (*third penny* etc) et honneurs associés, passent d'héritier en héritier jusqu'à la "guerre des deux roses".

Chargés de lever l'armée du Devon et de la diriger quand un débarquement français menace, ces *Courtney* sont aux côtés du roi dans ses guerres écossaises et françaises, souvent amiraux ou chefs de flotte. Déjà le premier comte jouissait de la 4ème ou 5ème place dans l'ordre de préséance des *Lords* au Parlement et, plus tard, Thomas, 5ème/13ème comte, se sentira assez grand pour disputer la première place à Arundel, pourtant le plus ancien comte d'Angleterre²⁰.

Sans entrer dans les détails, le grand homme de cette première période est Hugh (1303, 1377), second comte de ce nom. En 1325, il épouse une nièce du roi régnant, Margaret Bohun dont la mère est la petite-fille du roi Edward I. A nouveau, les *Courtney* se mêlent de sang royal anglais, cette fois légitime. Hugh sera l'ancêtre dont descendent les branches

collatérales qui, successivement, rallumeront le flambeau, les *Courtney d'Haccomb* en 1485 et les *Courtney de Powderham*...en 1831 (cf. *infra*).

- Son fils aîné, Hugh (1327, 1375), s'illustrera à Crécy et dans les expéditions espagnoles et bretonnes. Il fera partie des chevaliers fondateurs de l'ordre de la Jarretière ;
- Un autre fils, William (1336, 1396) sera évêque de Londres (1375), archevêque de Canterbury (1381), combattra contre Wyclif et les Lords qui le soutiennent, sera membre du *great and continual council* issu du *wonder parliament* de 1386 et chargé de réformer l'administration de Richard II ;
- L'équivalent militaire de William est son frère Peter (†1409), gouverneur de Calais, chambellan du roi (1387), membre du conseil privé (1389), porte-étendard du roi, gouverneur de Windsor Castle (1390). Comme en témoigne Froissart (Livre IV), il se couvre de gloire dans les *passes d'armes* (St Inglebert, Paris...) ²¹.

Les *Courtney* sont trop hauts, trop guerriers et trop impliqués dans les alliances/rivalités entre grands nobles, pour ne pas se précipiter dans la "guerre des deux roses". Dans cette guerre d'auto-extirpation de la noblesse qui mêle vendettas personnelles, fidélités et opportunisme, les comtes sont du côté Lancastre. Cela anéantira la branche aînée et, avec la victoire Tudor, fera la fortune de la branche cadette.

Thomas, comte de Devon, est avec Somerset inculpé de *trahison* par le duc d'York (1453). Disgracié quand le duc devient *protector* du royaume (1455), il meurt, soit empoisonné, soit dans une bataille.

Son fils Thomas (1432/1462) devient comte, partage les hauts et les bas du roi et de la reine. Une fois le fils du duc d'York roi (Edward IV) en 1461, il est décapité, accusé de trahison (*attainted*) et dégradé (*forfeited*). Son frère Henry semble à son tour accusé de *trahison* et décapité (1466). Le dernier frère John, restauré dans ses honneurs en 1470 quand Henri VI redevient roi est tué à la bataille de Tewksbury (1471, victoire d'York) et derechef dégradé. C'est la fin des *Courtney* d'Okehampton²². Leurs propriétés et honneurs leur sont retirés et distribués aux partisans d'York. Il faudra attendre l'*act of resumption* de Henry VII (1485), pour annuler ces condamnations et transférer biens et dignités à Edward *Courtney* de la branche cadette (Haccomb/Boconock).

ii) *grandeur Tudor des Courtney cadets*

Ceux-ci sont issus du grand *Hugh* dont nous avons parlé²³. Edward, l'arrière petit-cousin des derniers Okehampton, très actif aux côtés du comte de Richmond (futur Henri VII), adhère à la conspiration de Buckingham contre Richard III et, après son échec (1483), lui, son frère Walter, le cousin Peter, évêque d'Exeter et d'autres *western gentlemen*, rejoignent le Tudor en Bretagne. Ils sont tous *outlawed* et *attainted*. Plus tard, ensemble ils débarquent dans l'ouest : *They landed the 6th of August, and a great many Noblemen with their Retinues immediately resorted to them*. A la bataille de Bosworth, Richard est battu et tué. Richmond devient roi (1485) et, aussitôt restaure Edward dans les honneurs et biens des Courtney *comte de Devon* (patentes 26 Oct., 1485).

Usurpateurs²⁴, les Tudor "royaux" resteront craintifs et vindicatifs à l'égard de tous les descendants Plantagenet (*anyone with Plantagenet blood lived under a death sentence*, Seward, 2010). Pour se donner quelque légitimité, Henri VII épouse aussitôt la fille aînée du roi "yorkiste" Edward IV.

Dix ans après (1495), William, le fils et héritier d'Edward Courtney, marie la sixième fille d'Edward IV, apportant une nouvelle dose de sang royal dans le pedigree Courtney. Peut-être, la goutte de trop²⁵! William, suspecté d'être devenu yorkiste par son mariage et compromis par Suffolk (Edmund de la Pole) dans sa rébellion, est emprisonné (1506) et dégradé pour l'empêcher d'hériter de son père Edward (†1509).

Heureusement pour lui, le roi meurt et Henri VIII, prenant le contre-pied de son père, libère son oncle William et l'honore en lui accordant de porter la troisième épée lors de son couronnement. Derechef, le *Courtney* est restauré dans ses biens et dignités (10 mai 1511), ce dont il ne jouit pas longtemps, mourant quelques jours plus tard (9 juin).

Son fils Henry lui succède. Dans une première phase, il fait partie des joyeux compagnons du roi dont il reçoit gratifications, honneurs et titres (marquis d'Exeter en 1525 etc.). Quand le schisme arrive, il est de cette *conservative aristocracy* qui s'oppose à Wolsey, soutient la *true queen* (Catherine d'Aragon) contre le *Boleyn party* et rejette Anne, au couronnement de laquelle Henry a l'audace de ne pas participer (1533). Revenu en faveur pendant la parenthèse Seymour, il est emporté par la crise qu'ouvrent en 1536 la condamnation du roi par Pole (*Pro Ecclesiae Unitatis Defensione*) et le soulèvement du Yorkshire (*Pilgrimage of Grace*) et qu'aggrave la mort de *Queen Jane* (oct. 1537). En butte à la suspicion de Cromwell et du roi, compromis par la fidélité ouverte de sa femme Gertrude à l'ancienne religion, il est liquidé avec les autres amis et parents de Pole (*western conspiracy*): la *House of Lords* le déclare coupable de trahison (3 Dec. 1538). Il est décapité (9 jan 1539) et dégradé²⁶. Encore un !

Son fils, Edward, âgé de douze ans, *born to be a prisoner*, quoique non condamné, reste à la Tour pendant quinze ans, spécifiquement exclu du *general pardon* de l'avènement d'Edward VI. En 1553, la nouvelle reine, Mary, rappelle le

cardinal Pole et vient à la Tour libérer "ses prisonniers" (3 août). Edward est aussitôt (re)créé comte de Devon (3 Sep. 1553) rate de peu la main de la reine. Le bel Edward, *the last spring of the White Rose of Plantagenet*, magnifié par sa longue captivité, est le candidat naturel du chancelier Gardiner, du *conseil privé* de la reine, et des *commons*. Et aussi des ambassadeurs français et vénitien qui veulent empêcher le mariage espagnol. De plus la mère d'Edward, catholique et fidèle jusqu'au bout à Catherine d'Aragon, mère de Mary, est l'amie intime de la reine qui se souvient que le marquis d'Exeter fut décapité pour conspiration avec Pole. Edward a tout pour lui mais c'est Charles Quint qui gagne et Philippe d'Espagne épouse la reine.

La version romanesque: la reine aurait voulu Edward ²⁷ qui aurait préféré sa demi-sœur, Elizabeth (la future *Virgin Queen*). D'où jalousie, colère et disgrâce. Voyez, par exemple, le roman épistolaire de Lenoble (*Mylord Courtenay ou histoire secrète des premières amours d'Elisabeth d'Angleterre*).

La version politique : le mariage d'Edward et Mary, quasi décidé à l'été 1553, est défait par les manœuvres de l'empereur, aidé par le dévergondage public et l'absence de sens politique d'Edward que déplorent les contemporains (à commencer par Noailles, l'ambassadeur de France, qui fait tout ce qu'il peut pour le pousser). L'idée du mariage d'Edward et d'Elizabeth n'a rien d'une romance, c'est le désir de ceux qui désirent ou projettent une autre option que le mariage espagnol. Apeuré, hésitant, insouciant, Edward ne tente pas sa chance. Sa chute est aussi rapide que l'avait été son retour aux honneurs : la défaite de l'insurrection de Wyatt ²⁸, le renvoie à la Tour en février 1554 ! avec le duc de Suffolk (aussitôt décapité ainsi que la malheureuse Jane Grey)...et Elizabeth. Après le mariage de la reine (juillet 1554), Edward, libéré (printemps 1555), est mis sous surveillance impériale à Bruxelles. Il s'enfuit à Venise et meurt à Padoue en octobre 1556, peut-être empoisonné. Avec lui s'éteignent les *Courtneys*. Ses biens et domaines sont partagés

entre les descendants des sœurs de son arrière grand-père Edward. Le titre de *comte de Devon* étant éteint, il sera donné (vendu) par James I, d'abord à Blount, Baron Mountjoy, ensuite (1618) à Cavendish dont les descendants, devenus *Dukes of Devon(shire)* en 1694, le sont encore aujourd'hui.

iii) Parallèle

L'extinction des *Courtney* (avant leur résurrection) nous invite à un parallèle avec les Courtenay, malgré toutes les différences historiques et institutionnelles²⁹ entre les deux pays. Les Courtenay royaux, dès la seconde génération décollent (Philippe Auguste) et atteignent tout de suite les hautes sphères. Mais ils ne se "soutiennent" pas. Si Pierre *deux du nom* avait eu des fils de son premier mariage, s'il n'était pas tombé dans le piège impérial, peut-être lui et ses descendants auraient eu une belle carrière de comte français ou de marquis germanique. La branche aînée, *empereur titulaire*, garde son prestige pendant un siècle : le manque de fils et l'échec de la reconquête l'éteint. Aléas ou destin ? Le frère de Pierre, Robert de Champignelles, bien placé à la cour, engendre autant de fils que quelqu'un de ce temps peut souhaiter : s'il réussit à décrocher pour l'un l'archevêché de Reims, les autres ne sont que de gros sires.

Certes, les *Courtney* sont mieux localisés : le Devon est une frontière, propice aux débarquements des Français ou des Anglais exilés, ce qui, d'emblée, leur donne un rôle. Certes, ils ont la chance d'hériter de l'*earldom* de Revers, de faire de beaux mariages et de ne manquer, ni de fils ni de vertu guerrière. Leur extinction en 1556, après les héroïsmes des "deux roses" et le flamboiement du marquis d'Exeter à la Cour, est autrement spectaculaire que l'asphyxie insidieuse de leurs homologues français.

On ne peut s'empêcher de se demander si, au-delà des hasards et des différences systémiques, l'écart des trajectoires ne résulte pas d'une "dépendance au chemin" (*path dependence*) : le

destin des Courtenay n'est-il pas inscrit dans leur origine ? Je l'ai dit (*Obscurité & Présomption*), biologiquement, Pierre est le fils du roi, "socialement" il n'est rien. Au moment où son mariage fait de *Reginald* un "baron féodal" d'Okehampton, celui de Pierre le rend "sire de Courtenay". Son fils, Robert, quoique doté en terres, ne reçoit pas de titre et Pierre "ii" n'est que comte *consort*. Les deux bénéficient d'une conjoncture favorable (expansion philipaugustienne), ils ne s'inscrivent pas dans la structure. Ces Courtenay sont royaux sans l'être, ce pourquoi ils l'oublieront.

Au contraire, l'*outsider* Reginald est positionné dans la structure féodalo-royale et les *Courtney*, s'ils se félicitent du sang royal (anglais) que leur apportent plusieurs alliances, sont avant tout une dynastie comtale que, pour sa gloire et son malheur, les drames des *deux roses* poussera au premier plan.

Reste une ressemblance ironique : longtemps après que les Courtenay et les *Courtney* soient éteints, des cousins ambitieux entreprennent de les rallumer ! au long et vain combat des Courtenay tardifs des XVIIe/XVIIIe pour annuler des siècles d'obscurité et se faire reconnaître, répond au siècle suivant celui, bref et victorieux, du *Courtney* résiduel pour annuler 250 ans d'obscurité, se faire reconnaître *héritier mâle* du malheureux Edward (mort en 1556) et devenir à sa suite *comte de Devon*.

b) Ubi lapsus! Quid feci?

"Où me suis-je trompé ? qu'ai-je fait (de mal) ?". Telle est la "devise plaintive" (*plaintive motto*) des derniers *Courtneys*, *déplorant la chute de leur maison et affirmant leur innocence* (Gibbon³⁰ qui précise en note : *a motto which was probably adopted by the Powderham branch, after the loss of the earldom of Devonshire, &c*). Malgré son opulence, ses succès propres et son silence, la dernière branche *Courtney* souffrirait d'être détachée du tronc et amputée des honneurs qu'il confère³¹.

Cela ne vous fait-il pas penser à nos Courtenay français qui, *déplorant la chute de leur maison et affirmant leur innocence*, auraient pu clamer aussi *Ubi lapsus ? Quid feci ?*

D'un côté il s'agit de la dignité comtale, de l'autre de la dignité royale. Le premier cas n'est pas une affaire d'Etat et, en Angleterre, rencontrera un dispositif formel pour se plaider. Une autre différence est que *l'issuance des Courtney of Powderham* est claire et indiscutable, loin des zigzags et des brumes des Courtenay tardifs. Aussi le cas *Courtney* tel qu'il sera traité au XIXe est réduit à l'essentiel : le droit du sang.

Les *Courtney* de Powderham portent bien sûr *three Torteaux Gules* et se transmettent de père en fils le château de Powderham et une série de terres en Devon et Cornwall ainsi qu'en Irlande. Ils descendent en ligne directe du cinquième fils du grand Hugh, *Philip*, que, en 1383, Richard II fit *Lord Lieutenant of Ireland for ten Years*, initiant les intérêts et possessions irlandais de cette branche. Sautons les générations ³² et arrivons (par une longue série de *William* et quelques autres) à ce William (1632, 1702) qui, malgré un beau-père général dans l'armée du Parlement, soutient (au moins au dernier moment) le parti du roi ³³, lequel, à la restauration, le fait *baronet*. Par héritage collatéral, il reçoit le château et le parc d'Okehampton (passés à des familles étrangères par la mort d'Edward), renouant ainsi les fils lignagers. En 1762, son arrière petit-fils (*William*) est fait *viscount of Powderham-Castle* ce qui l'élève à la pairie alors que, jusque là, s'ils ont souvent siégé au Parlement, c'était aux *Commons* en tant que *knight of the shire*.

Le troisième vicomte, son petit-fils, encore *William* (1768–1835), est celui qui nous intéresse. Il va demander et, plus heureux que les Courtenay français, obtenir, d'être restauré dans les honneurs d'Edward qui "dormaient" depuis 250 ans.

William "Kitty" est célèbre pour son *excessively flamboyant lifestyle* alimenté par les revenus irlandais et pour son homosexualité devenue publique à une époque où elle était

encore punissable de mort³⁴. Inculpé, il quitte l'Angleterre et partage sa vie entre son domaine à New York, la place Vendôme et son château de Draveil à côté de Paris. Inutile de préciser qu'il n'occupe pas son siège à la *House of Lords*. Comment en vient-il à pétitionner pour retrouver le siège d'Edward ? L'action n'est pas intentée et conduite par lui mais en son nom par un cousin entreprenant, encore un *William*, qui se trouve être son seul héritier. Ce William trouve l'argumentation, et agit au nom du *viscount* (1830). Le dossier arrive au *comité des privilèges* de la Chambre des Pairs.

Cousin William a tout ce qu'il faut pour réussir. L'intérêt d'abord : quoiqu'il doive hériter des biens du *viscount*, il ne sera pas *lord* à sa suite, le titre étant voué à s'éteindre faute d'héritier direct ; tandis que, si le titre de *comte de Devon* est *descendible*, il ira jusqu'à lui. William (1777/1859) a les moyens de son ambition : avocat, MP pour Exeter depuis 1812, *master in Chancery*, il est devenu en 1826 *clerk-assistant* à la chambre des Lords, c'est-à-dire chef en second de l'administration de la Chambre. Il jouit de la bienveillance du *Lord-Chancellor* Brougham (cabinet Grey) qui emportera la décision du *Committee* (1831)³⁵ au terme d'un débat d'*antiquaries* "hors-sol", très loin de la crise révolutionnaire qu'affronte le gouvernement³⁶.

Le dossier présente deux aspects : une discussion juridique abondamment débattue que je survolerai et une question de fait qu'on cherche à éluder, la question Courtenay : si vous avez été spoliés pendant 250 ans, comment n'avez-vous jamais protesté ? (le silence de vos ancêtres vous disqualifie).

i) le point de droit

La position de William à la Chambre lui a donné accès aux archives. Il a retrouvé les instruments juridiques de 1553 dont le texte précis était inconnu. Quelle satisfaction a-t-il dû éprouver en lisant la clause d'hérédité ! alors que les honneurs de

quelqu'un se transmettent généralement en ligne directe à l'*heir of his body*, ce texte-ci fait exception et étend la transmission aux héritiers mâles à perpétuité (*sibi et heredibus suis masculis imperpetuum*). La différence est énorme : un homme n'a pas toujours de fils, dans ce cas la dignité s'éteint ; mais il a presque toujours un héritier, fût-ce un cousin éloigné, et la dignité se transmet. Or c'est précisément le cas de William, cousin au troisième degré du *viscount William*³⁷. Les termes de la *patent* de *Queen Mary* transformée en *bill* par le Parlement permettent donc à la fois de faire du *viscount* un comte de Devon (alors qu'il n'est qu'un cousin éloigné d'Edward) et, à sa mort, de faire de William un comte héréditaire !

Néanmoins, si la démonstration généalogique est limpide est incontestable, le caractère exorbitant d'une telle clause d'hérédité soulève quelques difficultés qui seront discutées. Retenons en deux, la jurisprudence Lowel (18. Henri VIII) et l'intentionnalité de la clause :

- La jurisprudence Lowel (18. Hen. VIII) annule toute concession de terre que la Couronne ferait à un homme et à ses héritiers mâles en général : *a grant of lands to a man and his heirs male by the Crown is void* car l'indétermination n'est pas admissible. *Contra*, William et ses avocats (Pepys et Nicolas) arguent qu'un *honour* n'est pas un *land* même s'il implique des droits sur la terre³⁸ ; que cette jurisprudence est contestable car on connaît la rapacité de Henri VIII et, dans le cas Lowel, il voulait reprendre un don qu'il avait fait etc.
- l'intentionnalité de la clause : attendu que, en Angleterre (à la différence de l'Ecosse³⁹) une telle clause ne se rencontre presque jamais dans les *patents*, on pense à une faute ou à un oubli du rédacteur ou du copiste⁴⁰ ou, tout

simplement, à un sous-entendu, tant il est évident que le successeur ne peut être autre que le fils héritier. C'est la *law of England*. *Contra*, la rédaction est intentionnelle : *Queen Mary*, comme elle en avait le droit, a voulu reconnaître et honorer, non seulement Edward, mais cet illustre sang *Courtney*, mêlé de sang royal⁴¹, qui a rendu depuis si longtemps tant de services à la Couronne. La référence explicite de la *patent* à Hugh et à la consanguinité royale montre bien que *the intention* /de la couronne/ *was to restore to the family* /et non seulement à Edward/ *the dignity which it had before enjoyed, and to perpetuate it in the heirs male*⁴².

C'est tout spécialement à *Hugh*, l'ancêtre commun aux deux branches, qu'il faudrait se référer⁴³. Par le décès d'Edward qui était le successeur de *Hugh*, le *next in descent*, se trouve treize degrés plus loin, en remontant à Hugh et en descendant jusqu'à *William Courtney de Powderham-Castle* dont le pétitionnaire est l'héritier direct⁴⁴. C'est cette thèse farfelue que retiendra le *Committee for privileges* en proclamant *earl of Devon*, le *viscount* et, rétrospectivement, son père, grand-père, arrière grand-père etc., tous faits *earl de jure* et figurant comme tels dans la liste des *comtes de Devon* du *Peerage* : neuf générations de *comtes* d'un seul coup ! On se souvient que, Edward mourant sans postérité, ce furent ses cousines troisièmes qui reçurent ses biens, lesquels, par leurs mariages, se sont dispersés. Les biens, non la dignité qui a dormi pendant 250 ans, attendant d'être réveillée par le vicomte charmant ! Dormi ? on la croyait *éteinte* ! l'objection, timide au *Committee*, s'exprime vivement dans la société. C'est la question de fait : si cet *honour* est éteint, la Couronne pourrait faire du *viscount* un nouveau

comte de Devon (création), elle ne peut pas attribuer à ses pères, grands pères, et à lui-même une dignité qui n'existait plus.

ii) la question de fait

Nous retrouvons ici une problématique familière qui rapproche les cas *Courtney* et *Courtenay*. Si les avocats se donnent beaucoup de mal pour l'écartier, l'*attorney general* l'aborde nettement ⁴⁵. Banks, ulcéré par la décision de la *House* ⁴⁶, l'exprimera avec la plus grande vigueur. La preuve que l'*Earldom Courtney* est éteint par la mort d'Edward, c'est qu'il a été traité comme tel par la Couronne, comme par les intéressés, les *Courtney* de *Powderham-Castle*.

- si la Couronne (cette entité intemporelle et impersonnelle) avait voulu conférer l'*honour* au sang *Courtney*, ou bien elle l'aurait transmis aux Powderham après la mort d'Edward, ou bien elle l'aurait mis en réserve en attendant qu'ils le réclament. Or elle n'en a rien fait. Elle a si bien considéré la dignité comtale éteinte avec Edward qu'elle en a disposé quand elle l'a voulu ⁴⁷. En 1603, le roi Jacques a fait *comte de Devon* Blount, Baron Mountjoy, et, après sa mort sans héritier mâle, William Cavendish (1618) dont les descendants, devenus *Dukes of Devon* en 1694, restent en même temps *Earls of Devon*. La couronne a considéré que la dignité comtale d'Edward n'était pas susceptible de se transmettre qu'aux Powderham, si bien que, à la restauration de Charles II, elle a promu *baronet* William C. de Powderham (1632, 1702) et ses héritiers, ce qui serait absurde s'il était *comte* en puissance. Elle le pensait si peu que, en 1762, elle a fait *viscount* et *peer* un autre William C. de Powderham et ses héritiers !

- Les intéressés ont accepté⁴⁸ et siégé à la *Lords'House* en tant que *viscount*. Ils n'auraient pas accepté cette dignité inférieure et toute neuve s'ils avaient cru devoir hériter de l'*earldom* multiséculaire de *Hugh le second*⁴⁹. Au contraire, de 1556 à 1830, pendant 275 ans, aucun héritier mâle de Powderham n'a fait la moindre protestation contre l'attribution de l'*earldom* à d'autres, la moindre démarche pour la réclamer, la moindre pétition à ce sujet⁵⁰. Ne savaient-ils pas ?⁵¹ Comment admettre que le texte de la *patent* d'Edward, emporté avec le reste par ses héritières, s'est perdu ?⁵² Que les Powderham aient songé à être faits comte pour leurs propres mérites est une chose ; qu'ils aient pensé être les successeurs d'Edward en est une autre. Ainsi, pour les *Powderham*, pour la Couronne, pour tout le monde, la dignité d'Edward ne dormait pas, elle était bel et bien éteinte.

Mais le *Committee* ne s'en soucie pas et décide le contraire : *It was moved to Resolve, That the Chairman Report to the House, That it is the opinion of this Committee that William Viscount Courtenay hath made out his claim to the title, honour, and dignity of Earl of Devon, which being put, passed in the Affirmative. The Report was read to the House on the same day /14th March 1831/, when the Resolution of the Committee for Privileges was Agreed to by the House, and it was Resolved and Adjudged, by the Lords Spiritual and Temporal in Parliament assembled, THAT WILLIAM VISCOUNT COURTENAY HATH MADE OUT HIS CLAIM TO THE TITLE, HONOUR, AND DIGNITY OF EARL OF DEVON.*

Problème : les Cavendish sont déjà *earl of Devon* (titre non aboli mais fondu dans leur *dukedom*). Il ne peut quand même pas y avoir deux comtes de Devon ! La vieille équivalence *Devon/Devonshire* est rompue : *Courtney* sera *Devon* et Cavendish *Devonshire* !

Conclusion

Le lecteur d'*Obscurité & Présomption* aura remarqué la ressemblance des deux affaires : une branche marginale qui s'est tue pendant des siècles se réveille soudain et réclame les privilèges de ses ancêtres.

Certes, les deux dossiers diffèrent. *L'issuance* des *Courtneys* est indiscutable et indiscutée alors que (cf. II), le lien des Courtenay tardifs avec le dernier descendant certain de la branche cadette est flou. Flous aussi sont les *honneurs* revendiqués par les français puisque le grand ancêtre (Pierre, fils de Louis VI le gros) n'en avait pas en son temps. Il leur faut réclamer les honneurs que Pierre aurait eus aujourd'hui si, aujourd'hui, il avait été fils de roi.

Au contraire, tout est *crystal clear* chez les anglais : *l'honneur* revendiqué est écrit en toutes lettres dans la *patent* de la reine et dans le *bill* du Parlement. Il est parfaitement défini : devenir *comtes de Devon* et successeurs de *Hugh*, fait faire aux tout récents *viscount of Powderham-Castle* un double bond, vers le haut et vers les temps héroïques, et leur assure les premiers rangs dans l'ordre de préséance. Côté français, si notre Courtenay qui n'a —et n'a jamais eu— le moindre titre devenait d'un coup *prince du sang* reconnu, il serait *capable de la Couronne* ce qui est bien autre chose que de se faire *comte*. Ce serait un peu comme si le *Courtney de Powderham-Castle*, arguant du mariage de son ancêtre, le grand Hugh, avec la petite fille du roi Edward I en 1325, réclamait d'être reconnu comme *royal* ! Il n'en a pas l'idée. Il ne pouvait pas en avoir l'idée, quelqu'ambition on lui prête, car les tumultes de l'histoire

d'Angleterre ont entraîné des changements de dynastie. En France, la continuité affichée de la dynastie descendant d'Hugues Capet incite à une vision linéaire des droits qui aveugle les Courtenay.

Mais la plus grande différence réside dans le haut degré de formalisme et de documentation qu'on trouve en Angleterre depuis la conquête normande. Les droits sont écrits ! le long jeu entre le roi et le Parlement, comme les contentieux jugés par les tribunaux du roi, ont explicité les privilèges et les devoirs, multiplié et précisé les procédures. Nos Courtenay français ont présenté leur première requête au roi Henri IV en espérant la voir soumise à un traitement formel, soit au *Conseil*, soit au *Parlement*. Aussi vague que menaçante, elle est écartée et le Parlement ne se prononcera que tardivement et obliquement (Hélène) car il n'y a rien à juger. Et ces Courtenay ne sont pas grand chose et n'ont rien fait pour la Couronne. En Angleterre et deux siècles plus tard, l'opulent et *well connected* vicomte *Courtney*, présente sa *pétition au roi*, invoquant un instrument juridique, la *patent* de *Queen Mary*, et formulant une demande précise qui, en même temps, n'a pas de réel enjeu⁵³ (sauf pour l'héritier du *viscount*). Par automatisme, ou par un coup de pouce du *Lord Chancellor*, elle est transmise à la *House* et examinée par le *committee for privileges* qui, l'ayant acceptée, suggère aux *Lords* de la satisfaire, ce qu'ils font. Le débat, au *committee* comme dans l'espace public, ne porte pas sur des généralités et des chartes privées mal ou pas authentifiées, il porte sur des documents et des précédents, il se nourrit d'une immense jurisprudence en matière de concessions royales et de *peerage*. Faute de vrais *pairs*, il n'existe pas en France un tel *corpus* de casuistique en la matière !

Toutefois, nous pouvons induire du dossier *Courtney* quelque chose sur la manière et quelque chose sur le fond.

Premièrement la manière : en voyant surgir la première requête des quatre Courtenay tardifs en 1603, nous nous

sommes interrogés sur ce qui les meut. Nous avons évoqué i) l'apparition de "preuves" (du Tillet), ii) la cristallisation des *royaux*, iii) l'arrivée à la Couronne des Bourbons, presque aussi lointains cousins qu'eux-mêmes, iv) la sommation qu'on leur a faite de justifier leur noblesse. Ces moteurs sont vraisemblables mais il est impossible d'imaginer comment l'idée a surgi. Le cas *Courtney* nous le montre : pendant une série de générations, les Powderham ont eu le sentiment, non pas de leur droit, de mériter quelque chose ; cousins de tant de grands hommes et non négligeables eux-mêmes, ils devraient avoir un titre. Cleaveland prête ce sentiment au baronnet William : *he not affecting that Title, because he thought greater of Right did belong to him...* Mais ces Courtneys, persuadés comme tout le monde que la dignité de *count* était morte et enterrée, n'y rêvaient nullement. Et voilà qu'un accident survient : l'arrière cousin. Il n'hérite pas du titre et du siège du *viscount* absentéiste. Or il est ambitieux, il a siégé aux *Commons*, il travaille à la *House*, il voudrait bien être *Lord*. Puisqu'il n'est pas *heir of the body* du *viscount*, il faut trouver autre chose⁵⁴. Il trouve le texte de la *patent* d'Edward qui, par chance, lui offre une ouverture⁵⁵. Etant reconnu héritier du *viscount*, il agit en son nom, mobilise deux excellents avocats⁵⁶ et grâce au soutien du *Lord Chancellor* et à la faible combativité (de ce fait ?) de l'*attorney general* obtient ce qu'il voulait. *Mutatis mutandis*, n'y-a-t-il pas eu quelque chose de ce genre chez nos Courtenay. Quelqu'un est tombé sur du Tillet et, dans le contexte évoqué (les quatre facteurs *supra*), a eu l'illumination. Qui ? probablement un des cousins signataires –je penche pour un des deux qui s'exileront temporairement en Angleterre, des Salles ou Fréauville. Il convainc le "chef de la maison", Gaspard de Bléneau et déclenche l'affaire qui, ensuite, trouve son propre dynamisme.

Deuxièmement, le fond. Le *Committee* examine la question du *sang* que pose la clause de transmission de la *patent* et, dans le cas d'Edward, la disjonction des *general heirs* et du

heir male. *Heirs male of his body* (sous-entendu : légitime) est bien défini. *Heirs male* tout court ouvre des possibilités presque illimitées. *Heir general* sert de repoussoir car, alors, des filles pourraient hériter de l'*honour* (ce qu'elles font souvent) et, en se mariant inconsidérément, le transporter dans des familles qui n'en seraient pas dignes, voire indignes, voire *alien*, voire *alien enemies*⁵⁷. Tandis que le *heir male*, même latéral, appartient à la famille qui a initialement reçu l'*honour*. Inutile de s'offusquer du "chauvinisme mâle" de l'époque et de se demander si un *heir male* ne peut pas devenir *traitor*, *felon*, se marier inconsidérément, perdre ses terres et ses biens, et dégénérer. L'intéressant, c'est le mythe de l'ancêtre commun⁵⁸ qui ramène le débat à *Hugh*. On aurait été jusqu'à *Reginald* s'il avait fallu ! mais il ne servait à rien, n'étant que *feudal baron*⁵⁹.

Le potentiel de l'*ancêtre commun* résulte d'un postulat anthropologique, non d'une conception juridique. Au contraire :

- dans les tumultes de l'histoire anglaise, le *earldom of Devon* a été plus souvent *forfeited*, annulé et recréé que restauré et Edward lui-même ne récupère pas la dignité de son père qui reste *forfeited*. Edward est *restored in blood but not in honour*. Il est recréé sous le même intitulé et avec les mêmes droits, comme le couteau dont on change alternativement le manche et la lame ou le bateau qui a été reconstruit plusieurs fois lorsqu'il arrive au terme de sa course ;
- puisque la clause la plus générale stipule *heir of his body*, la doctrine est que l'*honour* n'appartient pas au "groupe familial", il descend en ligne verticale, de père en fils aîné, tant qu'il y en a et à condition d'être réinvesti par le roi. L'*honour* n'est pas un bien privé qui suivrait la loi générale des successions : sauf exception, les

filles et les cadets en sont écartés, les collatéraux aussi.

Les *Courtney* ici, les Courtenay là, se réclament d'une espèce de droit du clan (qui est, à nos yeux, l'aspect le plus saugrenu de leur démarche) : puisque l'*ancêtre commun* a été qualifié (*de jure* pour le Hugh du XIVe, *de facto* pour le Pierre du XIIe) ; puisque cet *honneur* est dormant ; puisque nous sommes le dernier avatar du grand homme (directement ou indirectement) ; nous devenons son substitut, nous nous identifions à lui et donc son *honneur* (ou quelque chose de cet *honneur*) doit nous échoir. Le *primogenitor* se réincarne successivement dans ses héritiers qui ne reçoivent pas de droits de leur prédécesseur mais portent les droits du commun ancêtre. La durée n'importe pas si elle est transparente en ce qui concerne les filiations. Le droit des fiefs tardif exprime quelque chose de ce genre, sans toutefois envisager les *honneurs*⁶⁰. Ce qu'il faut remarquer, c'est que cette conception archaïque ne choque pas plus les Français du XVIIe que les Anglais du premier XIXe.

Sur cette base, les Courtenay auraient pu gagner. Mais le parallèle anglais fait ressortir tout ce qui, leur manquant, rendait leur échec inéluctable, puisqu'ils demandent plus que les *Courtney* avec moins d'atouts en main

Références particulières

Allmand C. T., 1988, *The Hundred Years War: England and France at War C.1300-c.1450*, Cambridge UP

Banks Thomas Christopher, 1831, *A Letter to the Right Honorable the Lord Brougham and Vaux ... on the Late Decision of the Earldom of Devon*. [Signed: T.C.B., I.e. Thomas C. Banks.], 24 pages

Banks Thomas Christopher, 1837, *The Dormant and Extinct Baronage England*, vol 4, Appendix

Banks Thomas Christopher, 1844, *Baronia Anglica Concentrata*

Bradbury Jim, 1996, *Stephen and Matilda: The Civil War of 1139-53*

Brydges Egerton, 1812, *Collins's Peerage of England*, vol VI, London

Camden William, 1605, *Remaines concerning Britaine*, London, Waterson ; 1623, 3rd ed, Waterson ; 1629, 4th ed, Waterson ; 1674, 7th ed Philipot

Camden William, 1607, *Britannia, Description of England and Wales*, § Devon (Denshire), trad Philemon Holland, 1610

Campbell John, 1869, *Lives of Lord Lyndhurst and Lord Brougham, Lord Chancellors and Keepers of The Great Seal of England*.

Carpenter David, 2003, *The Struggle for Mastery: Britain 1066-1284*, The Penguin History of Britain, Oxford UP

Cleaveland Ezra, 1735, *A Genealogical History of the Noble and Illustrious Family of Courtenay* (dedicated to the Honourable Sir William Courteny, Bt.), Exon, Farley

Cokayne, 1913, *The Peerage of England*

Dallas James, Porter Henry George, 1895, "The Early Courtenays in England", *Notes & Queries*, 8th series, vol 7, p 441 sq et 503 et sq

Davies Rees Robert, 2009, *Lords and Lordship in the British Isles in the Late Middle Ages ((1272—1422)*

Duchêne André, 1614, *Histoire générale d'Angleterre*

Dugdale William, 1655, *Monasticon Anglicanum*, Londres, 1655-1673, 3 vol. in-folio : t. I [archive] (1655), t. II [archive] (1661), t. III [archive] (1673), ed Caley et al. , 1825, London, vol. 5

Dugdale William, 1675, *The Baronage of England, An historical account of the lives and most memorable actions of our English nobility...*

Fuller Thomas, 1655, *Church History of Britain*, Bk II

Gibbon Edward, 1788, "Digression on the Family of Courtenay", CH LXI-Part IV, *History of the decline and fall of the Roman Empire*, Vol. 6

Gibs, Doubleday, 1913 , *The Complete Peerage*, vol 3 et 4, London

Harris Nicholas, 1832, *Report of Proceedings on the Claim to the Earldom of Devon in the House of Lords: With Notes, and an Appendix Containing Copies of Patents, and Cases Illustrative of the Claim*, J. & W.T. Clarke, 199 pages + appendix

Heath Sidney, 1911, *The Story of Ford Abbey*, London

Hilton Lisa, 2010, *Queens Consort: England's Medieval Queens*, Hachette UK

Hull Lise E., 2006, *Britain's medieval Castles*, Greenwood

Huneycutt Lois L., 2003, *A Study in Medieval Queenship*, Boydell Press

Hunter, 1853, "On the (so called) Roll of Battle Abbey", *SUSSEX Archaeological collections*, vol. VI, London

Jenkins Alexander, 1806, *The history and description of the city of Exeter*, Exeter

Knafle Louis A., Egerton Thomas, 1977, *Law and Politics in Jacobean England*, Cambridge UP

Luchaire Achille, 1884, *Philippe Auguste*, ed Tallandier, 1980

McGlynn Sean , 2013, *Blood Cries Afar: The Forgotten Invasion of England 1216*

Norton Elizabeth, 2008, *She Wolves: The Notorious Queens of Medieval England*, History Press, 2011

Orderic Vital, 11.., *Historia ecclesiastica* (Histoire des Normands), in Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, Guizot, 1827

Risdon Tristram, 1605/30, *The Chorographical Description or Survey of The County of Devon*, ed 1811, Plymouth

Risdon Tristram, 1608/28, *The note book*, ed Dallas & Porter, London, 1897

Société historique du Gâtinais, 1923, "Chartes inédites relatives à la famille de Courtenay", *Annales*, Tome 36

Strevett Neil, 2005, *The Anglo-Norman aristocracy under divided Lordship, 1087-1106: a social and political study*, PhD thesis., U. of Glasgow

Suger, 1143, *Vie de Louis le gros*, Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, Guizot, 1825

Vincent Nicholas, 1999, "Isabella of Angouleme: John's Jezebel", in Church SD (ed), *King John - new interpretations*, The Boydell Press, Woodbridge p 165-219

Weir Alison, 2000, *Henry VIII: The King and His Court*

Notes

¹...the Courtenays of Oakhampton and Oxfordshire, descended from the Reginald de Courtenay who first appears in the service of Henry II at some time after 1160. Later, family myth would present this Reginald as the rightful lord of Courtenay in the Gatinais south of Paris, dispossessed and forced into exile by Louis VII for his role in arranging the marriage between Louis's wife, Eleanor of Aquitaine, and Henry II ...There is absolutely nothing, save wishful thinking, to support such a suggestion. The last of the original line of Courtenays, Renaud or Reginald, simply disappears at the time of the Second Crusade, in all probability deceased. His daughter, or possibly his sister, Elizabeth, was married to Peter...The Courtenays to whom Henry II awarded lands in England, although related to the original Courtenay line, appear to have been only distant cousins. Nonetheless, cousins they were, so that in 1217, when Robert de Courtenay of Oakhampton was asked to surrender Exeter to Isabella, he is described in King Henry III's letter as 'our kinsman'...

²L'argument remonte à Petit-Dutaillis, 1894, et à la publication de la chartre dans les *Annales du Gatinais* en 1923. Perhaps because of his kinship to one of the leading families of France, Robert de Courtenay of Oakhampton appears to have been singled out for particularly harsh treatment by Louis and the French during the civil war of 1216-17, being deprived of his lands in one of Louis few surviving English charters. The fact that the original of this charter survives amongst the Courtenay family archives in France provides further proof, if such were needed, of the kinship between the English and French Courtenays.

³La chartre (*Annales du Gâtinais*) donne à Gilles de Melun toutes les terres de Robert de Courtenay (*omnes terras Roberti de Corteneiaco*) reçues et à recevoir de Louis auquel il s'oppose à présent (*qui contra nos est*). Peut-être Robert Courtney, baron de Sutton, que King John a fait gouverneur du château d'Oxford et *sheriff* de l'Oxfordshire, s'est-il rallié à Louis et l'a trahi. Rien de personnel, la plupart des barons ont oscillé selon l'évolution du rapport de forces. Mais les terres Courtney sont principalement en Devon et le Devon est peu touché par la guerre.

S'agirait-il alors d'une brouille momentanée avec l'autre Robert, l'oncle du Prince et futur *bouteiller du roi* ? Louis lui a confié une ville conquise et

donné des dépouilles. Il peut les lui reprendre s'ils se disputent. Le Robert français, pas plus que les autres barons, ne saurait être en accord constant avec Louis. Ce serait étranger aux mœurs du temps qui connaît peu de fidélités monolithiques. Même le féal anglais par excellence, Guillaume le Maréchal, a flotté entre les deux rois après la reconquête française de la Normandie et son fils se rallie à Louis, avant de revenir à son roi ! Rappelons-nous que Robert a fait partie des suspects de Bouvines et qu'il a dû fournir des garants pour une somme énorme. Que, en 1217, il commande la dernière flotte de secours qui se fait détruire à Sandwich, ne garantit pas que, à aucun moment, et en particulier en septembre 1216, Robert ne se soit pas opposé à Louis dans les circonstances confuses de la conquête et du chacun pour soi du pillage. *Quant aux faveurs accordées par Louis à ses compagnons, ... Il n'avait point de grandes ressources personnelles... or, de bonne heure des défections s'étaient produites... pour retenir les chevaliers d'outre-mer, il fallait leur donner des terres* (Petit-Dutaillis, p 120). Ce n'est pas une croisade emportée par un élan mystique. Au contraire, les *guerriers de Dieu* sont dans l'autre camp puisque Jean a fait hommage au pape de son royaume et que le pape a excommunié les envahisseurs. Ceux-ci rêvent simplement de refaire le coup de 1066 et d'en tirer le plus grand profit personnel. Rappelons-nous encore Hervé de Donzy *de la race de Ganelon* suspecté d'agir par cupidité contre son *Prince*. Et tous ces barons anglais qui basculent d'un camp à l'autre selon les victoires et les défaites...

⁴ Ce nom est aussi porté par un petit village, aujourd'hui dans l'Isère (38), c'est à dire, à l'époque, sur une autre planète.

⁵ Dans sa célébration du *Battle-Abbey Roll* (1889), la duchesse de Cleveland s'exclame : *M. de Magny reproduces this list /tablet in the ancient Church of Dives/ in his 'Nobiliaire de Normandie' with the addition of fifty names "that his researches in the Norman and English archives have enabled him to include." He, too, eschews references; and I am curious to know upon what authority he has included Courtenay...* (Cleveland, Catherine Lucy Wilhelmina Powlett Duchess of-, 1889, *The Battle Abbey Roll: With Some Account of the Norman Lineages*, Volume 1, J. Murray).

⁶ *what evidence is there, as a question of fact and history, that any such list was ever prepared? In answer to this question it will, I believe, be universally admitted, that there is no testimony from any early chronicler, to the formation of such a list in the monastery for any purpose or on any suggestion whatever; that no such list is to be found in any of the registers, or chartularies, or chronicles of the house that have descended to our times, and there are several of them; that no separate script containing such a list*

exists, and yet the existing documents relating to the Abbey and its possessions are exceedingly numerous: and further, that no antiquary or other person of credit pretends to have ever seen or heard of such a list. So that we are driven to this conclusion, that no proof exists that such a list ever was prepared, and if prepared, it has not descended to our time, either in the original or in any copy... Holinshead, in 1577, is the first writer who claims for any of them the title of the Roll of Battle Abbey...Stowe is to be compared, who, a very few years later, published another list differing from Holinshead's...Next comes Du Chesne. He received from Camden a copy of Stowe's List and he has printed it...Camden would seem to have entertained a notion that there was some primitive list made at Battle, but lost (Hunter).

⁷ *Si, dans les dix listes connues, there are many names which are common to all of them or nearly all, néanmoins There are names of families in them which we know historically did not become settled in England till long after the Conquest. Persons are omitted of whom we have the best evidence that they were in the expedition (Hunter).*

⁸ *...sed cum illa /Isabella de Fortibus/ sine liberis obiisset, Hugonem Courtnaeum regio Francorum sanguine natum, cognationemque superioribus Comitibus connexum, Rex Edwardus III mandato Devoniae Comitem creavit, 1590, Francfort, Wechel, § Denshire, p 139. Hugh Courtney, descended (as it is deliver'd down to us) from the Royal line of France, and ally'd to the former Earls, was by King Edward 3, by his Letter only, without any other ceremony, created Earl of Devonshire (ed Gibson 1722, T1, p 47)*

⁹ *From this Lady /Adelicia, fondatrice de Forde/ did descend Hawisia who was married to Reginald de Courtnay, who was the Grandson of Lewis the Gross of France, from whom descend the noble Family of Courtnays, Patrons of this Abby, and great Benefactors. Whose descent and lineage is set forth in the Book at large (Dugdale, MONASTICON ANGLICANUM, Abridg'd in English. Of certain Antient Monasteries in Wales. Of the Cistercian Order., [§785] FORD, in Devonshire, Page 95)*

¹⁰ *Dugdale, Monasticon Anglicanum, ed. 1825, vol. 5, p 376 sq, §Abbey of Ford, #Cartae ad Fordense Coenobium in agro Devoniensi spectantes NUM. I. Foundationis et Fundatorum Historia. [Ex MS. codice sub effigie Julii B. 10, in bibl. Cottoniana] :...generoso domino Reginaldo de Courtnay, tam earum custodia, quam maritagium a rege collata erant. Senioreem igitur filiam Hawisiam, tanquam nobilioem, dictam vicecomitissam dominus Reginaldus sibi nupserat, sed juniorem, scilicet Matildam, dicti Roberti filii regis patris sui haeredem, filio suo Willielmo de Courtnay de priore conjuge*

in Normania primogenito, in uxorem contrahebat, annis Dom. et regis Henrici supradictis.

Fuit autem iste dictus Reginaldus de Courtney filius domini Flori, filii regis Franciae Lodovici, cognomento Grossi; ac etiam ista Hawisia vicecomitissa uxor ejus secundo, de sanguine regio Anglicano, ex parte dominae Albredæ neptis etiam regis Willielmi Bastardi matris aviæ suæ dominae Adelicæ vicecomitissæ primitiis memoratæ generosæ exorta.

Tota ergo illorum posteritas Reginaldi, videlicet, et Hawisiae tam ex patre quam ex matre de regio semine prodiit, ac tribus regia Franciae pariter et Angliæ in eis mixta fuit

¹¹ Hugh, 3ème du nom et second Courtenay comte de Devon épouse Margaret Bohun dont la mère était la fille d'Edward I, ce qui en fait la nièce du roi régnant : *per quam contigit posteritatem Courtneis regio sanguine anglico iterum renovari, ex ea provenientem. Ingenuitas enim hujus dominæ Margaretæ neptis regis Angliæ, quæ fuit filia filicæ regis Edwardi egregii, æquipollet generositati Reginaldi de Courtney supradicti, qui fuit filius domini Flori filii regis Franciae Grossi Lodovici, et sic generositas de Courtneis recentiori ingenuitate sublimatur, ac regia tribus, regalis necnon progenies Franciæ pariter et Anglian in eis permiscetur* (ibid).

¹² Notons que le nom *Florus* n'est pas aussi incongru qu'il le paraît. Louis le gros a eu pour demi-frère un *Fleury* (*Florus*), fils de Bertrade. Louis le jeune (Louis VII) est aussi dénommé *Ludovicus Florus*, "soit par affection, soit à cause de sa beauté" (Orderic Vital). Expilly, abbé, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules de la France*, 1764, Volume 3, F-K, Amsterdam, p 185 : *Comment se persuader que tous nos Rois depuis Clovis aient porté pour armes des fleurs-de-lys, & que cependant il n'en soit pas parlé avant l'an 1179? Car le témoignage le plus ancien que nous ayons en leur faveur, de cette année, & tiré des mémoires de la chambre des Comptes, où il est marqué que Louis le Jeune fit parsemer de fleurs-de-lys les habits de de Philippe-Auguste son fils, lorsqu'il le fit sacrer à Rheims. Ces mémoires de la chambre des comptes donnent lieu de croire que Louis le Jeune pris des fleurs pour sa devise pour faire allusion à l'épithète de Florus ou Fleury que son pere Louis le Gros lui donnoit par amitié & par caresse... On pourrait dire aussi que Louis VII prit le premier des fleurs-de-lys sans nombre, par allusion à son nom de Loys, & parce qu'on le nommait Ludovicus Florus, Louis le Fleury... Au reste, il est certain que les auteurs sont très-partagés...*

¹³ William Camden, 1607, *Britannia*, DESCRIPTION OF ENGLAND AND WALES, § Devon (Denshire) trad Philemon Holland, 1610 : *Reginald*

Courtenay was the first of this family that came into England, brought hither by King Henrie the Second, by him advanced with the mariage of the heire of the Baronie of Okehampton, for that he procured the mariage between the said King and Aeleonor the heire of Poictou and Aquitaine. But whether hee was branched from the house of Courtney before it was matched in the blood roiall of France or after, which our Monks affirme, but Du Tillet Keeper of the Records of France, doubteth, I may say somewhat in another place.

Dans les *Remains*, au § "surnames", il donne comme une évidence (p 96, ed, 1605) : *Out of other parts of France, from places of the same name, came Courtney, Corby, Bollein, Crevecuer...et* , dans l'ed. 1629, au § "epitaphs", évocant celle de Robert Courtney : *buried at Ford, 1242, who wether he was descended from the Earls of Edessa or from Peter the Son of Lewis the Gross, Had but this bad inscription...(p 322).*

¹⁴ *Il y a en Angleterre une lignée certainement sortie de France, & de la maison de Courtenay: le doute serait de la premiere ou de la seconde pour les surnom & armoiries des deux lignes semblables: mais n'estant la source de celle de Angleterre trouvée en la seconde qui est du sang de France, force est la reconnoistre de la premiere, & y a apparence qu'elle ait esté des comtes d'Esse /Edesse/ retirée en Angleterre où elle est de longue main palntée en grandeur (du Tillet, Recueil des Rois, ed 1580, p 91).*

¹⁵ Certains ont même prétendu que "Reginald" était issu des Courtenay d'Outremer, ce qui n'est validé par rien et n'explique pas comment il serait parti en Angleterre.

Du Cange, *Familles d'Outremer*, (édité par Rey, 1869, p304), § De la maison de Courtenay en Angleterre issue selon quelques auteurs des comtes d'Edesse: *Quelques mémoires manuscrits d'Angleterre que j'ai vus et qui m'ont été communiquez par M. d'Hérouval, font descendre la maison de Courtenay qui y subsiste encore à présent d'un fils puîné de Joscelin Ier, comte d'Edesse, sans donner la preuve de cette descente qui est incertaine, quoiqu'il soit probable que les seigneurs de cette famille en Angleterre soient sortis de la même tige, c'est-à-dire de la maison ancienne de Courtenay dont ils ont porté les armes...*

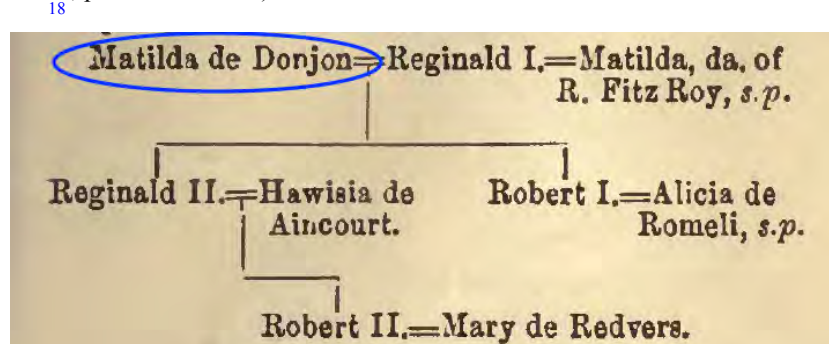
¹⁶ *The city of Exeter and the surrounding Devonshire countryside provide a dear example of continuity from pre-Conquest practices. Exeter and the English queens were often associated, as we have seen to be the case with Queens Edith and Emma in the eleventh century. Like Edith before her, Matilda received twothirds of the tolls of Exeter, amounting to £37 10s a year, which she diverted to support the canons at Holy Trinity Aldgate Later in Matilda's century, the city was named as part of the dower of Berengaria*

of Navarre. Several queens drew revenues from Devonshire lands outside Exeter (Huneycutt).

On ne sait pas quel était le douaire initial d'Eleanor d'Aquitaine mais, quand Richard la libère, il lui attribue (restitue ?) ce que, à sa mort, John donnera à Isabelle d'Angoulême (1204) : *On Eleanor's death, John also pledged her English and Norman inheritance- which included the towns of Exeter and Chichester, manors in Devon...*(Hilton, §Eleanor).

Quoiqu'on ignore tout du parti qu'a pris Reginald dans les affrontements d'Eleanor et Henri, il est clair qu'il n'a pas été entraîné dans la punition de la reine, ni dans sa rédemption avec l'avènement de Richard, ni ne l'a suivie lorsqu'elle a quitté l'Angleterre. Il paraît être l'homme du roi davantage que celui de la reine. Toutefois la coïncidence entre la grande rétribution (Okehampton et les filles) et la querelle du roi et de la reine laisse penser que Henry a voulu se l'attacher.

¹⁷ *In all the Courtenay pedigrees to which we have been able to refer it is stated that Reginald de Courtenay came into England and obtained grants of lands in the reign of Henry II., and that by marrying Hawisia de Aincourt, daughter of the Lord of Aincourt by Matilda de Averinches, he became Lord of Okehampton. It is also stated that the first Reginald de Courtenay...It has been generally received as a fact that Reginald de Courtenay I. accompanied Queen- Eleanor to England in 1151, just ten years before he obtained the manor of Sutton from Henry II., and that he was the first member of the family settled in this country. If this is the case it is remarkable with what rapidity the name spread (Dallas & Porter, in *Notes & Querries*, 1895, S8, vol. 7, p 441-3 et 503-5).*



¹⁹ Comme j'en reste aux grandes lignes, je n'ai pas de scrupules à suivre Cleaveland, 1735. Gibbon dit de lui *The rector of Honiton has more gratitude than industry, and more industry than criticism* mais ça ne l'empêche de

l'utiliser largement, comme le feront les auteurs ultérieurs de *Peerages* (Brydges, 1812, après avoir recopié le jugement de Gibbon, recopie Cleaveland !). Si Cleaveland est le *du Boucher* des Courtenay anglais et vise la célébration des hauts faits et de la valeur de la famille à travers le temps, à la différence du français, il n'a pas à démontrer l'indémontrable ni à surmonter la confusion de la généalogie. Et, comme tous ces *Courtney* ont agi et brillé, il a beaucoup à raconter. Aussi est-il plus intéressant que du Boucher.

²⁰ Cleaveland, p 213: *In 1448, 27 Henry VI. there was a Dispute between the Earl of Devon and the Earl of Arundel about Precedence; and it was adjudged in Parliament, that the Earl of Arundel, upon the Account of his possessing the Castle of Arundel, should have Place in Parliament before the Earl of Devonshire. The Earl of Arundel obtained an Act of Parliament in his Favour, 11 Henry VI. but it was doubted whether the same extended to his Heirs and Descendants, and therefore the Question was moved again this Year ; and the Earl of Devon being descended from the Blood-Royal, did, as it seems, claim the superiour Place: But in Favour of the Feudal Honour of the Castle of Arundel, the Precedence was given to the Earl of Arundel, whose Descendants have been commonly called Premier-Earls of England.*

²¹ (1389) cf. Froissart, LIV, ch5 : *Vous savez, si comme il est ici-dessus contenu bien avant en notre histoire, le roi Charles de bonne mémoire vivant, comment un chevalier qui s'appeloit messire Pierre de Courtenay, Anglois et de grand'affaire d'armes et de nom, issit hors d'Angleterre en France et à Paris, et demanda armes à faire à messire Guy de la Trémoille, présens le roi et les seigneurs et ceux qui voir le voudroient. Messire Guy de la Trémoille répondit à ce pour faire les armes, et ne lui eût jamais refusé. Et furent, le roi de France et le duc de Bourgogne étant en la place et plusieurs hauts barons et chevaliers de France, les deux chevaliers armés; et coururent l'un contre l'autre, ce me semble, une lance : à la seconde on les prit sus, et ne vult consentir le roi qu'ils fissent plus avant ; dont le chevalier d'Angleterre se contenta assez mal, et vouldist, à ce que il monroit, avoir fait les armes jusques à outrance ; mais on l'apaisa de belles paroles; et lui fut dit que il en avoit assez fait et que bien devoit suffire; et lui furent donnés du roi et du duc de Bourgogne de beaux présens. Et se mit au retour, quand il vit qu'il n'en auroit autre chose, pour retourner à Calais ; et lui fut baillé pour convoi le sire de Clary, qui pour le temps étoit un frisque et réveillé chevalier. C'est en rentrant que, maugréant contre l'arrêt de la joute à Paris et tenant de "mauvais propos", Pierre irrite Clary. Ils se mettent d'accord pour une joute privée aux alentours de Calais qui mécontentera les deux rois.*

²² Cleaveland, p 237 : *This Battle of Tewksbury was fought May 4, 1471, and in it the Earl of Devonshire being slain, there was an End put the First Branch of the illustrious Family of Courtenay in England: The Father and three Sons all successively Earls of Devonshire, witnessed with the Loss of their best Blood, their true Affection to the House of Lancaster*

²³ Hugh (1303/1377) deuxième Courtney comte de Devon, marié à Margaret Bohun, nièce du roi régnant, a pour fils Edward et Philipp. De Philipp sortirent les Courtney de Powderham, la troisième branche que nous rencontrerons plus tard. D'Edward, sort Edward, héritier d'Okehampton etc, et Hugh qui devient Haccomb par sa deuxième épouse et engendre la branche cadette. Son fils Hugh, engagé du côté Lancastre, est tué à Tewksbury, laissant un fils (Edward) qui héritera de la branche aînée.

²⁴ Les Tudor sont devenus "royaux" par des voies détournées. Ce sont des *upstarts* dont l'émergence est toute récente. Vers 1424, Catherine de Valois, une fois veuve du roi Henri V, s'éprend de son gardien de la garde-robe, un petit gentilhomme gallois, *Owen ap Maredudd ap Tewdwr* (Tudor) dont elle a deux fils, Edmund et Jasper, que, ensuite, son fils royal Henri VI prend à la cour et traite comme de vrais demi-frères.

En 1452, il les élève à la pairie, faisant d' Edmund un comte de Richmond et de Jasper un comte de Pembroke. Les Tudor se battront pour Lancastre et, appartenant désormais à l'élite, Edmond reçoit la garde de la jeune Margaret Beaufort, la plus riche héritière d'Angleterre, nièce d'Edmond Beaufort, comte de Somerset, favori du roi Henri VI. Il l'épouse (nov. 1455) et elle donne naissance à Henry (futur VII) en 1457.

C'est par Margaret Beaufort qu'est supposé passer le droit à la couronne des Tudor puisque les Beaufort descendent de Jean de Gand, 3ème fils du roi Edward III...quoique nés bâtards et ultérieurement légitimés par lettres-patentes de Richard II (1397), confirmées par un *act* du Parlement. Richard est détrôné par Henri (IV), fils du premier mariage de Jean de Gand. En 1407, Henri ratifie la légitimation de ses demi-frères Beaufort, *excepta dignitate regali* pour protéger sa propre dynastie.

Après qu'Edward IV ait supplanté Henri VI et que Richard (III) ait spolié (et liquidé) ses neveux (les fameux *princes in the Tower*), la victoire de l'inconnu Tudor ne résulte pas d'une adhésion des nobles et des communs à Lancastre ni à sa personne mais, largement, de leur détestation des exactions de Richard et de leur fidélité yorkiste à Edward. A Bosworth, Richard III aurait vaincu s'il n'avait été trahi (Stanley). Aussi Tudor est-il un roi par défaut, perpétuellement menacé. Les innombrables descendants (officiels ou

supposés) des Plantagenêt obsèdent les Tudor qui, à la faveur de conspirations —réelles ou imaginaires— s'en débarrasseront peu à peu.

²⁵ Cleaveland en fait une malédiction et d'autres le suivront.

Cleaveland, p 245 : *His marrying into the Royal Family was very unfortunate to him, as it has been to most others ; for he was kept in Prison several Years by King Henry VII. His Son was beheaded by King Henry VIII. and his Grand-son was kept in Prison almost all Days of his Life.*

Cokayne, 1913, T4, p 330 : *he became an object of jealousy to Henry VII, by whom he was imprisoned, 1503-09, for alleged (but not proved) complicity in the Earl of Suffolk's rebellion, and having been attainted vp., Feb. 1504, was thus disabled from inheriting his father's Earldom.*

²⁶ *By the late 1530s, Exeter was an influential figure at court and was administering most of western England in his own name and that of King Henry VIII. He was also a political rival of Thomas Cromwell...However, his second wife, Gertrude Blount, was still a Roman Catholic. She had supported Elizabeth Barton to her downfall. She continued to maintain correspondence with Catherine of Aragon to her death. Cromwell used these connections to point suspicion at Exeter's loyalties....Then Courtenay himself was found in correspondence with the self-exiled Cardinal Reginald Pole...Both Poles were accused of heading this conspiracy and Cromwell convinced Henry VIII that Exeter was part of it. In early November 1538, Exeter, his wife, and their son Edward Courtenay were all arrested and incarcerated at the Tower of London. On 3 December 1538, Exeter was put on trial in Westminster Hall. There was little evidence for his involvement in the so-called Exeter Conspiracy.*

He was tried by his peers on 3 December 1538 in Westminster Hall. He was found guilty because of his correspondence with Cardinal Pole from Rome. He was executed by decapitation with a sword on Tower Hill on 9 December 1538 The earldom of Devon became forfeit, and his lands in Cornwall annexed by the Duchy (World Heritage Encyclopedia).

²⁷ Cleaveland, p 255 : *there goes a Story, that the young Earl petitioning the Queen for leave to travel, she advised him to marry and stay at Home, assuring him, that no Lady in the Land, how high soever, would refuse to accept of him for a Husband...*

²⁸ Les deux suspicions ne vont pas ensemble car la conspiration, à la suite de la remontrance du Parlement du 16 Nov. 1553, avait pour but de s'opposer au mariage de Mary avec Philippe et de lui faire épouser un "bon anglais" (Edward ?). Si Edward jouait Mary, sa participation (quoique démentie)

aurait un sens. Si Edward jouait Elizabeth, il avait tout intérêt au mariage catholique de Mary...

²⁹ En particulier, la certification des titres par les convocations au Parlement et la cristallisation du *peerage*. Lorsque, en 1293, Hugh, second du nom, hérite du titre de comte avec les terres d'Isabel de Fortibus, c'est encore une dignité patrimoniale. Lorsque, après avoir rejeté les Français à la mer, épousé la nièce du roi régnant et avoir eu des fils prodigieux, il en est investi (1335), c'est une dignité royale qui doit être confirmée (moyennant finance) à chaque succession et que chaque condamnation pour *trahison* annule, à charge pour le successeur suivant de se faire restaurer *in blood and in honour* par le Parlement.

³⁰ Gibbon, 1782, à la fin de sa *Digression On The Family Of Courtenay* (chap. LXI) : *But there still survived a lineal descendant of Hugh, the first earl of Devon, a younger branch of the Courtenays, who have been seated at Powderham Castle above four hundred years, from the reign of Edward the Third to the present hour. Their estates have been increased by the grant and improvement of lands in Ireland, and they have been recently restored to the honors of the peerage. Yet the Courtenays still retain the plaintive motto, which asserts the innocence, and deplors the fall, of their ancient house.*

Trad. Guizot : *il existait encore une branche qui descendait de Hugues Ier, comte de Devon, branche cadette de la maison de Courtenai, dont le château de Powderham a toujours été le siège depuis le règne d'Édouard III jusqu'à nos jours, c'est-à-dire depuis environ quatre cents ans. Des concessions et des défrichements en Irlande ont considérablement augmenté leur patrimoine ; et ils viennent d'être récemment rétablis dans les honneurs de la patrie. Cependant les Courtenai conservent encore la devise plaintive qui déplore la chute de leur maison, et en affirme l'innocence*

³¹ Pourtant, le portrait qu'en dresse en 1735 son peintre attiré, Cleaveland, ne semble pas lui laisser désirer grand chose : *...that Noble Family of Courtenay of Powderham, which continueth there to this Day, and is in a prosperous Condition...more flourishing than it was then, having been matched to very honourable Families since, and having a great Addition made to their Wealth by the great Increase of their Estate in Ireland.*

³² Ils semblent avoir combattu les Courtney pendant la guerre des roses (notamment en s'alliant aux Bonvil les ennemis d'Okehampton, cf. *Bonville-Courtenay feud*). Les Tudors ne leur en tiennent pas rigueur.

³³ Cleaveland : *he was young when the Civil War broke out, and therefore was not in the Army ; but he favoured the King's Party...a little before the Restauration of King Charles II. this Sir William Courtenay, with another*

very honourable Gentleman of Devonshire, .. raised each a very gallant Troop of Horse, about One Hundred and Twenty Gentlemen in each Troop, all of them Persons of good Quality and Estates, in the Head of which they rode themselves, securing some disaffected Persons, disarming others, whereby in a little Time they brought the County of Devon into a due Subjection.

Sir William Courtenay, a little after the Restauration, had a Grant procured for him to be a Baronet. But he not affecting that Title, because he thought greater of Right did belong to him...

³⁴ Sa notice nécrologique dans le *Gentleman's Magazine* de 1835 (vol. IV, p 89) est d'une rare discrétion et ne dit pas un mot de lui.

³⁵ Il est étonnant de voir le *whigh* Brougham, honoré pour l'abolition de l'esclavage et les bills de réforme de 1832, adopter en la matière un point de vue ultra-féodal. Peut-être influencé par le droit du *peerage* écossais, peut-être séduit par la perversité juridique du cas, certainement de parti pris en faveur de William. Campbell, dans son histoire des chanceliers, Tome 8, p 524/5, fera une critique acerbe de cette affaire, mais, comme il se trompe grossièrement de date (la plaçant en 1842 à propos d'une nomination au *judicial committe of the privy council*), il est à craindre que ses souvenirs soient peu fiables et que la malice l'emporte sur l'exactitude. Mais son opinion juridique est claire : *the limitation "to the grantee and his heirs male" could not let in the collateral heir. Such a limitation of a landed estate could not be made by the law of England, and therefore coidd not be made of a dignity.* Tout le monde pense ainsi et s'étonne de la décision de la *House*.

³⁶ *Le Royaume-Uni aussi a participé au mouvement révolutionnaire de 1830. Il subit sa plus grande crise politique intérieure du XIXe entre l'été 1830, date de la mort de George IV et de la révolution en France, et le mois de juin 1832, quand le Parlement vote l'ensemble des lois de réforme dans une situation très tendue...Les séquelles mal maitrisées de la guerre /contre Napoléon/ et les effets de l'industrialisation précoce se conjuguent pour exacerber l'insatisfaction vis à vis de l'ordre existant. Des troubles éclatent entre 1830 et 1832 dans toute une partie du sud et de l'est de l'Angleterre ainsi qu'au pays de Galles...Les ouvriers et les hommes de la middle class forment des milices, des unions et des gardes (Osterhammel, 2017, *La transformation du monde au XIXème siècle*, p 739)*

³⁷ Il descend de *Henry Reginald* qui était le frère de *William*, le premier *viscount Courtenay* dont le 3ème *viscount* est le petit-fils.

³⁸ Un *honour* n'est pas un *land* et, dans le cas d'Edward, la gratification qui l'accompagne n'est pas concernée car elle ne vient pas d'une terre. La

patent stipule qu'elle sera payée sur les recettes des douanes du port de Londres. Cependant, l'argument est dangereux car, note l'*attorney general* : *The annuity is granted clearly to heirs male of the body only; therefore I think .. that the dignity was intended to be no more extended than the annuity.*

Nicolas, le deuxième avocat : dans son commentaire, Coke limite la portée du cas au *land* et statue que les dignités /les armes, en l'occurrence/ peuvent être transmises aux « heirs males » sans restriction. Conclusion : *..dignities are not governed by the same rules of law as lands.*

³⁹ Encore la référence écossaise peut-elle se retourner contre le *viscount*. Banks note que, *heirs male* étant indéterminé, les stipulations écossaises précisent, ou bien que ce sera n'importe quel héritier mâle, ou bien un héritier de son nom et de ses armes. La *patent* de Queen Mary aurait dû faire de même. Elle ne le fait pas. Donc c'est involontaire : *in the Scotch charters of peerage creation, the words generally are heredibus suis masculis quibuscumque or heredibus masculis nomen et arma familiae gerentibus thus clearly declaring to what heirs male the same should descend; which words not being in the Courtenay patent, leaves it rather to be believed that the words de corpore suo were left out by accident on the part of the copying clerk, and were not so by design or intention of the queen.*

⁴⁰ Attorney general (Sir Thomas Denman, de 1830 à 1832) : *the Great errors may be made ; blunders or slips may have entered into the drawing up of these solemn documents...*

⁴¹ Le débat au *Committee* traite à fond les droits du sang dont la valeur se transmet par les héritiers mâles.

⁴² Banks 1844 objecte que, à supposer que les Powerdham soient héritiers de l'*earldom* d'Edward, ils ne le sont pas plus que lui des dignités antérieures (ainsi Mary ne peut pas avoir songé à restaurer le *earldom* de Hugh). En effet : *In the October following /1553/, he /Edward/ was fully restored in blood, but his father's attainder still remaining unreversed, he could not succeed to the earldom of Devon, created either by the patent of the 1 Hen. VII., or that of the 3 Hen. VIII., or to the marquise of Exeter. C'est une new creation, non une restauration.*

⁴³ Nicolas : en restaurant Edward C. de Haccomb/Boconock dans la dignité des C. d'Okehampton, Henry VII (comme Henry VIII en re-restaurant le fils d'Edward) *contemplated the heir male of Hugh Courtenay the second earl of Devon...*(qu'est aussi le pétitionnaire). Or, lorsqu'Edward est restauré par *Queen Mary*, sa ligne est menacée d'extinction par son célibat. Ce pourquoi la reine élargirait la transmission aux collatéraux, ce que n'avaient pas eu besoin de faire Henri VII et VIII dont les Courtenay étaient pourvus de

fil : *The earl was then unmarried, and his next heir male was Sir William Courtenay of Powderham, who, like himself, was descended from Hugh the second Earl of Devon and Margaret de Bohun, and, in the event of the earl's dying without male issue, would have become their heir male...from what other motive than the desire to benefit the collateral heir male could the omission of the words " de corpore" arise, when they occur in both the previous grants (Hen7, Hen8) ?*

⁴⁴ L'avocat qui soutient l'exception (*heir male*) cherche, par précaution, à se rattacher au droit commun (*heir male of the body*) : par la mort d'Edward, William C de Powderham devient *heir male of the body of Hugh, second Earl of Devon, and of Elizabeth, the grand daughter of King Edward the First.*

⁴⁵ Attorney general : *this case exhibits the remarkable fact of a long acquiescence, from the reign of Queen Mary to the reign of the present sovereign, in the nonenjoyment of the dignity...It appears, by the pedigree, that the collateral heirs male of Sir Edward Courtenay were persons in a highly respectable station of life, fully competent to have asserted their claim at that time...*

⁴⁶ Doublement ulcéré, Banks communique aussitôt sa protestation au *Lord Chancellor* (et publiera sa lettre : *A Letter to the Right Honourable the Lord Brougham and Vaux, on the late decision of the Earldom of Devon*) et reviendra sur la question dans son *Dormant and extinct Baronage — Tome 4, appendix—* et son *Baronia Anglica* (T1) :

1) la pétition concernant le présent *viscount* (William "Kitty"), Banks trouve scandaleux cette prétention de la part d'un homme qui a fui son pays pour échapper à la justice et qui, n'occupant pas à la *House* le siège auquel il a droit, en réclame un supérieur (*Being thus an exile from the House of Lords in which he had a seat, and yet dared not take it, the assumption of seeking an higher dignity in the same parliamentary assembly, is probably an instance of setting law at defiance rarely known. Had such a claim, however well founded, been brought forward by a person in more humble life, and less powerful connexion, labouring under a similar imputation, which he had not ventured to meet, it may be doubted whether he would even have obtained an attorney-general's report, much less the approbation of the House of Lords*) ;

2) en tant qu'*antiquary*, il sait qu'un *honour* se transmet aux descendants, pas aux "héritiers mâles" en général, ni dans le droit anglais, ni dans les archives et que, même en Ecosse, il est traité autrement que dans la fameuse *patent*. Banks, 1844 : *Sir William Courtenay, of Powderham, lineally descended from Sir Philip Courtenay, of Powderham, a younger son of Hugh, the second earl or Devon, who died the 51 Edw. III, was his then next heir*

male, he died shortly after earl Edward, viz., 29th September, 1557, leaving William his son and heir, who, nor any of his male issue ever assumed to claim the earldom, till the late viscount Curtenay preferred his petition to be allowed the same, after a lapse of above two hundred and fifty years, and during which time they had seen the title granted by the crown, first to Blount lord Montjoy, and upon his death s.p.m.l., to the lord Cavendish, in whose family it still remains merged in the higher dignity of duke of Devonshire. Had not the earldom been deemed extinct upon the death of earl Edward Courtenay, s.p. in 1556, it can scarcely be supposed it would have been conferred on other noblemen who were not in any way connected with the Courtenay family.

⁴⁷ Gibs, 1913, *Peerage*, T4, § Earl of Devon: *Note: After his death /Edward/ the title for nearly three centuries was considered extinct, and was conferred in 1603, and again in 1618 [such title still existing] on entirely different families; but, according to the strange decision of the House of Lords in 1831, it must be considered to have been dormant for these 275 years, the persons who under that decision would have been entitled thereto being as under.*

Banks, 1837 : *Had the crown not supposed that the title terminated with the death of the last earl (restored as aforesaid) without issue, it surely would not have conferred it upon another family.*

⁴⁸ En 1735, le dévoué Cleaveland fait tous ses efforts pour réserver l'avenir. Traitant du William contemporain d'Edward : *This Sir William Courtenay served King Philip and Queen Mary in their French Wars died at the Siege of St. Quintin 1557...if he had lived longer, in all Probability, he would, by serving his Country, have merited to have the Earldom of Devonshire restored to his Family, the last Earl of the Elder Branch dying but a little before ; even as the first Branch ceasing Sir Edward Courtenay of the second Branch had the Earldom restored to him by King Henry VIII. for serving him in his Wars. Quant à son fils, William : he was not restored to the Titles and Honours of his Ancestors, which in his Time were given away to other Families by King James I. in the Beginning of his Reign ; and he might think the Cause of it might be because he was a Roman Catholick. Quant au baronetage, il laisse entendre que son bénéficiaire n'en a pas voulu car il savait qu'il méritait mieux : *Sir William Courtenay, a little after the Restauration, had a Grant procured for him to be a Baronet. But he not affecting that Title, because he thought greater of Right did belong to him. On regrette qu'il soit mort avant la promotion au peerage et son acceptation !**

⁴⁹ Banks, 1844, T1, 194/5 : *It was suggested in the case submitted to the lords' committees of privileges by lord Courtenay, that the patent itself was presumed to have passed with the title deeds of the lands to the heirs of the earl, and did not fall into the hands of the heir male...Yet, the idea of any right vested in the heir male, seems totally to have been unthought of, not imagined, or the heir male of this ancient and proud family would not have subsequently condescended to accept the very inferior title, first of a baronet, and afterwards or a viscounty of so late a creation.*

⁵⁰ Banks, 1837 : *the taciturnity of the heir male, and of his descendants, since him, for so long a time, cannot otherwise than carry with it a belief that the earldom was never conceived to be descendible upon any other than the heir male of the body of the earl last created.*

⁵¹ Pepys, l'avocat de William, rejette l'objection que, à la mort d'Edward, le titre n'a pas été réclamé: *he /William, l'héritier non conscient/ died in the very next year, 1557, after the decease of the earl, leaving his son, who then became entitled to the dignity, an infant of only three years of age. I press these facts, because they very satisfactorily, as I apprehend, explain how it happened that the claim to this title was not made when the right to it accrued... and if the attention of the parties was not called to the subject at the time, it is not to be wondered at, that, after the termination of a long minority, it should have been lost sight of.*

⁵² Mr. Pepys. — *The Petitioner is not the heir general. There were other persons entitled to the property ; and the patent itself, on which this claim is founded, did not go to his ancestor. It obviously fell into the possession of the heirs general of Sir Edward Courtenay...Having the enrolment of the patent to produce, it is to be assumed that the parties who were entitled under it would have claimed had they known of its existence ; but it is lately that the limitation became known to the Claimant.*

Lord Chancellor.—*Knowledge is presumed in many cases.*

Mr. Pepys. —*It is so in private transactions ; but with respect to peerages, it is contrary to usage to consider that a non-claim for any length of time can prejudice it when made. There is one reason why this claim could not have been brought forward sooner ; namely, the singular fact that this patent, though frequently alluded to by writers on the peerage, has never been correctly printed; the date is wrong, and the limitation is nowhere stated by genealogical writers. Those difficulties, however, are entirely removed by the production of the enrolment of the patent.*

⁵³ Au Committee, le Lord-Chancellor le souligne pour inciter à l'audace : *it is a case of curiosity, rather than of practical importance...whichever way*

you shall see fit to decide, will probably affect no other case of an honour, and certainly can affect no case of land.

Et une autre fois : *the decision of this day cannot influence any other case, either of property or honours...the conclusion you come to cannot, by possibility, either affect any principle of law, or practically operate in any other cases.*

⁵⁴ En fait, lui (ou ses avocats), s'embrouillent entre deux lignes d'argumentation : demander l'*earldom* d'Edward en tant que *heir male* en se basant sur le texte (discutable) de la *patent* ou remonter encore six générations et demander l'*earldom* de Hugh en tant que *heir of his body*.

⁵⁵ L'histoire que raconte tardivement Campbell en se trompant grossièrement de date et de contexte (1842 au lieu de 1830) est peu vraisemblable : *William* aurait demandé à être fait comte pour ses propres mérites, ceux de ses ancêtres et ses quelques gouttes de sang royal. Le *Lord Chancellor* voyant que cette voie ne conduirait à rien, l'aurait satisfait en prenant la voie détournée et hautement casuistique de l'héritage.

⁵⁶ Pepys deviendra lui-même *Lord Chancellor* et Harris est spécialisé dans le droit du *peerage*.

⁵⁷ *Lord Chancellor* (Harris, p 166/167) : *In two descents it comes to a female, who marries ; and then another family, not contemplated by the Crown, takes the honour, and is ennobled. In the next descent it comes again to a daughter ; that daughter marries a man of a third family, not before noble in any of its branches. The honour thus gets into this different family, connected with the original grantee only through the daughter ; and the same thing may happen again and again, and every time there is a failure of males, till at last it gets to such an immeasurable distance from the original family, that all sight of the stock intended to be ennobled is lost ; all control over the course of the descent is gone. The most base and ignoble blood may be raised to the highest dignities.. the issue of felons convict and of traitors attainted may become noble. Aliens, even alien enemies, without regard to race or country or religion, may all become the stock of British honours, and give from their loins members to our peerage. But it is very different with the case of honours limited to heirs male in the way contended for by this Claimant. There the probability of the honour being carried out of the family of the original grantee is much more remote ; the course of descent is far more under control ; and the security much greater that the original purpose of the grant in the ennobling of the original grantee's blood shall be answered...so that the exclusion of all ignoble and attainted and alien blood is certain.*

⁵⁸ Lord Wynford (deputy speaker of the Lords' House) : *his collateral heirs male must be of the blood of the grantee,—they must be descended from the same common ancestor...The earl /edwd/ was to have privileges that would not belong to him as a newly-created earl. He was to be regarded as the legal descendant of the first earl, and to have all the privileges that would have belonged to him if the honours of the first earl had regularly descended to him. This last-made Earl of Devon was to have the same state, honour, and place that any one of his ancestors who before that time was Earl of Devon had enjoyed.*

⁵⁹ Le premier *baron by writ* (convoqué nominalement au Parlement) est Hugh le père, le même qui obtient le titre de *comte* par héritage d'Isabel de Fortibus.

⁶⁰ Giesey Ralph E., 1961, "The Juristic Basis of Dynastic Right to the French Throne", *Transactions of the American Philosophical Society*, New Series, Vol. 51, No. 5, pp. 3-47 : *Balde...argued that the heir acquires the fief not from his immediate predecessor but from the first progenitor. The possession of the fief thereby comes less from a series of separate investitures than from a continual reaffirmation of the original investiture. The first possessor held the fief in his mort main, as it were, while his descendants exercised perpetual administration. In this light should be interpreted such arguments as 'the father does not die, but lives on in the son', which are drawn mostly from civil law (p 38, colonne droite). Fin XV^e, début XV^e, cette conception est renforcée par la distinction entre "héritage" (qui s'attribue ou non, s'accepte ou non) et *suitas*. Cf. id, p 24d : *Suitas leveled all heirs: if you possessed the ius suitatis, you succeeded to the inheritance as surely if you were a twenty-first cousin as if you were the son of the deceased. In effect, every heir seems like a son, and if the speculation on *suitas* had gone far enough, it might have developed a maxim such as *quicumque heres est filius...*p 25d the advantage of *suitas* is evident: *suitas* was a state of heir-worthiness which the successor held in his own right, and it was constant in its potency- there was no such thing as a weaker or stronger *ius suitatis*. Henry of Navarre *iure suitate* was as fully legitimate successor as a son of Henry III would have been...**

VI. Trois générations de Courtenay d'Outremer

Je présente ici la carrière *outremer* de Josselin de Courtenay et ses descendants dans le contexte des "Croisades", sans m'intéresser à celles-ci.

Toutefois, leur pesanteur idéologique est telle, leur mythologie (ancienne comme contemporaine) si présente, si prégnante, leur cartographie si trompeuse, la zone géographique si troublée, Israël si évocateur du royaume de Jérusalem ¹, que je dois, avant toute chose, tenter de mettre Josselin dans son temps ².

Même si nous ne voyons plus le monde "européen" de l'époque comme le chaos des *dark ages*, reste qu'il est instable : non pas "désordonné", mais dynamique et régulé par le conflit. A partir du dixième siècle, les "châteaux" se multiplient, rivalisent, militarisent l'espace et changent la technique de guerre (fortifications et cavalerie lourde). L'origine du processus est hybride, à la fois "publique" et "privée" (Le Jan, 1995) : comtes et outsiders ³. Ceux qui réussissent le mieux, devenus eux-mêmes sources de puissance, d'honneurs et de cadeaux, tissent de nouveaux réseaux de clientèle. Fin XIe, la "révolution des châteaux" est terminée, même si ses résultats ne sont pas fixés (concurrences).

Ce sont ces hommes, les châtelains, leurs chevaliers et leurs prêtres qui passent outremer et —soulignons la différence avec une expédition quasi contemporaine comme celle des Normands en Angleterre ⁴ ou même en Italie du Sud—, ils ne sont pas dirigés par **un** chef. Ce sont **des** armées de comtes. En ce sens, la 1ère croisade exporte la "révolution des châteaux" ⁵. Depuis des siècles, on débat du jeu entre les droits de l'empereur de Constantinople et ceux de la conquête : c'est prendre pour une alternative un hiatus entre deux strates historiques, deux modalités de gouvernance", les comtes-gouverneurs et les comtes autocrates.

Pour ces derniers, quoique l'*outremer* ne soit pas vierge, sa reconquête sur les émirs "musulmans" ⁶ en fait un pays ouvert.

Pour Constantinople que la tradition inscrit dans une philosophie politique, perdre des terres ne fait pas disparaître les droits sur elles. Dans le temps long de la métaphysique impériale (et tout particulièrement sur cette frontière de l'Euphrate disputée aux Perses depuis des siècles), se faire prendre des territoires n'est pas les abandonner. Même en Italie du Sud,

laborieusement, l'empire maintient une présence et des ambitions. Au contraire, les comtes et leurs hommes, eux, sont terriblement positifs : la possession, c'est le contrôle. Ce que personne ne tient est *terra nullius* et bon à prendre.

Le *turning point* d'Antioche est éclairant : la ville conquise n'est pas restituée à l'empereur. A Nicée, l'empire, présent et actif, avait récupéré la cité sans contestation —quoique non sans récriminations. A Antioche, l'empire absent⁷, Bohémond se fait *prince* souverain—non sans combats. L'Etat est éternel, l'homme (et surtout le guerrier) éphémère. Le premier tire ses droits du passé, le second du présent.

La mésaventure *franque* de l'empire en Syro-Palestine n'est ni sans précédents, ni sans remèdes. Ce n'est pas la première fois que l'empire utilise des barbares —Cumans ou Normands— contre d'autres : *dogs eat dogs*⁸. Ces "alliés" se contrôlent difficilement, surtout lorsqu'ils sont victorieux et cherchent à se mettre à leur compte et à s'installer (cf. avant la croisade, les tentatives successives de Hervé, Crispin, Roussel⁹). L'empire —et, en l'occurrence, Alexis, personnellement— en a l'habitude. En fin de compte, quelques dizaines d'années plus tard, Jean II et Manuel reprendront le contrôle de la Syrie. Mais le temps de l'empire est passé, la "révolution des châteaux" le renversera (1204) et, de Constantinople à la Grèce continentale en passant par les îles, il éclatera en *princées*, duchés, baronnies et seigneuries¹⁰.

Dans ce contexte, les Josselin sont doublement intéressants :

i) leur carrière se joue dans la Syrie du Nord (Edesse), ce qui écarte le tropisme palestinien qu'ont provoqué, d'une part les mots magiques de "Jérusalem" et de "royauté", d'autre part la fausse continuité (Chypre) et la fausse documentation du royaume (*Assises* attribuées à Baudoin) ;

ii) les Josselin, comme Edesse, sont des sujets suffisamment importants pour laisser quelques traces, sans pour autant avoir été "canonisés" en grandes figures de l'histoire des croisades.

Les trois Josselin successifs occupent environ soixante-dix pages¹¹ de l'*Histoire des faits et gestes dans les régions d'outre-mer* de Guillaume de Tyr (c1130-c1184) dont le succès mondial, dans son temps et le nôtre, est dû autant à ses qualités narratives qu'à son exhaustivité : Guillaume est le seul à couvrir tout le siècle, de la 1^{ère} croisade à la mort de Baudoin IV *le mézel* (et davantage encore, avec ses continuateurs), même s'il n'en a pas connu directement la première moitié¹². Les Josselin ne sont pas absents non plus des chroniques locales (arméniennes et arabes) qui ont enregistré leurs faits d'armes et leurs *cruautés*. Comme, on le verra, ils ont laissé des traces dans la politique et dans les chartes, l'historiographie des Croisades ne les ignore pas. On compte une centaine d'entrées dans les deux premiers tomes de l'*Histoire des croisades* de Grousset (1934) que, néanmoins, je n'utilise pas : la tradition française étant affreusement biaisée¹³, je préfère la littérature anglo-saxonne¹⁴.

Murray 2006 résume ainsi l'histoire de ces Courtenay d'Outremer :

*One of Atto's grandsons, the formidable Joscelin I (d. 1131), went to Outremer around 1101 and became lord of Turbessel in the county of Edessa, then ruled by his cousin, Baldwin II (of Bourcq). Although Baldwin deprived him of this lordship in 1113, Joscelin went to the kingdom of Jerusalem and was made lord of Tiberias. When Baldwin II himself became king of Jerusalem, he appointed Joscelin as his successor in Edessa. Joscelin's family, by means of conquest and skillful family politics, particularly through close relations and intermarriage with the Latin and Armenian nobility, acquired a powerful position. Even though the county of Edessa was overrun by the Muslims during the reign of Joscelin II (d. 1159), his children became key figures in the kingdom of Jerusalem: Agnes (d. after 1186) married Amalric, count of Jaffa, and her brother Joscelin III (d. 1200) became seneschal of the kingdom. Although Agnes was divorced when Amalric became king (1163), both she and Joscelin acquired great influence during the reign of her son Baldwin IV (1174-1185). They were also instrumental in appointing Eraclius as Latin patriarch of Jerusalem (1180) and securing the crown for Agnes's daughter Sybil (1186). Their actions have largely been seen in a negative light by historians, partly due to the historiography of William of Tyre, whom they opposed. Joscelin III's daughters married husbands from the West and sold part of his estates to the Teutonic Order (Alan V. Murray, ed, 2006, *The Crusades - An Encyclopedia*).*

La perte d'Edesse (1144-1151) constitue un point de retournement, tant pour nos Josselin qui se replient sur le royaume que pour le royaume lui-même : malgré le "beau règne" d'Amaury, la phase de contraction commence.

Organiser l'exposé par les trois générations de Josselin est à la fois commode et pertinent car chacun appartient à une phase de l'histoire des Etats latin et des Croisades.

Josselin premier est associé à ce résultat accidentel de la 1ère croisade, le Triomphe d'Edesse. Le comté fournit ses rois au royaume et, en même temps, constitue sa pointe avancée et son rempart.

Josselin second est associé à la chute d'Edesse et au gâchis de la 2nde croisade. Il meurt après une longue captivité.

Ses enfants, Agnès et Josselin troisième, réinvestissent leur capital dans la politique du royaume. Faute de bonnes cartes dans une partie désormais dominée par Saladin, ils perdent. La croisade de la dernière chance (3ème) ne fait rien.

I. Le triomphe d'Edesse

Josselin (*Joscelin, Jocelyn, Gauzlin, Djoslin, Josseran*) n'a pas participé à l'épopée héroïque, ni au siège d'Antioche, ni à la prise de Jérusalem. C'est sans lui que Baudoin de Boulogne s'est emparé d'Edesse,

contrôle plutôt que conquête : Edesse est *moins un comté franc qu'un comté arménien à direction franque* (Cahen ¹⁵).

Le groupe Montléry-Puiset

Josselin arrive après, comme d'autres membres du groupe Montléry-Puiset venus renforcer l'emprise du clan et trouver outremer une heureuse compensation à la pression royale en Ile-de-France (ou une échappatoire après défaite). Dans ce terrain d'aventures ouvert qu'est l'outremer où les morts au combat permettent un renouvellement permanent, où il suffit de conquérir pour se faire de la place, tout guerrier peut trouver un seigneur à servir, une veuve à épouser, une troupe à commander, un château à garder et, par là, s'il a de la chance, prendre "l'ascenseur social". Les exemples ne manquent pas dans ce territoire incertain, fragmenté et polycentrique. Mais les envahisseurs apportent avec eux leurs "rapports sociaux", marqués, non par l'individu, mais par le groupe. La Croisade se compose d'armées parallèles (et non convergentes), celle des Normands de Sicile, celle des Normands de Normandie, celle des Provençaux, celle des "Lorrains" etc., chacune sous le drapeau de son Grand, chacune faite de bandes sous la bannière de leur *big man* qui, lui-même, fédère —coagule— ses hommes. Toute action collective passe par des *conseils*, pressions, discussions, marchandages, indemnisations. Ce n'est pas une hiérarchie, plutôt des soviets (soviets de chefs !). Une fois le pays conquis, la disponibilité des terres et la fluidité des marches donnent de la plasticité aux relations "féodales" importées. Dans ce cadre général, les groupes de clientèle et de famille (souvent articulés) sont la norme et la clef.

Le *Montléry-Puiset clan* (Riley-Smith ¹⁶) est particulièrement notable. Ces deux lignages apparentés (et largement alliés), basés dans la périphérie du petit cœur capétien, sont l'image même des "brigands féodaux" dénoncés par le lobby royal (Suger). Ils font leurs affaires sans tenir compte du roi ou contre lui. A peine vingt ans avant la croisade, vers 1079, la "guerre du Puiset", *un soulèvement presque général de cette féodalité contre Philippe I* (Fliche, 1912), impulsée peut-être par Guillaume le Conquérant, a fini par une lourde défaite du roi et de ses alliés. On se souvient de la longue série de petites guerres que Louis VI *le batailleur*, d'abord comme *roi désigné*, ensuite comme roi, —et Louis VII après lui—, devra conduire pour s'imposer et que Suger emphasiera. Hugues du Puiset, comte de Jaffa, l'antagoniste du roi Foulques en 1132, chef de file des barons et de la reine sa cousine, est le petit-fils de Hugues Ier Blavons, sgrn du Puiset, et d'Alice, l'une des fameuses *Montléry sisters* dont fait partie aussi la mère de Josselin.

Josselin de Turbessel

Josselin est vraisemblablement l'un des survivants de la malheureuse arrière-croisade de Guillaume de Nevers, parmi ceux qui

réussirent à gagner Antioche. Il arrive au bon moment : Baudoin du Bourg, le fils de sa tante Mélisende de Montlhéry, vient d'être enfiéffé d'Edesse à la suite de la promotion du comte¹⁷ Baudoin de Boulogne, devenu roi par la mort de son frère Godefroy (1100)¹⁸. Il reste beaucoup à faire dans un comté fait de *small pockets of territory surrounded by lands ruled by autonomous warlords, either Armenian or Turkish...Even those areas under his direct rule had Armenian soldiers and castellans* (MacEvitt, 2008, p 75-6). Baudoin a besoin de quelqu'un de confiance pour tenir la partie occidentale du comté : *Baldwin's response to the disaster at Saruj was to establish his own relatives in positions of authority within the county. It must have been soon after the incident at Saruj¹⁹ that he established his cousin, Joscelin of Courtenay, as the lord of Tell Bashir and Rawandan* (id, p 80).

A partir de son installation à "Turbessel" (Tell Bâchir), Josselin apparaît dans les chroniques dont certaines, rétrospectivement, le listent dans les chefs de la Croisade²⁰ ou même le comptent parmi ceux qui ont pris Jérusalem²¹. Ses exploits guerriers, ses captivités avec Baudoin (1104-08 et 1122-23²²), ses honneurs, en feront l'un des principaux personnages des Etats latins, accompagné sur un mode mineur par un frère ou cousin, Geoffroy de Champenay (à côté de Courtenay), dit *Charpalu*.

Josselin à l'ouest, Baudoin à l'est de l'Euphrate. Le premier défensif (Antioche), le second offensif (Mésopotamie). Le comté, stratégiquement situé, protège les autres Etats latins. Appuyé au Nord et à l'Ouest aux montagnes arméniennes dont les vallées descendent vers l'Euphrate, il s'ouvre à l'Est sur Mossoul et au Sud sur Alep — un coin entre la Syrie musulmane et les émirats de Mésopotamie²³. Comme ce comté est à la fois hétérogène et coupé par l'Euphrate, la direction bicéphale peut tourner à la rivalité. Mise entre parenthèses pendant la captivité commune de Baudoin et Josselin (Harran, 1104), leur coopération devient problématique après leur libération (1108) quand l'équilibre du comté est rompu : d'une part, le compromis avec les chefs arméniens sur lequel il se fondait est mis à mal par les soupçons et les attaques de Baudoin ; d'autre part, l'offensive de Mawdûd, difficilement contenue, conduit Baudoin à abandonner partiellement la partie orientale ravagée (1110) et à concentrer ses forces sur Edesse et Saruj²⁴.

En conséquence, Baudoin évacue la population arménienne qui se fait massacrer au passage de l'Euphrate. La partie occidentale (Turbessel) devient alors le cœur du comté. Pour la récupérer, Baudoin se débarrasse de Josselin en l'accusant de trahison (1113)²⁵. Celui-ci rejoint Baudoin de Boulogne, le roi de Jérusalem, et se recycle à Tibériade (seigneurie de Galilée, l'une des deux grandes *Princées* du royaume) qui se trouve disponible et d'où il mènera des attaques sur le Hauran.

Le coup d'état de 1118

A la mort du roi (1118), Josselin, loyal ou inquiet de l'éventualité d'un roi étranger, contribue de façon décisive au "coup d'Etat" qui donne la couronne à Baudoin du Bourg. Pour autant que l'hérédité compte dans l'élection du roi par les barons, le cousin du Bourg n'était pas le candidat naturel. En 1100, la couronne était passée de Godefroy à son frère Baudoin de Boulogne en respectant la *hereditarie successionis antiquissimam legem*. Baudoin mourant sans enfant malgré ses deux mariages²⁶, il a pour héritier son frère Eustache, comte de Boulogne, que les barons envoient chercher, quoique Josselin argue qu'il vaudrait mieux choisir un roi présent et acclimaté (du Bourg). Une fois les amis d'Eustache partis le chercher, Josselin réunit à nouveau le conseil des barons. En tant que *prince de Galilée*, il est un des principaux du royaume et du Bourg ne manque pas de soutiens : le conseil révoque la décision précédente et choisit du Bourg qui —par une heureuse coïncidence qu'on attribue généralement à Josselin— est venu à Jérusalem en pèlerinage. Il se fait couronner aussitôt²⁷.

Baudoin II restera marqué par cette manœuvre. Malgré son cousinage, une partie des Grands ne l'acceptent pas et auront l'idée de remplacer pendant sa captivité. Aussi Baudoin préparera-t-il avec soin sa propre succession. Il n'est pas dépourvu d'héritiers mais ce sont des filles. Aussi, de son vivant, il marie sa fille aînée Mélisende à un homme de poids, Foulques d'Anjou. Celui-ci a consacré la première partie de sa vie à unifier son comté, il l'abandonne à son fils, séduit par la couronne, malgré les doutes sur sa légitimité²⁸. Une fois consacré avec Mélisende, Foulques tentera à son tour un "coup" : annuler la transmission héréditaire en évinçant la reine pour gouverner seul. La "révolte de Hugues du Puiset", connue dans l'Histoire *people* comme "l'affaire Mélisende" sera en réalité une opposition des barons qui refusent de subir un roi à la fois fort et étranger. Foulques devra renoncer et rester "co-roi"²⁹.

Revenons à Baudoin II. Après son avènement, pour asseoir son pouvoir, il place ses parents et amis aux postes de commande. Pour récompenser Josselin (ou l'éloigner ?), il le met à la tête du comté d'Edesse, et confie la Galilée à un autre cousin, Guillaume de Bures.

Edesse et Antioche

Josselin se réinstalle à Turbessel, dans la partie utile du comté. Outre l'ennemi naturel, il doit gérer la relation avec Antioche qui, en 1108, avait tourné à la guerre ouverte : pendant la captivité de Baudoin, la garde de son comté a été confiée à Tancrede —prince d'Antioche *ad interim* après le départ de Bohémond—qui l'a déléguée à son cousin, Richard de Salerne (Richard *du principat*) dont la régence et les exactions ont suscité beaucoup de mécontentement. Les deux ne font aucun effort pour obtenir la libération de Baudoin et Josselin. Lorsqu'elle survient, ils refusent de rendre le comté.

Les deux camps s'affrontent en bataille rangée, chacun avec ses alliés musulmans³⁰.

Josselin, devenu comte, essaie de faire la paix en se remariant à Marie d'Antioche (1121), la fille de son ancien ennemi Richard. Le frère de Marie, Roger, devenu Régent d'Antioche par la mort de Tancrede, lui donne Azaz (Hasart), une place capitale à la jonction des deux comtés³¹. Josselin prêle hommage pour Azaz, ce qui sera utilisé plus tard comme une reconnaissance de la dépendance d'Edesse à l'égard d'Antioche. En effet, le conflit rebondit lorsque Bohémond II vient occuper son héritage (1127) : *Joscelin summoned Turkish forces to his banner and with their aid ravaged the principality of Antioch during the summer of 1127 and compelled the Antiochenes to recognize his rule* (Nicholson, 1969)³². Sous une forme ou une autre, la tension se maintiendra à la génération suivante, entre Josselin II et Raymond de Poitiers. Ils feront tout sauf s'entraider, ce qui contribuera à la chute d'Edesse et, par contrecoup, à l'affaiblissement d'Antioche.

D'un côté, Edesse déborde volontiers sur le territoire qu'Antioche considère comme sien. De l'autre, Antioche prétend à la suzeraineté : quand cette région était byzantine, Edesse dépendait d'Antioche (et Antioche se soumettait à l'empereur !). Mais, d'une part, Edesse a été gagné personnellement par Baudouin de Boulogne qui, devenu roi, l'a enfiéffé à Baudouin du Bourg qui, à son tour, l'a enfiéffé à Josselin. D'autre part, Antioche arrachée aux Byzantins ne peut pas se réclamer d'eux.

La non coopération est d'autant plus dommageable que les deux entités sont prises entre les "Turcs" et la reconquête byzantine. Diehl 1903 dresse un tableau impressionnant de la façon dont les empereurs, Jean II, puis Manuel Comnène, s'emploient à reprendre le contrôle de la Syrie franque, concrétisant le serment de fidélité de 1097 et la capitulation de Bohémond (Traité de Déabolis, 1108) : Raymond d'Antioche (Raymond de Poitiers) sera contraint à reconnaître la suzeraineté de l'empereur (1137). Révolté, puis battu, il devra venir mendier son pardon à Constantinople (1144). De son côté Josselin (II) n'aura d'autre choix que de jurer fidélité à l'empereur (1142)³³. Pour Jean et Manuel qui, outre leurs qualités personnelles, profitent d'une situation favorable, la Cilicie, Antioche, Edesse, font partie de l'empire et leurs princes sont dépendants³⁴. Edesse perdue et son comte prisonnier (1150), son épouse Béatrice vendra les restes à l'empereur (qui les perdra à son tour). De l'autre côté, le calamiteux Renaud de Chatillon, après ses provocations en Cilicie et à Chypre, verra arriver une armée impériale à Antioche et devra s'humilier à plat ventre (1158). Manuel, maître de la Syrie (ce qui en reste), deviendra le protecteur des Latins. Des alliances croisées seront nouées. La stratégie d'Alexis a réussi : les barbares sont solubles dans l'empire³⁵.

II. La chute d'Edesse

Josselin I meurt la même année que Baudoin II (1131). *With Baldwin and with Joscelin dead, the old generation of pioneer Crusaders was ended* (Runciman). Comme Baudoin, Josselin a épousé une princesse arménienne qui leur apporte un capital relationnel. Josselin est connu pour sa bonne entente avec les Arméniens que Baudoin est accusé de maltraiter. Mais cette réputation vient de Mathieu d'Edesse qui exagère les "persécutions" de Baudoin. On l'a cru car il est resté longtemps la seule source disponible quoique, propagandiste de Kogh Vasil et apôtre de l'apocalypse, il n'ait rien d'un chroniqueur. On peut aujourd'hui le corriger (MacEvitt). A ses débuts, Baudoin occupait une position à la fois éminente et marginale dans un comté tenu par des princes et seigneurs arméniens (eux-mêmes en conflit permanent). Il lui fallut donc être très actif à leur égard pour obtenir du contrôle. Après cette phase intensive, Josselin peut passer à l'expansion. Celle-ci, par nécessité (main d'œuvre militaire) et par attrait (pillage, conquêtes), se mène conjointement avec les Arméniens : *While Baldwin II had built up the internal structure of the county, Joscelin was a vigorous military leader intent on expanding the county's boundaries* (MacEvitt, 93).

Josselin II

Guillaume de Tyr encense Josselin I pour disqualifier les *indignes fils d'un tel père*. Guillaume, homme d'Amaury puis partisan du Régent Raymond de Tripoli dans les luttes de faction qui accompagneront les règnes de Baudoin IV (1174-85) et de "Baudouinet" (1183-86), combattra les enfants de Josselin II qu'il noircit, au sens propre comme figuré. En stigmatisant ce demi-arménien, il l'a "habillé" pour les générations futures. Maints historiens, y compris récents, reprennent le tableau : *Il avait le teint et les cheveux noirs, le visage large et couvert des cicatrices de la maladie vulgairement appelée variole, les yeux gonflés et le nez proéminent. Il était généreux, et s'était même distingué à la guerre par plusieurs actions d'éclat ; mais il s'adonnait sans aucune mesure à tous les excès de la table, de l'ivrognerie, du libertinage, et à toutes les impuretés de la chair, au point d'en être couvert d'infamie* (Guizot, T. 17, p 322)...*homme nonchalant, indigne héritier de la gloire de son père, perdu de débauche et dégoûtant de souillure, qui méprisait les meilleures voies pour suivre les plus pernicieuses* (Guizot, T. 18, p 24).

Du côté des historiens musulmans, au contraire, le tardif et canonique Ibn al-Athīr (Hirschler, 2014³⁶) magnifie le vaincu d'Edesse et le prisonnier d'Alep, peut-être pour rehausser les exploits de son camp. Perfide et rusé, cruel et valeureux, Josselin était le *héros de la Chrétienté* : *Sa capture en 1144 est un événement qui compte au nombre des plus grandes victoires des musulmans*³⁷.

Qu'il soit ou non *indigne*, Josselin II hérite du comté d'Edesse en 1131 et épouse en 1132 Béatrice, veuve de Guillaume de Saône (Sahyun). Ils engendreront :

1) Agnès qui tâtera de la Couronne par le second de ses quatre mariages (Renaud de Marash, Amaury frère du roi, Hugues de Ibelin, Renaud de Sidon) ;

2) Josselin (futur III);

3) Isabelle qui maintiendra l'indispensable alliance arménienne en épousant un *prince des montagnes*, le rupénide Thoros.

Josselin II apparaît dans toutes les histoires des Etats latins comme le nom de leur première défaite stratégique : son comté, pièce la plus avancée de l'ensemble latin, est la première à tomber. Guillaume de Tyr lui reproche d'avoir vécu dans le luxe et la débauche à Turbessel en abandonnant Edesse. Mais, on l'a vu, la partie au-delà de l'Euphrate a commencé à être délaissée dès 1110. La cité d'Edesse est un centre commercial et une forteresse habitée, bien plus qu'une capitale. Ses fortifications et sa position avancée et stratégique lui ont valu autant d'attaques et de sièges qu'elle en a repoussés jusqu'à ce que, en 1144, elle soit conquise par le puissant Zengi (alias *Zangī, Zanki, Sanguin*). En 1146, Josselin tente de la reprendre et échoue.

Edesse, au lieu d'être le verrou d'Alep devient un point d'appui au moment où Nureddin en prend possession après la mort de son père Zengi (1146). Nureddin, bloqué à l'Est (Mosoul) par le respect du partage successoral avec son frère Sayf ad-Dîn, vise le Sud (Damas), le Nord (Edesse) et l'Ouest (Antioche). *Saifeddin inherited Zanki's Mesopotamian wars, Nureddin the lesser struggle with the Latins. The crusading states had a more dangerous foe than ever before, because his whole energy was directed against them* (Stevenson, 1907).

Edesse et la 2nde croisade

On imagine avec quelle impatience Josselin devait attendre la seconde croisade et quelle déception elle lui aura apportée. Initiée pourtant par la chute d'Edesse et la nécessité de secourir le Nord, cette expédition aggravera la situation : *During the period of the "second crusade" there was no co-operation between north and south, and even enmity began to replace the indifference which in itself had proved so harmful. The only Moslem wars in which Jerusalem took much interest were those waged upon its own borders...Instead of combining with Antioch and Damascus against Nureddin they awaited the inevitable attack and employed the interval in alienating their allies and in giving Nureddin those advantages which they meantime possessed* (Stevenson, 1907, 154-5).

Nul doute que, en 1148, à Antioche, Josselin, comme Raymond de Poitiers, comme aussi Aliénor et ses barons aquitains, ne pousse Louis VII à attaquer Nur ad-Din à Alep, ce qui, en même temps, aurait constitué un

coup indirect à l'empereur Manuel, soucieux de limiter les ambitions et le potentiel "latin" en Syrie du Nord. Mais ni le "turc", ni le grec n'avaient rien à craindre : Louis VII obnubilé par Jérusalem où Conrad est déjà arrivé, rapte sa reine³⁸ et s'enfuit littéralement d'Antioche. Les Jérusalémites n'ont pas de difficulté à lui faire oublier Edesse : la croisade, déjà bien mal partie, va s'autodétruire à Damas.

Le choix de Damas est fatal : sur le moment, il affaiblit Antioche et oblige Josselin à s'allier avec Nur ad-Din ; ensuite, il conduira à l'absorption de Damas par Alep (1154) et, encore plus tard, à l'union de la Syrie et de l'Égypte et à la défaite des Latins.

Il se peut que, en 1148, vu de Jérusalem, Damas n'ait pas été un but totalement absurde (Hoch, 1996) mais le cœur de la guerre était au Nord et l'opposition séculaire entre Alep et Damas devait être entretenue. *It may be granted that the occupation of Damascus would have been a decided gain but this was not the Opportunity. War with Nureddin was inevitable, for the choice lay between attacking him directly and separately and attacking Damascus with him as its ally* (Stevenson, p 159).

Ce choix — d'autant plus tragique que Damas n'est pas prise — résulte d'une multitude de raisons dont la principale est l'incohérence latine.

Damas et l'incohérence latine

Elle est double : la fragmentation des Etats Latins et la lutte pour le pouvoir à Jérusalem.

Premièrement. Les Etats ne sont pas unis. S'il y a un Royaume, une Principauté et deux comtés, le premier ne commande pas les autres. Ce n'est pas en tant que roi que Baudoin I (resp. Baudoin II) reçoit l'allégeance de Baudoin du Bourg (resp. Josselin) : le comte d'Edesse enfièfle un vassal. Quant à la *princée* d'Antioche, elle est indépendante depuis toujours.

Lorsque, dans une principauté dont le prince est mort ou mineur, le roi exerce la régence, c'est à la demande ou avec l'assentiment des barons locaux et faute de mieux. Quand le roi décide entre les princes (à l'occasion de leurs multiples conflits), c'est comme arbitre accepté, non comme suzerain.

Les principautés ne doivent pas le service militaire au royaume : si elles combattent avec lui, c'est comme "alliés"³⁹. De leur côté, depuis le début, les nobles du Royaume, s'ils regardent volontiers vers Ascalon et l'Égypte, répugnent aux expéditions au Nord. Le service militaire qu'ils doivent au roi en contrepartie de leurs fiefs (à peine de *félonie* et de forfaiture) se limite au Royaume dont les autres *Etats latins* ne sont pas une composante. Le roi peut les appeler à participer à une expédition, le "droit féodal" ne les oblige pas à obéir (La Monte, 1932 ; Murray, 2000). Leur refus n'est pas *trahison*. Il faut les convaincre et les payer, c'est donc une question d'influence et de rapports de forces⁴⁰.

Le jeune Baudoin III tenterait volontiers de rassembler ses nobles pour attaquer au Nord s'il pouvait faire ce qu'il veut. L'attaque qu'il a lancée sur le Hauran en 1147 (au mépris de l'alliance de Jérusalem avec Damas) n'exprimait pas seulement un enthousiasme guerrier juvénile. Il lutte pour prendre le pouvoir à son "co-roi", sa mère, la reine Mélisende qui n'a aucune intention de le lâcher⁴¹. Baudoin, marginalisé, cherche à s'affirmer sur le terrain où elle ne peut le suivre, en devenant un héros guerrier et en se posant comme *overlord* des Etats Latins. La reine —dont, au demeurant, les intérêts et les soutiens sont locaux— l'en empêche. Déjà, elle lui a soustrait l'armée de secours envoyée après la prise d'Edesse, confiée au commandement du Connétable Manasses.

En 1148, dans la mesure où la Croisade, même diminuée, représente encore un potentiel militaire significatif, associer le roi à une victoire reviendrait à lui abandonner le pouvoir. Mélisende envoie donc à Antioche le patriarche de Jérusalem pour presser Louis VII de la rejoindre. Mais la réunion des trois rois guerriers enfonce la reine : en présence de Louis et de Conrad pour qui une femme-roi est une étrangeté exotique incompréhensible, elle ne peut plus écarter Baudoin. D'où l'expédition. Elle se fait sans le concours d'Antioche, ni de Tripoli, ni d'Edesse, et, comme on le sait, abandonne Damas au bout de quelques jours. Outre les difficultés propres de l'affaire, les barons de Mélisende contribuent à son échec.

La croisade enfuie sans avoir rien accompli, la lutte politique se poursuit et la reine garde la main jusqu'en 1152. En 1150, après la capture de Josselin II, Baudoin a invoqué sa responsabilité royale pour sommer les barons de l'accompagner au Nord. Mélisende, au sommet de sa puissance, les en a dissuadés (Mayer, 1972). Baudoin, parti avec une faible suite, ne peut pas faire grand chose. On sait que l'affrontement armé de la mère et du fils au printemps 1152 apporte la victoire au second. Baudoin règne enfin. A sa mort (1162), lui succède son frère Amaury, le fils fidèle de Mélisende, elle-même décédée en 1161 après une longue maladie.

Quant aux restes du comté d'Edesse, pris comme entre deux meules, celle de Massoud d'Iconium et celle de Nurredin, Béatrice, l'épouse de Josselin, les vend à l'empereur et se replie sur Jérusalem avec son argent et ses enfants. L'empereur a payé pour rien, il ne parviendra pas à défendre ses acquisitions. Tout est définitivement perdu en 1151. Josselin, lui, après une dizaine d'années de captivité à Alep, meurt en 1159, un mois avant que l'empereur obtienne de Nurredin la libération des captifs.

Même si Josselin III reste *comte titulaire* d'Edesse, la suite de l'histoire se passe à Jérusalem où, on le verra, Agnès, la sœur de Josselin, joue un rôle important.

III. Le repli d'Edesse

En compensation de ses pertes au Nord, le jeune Josselin reçoit de Baudoin III des terres autour d'Acre et un fief-rente sur les revenus du port

(Nicholson, 1973). Ses succès militaires lui valent d'être *maréchal* du royaume (connétable en second) de 1156 à 1159. Sa position s'améliore encore par le mariage de sa sœur Agnès avec Amaury, comte de Jaffa, le frère du roi (1157). Mais, capturé à la bataille d'Harrim (Harenc, probablement en 1164) avec les autres chefs, Colomon (gouverneur de la Cilicie byzantine), Bohemond III d'Antioche, Raymond III de Tripoli, Hugues de Lusignan, il reste longtemps prisonnier à Alep tandis les autres se rachètent ou sont rachetés. Il ne réapparaît qu'en 1176, sauvé par sa sœur Agnès.

Agnès de Courtenay, reine-mère

Agnès, fille de Josselin II, a frôlé la couronne en 1162 quand son époux Amaury l'a reçue par la mort de son frère Baudouin III. Mais les barons ne voulaient pas d'Agnès et Amaury l'a sacrifiée : une opportune découverte de consanguinité annule le mariage⁴². Les contemporains expliquent l'éviction par des facteurs personnels : Agnès aurait été trop vieille, sa conduite aurait été relâchée, elle aurait même été "bigame" etc. Mais, comme la plupart du temps, les arguments *ad feminam* cachent et expriment à la fois une lutte de factions. Béatrice n'avait pas été la seule à se replier d'Edesse. Elle s'entourait de barons "réfugiés" qui influençaient Amaury et que les barons de Jérusalem voulaient écarter⁴³.

Mais un curieux compromis laisse penser, ou bien qu'Agnès est assez forte pour l'imposer, ou bien qu'Amaury ne veut pas être prisonnier des barons jérusalémites, ou bien que l'*inceste* manque de crédibilité. En droit, un mariage annulé étant réputé n'avoir jamais existé, les enfants qu'il a produits ne sont plus légitimes. Ici, le mariage est suffisamment annulé pour permettre à Amaury de se remarier (en 1168, avec Marie Comnène, nièce de l'empereur Manuel) et, en même temps, suffisamment valide pour que les enfants Baudouin et Sybille restent légitimes et conservent la totalité de leurs droits héréditaires, notamment à la couronne.

Aussitôt, Agnès se remarie (avec Hugues de Ibelin, sgr de Rama). Douze ans après le "divorce", en 1174, la mort d'Amaury fait accéder à la couronne son fils Baudouin (IV), encore mineur. Agnès, à présent la mère du roi, revient au premier plan. Par esprit de famille ou pour avoir du soutien, elle fait alors racheter Josselin par le Trésor royal (1176). Le royaume vit ses dernières années : à partir de l'Egypte, Saladin prend Damas et commence sa longue conquête de la Syrie de Nurredin et des possessions latines.

Sa fille Sybille, reine

Josselin est aussitôt nommé *sénéchal*—c'est-à-dire administrateur— du royaume. Il en profite, par achats, assignements, échanges et héritages, pour agrandir son propre domaine en terres et en fiefs-rente. Il redevient un grand seigneur (*la seignorie dou conte Jocelin*)⁴⁴

et un grand acteur dans la politique du petit royaume. Il est poussé par Agnès et la partie des barons qui rejettent la prépondérance de Raymond de Tripoli.

A la mort de Baudoin IV *le mezel* (1185), la couronne aurait dû passer à sa sœur Sybille. Elle rencontre le même problème que sa mère, quoique dans l'autre sens : c'est son mari—le calamiteux Guy de Lusignan— qu'on ne veut pas pour roi. Baudoin, justement inquiet de sa médiocrité l'a éloigné du pouvoir et, pour court-circuiter Sybille et Guy, a sauté une génération en désignant pour successeur (et en associant à la couronne de son vivant) le petit *Baudouinet*, le fils de Sybille⁴⁵, à présent roi. Raymond de Tripoli devient *régent* du royaume et Josselin tuteur de son petit-neveu.

La rapide mort de l'enfant (1186) ouvre la bataille contre Raymond de Tripoli. Le trône est vacant. Alors qu'il a été prévu de demander aux rois d'Europe de l'attribuer et, en attendant, de laisser Raymond régent, les ennemis de ce dernier n'ont pas besoin de pousser Sybille pour qu'elle réclame la couronne, en tant qu'héritière naturelle de son fils.

Josselin joue un rôle décisif dans le coup d'état. Par ruse, il empêche le Régent de venir à Jérusalem. Par force, il prend le contrôle militaire de la ville. Reste le mari de Sybille, laquelle est sommée par les barons de divorcer. Une scène de comédie : elle accepte à condition de choisir elle-même son nouveau mari et désigne...Guy. En fin de compte, ils sont couronnés tous deux. Il ne reste au parti adverse qu'à faire un anti-roi : Raymond essaie de décider l'autre fille d'Amaury (Isabelle, qu'il a eue avec Marie Comnène) et son mari à revendiquer la couronne. La tentative échoue et les barons qui la soutenaient se rallient à Jérusalem. Pour leur malheur : dans une situation militaire difficile, l'aventurisme de Guy de Lusignan et sa méfiance à l'égard de Raymond conduiront au désastre d'Hattin (juillet 1187) où il sera capturé, avec Josselin et bien d'autres.

L'armée latine détruite, Saladin ne rencontre plus de résistance en Palestine —sauf Tyr— et entre dans Jérusalem en Octobre 1187. Dès lors, le royaume ne sera plus qu'un croupion, même si virtuellement il se continue à Chypre.

Liquidation

Josselin, libéré avec Guy en 1188, se heurte avec lui à Conrad de Montferrat qui vient de sauver Tyr et aspire à la royauté. Josselin accompagne Guy au siège d'Acre (Akka), action par laquelle Guy se pose en défenseur du royaume et disqualifie Montferrat : s'il reste dans Tyr, il est un lâche ; s'il vient à Acre, il accepte l'autorité du roi. *Militarily futile it might be, but Guy's move to Acre was politically brilliant* (Madden, 2005). Saladin concentre ses forces pour aider les assiégés et la troisième croisade (Philippe Auguste, Richard d'Angleterre etc.) apporte les siennes aux

assiégeants. La ville finit par être prise en Juillet 1191 après deux ans d'efforts et de résistance. Victoire sans lendemain.

Quoiqu'on ne sache plus rien de Josselin (*After that nothing is known of him*), s'il est encore en vie après Acre, il aura probablement soutenu Guy dans son dérisoire combat avec Conrad de Montferrat pour la "royauté" et peut-être en 1192 l'aura-t-il suivi à Chypre, son lot de consolation. A moins que la mort de Sybille en 1190 par laquelle il touchait à la couronne ne lui ait fait abandonner la partie. A plus de soixante ans, sa carrière était finie.

De son mariage tardif avec Agnès de Milly, fille de Henri le buffle (*Bubalus*), il reste deux filles, "Biatris et Annés" (*Lignages d'Outremer*⁴⁶).

La première, mariée d'abord au frère du "roi" Guy, épouse ensuite Othon de Botenlauben, comte de Henneberg, arrivé avec la croisade germanique de 1197. Plus tard, celui-ci, après avoir vendu aux Teutoniques ce qui restait de la part de Beatrix dans la seigneurie de Josselin (1220)⁴⁷, retournera avec elle en Allemagne où l'on voit encore leur pierre tombale commune au cloître de Frauenroth qu'ils ont fondé ensemble en 1231.

La seconde s'unit à Guillaume de Mandélée, un Normand de Calabre récemment arrivé dont elle a (peut-être) un fils qui poursuit la lignée outremer.

Conclusion

Quand, en Orient, le rideau tombe sur cette quatrième génération des descendants de Josselin de Courtenay et d'Isabelle/Elisabeth de Montlhéry, il semble se lever sur une autre branche, celle issue de Milon, le frère de Josselin de Turbessel.

Le fils de Milon, Renaud, revenu précipitamment de la seconde Croisade, prend part à l'agitation des barons contre le Régent Suger. Le roi Louis VII saisit sa fille héritière, ses terres, son nom et ses armes et marie le tout à son petit frère Pierre, tandis que Renaud passe en Angleterre avec Henri d'Anjou (Henry II) —petit fils du Foulques qui épousa la reine Mélisende, cousine par les Montlhéry.

Le petit Pierre engendre une série de Courtenay, désormais "capétiens", dont l'aîné, nommé Pierre, chargé et rechargé d'épouses héritières par Philippe Auguste, ne résiste pas à l'attrait d'une couronne impériale (1217), celle de Constantinople. Toutefois, si toute couronne est bonne à prendre, les unes ont plus d'épines que les autres et celle de Constantinople tout particulièrement. Le destin impérial de Pierre est mort-né : repoussé par les Grecs de Durazzo, il n'arrive jamais à Constantinople et meurt dans les montagnes. Sa veuve, l'*impératrice* Yolande (†1219), son grand fils Robert (†1228), son fils posthume Baudoin se débattent dans la situation impossible qui est celle de l'empereur latin de Constantinople : pratiquement sans domaine propre, sans pouvoir sur Venise ni sur les barons latins qui ont essaimé partout et ne se soucient pas de lui, sans secours

extérieurs suffisants, pris entre les Grecs et les Bulgares, entouré par les Turcs, l'empereur est un fantôme qui s'évanouit en 1261 quand les Grecs reprennent la ville. L'histoire repart alors en arrière. Les deux Siciles, comme à l'époque des Normands de Guiscard mais désormais sous les Angevins, rêvent toujours de l'hégémonie en Méditerranée orientale et de Constantinople. L'ex empereur Baudoin s'allie à Charles d'Anjou (1267). Les Anjou-Sicile prennent pied en Morée (principauté d'Achaïe) mais rien ne marche et les Turcs conclurent.

Courtenay impériaux et Courtenay d'Edesse, à un siècle d'intervalle, les deux séquences illustrent des aspects et des moments différents de l'introduction des *Francs* dans un Orient où ils ne manquent ni d'ennemis, ni d'alliés (souvent les mêmes). La "révolution des châteaux" qu'ils exportent fait gagner les premiers Courtenay et perdre les seconds. L'échec des premiers est exogène, dû principalement aux défaites militaires ; celui des seconds endogène : dans le monde que les *Francs* de 1204 emportent avec eux et plantent dans ce qui restait de l'empire grec, il n'y a pas de place pour un souverain. C'est le paradis des barons qui s'ébattent, tournoient, guerroyent et s'épanouissent alors que, en "France" où la pression était à présent plus forte, ils devaient tenir compte de l'émergence royale. Josselin aurait été comme un poisson dans l'eau : il aurait épousé une princesse bulgare ou grecque, fait hommage à un duc ou un autre et se serait taillé une baronnie.

Références particulières

- Amouroux-Mourad Monique, 1988, *Le Comté d'Édesse (1098-1150)*, Beyrouth, Presses de l'Ifpo
- Barber Malcolm, 2010, "The Challenge of State Building in the Twelfth Century: the Crusader States in Palestine and Syria", In: *Reading Medieval Studies* 36, p 7- 22
- Besson Florian, 2015, "Fidélité et fluidité dans l'Orient latin", *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem*, 26 | 2015
- Cahen Claude, 1940, *La Syrie du nord à l'époque des croisades et la principauté franque d'Antioche*, Damas, Presses de l'Ifpo
- Cahen Claude, 1983, *Orient et Occident au temps des Croisades*
- Carrier Marc, 2012, *L'Autre à l'époque des croisades: les Byzantins vus par les chroniqueurs du monde latin (1096-1261)*, Éditions universitaires européennes
- Chabot Jean-Baptiste, 1918, "Édesse pendant la première croisade", In: *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 62^e année, N. 6, pp. 431-442
- Constable Giles, 2001, "The Historiography of the Crusades", In: *The Crusades from the Perspective of Byzantium and the Muslim World*, edited by Angeliki E. Laiou and Roy Parviz Mottahedeh, Dumbarton Oaks
- de Mandach André, 1961, *Naissance et développement de la chanson de geste en Europe, VI, Chanson de Roland - transferts de mythe dans le monde occidental et oriental*, Droz
- Diehl Charles, 1903, "The byzantine Empire and the Crusades", In: Munro Dana Carleton, ed, *Essays on the Crusades*, The international monthly
- du Cange Charles du Fresne sr-, 1657, *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français jusqu'à la conquête des Turcs*, Buchon (éd.), 1826, Collection des chroniques nationales françaises du treizième au seizième siècle
- Duval Rubens, 1892, *Histoire politique, religieuse et littéraire d'Édesse jusqu'à la première croisade*
- Fliche Augustin, 1912, *Le règne de Philippe Ier, roi de France (1060-1108)*, thèse pour le doctorat es lettres, Université de Paris
- Foulet Alfred, 1989, "The Epic Cycle of the Crusades", In: Zacour, N. P.; Hazard, H. W., Editor, *The impact of the Crusades on Europe (A History of the Crusades, volume VI)*, University of Wisconsin Press
- France John, 2004, "The Crusades and military history", In: Coulon Damien et al, eds, *Chemins d'outre-mer : Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, Paris : Éditions de la Sorbonne p. 345-352
- France John, 2016, "Byzantium in Western Chronicles before the First Crusade", In: Norman Housley, ed, *Knighthoods of Christ — Essays on the History of the Crusades and the Knights Templar*, Routledge
- Guizot, 1825 sq, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis la fondation de la monarchie française jusqu'au 13e siècle*, 30 volumes
- Harris Jonathan, 2014, "Byzantium and the first Crusade: three Avenues of Approach", *Estudios bizantinos*, 2, p 125-141

- Hoch Martin, 1996, "The choice of Damascus...a reevaluation", In: Balard Michel, ed., *Autour de la Première Croisade*
- Ibn al-Athīr, c1218, *Al-Tārīkh al-bāhir fī al-Dawlah al-Atābakīyah bi-al-Mawṣil*, Histoire des Princes Atabegs de Mossoul, RHC orientaux, T2.2
- Ibn al-Athīr, c1230, *Al-Kāmil fī At-tārīkh*, Histoire Complète, RHC orientaux, T1
- Jeffreys Elizabeth and Michael, 2001, "The "Wild Beast from the West": Immediate Literary Reactions in Byzantium to the Second Crusade", In: *The Crusades from the Perspective of Byzantium and the Muslim World*, edited by Angeliki E. Laiou and Roy Parviz Mottahedeh, Dumbarton Oaks
- Jotischky Andrew, 2009, "Franks and 'Natives' in the Crusader States : The State of the Question", In : *The Norman Edge: Identity and State Formation on the Frontiers of Europe*, Symposium Three : Colonial Mentalities
- La Monte John, 1932, *Feudal monarchy in the Latin kingdom of Jerusalem*
- La Monte John, 1938, "The rise and Decline of a Frankish Seigneury in Syria in the time of the Crusades", *Revue historique du sud est européen*, XV, N°10-12, p 301-320
- Lambert Sarah, 2012, "Images of Queen Melisende", In: Juliana Dresvina, Nicholas Sparks, eds, *Authority and Gender in Medieval and Renaissance Chronicles*, Cambridge Scholars Publishing
- Le Jan Régine, 1995, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe -Xe siècle), essai d'anthropologie sociale*, Paris : Publications de la Sorbonne
- MacEvitt Christopher, 2004, "Christian Authority in the Latin East: Edessa in Crusader History", In: Ridyard Susan J., *The Medieval Crusade*, The Boydell Press, Woodbridge
- MacEvitt Christopher, 2008, *The Crusades and the Christian World of the East — Rough Tolerance*, Pennsylvania UP, Chap.3 "Images of Authority in Edessa, 1100-1150"
- Madelin Louis, 1917, "La Syrie franque", *Revue des Deux Mondes*, 6e période, tome 38, p. 314-358
- Madelin Louis, 1918, *L'Expansion Française — De la Syrie au Rhin*
- Magadalino Paul, 1996, "The Byzantine Background to the First Crusade", *the Canadian Institute of Balkan Studies*
- Mathieu d'Edesse, *Chronique*, Bibl. hist. arm., 1868
- Mayer Hans Eberhard, 1972, "Studies in the History of Queen Melisende of Jerusalem", *Dumbarton Oaks Papers*, Vol. 26, pp. 93-182.
- Mayer Hans Eberhard, 1989, "Angevins versus Normans: The New Men of King Fulk of Jerusalem", In: *Proceedings of the American Philosophical Society*, Volume 133, Number 1, March
- McQueen William B., 1986, "Relations between the Normans and Byzantium 1071-1112", *Byzantion*, Vol. 56, pp. 427-476
- Michaud Joseph-François, 1812 sq, *Histoire des croisades*
- Micheau Françoise, 2014, "Ibn al-Athir", In: *Medieval Muslim Historians and the Franks in the Levant*, Edited by Alex Mallett, Brill
- Miller William, 1923, "Greece and the Aegean under Frank and Venetian Domination (1204—1571)", In: Tanner et al.

- Murray Alan V., 2000, *The Crusader Kingdom of Jerusalem — A Dynastic History 1099-1125*, Linacre Unit for Prosopographical Research, vol. 4
- Murray Alan V., ed, 2006, *The Crusades - An Encyclopedia*
- Nicholson Robert Lawrence, 1973, *Joscelyn III and the Fall of the Crusader States 1134-1199*, Leiden, Brill
- Rey Emmanuel, 1869, *Les familles d'outre-mer de du Cange*, Imprimerie Impériale
- Rey Emmanuel, 1883, *Les colonies franques de Syrie*, Picard
- Riley-Smith Jonathan, 1987, *The Crusades*, Yale UP, 2nd ed, 2005
- Riley-Smith Jonathan, 1997, *First Crusaders 1095-1131*, Cambridge UP
- Roche Jason T. , 2009, "In the Wake of Mantzikert: The First Crusade and the Alexian Reconquest of Western Anatolia", *History*, vol. 94, no 314, p. 135-153
- Rosenwein Barbara H., 2002, "Worrying about Emotions in History", *The American Historical Review*, vol. 107, N°3, June, p 821-845
- Rucinman Steven, 1954, *A History of the Crusades: Volume II The Kingdom of Jerusalem and the Frankish East, 1100-1187*
- Setton Kenneth, ed., 1969, *A History of the Crusades* —vol. 1 : Baldwin, M. W., Editor, *The first hundred years* ; vol. 2 : Wolff, R. L.; Hazard, H. W., Editor, *The later Crusades, 1189-1311*, Madison, Wisconsin: University of Wisconsin Press
- Shepard Jonathan, 1988, "Aspects of Byzantine Attitudes and Policy towards the West in the tenth and eleventh centuries", In: *Byzantium and the West c.850-c.1200*, Proceedings of the XVIII Spring Symposium of Byzantine Studies, Oxford 30th March - 1st April 1984, Edited by J.D. Howard-Johnston
- Shepard Jonathan, 1988, "When Greek meets Greek: Alexius Comnenus and Bohemond in 1097-98", *Byzantine and Modern Greek Studies*, 12, 185-278.
- Shepard Jonathan, 1993, "The Uses of the Franks in eleventh-century Byzantium", In: *Anglo-Norman Studies XV*, The Boydell Press, Woodbridge
- Shepard Jonathan, 1997, "Cross-purposes : Alexius Comnenus and the First Crusade", In: Jonathan Phillips,, ed., *The First Crusade — Origins and impact*, Manchester University Press
- Stevenson William Barron, 1907, *The Crusaders in the East*
- Tanner J. R. , Previte-Orton C. W. , Brooke Z. N. , eds, 1923, *The Eastern Roman Empire (717—1453)*, vol. IV de Bury, *The Cambridge Medieval History*, Cambridge University Press
- Thomson Robert W., 2001, "The Crusaders through Armenian Eyes", In: XX
- Tyerman Christopher J., 1995, "Were There Any Crusades in the Twelfth Century? ", *The English Historical Review*, 110 (437), 553-577
- Tyerman Christopher J., 2011, *The Debate on the Crusades, 1099-2010*, Oxford UP
- White Stephen D., 1999, "Repenser la violence", In: *Médiévales*, n°37, L'an mil en 2000, pp. 99-113
- White Stephen D., 1998, "The Politics of Anger", In: Rosenwein Barbara, *Anger's Past— the social uses of an emotion in the middle ages*

Notes

¹ Jotischky Andrew, 2009, "Franks and 'Natives' in the Crusader States :...R.C. Smail dismissed Usama's evidence of Franks adopting local customs as being irrelevant to the question of integration. Habits of living were less signs of cultural assimilation than of appropriation; or, at least no more than sensible accommodation to external conditions. Supporting Joshua Prawer's conclusions about the ethnic stratification of crusader society on the basis of an urban/rural divide...But Prawer, and to some extent his followers Benjamin Kedar and David Jacoby, have also seen the danger that the failure of the state of Israel to create an integrated society in relation to its own non-Jewish subjects, could be seen as a parallel to the Crusader settlement of the twelfth and thirteenth centuries...

Cf. aussi Constable, 2001.

² Le lecteur s'étonnera que je ne mentionne pas le facteur religieux qui, aussi difficile à comprendre qu'il soit pour nous aujourd'hui, est omniprésent. Ce n'est pas que, à la Voltaire, j'en fasse l'habillage hypocrite d'une opération de pillage, ni que je cherche à contourner le clash des civilisations. Ma raison est la suivante : dans ce temps, la religion n'est pas un "facteur", elle est partout, c'est un environnement, un mode de vie. A supposer que Baudouin de Boulogne ait bien les genoux cagneux à force de prières, c'est, comme les jambes arquées du cavalier, de l'ordre du phénoménologique, pas de l'ontologique. La familiarité de ces gens avec ce que nous appelons le surnaturel en fait, pour eux, quelque chose de naturel. Certes, Jérusalem est un mot magique, mais Baudouin se fait prince d'Edesse au lieu de participer à sa libération.

³ Les comtes de villes carolingiens s'autonomisent (*comites gratia Dei*) et s'implantent dans le *pagus* où leurs châtelains s'autonomisent aussi tandis que, parallèlement, des "outsiders" édifient des "châteaux adultérins", illicites, d'emblée privés, qu'ils transforment en pouvoir.

⁴ Le poids de l'idéologie (mystique de la *guerre sainte*) donne un air blasphématoire à la comparaison entre la 1ère croisade et d'autres expéditions. La "conquête de l'Angleterre par les Normands" —accompagnés de Boulonnais et de bien d'autres— et l'éviction corrélative des nobles "saxons" illustre à la fois la fluidité "socio-politique" du monde de ce temps et la tentative de la stabiliser par un pouvoir royal. Cette opération, commencée en 1066, est énorme en elle-même, même sans tenir compte de la suite de l'Histoire d'Angleterre par laquelle elle fait époque. Quand les croisés prennent Jérusalem en 1099, les fils de Guillaume sont en guerre : partout, à ce moment et plus tard, de telles expéditions se font (et souvent se défont). Dans une certaine mesure, le voyage outremer fait partie de la série.

⁵ Ce que caricature l'historiographie du XIXe abusée par les tardives *Assises* en voyant outre mer le type pur de féodalisme : république de barons, avec roi électif subordonné.

⁶ Quoique ce mot consacré soit simpliste et réducteur, je l'emploierai pour éviter d'avoir à faire la distinction entre Turcs, Turcomans et Arabes quand elle n'est pas nécessaire.

⁷ Qu'il ait été dupé (renvoi de Tatikios), qu'il se soit trompé (les fuyards rencontrés peignent au noir la situation des assiégeants, notamment Etienne de Blois à Philomelium), ou qu'il ait préféré exploiter en Asie mineure la déstabilisation provoquée par la croisade, l'empereur était confiant dans ses droits (Antioche reconquise en 966 n'a été perdue qu'en 985).

Etienne de Blois, retiré au nord d'Antioche, bat en retraite en apprenant l'arrivée de l'armée de Kerbôga. D'après Anne Comnène, il rencontre à Philomelium l'empereur en route pour Antioche, auquel il dresse un tableau désespéré de la situation. L'empereur, découragé, fait demi-tour.

⁸ L'expression est prêtée à Alexis par Ekkehard d'Aura, (Hierosolymita, ca 1112) : *Francos cum Turcis praeliantes, quanti canes se invicem mordentes ...* (RHC occ. T5:30).

⁹ Shepard, 1988, p 98-99 : *...Alexius' methods of minimizing the risks involved in employing huge numbers of Cumans in 1091 were very similar to those he used with Crusaders in 1098... Ekkehard of Aura heard in the East the rumour that Alexius said that he "causes the Franks to fight the Turks in the same way as dogs eats dogs".*

Shepard, 1993 : *...The employment of mercenaries was not, then, necessarily disastrous in itself and the presence in the army of mercenaries from the Latin west was not utterly incompatible with strong and enduring emperors. In fact, Alexius Comnenus, the emperor generally credited with the Byzantine recovery and a noted employer of western mercenaries, had been the young commander who had brought Roussel back to Constantinople in chains in the mid-1070s. Alexius, of all people, might have been expected to know better than to recruit such men, if western mercenaries were so inherently unreliable* p 276 .

Voir aussi Magadalino, 1996.

¹⁰ La "quatrième croisade" partage avec la première d'être une expédition de barons alors que les infructueuses deuxième et troisième ont été des armées royales. A se demander s'il ne faut pas laisser faire les barons pour obtenir des résultats !

Housley, 2006:66-67 : *The 4th Crusade was rather anomalous because, after two passagia that were led to the east by kings...there was a reversion to the baronial leadership that had characterized the 1st Crusade...In recent years the theory of accidents has been in the ascendancy /Donald Queller, Thomas Madden, Alfred Andrea/ have been assisted by two broader trends. One is the collapse of the argument that anti-Byzantine feeling grew inexorably in the west throughout the 12th cent. Byzantinists such as Michael Angold and Jonathan Harris have shown that the situation was much more complex. Westerners had no fixed image of Byzantium at the time of the crusade and certainly no one that was suffused by hatred and greed; the 'crusaders' carried with them a blurred image of Byzantium, in which there jostled marvels, tyrants and disinherited princes. The trouble was that once the crusade entered Constantinople's 'force field' prejudices began to reassert themselves...84: the baronial leaders / de la 4e/ quick realized the similarity between their situation and that of the crusaders in 1099: they possessed rich lands and competition for rulership over them could imperil their situation.*

¹¹ Foucher de Chartres le mentionne à propos de l'épisode de sa captivité avec le roi et de leur délivrance (CAPUT XII. De comite Edesseno capto, CAPUT XVI. Quod rex Balduinus sit captus, CAPUT XXIII. Qualiter rex Balduinus de vinculis exiit, CAPUT XXIV. Qualiter etiam comes Edessenus evasit de carcere). Voir Guizot, T24.

Guillaume de Tyr donne beaucoup plus de détails (Guizot, T17). Voilà comment il l'introduit (p 97) : *Tandis que Baudouin /du Bourg/ était ainsi dans l'état le plus prospère et jouissant de la plus parfaite tranquillité, il vit arriver auprès de lui un de ses cousins, Josselin de Courtenai, noble du royaume de France et du pays qu'on appelle le Gâtinais. Comme il n'avait ni terres ni propriétés, Baudouin lui concéda de grands biens, afin qu'il ne fût point contraint d'aller auprès d'un inconnu chercher à gagner quelque bénéfice...Josselin était doué de toute la sagesse de ce monde ; il se montrait circonspect dans l'action; il savait gérer avec habileté ses affaires particulières..enfin il était sobre à table et prenait peu de soin de sa personne et des vêtements qui servent à orner le corps. Il gouverna avec une grande habileté la portion de pays qui lui fut si généreusement assignée par le comte d'Edesse, et y vécut dans une grande abondance...*

¹² Livre XVI, Guizot 17, 446 : *Les événemens que j'ai racontés jusqu'à ce moment [1144] ne m'ont été connus que par les relations des hommes qui avaient conservé un fidèle souvenir de ces temps anciens ; aussi, semblable à celui qui va mendiant les secours étrangers, ai-je éprouvé beaucoup plus de difficulté à reconnaître la vérité, la série des*

faits, et à constater l'ordre des années. Je n'ai négligé aucun soin dans tout le cours de mon travail, pour demeurer toujours narrateur fidèle. Tout ce qui va suivre maintenant, je l'ai vu en partie de mes propres yeux, ou bien les hommes qui ont assisté eux-mêmes aux événements m'en ont informé par un fidèle récit.

¹³ Si la surabondante historiographie des Croisades a quelque chose d'un champ de batailles mondial (Orient/Occident, Jérusalem...), la française a été marquée par la guerre civile (*filles des Croisés vs fils de Voltaire*) et par l'appropriation nationale du générique *Francs*. Aujourd'hui, après l'*orientalist turn*, Grousset pêche moins encore par l'étroitesse de son point de vue et l'insuffisance de ses sources que par son biais Michaud-Rey-Madelin : la vieille prétention de la France à représenter les *Chrétiens d'Orient*, le mandat sur la Syrie-Liban et l'arrière-plan colonial, le mépris à l'égard des *Levantins*, obligent à disqualifier cette monumentale construction dont une première lecture paraît pourtant si instructive. Jotischky 2009 : *A generation of French historians – Emmanuel Rey, Louis Madelin and Gaston Dodu in the late 19th and early 20th centuries, and René Grousset in the 1920s and 30s inherited assumptions made on the basis of a combination of contemporary politics and perceptions of French historical traditions*

Voir aussi Constable, 2001 et, pour une discussion approfondie et une mise en perspective historiographique: Tyerman, 2011, *The Debate on the Crusades*, en particulier, les chapitres 5 et 6 : "Scholarship, politics and the 'golden age' of research" et "The end of colonial consensus".

¹⁴ Je regrette de ne pas avoir accès à la littérature allemande non traduite.

A part l'épisode Richard *Lionheart* qui a suscité un délire, la faible participation anglaise aux Croisades successives a évité leur appropriation. Si l'historiographie anglaise n'est pas exempte de biais —notamment impérialistes—, elle ne fait pas des Croisades une part du roman national. Je dois avouer une faiblesse pour le très vieux Stevenson, 1907, *The Crusaders in the East*. Professeur de langues sémitiques, l'auteur réussit une synthèse de deux siècles d'histoire militaire en moins de 400 pages. Outre son absence de pollution idéologique, il a pour moi l'intérêt de faire du Nord la clé stratégique des Etats Latins.

¹⁵ Cahen Claude, 1940, *La Syrie du nord à l'époque des croisades et la principauté franque d'Antioche*, Damas, Presses de l'Ifpo auquel Amouroux, 1988 n'ajoute pas grand chose (Amouroux-Mourad Monique, 1988, *Le Comté d'Édesse (1098-1150)*, Beyrouth, Presses de l'Ifpo).

¹⁶ *A closely related group of them which shared descent from a Castellan in the Ile-de-France called Guy of Montlhery, were dominant in the settlements in the Levant established in the wake of the First Crusade and had a stranglehold on the movement. The king of Jerusalem was one of them. The semi-independent county of Edessa in northern Iraq and the two most important lordships in Palestine were in the hands of cousins. A fourth cousin was abbot of one of the most prestigious monasteries in Jerusalem, and a fifth was patriarch (although he proved to be a liability). Marriage-alliances had been made with the rulers of the two other settlements, the principality of Antioch and the county of Tripoli. Of the two crusades to the East of the 1120s, one was proclaimed in response to an appeal from the king by a pope who was his cousin and the preaching of the other seems to have been organized entirely by the king himself. Few knights gained much in material terms from the crusades, but the Montlherys benefited spectacularly, even if their ambitions were never entirely fulfilled* (Riley-Smith, 1997, *First Crusaders*, p 7-8).

¹⁷ C'est un "comté" de fait. Baudouin de Boulogne n'était pas comte, seulement le troisième fils du comte de Boulogne, Eustache *aux gernons*. Il se fait lui-même *comte* d'Édesse pour afficher qu'il en est le chef. Quand il le laissera à Baudouin du Bourg, celui-ci lui prêtera *hommage*. Et du Bourg sera *comte* sous la suzeraineté personnelle du roi, comme après lui Josselin.

De même, les *princées* auto-proclamées (celle d'Antioche par Bohémond, celle de Galilée par Tancrede) se considèrent comme souveraines.

¹⁸ Godefroy de Boulogne —de Bouillon par héritage maternel— deviendra un mythe, au point de figurer au début du XIV^e parmi les neuf preux, l'un des trois héros chrétiens à côté de Charlemagne et du roi Arthur ! Dès le XII^e siècle, la légende lui donne pour mère Ida, la fille du "chevalier au cygne", légende déjà si populaire quand Guillaume de Tyr écrit qu'il se sent obligé de préciser (Guizot, T.17, 11) : *J'omets avec intention la fable du cygne, rapportée cependant dans un grand nombre de récits et qui a fait dire vulgairement que les fils du comte Eustache avaient eu une naissance merveilleuse; mais une telle assertion paraît trop contraire à toute vérité* (cf. Foulet, 1989).

Mais toutes ces merveilles sont posthumes. C'est au contraire pour sa médiocrité qu'il fut choisi par les barons parce que les Grands (et leur faction) étant opposés entre eux, aucun consensus n'était possible. D'autre part, le patriarche réclamant que Jérusalem soit sous l'autorité du pape, il ne fallait pas le provoquer. Enfin, disent les partisans du superféodalisme d'outremer, les barons voulaient une "république de barons" et non un royaume. Ces conditions —plus que l'humilité dont fait état la légende— expliquent que Godefroy ne soit pas *roi* mais *avoué du St Sépulchre*. A sa mort, le patriarche tente de prendre le pouvoir et Tancrede de le saisir. Baudoin l'attrape de justesse et mettra plusieurs mois avant de se sentir assez fort pour se faire couronner.

¹⁹ Saruj commande le gué sur l'Euphrate. Prise par Baudoin de Boulogne, la ville est perdue puis reprise. Mathieu déplore un massacre des Arméniens chrétiens. Une autre source examinée par MacEvitt montre que la ville a été reconquise grâce à la population chrétienne qui s'était enfermée dans la citadelle et que les musulmans seuls ont été massacrés.

²⁰ *C'étaient des chefs illustres, rejetons de familles souveraines, éminents par leur foi et leur piété, et élevés dans la pratique des bonnes oeuvres. Voici leurs noms: le valeureux Godefroy (Gontoph'rè), issu de la race des rois des Romains...puis venait le comte Josselin (Djoslin), distingué par sa bravoure et sa force. Ces intrépides guerriers s'avançaient avec des armées innombrables comme les étoiles du firmament*, Chron. Mathieu d'Edesse, Bibl. hist. arm., 1868, p 213).

²¹ De Mandach a voulu voir dans Josselin le *Jozeran* (Josseran, Josserand) des chansons de geste : *Le charisme de Joscelin/Jozeran éblouit tour à tour les remanieurs de la chronique de Foucher de Chartres et de la Chanson de Jerusalem et l'auteur du Baligant* (André de Mandach, 1961, *Naissance et développement de la chanson de geste en Europe, VI, Chanson de Roland - transferts de mythe dans le monde occidental et oriental*, Droz, p 195).

²² La dernière deviendra une légende : emprisonné avec le roi Baudoin II et le cousin Galéran du Puiset, ils s'emparent du château avec l'aide d'Arméniens. Josselin part chercher des secours, traverse les lignes ennemies, se déguise en paysan, franchit l'Euphrate accroché à deux outres. Pendant ce temps, le château est assiégé et repris. Ses défenseurs massacrés, sauf le roi, son neveu et Galéran. Josselin revenant avec les secours, apprend qu'il est trop tard et commet d'immenses ravages en représailles. Cet épisode abondamment repris (d'Albert d'Aix à Orderic Vital) illustre aussi le soutien arménien à Josselin.

²³ Stevenson, 1907, 153: *For nearly fifty years Edessa was the bulwark of the Latin states. A glance at the map shows the importance of its position. It stood like a rampart opposite Mosul and nearest the capital of the caliphs. It commanded the roads from Mosul to Aleppo and penetrated like a wedge between Moslem Syria and the emirates of Mesopotamia. By menacing east and south it isolated Aleppo and protected the Syrian Latins...The gain of Aleppo when Edessa was destroyed was threefold : its communication with the east was secured ; its enemy was now in front, no longer in the rear as well ; it in turn began to encircle what was left of Latin territory.*

²⁴ *Baldwin of Le Bourg, on the King's advice, took the decision that it was useless to try and protect the country east of the Euphrates. He had wept to see how it was ravaged by Mawdud while he was besieged at Edessa. He planned to keep garrisons only in the two*

great fortresses of Edessa and Saruj and in a few smaller castles, but to make no attempt to guard the frontiers (Rucinman, *Crusades II*).

²⁵ Guillaume (qui, sur cette période, écrit par ouï-dire) raconte ainsi l'affaire (Guizot, T. 17) : *il s'éleva dans le pays d'Edesse une horrible famine... Quoique sa province fût richement pourvue de toutes choses, Josselin, moins sage que de coutume, et se rendant coupable d'ingratitude, ne s'empessa point d'offrir la moindre partie de son superflu à son seigneur, à son parent, des bontés duquel il tenait cependant toutes ses richesses p 164 .../lequel/ ordonna de se saisir de sa personne, de le charger de fers, et le fit accabler de toutes sortes de maux et de tourmens, par un revers de fortune non moins étonnant que déplorable, jusqu'à ce qu'il eût renoncé à tout le pays qu'il gouvernait, et remis entre les mains du comte tous les dons qu'il en avait reçus. Alors, sortant du territoire d'Edesse, et dépouillé de toute sa fortune, Josselin se rendit auprès du seigneur Baudouin, premier roi de Jérusalem, lui raconta en détail tous les malheurs qu'il venait d'éprouver, et lui annonça le dessein de retourner dans sa patrie. A ce récit, le roi, jugeant que Josselin pourrait rendre de grands services à son royaume, et voulant se fortifier de son assistance, lui donna la ville de Tibériade avec tout son territoire, pour être possédée par lui à perpétuité p 167.*

²⁶ Baudouin le saint a d'abord épousé une princesse arménienne puis Adélaïde, comtesse de Sicile, dont il a dévoré les biens avant de la renvoyer en s'apercevant tardivement que son premier mariage n'avait pas été annulé.

²⁷ *The death of Baldwin I of Jerusalem on 2 April 1118 as he withdrew with his army from Egypt provided the Montlherys with the opportunity to stage a coup d'état...there can be no doubt that Joscelin of Courtenay, who as lord of Galilee was the greatest magnate in the kingdom, had manipulated a parlement to get his first cousin the throne...the rest of the kin, were soon rewarded, as they had to be, given the importance to a new king whose legitimacy was open to question of having his 'natural friends' in positions of trust* (Riley-Smith, 1997, *First Crusaders*, p 173-4).

²⁸ *Fulk's acceptance of the hand of Melisende had followed long negotiations, the matters at issue being the legitimacy of Baldwin's position and Melisende's status as an heiress to the throne* (Riley-Smith, 1997, p 183).

²⁹ Au moment de l'affaire supposée entre Hugues et Mélisende, son époux, Foulques, qui, jadis, a rudement centralisé l'Anjou, s'emploie à placer des hommes neufs aux postes clefs pour s'emparer du pouvoir que le testament du roi Baudouin II lui prescrit de partager avec la reine. Orderic Vital : *Trop prompt dans ses mesures, il changea sans raison les prévôts, et d'autres dignités. Le nouveau prince éloigna de son intimité les principaux seigneurs...il prêta une oreille trop facile aux étrangers venus d'Anjou qu'il leur avait substitués, et aux autres gens sans expérience qui étaient nouvellement arrivés. C'est ainsi qu'en éloignant les anciens titulaires, il confia aux nouveaux flatteurs les délibérations du conseil et la garde des places. Il en résulta un profond ressentiment, et la fierté des grands se souleva d'une manière condamnable contre le novateur inexpérimenté* (Hist. eccl., Livre 12, In: Guizot, T. 28, 422-3). Mélisende bénéficie ainsi du soutien de nombre de barons des anciennes familles sous le drapeau de Hugues, son cousin par les Montlhéry.

La rumeur qui imputait aux sentiments la connivence entre Hugues et Mélisende avait pour fonction de discréditer le comte, de décrédibiliser la reine et, éventuellement, de préparer sa répudiation et son envoi au couvent. Hugues s'enfuit et s'allie aux Egyptiens d'Ascalon, trahison si énorme qu'elle oblige ses amis à le rejeter. Que l'affaire soit politique est attesté par la bénignité du chatiment final de Hugues (trois ans d'exil), les menaces de la reine contre les hommes du roi et sa personne même et, en fin de compte, la renonciation de Foulques à son projet. Il devient tout dévoué à son épouse (*uxorious*) et ne prend plus de décision sans elle (cf. Mayer, 1972; Besson, 2015).

³⁰ Après sa libération, *Edessa was then restored to count Baldwin, September 18, 1108...Then began a strange double civil war between Tancred and Ridvan of Aleppo on*

one side and Le Bourg and Chavli on the other (Fink, in Setton, 1969, volume I, 394). Cf. le récit épique du combat de Josselin et ses alliés musulmans contre Tancrede et ses alliés musulmans en 1108, transmis tardivement (XIVe) par l'historien Ibn al-Furāt, et publié in Cahen Claude, 1983, Document VI, p 226-7.

³¹ Cahen, 1940, Ch. II, Topographie historique et archéologique, §67 : *Azâz (latin Hasart), où se croisaient les routes d'Antioche à Tell-Bâchir et d'Alep à Mar'ach, était une place d'une importance capitale...La forteresse même de 'Azâz était construite sur un gros tell, et possédait une double enceinte et des bâtiments annexes en bas du tell.*

³² Guillaume (Guizot, T17) : /1126: arrivée de Bohémond le jeune à Antioche/ *Cependant de graves inimitiés ne tardèrent pas à éclater entre le jeune prince et le comte d'Edesse, Josselin l'ancien...Les choses en vinrent à ce point que Josselin, agissant contre toute honnêteté, contre toutes les règles de notre temps, et laissant à sa postérité l'exemple le plus pernicieux, appela à son secours les Turcs et les essaims des peuples infidèles. Fort de leur assistance il ravagea tout le territoire d'Antioche par le fer et le feu, et livra ses habitans, serviteurs du Christ, au joug d'une indigne servitude...Aussi, lorsque cette conduite fut connue, le seigneur Josselin encourut-il à juste titre la haine et l'indignation de tous ceux qui en entendirent parler, et tous l'accablèrent de malédictions. La renommée en instruisit aussi le roi de Jérusalem... p 296 le roi partit en toute hâte pour tâcher d'aller mettre un terme à ces différends...et parvint enfin à rétablir la paix entre les deux rivaux p 297.*

³³ Guillaume de Tyr : *à peine la renommée avait-elle annoncé sa prochaine arrivée, qu'il /l'empereur Jean/ se trouva sur le territoire du comte d'Edesse, avec toutes ses troupes, et fit dresser son camp presque à l'improviste, sous les murs de Turbessel. Ce château, fort et riche, est situé à vingt quatre milles (ou peut-être un peu plus) des bords de l'Euphrate. Dès qu'il y fut arrivé, l'empereur fit demander au comte Josselin le jeune de lui livrer des otages. Le comte frappé d'étonnement en apprenant une invasion si subite, voyant d'une part des armées innombrables et telles qu'il semblait qu'aucun roi de la terre ne pût en entretenir de semblables, d'autre part l'état de dénûment dans lequel il se trouvait lui-même et l'impossibilité absolue de tenter quelque résistance, se faisant de nécessité vertu, envoya en otage l'une de ses filles, nommée Isabelle. L'empereur n'avait fait cette demande qu'afin de le lier plus étroitement à ses intérêts et de s'assurer davantage de sa fidélité pour l'exécution des ordres qu'il aurait à lui donner (Guizot T. 17, 428).*

³⁴ Stevenson, 1907, 148: *The emperor John left Syria in 1138 with the intimation that he would return at the earliest opportunity. He did return in the latter part of the year 1142. His intention was to reduce the Latins of the north to what he considered their due obedience. Before the Turkish conquest the Latin possessions had belonged to the Greeks and the leaders of the first crusade had sworn to restore them to the emperor Alexius. On these grounds John held that the country of Raymond and Joscelin rightfully belonged to him and that the Latin princes were only his vassals. He led his army first against Tell bashir. Joscelin attempted no resistance and gave hostages in token of submission. Then the emperor marched to Antioch...There he died in April 1143...Finally Manuel's generals reduced Raymond to submission. Some time in 1144 he was compelled to go in person to Constantinople and there take an oath of allegiance as the emperor's vassal...*

³⁵ Diehl, 1903 : *during the whole of the twelfth century they /the Greeks/ persistently endeavored to turn the oath of allegiance taken in 1097 by the crusading princes into the foundation of a real sovereignty of the Greeks over the states of Latin Syria p111...After his example /Raymond d'Antioche 1137/, Raymond of Tripoli and Josselin of Edessa acknowledged themselves vassals of the Emperor, and during the whole of 1138 John Comnenus, at the head of the Latin princes, waged war against the Mussulmans, and appeared as the undisputed master of Northern Syria p112 ...in 1142 he reappeared in Syria. He obliged the count of Edessa /Josselin II/ to give him his daughter as a token of fidelity ; he ordered Raymond of Antioch to hand over his capital ; finally, he extended his*

ambitions to Jerusalem...For a moment, the unexpected death of the Emperor (April, 1143), gave confidence again to the Latins ; and the impetuous Raymond of Antioch thought the moment a fitting one for reconquering the citadels that the Byzantines had deprived him of in Cilicia. But Manuel Comnenus was not less energetic than his father...Briskly attacked by land and sea, Raymond had to come and humbly sue for pardon at Constantinople...When, in 1149, the prince of Antioch was killed in battle, Manuel offered his protection to the widow, and tried to induce her to accept as her husband a prince of the imperial house. When, in 1150, Count Josselin of Edessa fell into the hands of the Saracens, the Basileus gave protection and support to the wife p113 ... /après les méfaits de Renaud de Chatillon en Cilicie, et à Chypre/ in 1158. Manuel, exasperated, invaded Syria with a large army; his sudden arrival and the rapid conquest of Cilicia caused an extraordinary panic at Antioch. Resistance was impossible. Renaud had to submit to humiliation p114...The state entrance of the Basileus into Antioch was a still stronger proof of his victory (May, 1159)...Undisputed master of Syria, Manuel really appeared as the protector of the Latins...To the end of the twelfth century these close relations lasted. Family unions strengthened and cemented the ties. As early as 1157, the king of Jerusalem, Baldwin, had married Theodora, the Emperor's niece; his brother Amaury had married a princess of the race of the Comneni. On his side Manuel, after the death of the first queen, sought the hand of the princess of Tripoli, Melisenda, and finally, in 1161, married the beautiful Maria of Antioch. The sovereigns of Frankish Syria came constantly at this period to Constantinople p115 ...and the Greek influence spread more and more in Syria...Syria of the second half of the twelfth century seemed completely subservient to the imperial policy...Undoubtedly the death of Amaury (1173), which left the throne of Jerusalem to children, the conquest of Syria by Saladin (1174), and the death finally of Manuel (1180) soon brought to naught these apparent successes of Byzantine policy...p116 .

³⁶ Hirschler, à propos de la prise de Jérusalem en 1099, analyse le contexte politique pour montrer quand et comment Ibn al-Athīr élabore un *islamic narrative* /which/ became hegemonic in all regions and virtually uncontested within Arabic historiography.

Hirschler K. , 2014, “The Jerusalem Conquest of 492/1099 in the Medieval Arabic Historiography of the Crusades: From Regional Plurality to Islamic Narrative”, *Crusades*, 13: 37–76

³⁷ Ibn al-Athīr (c 1230, *Al-Kāmil fī At-tārīkh*, Histoire Complète) parle de Josselin Ier comme un des guerriers les plus braves d'entre les Francs (RHC orientaux, T1, 261), un des Satans de l'infidélité (ibid, 344) et de Josselin III comme un de leurs personnages les plus illustres et les plus braves (RHC orientaux, T2.2, 221) mais, pour lui, le grand Josselin, c'est le deuxième, celui qui a été vaincu: *Josselin, grâce à sa bravoure et à son esprit de ruse, était l'âme des conseils des Francs et le chef de leurs armées. Josselin (que Dieu le maudisse!) était, sans contredit, le héros des Francs; il réunissait la bravoure et la prudence* (ibid, 480). Et dans le *Al-Tārīkh al-bāhir fī al-Dawlah al-Atābakīyah bi-al-Mawṣil* (1218, Histoire des Princes Atabegs de Mossoul) : *Josselin, leur héros et leur démon inspirateur, le commandant de leur cavalerie et de leur infanterie* (RHC orientaux, T2.2, 118).

Sa capture en 1144 est un événement qui compte au nombre des plus grandes victoires des musulmans: Ces soldats fondirent sur les Turcomans près desquels se trouvait Josselin, se saisirent de sa personne...Cette prise fut au nombre des plus grandes victoires des musulmans; car Josselin était un démon orgueilleux, acharné contre les musulmans et d'un cœur dur. Toute la chrétienté fut atteinte par sa captivité (Al-Kāmil, RHC orientaux, T1, 481).

Et dans le *Al-Tārīkh al-bāhir* : *La prise de Josselin valait pour les musulmans une grande victoire, puisqu'il était le démon le plus pervers de tous les Francs et l'ennemi mortel des musulmans. Quand les Francs entreprenaient une expédition, ils lui en*

confiaient toujours le commandement, tant ils appréciaient sa bravoure, sa prudence, son animosité contre l'islamisme et la dureté de cœur qu'il montrait envers ceux qui professaient cette religion. Sa captivité fut un grand coup pour toute la chrétienté, et ses coreligionnaires ressentirent vivement sa perte. Leur territoire se trouvait maintenant privé de son protecteur et leurs frontières de leur gardien. Après sa disparition, la lutte contre les Francs devint pour les musulmans bien plus facile. Cet homme était rempli de ruse et de perfidie : toujours prêt à oublier ses serments et à rompre ses engagements, il faisait des traités de paix et de trêve avec Nour ed-Dîn, et, chaque fois qu'il s'était mis à l'abri du danger par des promesses et des conventions, il s'empressait de les trahir. Mais sa perfidie et ses ruses tournèrent enfin contre lui-même; car la perfidie retombe toujours sur son auteur (Korân, xxxv, 41)...Les poètes composèrent beaucoup de pièces au sujet de cet événement (la prise de Josselin)...(RHC orientaux, 2.2, 183-4).

³⁸ Les relations entre Aliénor et Raymond d'Antioche ont préoccupé de nombreux historiens et excité les romanciers. Aliénor est restée dans l'Histoire comme une flirteuse ou, au moins une imprudente. A propos d'un cas similaire — les cousins Mélisende et Hugues du Puiset en 1132 (cf. *supra*)—, les analyses récentes des *medieval emotions* (Rosenwein 2002) aident à réinterpréter ces rumeurs: *la jalousie des rois, comme leur colère, est toute politique* (Besson, 2015). Aussi spontanées qu'elles soient, elles fonctionnent comme une "technology of power": *displays of grief often constituted political acts inextricably associated with the process of making a legitimated political claim* (White, 1998, 146-7). La rumeur Raymond-Aliénor mériterait un décryptage analogue : le déni d'une opposition politique entre un roi et son épouse, non reconnue comme chef de faction mais renvoyée à sa nature de femme et discréditée par une rumeur amoureuse (qui en fait une criminelle potentielle). Alep et Damas, Raymond et Aliénor : ne nous trouvons-nous pas devant un désaccord stratégique entre le Nord et le Sud des *Etats Latins*, entre Aquitains et Français, habillé de romance et traité en scène de jalousie ?

³⁹ *When the great counts cooperated on campaigns against a common enemy, it was as allies, and not because they were bound to serve together. Ibelin, in enumerating the military resources of the kingdom, does not evensuggest that any service was due from any of the great counties outside of the principality. The counties were outside of the realm as far as military service was concerned* (La Monte, 1932, p 198).

⁴⁰ *Service outside the realm was also strictly limited by the laws and even more in practice. The Livre au Roi, the oldest expression of the laws and customs of Outremer, says that the king has no legal right to demand service outside the realm for his own profit or need, 'por nul besoing de luy qu'il en ait',—but that if he orders his vassals to serve for the profit or need of the realm, — 'por le profit dou reame ou por le besoing de la terre' —the liegemen are held to serve at the expense of the king...The reame refers to the principality itself, and Antioch, Edessa, and Tripoli were all considered outside of the limits within which free and unlimited service was due* (La Monte, p 155).

⁴¹ Cf. Lambert, 2012. Outremer, les femmes exercent plus souvent le pouvoir qu'en Occident et sont plusieurs fois "roi" ou co-roi, que cela soit dû au dynamisme d'un "esprit de frontière" et/ou à la surmortalité masculine et à la rareté relative des femmes, tandis que, en Occident, les femmes ne peuvent régner qu'à travers un homme, mari ou fils (voir l'empérisse Mathilde). De ce fait, au XIIIe siècle, les enlumineurs occidentaux de la *chronique* de Guillaume de Tyr ne peuvent généralement pas concevoir la royauté de Mélisende qui est peinte comme subordonnée au roi et non comme co-roi.

⁴² Guillaume (Livre XIX), après un long panégyrique de son roi préféré, écrit : *Amaury se vit contraint cependant de renoncer à sa femme. Lorsque dans le principe il s'unit avec elle en mariage, il l'épousa contre le gré et malgré l'opposition expresse du seigneur patriarche Foucher, de précieuse mémoire, parce qu'on disait qu'ils étaient cousins au quatrième degré, comme cela fut solennellement prouvé dans la suite* (Guizot, T. 18, 166) et détaille longuement les origines de ce cousinage.

⁴³ Nicholson résume le dossier (Note 70, p 31) : *Runciman (History, p. 362) believes that the barons of the Kingdom of Jerusalem as well as the Patriarch demanded the annulment of the marriage and that their action resulted not solely from grounds of her consanguinity, which was well known, but also from the fact that "She was considerably older than Amalric" and "her reputation for chastity was not good". Richard /Richard Jean, 1953, Le royaume latin de Jérusalem, p. 77/ believes that ... "l'hostilité des barons visait surtout son entourage, composé de barons Edesséniens dépossédés qui s'étaient repliés en Palestine, et dont ils ne pouvaient souffrir l'influence sur le roi". This same scholar (op. cit., p. 78) observes, in connection with the annulment of this marriage, that "Aussi est-il vraisemblable qu'en éloignant Agnès d'Edesse, l'opposition cherchait à se débarrasser de la camarilla Edessénienne qu'elle ne réussit pas à écarter."*

⁴⁴ La Monte, 1932, 147: *The total holdings of Count Joscelin formed one of the greatest seignories in the East, and much of his wealth came from the many money fiefs which he held.*

La Monte, 1938 : *...the seignery of Joscelyn, known then as now only by that rather indefinite title, was never an homogeneous unit but was always an agglomération of separate entities welded together by the man who acquired them and dispersed almost immediately after his death...The seignery of Count Joscelyn is rightly so called. In the first place it had no capital city like Tiberias, Jaffa, Naplouse, Rama, Caesarea or Sidon ; it had no great fortress like Toron or Montréal which dominated the entire fief ; it had no natural limits or focal point,— only the shrewd and ambitious policy of Joscelyn himself gave it unity (p 301).*

⁴⁵ La vie conjugale de Sybille est accidentée. Héritière présomptive, elle apportera la couronne à un mari qu'on lui cherche apte à la porter. Le comte de Sancerre ayant déclaré forfait, c'est Guillaume *longue épée*, fils aîné du marquis de Montferrat qui l'épouse en 1176 et meurt aussitôt de maladie, laissant un fils posthume, Baudouinet. Le duc de Bourgogne, pressenti (1179) tarde trop. Sybille veut épouser Baudoin de Ibelin, sgrn de Rama, mais il est capturé et quand il revient il la trouve fiancée à Guy de Lusignan qu'a jeté dans ses bras son frère Amaury de Lusignan, *connétable* du royaume, allié à la reine-mère Agnès.

⁴⁶ *Lignages d'Outremer*, chapitre XXVIII : Ci dit des contes de Rohais (¶Edessa : grec, Εδέσσα; arabe: الروها ar-Ruhā ; Kurde, Riha ; latin, Rohais)

Jocelin de Courtenai fu conte de Rohais, et esposa feme d'Ermenie; et orent un fis Jocelin qui fu puis conte de Rohais et esposa Beatrix qui avoit esté feme dou seignor de Saone, et orent un fis et une fille, Jocelin et Agnès qui fu feme dou roy Amauri et de Hue de Ibelin, si com vous avés oy. Jocelin fu conte de Robais, et en son tens fu perdu le conté de Rohais; et il vint au royaume et esposa Agnès, la tierce fille de Henri le Buffle, et ot de par sa feme le Chasteau dou Roy et Monfort; et orent deus filles, Beatrix et Agnès. Beatrix esposa un conte aleman...Agnès esposa Guillaume de la Mandelée, et orent un fis unique, qui esposa femme de Pouille; et orent un fis Guillaume qui esposa Agnès la fille de Pierre le seignor d'Escandelion, et orent trois fis et une fille: Jocelin, Gui, Pierre et Aalis qui esposa Guillemin Barlais, et puis Agne de Bessan. Jocelin ala en Pouille; Gui et Pierre se rendirent as Alemans. Puis la mort de sa femme, Jacque de la Mandelée esposa Aalis, la fille de Gautier le seignor de Cesaire, et orent une fille Isabeau qui esposa Thibaut de Bessan, si com vous avés oy.

Lignages d'outremer, In: *Assises de Jérusalem*, TOME II, Assises de la Cour des Bourgeois, ed. Beugnot, 1843.

⁴⁷ *Les donations du début du XIIIe siècle ne contiennent que des biens-fonds de faible importance...Le 30 mai 1220, grâce à l'aide financière de Léopold d'Autriche...les Teutoniques achètent la seigneurie de Jocelin III de Courtenay, dite du "chateau du Roi", vaste complexe territorial qui s'étend au nord-est d'Acre et sur lequel Herman de Salza a des vues depuis 1215. C'est la première réalisation des projets du grand maître : la*

constitution d'un domaine contrôlé par l'Ordre. Lorsqu'en janvier 1226, Frédéric II confirme à l'Ordre l'ensemble de ses possessions de Terre Sainte... (il) attribue en outre aux Teutoniques tous les biens dépendant de la seigneurie de Jocelin et qui se trouvent alors aux mains des Musulmans...

Gougenheim Sylvain, 2007, *Les Chevaliers Teutoniques*, p 33-34.